RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

CONSEIL GÉNÉRAL

RAPPORT DU PRÉFET

ET

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE DE SEPT.-OCT. 1950

NEVERS
FORTIN, IMPRIMEUR
13, Rue du Moulin-d'Ecorce

1951

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

CONSEIL GÉNÉRAL

RAPPORT DU PRÉFET

ET

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE DE SEPTEMBRE 1950

NEVERS
FORTIN, IMPRIMEUR
13, Rue du Moulin-d'Ecorce

1950

PRÉFET : MAURICE ROLLAND

MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL

Arrondissement de Cosne

		DATE de l'adern. élection	DATE de l'expir. du mandat
	MM.		
Cosne	GADOIN, Conseiller de la République, Maire de Cosne.....	1945	1951
Donzy	le colonel ROCHE, à Nevers	1949	1954
La Charité	SIMONOT, Maire, à La Charité	1949	1954
Pouilly	le docteur SÉBILLOTTE, à Pouilly	1945	1951
Prémery	GUYOT, Maire, à Dompierre-sur-Nièvre	1949	1954
Saint-Amand...	le docteur FIÉ, à Saint-Amand	1945	1951

Arrondissement de Clamecy

	MM.		
Brinon	de JOUVENCEL, à Guipy	1945	1951
Clamecy	le docteur PAULUS, Maire, à Clamecy.	1945	1951
Corbigny	FAULQUIER, Maire, à Cervon	1949	1954
Lormes	SILVAIN, Maire, à Lormes	1945	1951
Tannay	CHAIGNEAU, à Tannay	1949	1954
Varzy	SAVIGNAT, La Chapelle-Saint-André...	1949	1954

Arrondissement de Château-Chinon

	MM.		
Château-Chinon	le Dr BONDOUX, à Château-Chinon-V.	1945	1951
Châtillon-en-B.	le Dr PERRIN, à Châtillon-en-Bazois..	1945	1951
Fours	COUDANT, à Cercy-la-Tour	1949	1954
Luzy	BONDOUX Joseph, Maire, à Luzy	1949	1954
Montsauche ...	MITTERRAND, Député de la Nièvre, à Nevers	1949	1954
Moulins-Engilb.	DERANGÈRE, Maire, à Villapourçon	1945	1951

Arrondissement de Nevers

	MM.		
Decize	PERRONNET, Maire, à St-Léger-des-V.	1949	1954
Dornes	CHATEAU, à Lucenay-les-Aix	1949	1951
Nevers	DURBET, Maire, à Nevers	1949	1954
Pougues-l.-Eaux	GÉRARD, Maire, à Fourchambault	1945	1951
St-Benin-d'Azy.	GUÉNY, Maire, à Billy-Chevannes	1945	1951
St-Pierre-le-M.	BOUILLER, Maire, à St-Pierre-le-Moûtier	1945	1951
Saint-Saulge ..	le docteur LAURENT, à Saint-Saulge ..	1949	1954

COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL GÉNÉRAL

(Election de septembre 1949)

Président ..... MM. GUÉNY.
Vice-Présidents ..... le Dr BONDOUX et le colonel ROCHE.
Secrétaires ..... le Dr SÉBILLOTTE et FAULQUIER.

MEMBRES DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Président ..... MM. SAVIGNAT.
Vice-Président ..... le colonel ROCHE.
Secrétaire ..... le Dr LAURENT.
Membres ..... BOUILLET, COUDANT, GÉRARD et SIMONOT.

COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL

Première Commission : Finances (8 membres). — MM. Marie-Joseph BONDOUX, DURBET, le docteur FIÉ, GADOIN, de JOUVENCEL, MITTERRAND, le colonel ROCHE, le docteur SÉBILLOTTE.

Deuxième Commission : Travaux publics (8 membres). — MM. le docteur BONDOUX, BOUILLER, CHAIGNEAU, DERANGÈRE, GÉRARD, GUYOT, PERRONNET, SILVAIN.

Troisième Commission : Affaires économiques et sociales (8 membres). — MM. CHATEAU, COUDANT, FAULQUIER, le docteur LAURENT, le docteur PAULUS, le docteur PERRIN, SAVIGNAT, SIMONOT.

Commission spéciale : Equipement rural (7 membres). — MM. Joseph BONDOUX, BOUILLER, GÉRARD, GUÉNY, GUYOT, SAVIGNAT, X...

LISTE

des Membres de l'Assemblée départementale avec l'indication des Commissions ou Organismes dont ils font partie au titre de Conseillers généraux.

MM.

BONDOUX Joseph

1re Commission du Conseil général (Finances).
Commission consultative de répartition des subventions départementales aux Associations agricoles.
Commission spéciale d'incendie.
Commission de l'équipement rural.
Comices agricoles.
Conférences régionales des P.T.T.

Dr BONDOUX ..

2e Commission du Conseil général (Travaux publics).
Comité technique départemental des transports.
Comices agricoles.

BOUILLER .....

Commission départementale.
2e Commission du Conseil général (Travaux publics).
Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre de métiers.
Commission départementale d'Assistance.
Comité d'examen et de contrôle des travaux.
Commission départementale du Travail.
Commission de contrôle des travaux du Tribunal de Cosne.
Comité de patronage des Habitations à bon marché.
Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à bon marché.
Commission d'investigation pour l'application de la réglementation relative à la répartition des produits industriels.
Commission de l'équipement rural.
Commission d'examen des marchés.

CHAIGNEAU ...

2e Commission du Conseil général (Travaux publics).
Commission départementale de contrôle des opérations immobilières.

MM.

CHATEAU .....
- 3e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
- Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite
- Conseil départemental de l'Assistance publique et privée.
- Conseil de perfectionnement de l'Ecole d'enseignement ménager agricole.
- Conseil de perfectionnement de l'Ecole d'agriculture d'hiver ambulante.

COUDANT .....
- Commission départementale.
- 3e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
- Commission départementale de l'Enseignement primaire.
- Commission de classement des candidatures à un débit de tabac.

DERANGÈRE ....
- 2e Commission du Conseil général (Travaux publics).
- Comité technique départemental des transports.
- Comices agricoles.
- Commisssion départementale de l'Enseignement primaire.

DURBET .....
- 1re Commission du Conseil général (Finances).
- Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre de Métiers.
- Commission départementale des soutiens de famille.
- Commission départementale d'Assistance.
- Commission départementale de la Reconstruction.
- Commission départementale de l'Urbanisme.

FAULQUIER ...
- 3e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
- Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.
- Comices agricoles.
- Commission spéciale d'incendie.
- Commission des sites, perspectives et paysages.

Dr FIÉ .....
- 1re Commission du Conseil général (Finances).
- Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin.
- Conseil départemental d'hygiène.

GADOIN .....
- 1re Commission du Conseil général Finances).
- Comices agricoles.
- Comité départemental des Colonies de vacances.

MM.

GÉRARD .....

Commission départementale.
2e Commission du Conseil général (Travaux publics)
Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre de métiers.
Conseil départemental de l'Assistance publique et privée.
Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.
Comité départemental de l'Enseignement technique.
Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin.
Commission départementale du Travail.
Commission de surveillance de la Maison maternelle.
Commission départementale de la Reconstruction.
Commission spéciale d'incendie.
Commission de l'équipement rural.
Commisssion de surveillance des Colonies de vacances.
Conseil départemental d'hygiène.

GUÉNY .....

Président du Conseil général.
Commission consultative de répartition des subventions départementales aux Associations agricoles.
Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre de métiers.
Conseil de perfectionnement de l'Ecole d'enseignement ménager agricole.
Commission de surveillance de la Maison maternelle.
Comité de patronage des Habitations à bon marché.
Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à bon marché.
Comité technique départemental des transports.
Commission de l'équipement rural.
Comices agricoles.

GUYOT .....

2e Commission du Conseil général (Travaux publics).
Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre des métiers.
Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.
Comices agricoles.
Commission de l'équipement rural.

De JOUVENCEL

1re Commission du Conseil général (Finances).
Comité de patronage des Habitations à bon marché.
Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à bon marché.
Comices agricoles.

MM.

Dr LAURENT ...

Commission départementale.
3e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
Conseil départemental de l'Enseignement primaire.
Commission de surveillance de la Maison maternelle.
Comices agricoles.

MITTERRAND ...

1re Commission du Conseil général (Finances).
Comité départemental de l'Enseignement technique.
Commission départementale de la Reconstruction.
Section permanente de la Reconstruction.
Commission départementale de l'Urbanisme.
Commission d'achat des œuvres d'art.

Dr PAULUS ....

3e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
Conseil d'administration des Ecoles normales d'Auxerre.
Conseil départemental de l'Enseignement primaire.

Dr PERRIN .....

3e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.
Commission des sites, perspectives et paysages.
Commission de surveillance de la Maison maternelle.
Commission d'achat des œuvres d'art.

PERRONNET ....

2e Commission du Conseil général (Travaux publics).
Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre des métiers.
Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin.
Comité d'examen et de contrôle des travaux.
Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à bon marché.
Commission départementale de la Reconstruction.
Comité de patronage des habitations à bon marché.

MM.

le colonel ROCHE
- Commission départementale.
- 1re Commission du Conseil général (Finances).
- Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre de métiers.
- Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.
- Commission départementale d'Assistance.
- Commission de surveillance de la maison d'arrêt de Nevers.
- Commission de surveillance de la Maison maternelle.

SAVIGNAT .....
- Commission départementale.
- 3e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
- Conseil de perfectionnement de l'Ecole d'enseignement ménager agricole.
- Comices agricoles.
- Commission de l'équipement rural.

Dr SÉBILLOTTE..
- 1re Commission du Conseil général (Finances).
- Comité de patronage des Habitations à bon marché.
- Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à bon marché.
- Comices agricoles.
- Conseil de perfectionnement de l'Ecole d'agriculture d'hiver ambulante.

SILVAIN .....
- Commission départementale.
- 2e Commission du Conseil général (Travaux publics).
- Commission consultative de répartition des subventions départementales aux Associations agricoles.
- Comité technique départemental des transports.
- Commission départementale de la Reconstruction.

SIMONOT .....
- Commission départementale.
- 3e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
- Commission de réforme des agents départementaux (suppléant).
- Conseil d'Administration de l'Office départemental des habitations à bon marché.

RAPPORT DU PRÉFET

présenté à la Session ordinaire de Septembre 1950

CHAPITRE 1er

FINANCES

1°

COMPTE DÉPARTEMENTAL DE L'EXERCICE 1948

J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil général l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 22 juin 1950 qui fixe définitivement les opérations du compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1948.

Je vous prie de vouloir bien me donner acte de cette communication.

2°

COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DÉPARTEMENTALES DE L'EXERCICE 1949

Aux termes des dispositions de l'article 66 de la loi du 10 août 1871 et de l'article 208 du décret du 12 juillet 1893, portant règlement sur la comptabilité départementale, vous êtes appelés à délibérer (hors ma présence) sur le compte administratif des recettes et des dépenses départementales du dernier exercice et vos observations sont adressées directement par M. le Président à M. le Ministre de l'Intérieur.

Pour l'exécution de ces dispositions, j'ai l'honneur de déposer sur votre bureau le compte administratif de 1949 accompagné des doubles des pièces justificatives de chaque dépense. Quant aux originaux de ces mêmes pièces, ils sont entre les mains de M. le Trésorier-Payeur général qui, aux termes de l'article 220 du décret précité, doit les tenir à votre disposition, sans toutefois s'en dessaisir.

Les recettes de l'exercice 1949 se sont élevées à.	838.915.123	»
Les dépenses payées à	693.581.232	»
d'où un excédent de recettes de	145.333.891	»

qui a été porté à votre connaissance à la dernière session et qui a figuré dans les dépenses du budget supplémentaire de 1950.

Les dépenses des services les plus considérables du Département ont été les suivantes en 1949 :

Travaux aux bâtiments départementaux	19.166.937	»
Les routes départementales	142.140.845	»
Routes départementales : construction et rectifications	72.413.860	»
Service des emprunts et annuités	32.873.461	»
L'assistance publique en général	359.573.413	»

Du chef des emprunts réalisés, la dette réelle du Département en capital s'élève, au 31 décembre 1949, à 428.207.920 fr. 62.

3°

BUDGET DÉPARTEMENTAL DE L'EXERCICE 1950. — DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les modifications qui m'ont paru devoir être apportées au budget départemental de l'exercice courant.

En recettes, le projet de décision prévoit des participations de l'Etat et des communes couvrant en partie les dépenses d'Assistance ainsi que le produit de la vente de terrains des V.F.I.L.

Les dépenses comprennent des relèvements de crédits affectant en particulier les dépenses d'Assistance et trois remboursements à l'Etat pour trop-perçu sur sa participation aux dépenses des Services des allocations d'allaitement de l'Assistance aux femmes en couches et de l'Assistance à l'enfance.

Vous trouverez, ci-après, mon projet de décision modificative dûment annoté.

L'excédent disponible ressort à 52.748.557 francs que vous pourrez, le cas échéant, employer pour les besoins généraux du budget.

Budget départemental de l'Exercice 1950

Décision N° 2

Portant modifications aux Crédits des Chapitres du Budget approuvé le 11 Août 1950.

NUMÉROS des chapitres	NUMÉROS des articles	DESIGNATION DES CREDITS	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite d'augmentations	CHANGEMENTS par suite de diminutions	FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
		RECETTES					
		RECETTES ORDINAIRES					
		CHAPITRE VII					
		Ressources ordinaires pour les dépenses d'Assistance					
7	1	Subvention de l'Etat pour les divers Services d'assistance	226.960.089 »	23.046.366 »	» »	250.006.455 »	Recettes couvrant en partie les dépenses prévues aux chapitres 7, 9, 10 et 14.
	2	Contingent des communes pour les divers Services d'assistance	81.243.018 »	8.225.182 »	» »	89.468.200 »	d°
	3	Somme due par l'Etat pour les divers Services d'assistance	9.895.500 »	260.568 »	» »	10.156.068 »	d°
	10	Remboursement des avances faites pour l'A. M. G.	11.767.982 »	300.000 »	» »	12.067.982 »	d°
		Articles non reproduits	35.725.335 »	» »	» »	35.725.335 »	
		Total du Chapitre VII	365.591.924 »	31.832.116 »	» »	397.424.040 »	
		Chapitres non modifiés	364.144.219 »	» »	» »	364.144.219 »	
		Total des Recettes ordinaires	729.736.143 »	31.832.116 »	» »	761.568.259 »	

NUMÉROS des chapitres	NUMÉROS des articles	DESIGNATION DES CREDITS	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite d'augmentations	CHANGEMENTS par suite de diminutions	FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
		RECETTES EXTRAORDINAIRES					
		CHAPITRE XII					
		Produits des biens aliénés					
12	4	Cession de bâtiments et de terrains	70.000 »	611.500 »	» »	681.500 »	Vente de gares et terrains.
		Articles non modifiés	995.000 »	» »	» »	995.000 »	
		Total du Chapitre XII	1.065.000 »	611.500 »	» »	1.676.500 »	
		Chapitres non modifiés	566.335.893 »	» »	» »	566.335.893 »	
		Total des Recettes extraordinaires	567.400.893 »	611.500 »	» »	568.012.393 »	
		Rappel des Recettes ordinaires	729.736.143 »	31.832.116 »	» »	761.568.259 »	
		Rappel du reliquat disponible de l'exercice antérieur	145.333.891 »	» »	» »	145.333.891 »	
		Total général des Recettes	1.442.470.927 »	32.443.616 »	» »	1.474.914.543 »	

NUMEROS des chapitres	NUMEROS des articles	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite d'augmentations	CHANGEMENTS par suite de diminutions	FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
		DÉPENSES ORDINAIRES					
		CHAPITRE Ier					
		Propriétés départementales immobilières					
1	29	Dettes des exercices antérieurs	177.572 »	197.981 »	» »	375.553 »	Dépenses non mandatées. Exercice 1949.
		Articles non reproduits	6.595.000 »	» »	» »	6.595.000 »	
		Total du Chapitre I	6.772.572 »	197.981 »	» »	6.970.553 »	
		CHAPITRE II					
		Bâtiments pris à loyer par le Département					
2	9	Loyer d'un immeuble à Garchizy à usage de Maison maternelle	50.000 »	21.770 »	» »	71.770 »	Charges accessoires, impôts.
			» »	9.671 »	» »	9.671 »	Dépenses non mandatées. Exercice 1949.
	10	Dettes des exercices antérieurs	393.788 »	» »	» »	393.788 »	
		Articles non reproduits	443.788 »	31.441 »	» »	475.229 »	
		Total du Chapitre II					
		CHAPITRE IV					
		Personnel et Administration du Département					
		§ 1er *Personnel*					
4/1	2	Traitement de l'Architecte départemental, y compris résidence et indemnités familiales	420.000 »	2.500 »	» »	422.500 »	Loi du 29 juillet 1950. Allocations familiales.
	3	Traitements des employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures à la charge du Département	5.600.000 »	400.000 »	» »	6.000.000 »	Application de la loi du 29 juillet 1950 et des décrets des 11 et 12 août 1950.
		et des employés des Services annexes	30.000 »	» »	25.000 »	5.000 »	Décision de M. le Ministre de l'Intérieur des 14 avril 1950 et 11 août 1950. Application de l'arrêté du 31 août 1942.
	9	Loyer du logement de l'Inspecteur d'Académie	17.062.820 »	» »	» »	17.062.820 »	
		Articles non reproduits	23.112.820 »	402.500 »	25.000 »	23.490.320 »	
		Total du § 1er	4.885.000 »	» »	» »	4.885.000 »	
		Report du § 2 non modifié	27.997.820 »	402.500 »	25.000 »	28.375.320 »	
		Total du Chapitre IV					

NUMÉROS des chapitres	NUMÉROS des articles	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite d'augmentations	CHANGEMENTS par suite de diminutions	FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
		CHAPITRE VII					
		Assistance à l'enfance					
		§ 1er. — *Dépenses entrant en ligne de compte dans le calcul des parts contributives de l'Etat et des communes*					
7/1	8	Frais de séjour dans les établissements spéciaux des mineurs en danger moral et des pupilles difficiles ou vicieux	1.100.000 »	1.700.000 »	» »	2.800.000 »	Rapport spécial. Dépense couverte en partie par les recettes prévues chapitre 7.
	11	Frais de séjour aux Foyers des pupilles	2.200.000 »	300.000 »	» »	2.500.000 »	d°
	13	Pensions des pupilles placés dans les établissements d'enseignement	1.200.000 »	300.000 »	» »	1.500.000 »	d°
	18	Frais de déplacement des pupilles et des nourriciers	600.000 »	300.000 »	» »	900.000 »	d°
	25	Provision pour paiement de dettes arriérées	4.000.000 »	3.000.000 »	» »	7.000.000 »	d°
	30	Protection de la naissance (frais de séjour dans les maternités des femmes accouchées sous le régime du secret)	» »	300.000 »	» »	300.000 »	d°
		Articles non reproduits	85.854.000 »	» »	» »	85.854.000 »	
		Total du § 1er	94.954.000 »	5.900.000 »	» »	100.854.000 »	
		§ 3. — *Dépenses payées sur recettes spéciales*					
7/3	1	Dots de mariage en faveur de pupilles ou anciens pupilles des deux sexes	300.000 »	100.000 »	» »	400.000 »	d°
		Total du § 3	300.000 »	100.000 »	» »	400.000 »	
		§ 4. — *Dépenses spéciales*					
7/4	1	Frais de fonctionnement de la Maison maternelle.	6.000.000 »	1.000.000 »	» »	7.000.000 »	d°
		Total du § 4	6.000.000 »	1.000.000 »	» »	7.000.000 »	
		Report du § 3	300.000 »	100.000 »	» »	400.000 »	
		Report du § 1	94.954.000 »	5.900.000 »	» »	100.854.000 »	
		§ 2 non reproduit	203.000 »	» »	» »	203.000 »	
		Total du Chapitre VII	101.457.000 »	7.000.000 »	» »	108.457.000 »	

NUMÉROS des chapitres	NUMÉROS des articles	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite d'augmentations	CHANGEMENTS par suite de diminutions	FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
		CHAPITRE IX					
		Assistance médicale gratuite					
9	1	Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours départemental	89.000.000 »	» »	2.000.000 »	87.000.000 »	Rapport spécial. Dépenses couvertes en partie par les recettes prévues au chapitre 7.
	2	Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades sans domicile de secours (à la charge de l'Etat)	550.000 »	1.000.000 »	» »	1.550.000 »	dº
	3	Dépenses d'assistance médicale gratuite pour lesquelles un recours doit être exercé contre les départements, communes, etc.	1.500.000 »	» »	500.000 »	1.000.000 »	dº
	4	Dettes des exercices antérieurs	24.400.000 »	3.000.000 »	» »	27.400.000 »	dº
	5	Dépenses d'assistance aux tuberculeux placés dans les établissements spéciaux	28.000.000 »	3.000.000 »	» »	31.000.000 »	dº (dont 1.000.000 omis au budget primitif)
		Articles non reproduits	550.000 »	» »	» »	550.000 »	
		Total du Chapitre IX	144.000.000 »	7.000.000 »	2.500.000 »	148.500.000 »	
		CHAPITRE X					
		Assistance aux vieillards, infirmes et incurables privés de ressources.					
10	1	Frais d'administration des services d'Assistance dans le département	550.000 »	800.000 »	» »	1.350.000 »	Rapport spécial. Dépenses couvertes en partie par les recettes prévues au chapitre 7.
	3	Frais d'hospitalisation	68.900.000 »	2.300.000 »	» »	71.200.000 »	dº
	4	Frais d'entretien chez des particuliers	300.000 »	50.000 »	» »	350.000 »	dº
	7	Majoration spéciale pour tierce personne	4.900.000 »	200.000 »	» »	5.100.000 »	dº
	13	Dettes des exercices antérieurs	2.000.000 »	4.700.000 »	» »	6.700.000 »	dº
	15	Protection des aveugles et des grands infirmes	3.705.500 »	18.500.000 »	» »	22.205.500 »	dº Modification du libellé (Loi du 2 août 1950).
		Articles non reproduits	18.544.500 »	» »	» »	18.544.500 »	
		Total du Chapitre X	98.900.000 »	26.550.000 »	» »	125.450.000 »	

NUMÉROS des chapitres	NUMÉROS des articles	DESIGNATION DES DEPENSES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite d'augmentations	CHANGEMENTS par suite de diminutions	FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
		CHAPITRE XIII					
		Protection de la santé publique					
13	4	Dépenses du Service départemental de désinfection	1.302.000 »	358.000 »	» »	1.660.000 »	Virement de crédit. Vient du 24/4.
		Articles non reproduits.....	14.995.987 »	» »	» »	14.995.987 »	
		Total du Chapitre XIII	16.297.987 »	358.000 »	» »	16.655.987 »	
		CHAPITRE XIV					
		Aliénés					
14	1	Dépenses d'entretien des aliénés indigents secourus au compte du Département	54.774.500 »	4.000.000 »	» »	58.774.500 »	Rapport spécial. Dépenses couvertes en partie par les recettes prévues chapitre 7.
	2	Dépenses d'entretien des aliénés indigents sans domicile de secours	8.000.000 »	» »	500.000 »	7.500.000 »	do
	6	Dettes des exercices antérieurs	1.500.000 »	» »	250.000 »	1.250.000 »	do
		Articles non reproduits	4.725.500 »	» »	» »	4.725.500 »	
		Total du Chapitre XIV	69.000.000 »	4.000.000 »	750.000 »	72.250.000 »	
		CHAPITRE XV					
		Dépenses d'assistance non prévues aux Chapitres VII à XIV					
15	19	Dettes des exercices antérieurs	5.935 »	529 »	» »	6.464 »	Mandats impayés. Exercice 1948.
		Articles non reproduits	3.135.050 »	» »	» »	3.135.050 »	
		Total du Chapitre XV	3.140.985 »	529 »	» »	3.141.514 »	

NUMÉROS des chapitres	NUMÉROS des articles	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite d'augmentations	CHANGEMENTS par suite de diminutions	FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
		CHAPITRE XXI					
		Dépenses diverses					
21	48	Frais de contrôle et de surveillance des Services routiers	» »	13.500 »	» »	13.500 »	Emploi des 9/10 de la recette prévue au budget supplémentaire, chapitre 8. (Fonds commun).
	49	Remboursement de sommes perçues en trop au titre de la participation de l'État dans les dépenses des Services d'assistance	» »	582.242 »	» »	582.242 »	Rapports spéciaux. A. F. C. ... 359.970 Allaitement ... 205.173 Famille ... 17.099 582.242
		Articles non reproduits	25.027.647 »	» »	» »	25.027.647 »	
		Total du Chapitre XXI	25.027.647 »	595.742 »	» »	25.623.389 »	
		Report du Chapitre XXI	25.027.647 »	595.742 »	» »	25.623.389 »	
		— — XV	3.140.985 »	529 »	» »	3.141.514 »	
		— — XIV	69.000.000 »	4.000.000 »	750.000 »	72.250.000 »	
		— — XIII	16.297.987 »	358.000 »	» »	16.655.987 »	
		— — X	98.900.000 »	26.550.000 »	» »	125.450.000 »	
		— — IX	144.000.000 »	7.000.000 »	2.500.000 »	148.500.000 »	
		— — VII	101.457.000 »	7.000.000 »	» »	108.457.000 »	
		— — IV	27.997.820 »	402.500 »	25.000 »	28.375.320 »	
		— — II	443.788 »	31.441 »	» »	475.229 »	
		— — Ier	6.772.572 »	197.981 »	» »	6.970.553 »	
		Chapitres non modifiés	269.893.766 »	» »	» »	269.893.766 »	
		Total des dépenses ordinaires	762.931.565 »	46.136.493 »	3.275.000 »	805.792.758 »	

NUMÉROS des chapitres	NUMÉROS des articles	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite d'augmentations	CHANGEMENTS par suite de diminutions	FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
		DÉPENSES EXTRAORDINAIRES					
		CHAPITRE XXIV					
		Acquisition et renouvellement du mobilier départemental					
24	4	Acquisition d'une camionnette pour le Service de désinfection	358.000 »	» »	358.000 »	» »	Virement de crédit. Passe au chapitre 13, art. 4.
		Articles non reproduits	6.831.195 »	» »	» »	6.831.195 »	
		Total du Chapitre XXIV	7.189.195 »	» »	358.000 »	6.831.195 »	
		Chapitres non modifiés	609.542.033 »	» »	» »	609.542.033 »	
		Total des dépenses extraordinaires	616.731.228 »	» »	358.000 »	616.373.228 »	
		Rappel des dépenses ordinaires	762.931.565 »	46.136.193 »	3.275.000 »	805.792.758 »	
		TOTAL GENERAL des dépenses	1.379.662.793 »	46.136.193 »	3.633.000 »	1.422.165.986 »	

BALANCE

	TOTAL
Recettes	1.474.914.543 »
Dépenses	1.422.165.986 »
Excédent de Recettes ....:..	52.748.557 »

4°

CONTRIBUTIONS DIRECTES. — RÉPARTEMENT EN 1951

J'ai l'honneur de vous soumettre les tableaux préparés par M. le Directeur des Contributions directes, en vue de la répartition entre les arrondissements des contingents de la contribution personnelle mobilière mis à la charge du Département pour l'année 1951 par la loi de finances.

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi du 10 août 1871, je vous serais obligé de vouloir bien procéder dès maintenant à la répartition du contingent de cette contribution entre les arrondissements.

En effet, j'appelle votre attention sur les dispositions de l'article 4 de la loi du 9 décembre 1942 aux termes duquel « si, pour une cause quelconque, la répartition de la contribution mobilière entre les arrondissements n'a pas été effectuée à la date du 1er novembre de l'année précédant l'exercice, les mandements des contingents sont délivrés par le Préfet, d'après les bases de la répartition précédente, sauf les modifications à apporter dans le contingent en exécution des lois ».

5°

CANTONNIERS RETRAITÉS DU SERVICE VICINAL
ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ FORFAITAIRE EXCEPTIONNELLE

J'ai reçu de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées le rapport ci-après :

« Dans sa séance du 24 février 1950, le Conseil général a accordé aux cantonniers retraités du Service vicinal le bénéfice des avantages consentis au personnel retraité de l'Etat, par le décret n° 47-1417 du 5 octobre 1949, attribuant aux retraités tributaires de la loi du 21 mars 1928 une avance sur la péréquation prévue par la loi du 2 août 1949.

« Depuis cette décision est intervenu le décret n° 50-465 du 21 avril 1950 attribuant une indemnité forfaitaire exceptionnelle aux retraités bénéficaires du décret du 5 octobre 1949.

« Cette indemnité égale au 1/8 du montant annuel de l'avance sur péréquation se substitue à toute augmentation au

titre du premier semestre de 1950 et sera imputable sur le rappel d'arrérages.

« A ce jour, aucune pension concédée aux cantonniers retraités du S. V. n'a été revisée en application de la loi du 2 août 1949, et le Conseil général, par délibération du 28 septembre 1949, a admis le principe selon lequel le personnel départemental devait bénéficier d'avantages identiques à ceux accordés aux cantonniers retraités de l'Etat.

« Le montant total des avances sur péréquation prévue au budget primitif de 1950 étant de 26.160.000 francs, l'application des dispositions du décret n° 50-465 du 21 avril 1950 entraînera une dépense supplémentaire de :

$$26.160.000 : 8 = 3.270.000 \text{ francs.}$$

« En conséquence, nous avons l'honneur de demander à M. le Préfet de bien vouloir soumettre le présent rapport et demander à l'Assemblée départementale de bien vouloir porter de 32.340.700 francs à (32.340.700 + 3.270.000) = 35.610.700 francs le crédit ouvert au chapitre V, § 2, art. 2, du budget primitif de 1950. »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette demande.

Le cas échéant, un crédit de 3.270.000 francs serait à inscrire au budget rectificatif de l'exercice 1950, chapitre V, § 2, art. 2.

6°

ATTRIBUTION DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION. — RÉPARTITION DU RELIQUAT POUR L'EXERCICE 1950

Par délibération du 24 février dernier, vous avez décidé de répartir le contingent alloué au titre du fonds de péréquation pour l'exercice 1949 aux communes du département, selon les formules suivantes :

1° 95 % de l'attribution au moyen de l'indice :

$$\frac{P\ (T - t + R - r)}{K}$$

2° 5 % de la somme attribuée au fonds commun départemental à parts égales entre toutes les communes du département.

Or, le Comité du fonds national de péréquation a décidé, le 19 juillet dernier, de reconduire pour l'exercice 1950 les systèmes de répartition qu'il a fixés pour l'exercice 1949 par décision du 28 décembre 1949.

Les seuls aménagements apportés par rapport à l'exercice 1949 aux systèmes de répartition sont motivés par le fait qu'en application de l'article 3 de la loi du 31 décembre 1949, qui a modifié sur ce point l'article 251 du décret du 9 décembre 1948, les communes de plus de 10.000 habitants et les stations classées perçoivent en 1950 une attribution directe sur le produit de la taxe locale plus élevée en pourcentage qu'en 1949.

Les critères relatifs au rendement de la taxe locale devront donc, en 1950, être calculés pour la répartition finale entre les communes en prenant en considération le montant par habitant des attributions directes de 70, 65 ou 60 %. Etant donné que le mode de calcul des indices en fonction desquels la répartition à l'échelon central devra être effectuée entre les départements et les communes reste le même, l'attribution qui sera versée aux communes du département ne devrait pas subir de variation sensible de 1949 à 1950 si les ressources à répartir restent du même ordre.

Il vous appartient donc à cette session de fixer les modes de répartition du contingent à allouer aux communes du département en 1950 en tablant sur une attribution du même ordre de grandeur qu'en 1949, soit environ 25.679.000 francs.

J'ai l'honneur de vous proposer de reconduire purement et simplement le système adopté pour l'exercice 1949 en février dernier.

CHAPITRE II

TRAVAUX PUBLICS

7°

MOBILIER DES SOUS-PRÉFECTURES

M. le Sous-Préfet de Clamecy m'a adressé le rapport ci-après :

« Il existe un crédit mobilier affecté à chaque Sous-Préfecture, mais ce crédit ne permet guère que l'achat du matériel d'entretien et se trouve insuffisant pour remplacer des objets mobiliers indispensables d'une certaine importance.

« Aussi à chaque session les Sous-Préfets demandent à l'Assemblée départementale des crédits supplémentaires. Ces demandes de crédit souvent renouvelées indisposent, je m'en suis rendu compte, les Conseillers généraux et gênent le fonctionnaire qui les fait.

« Je me permets de vous proposer de demander au Conseil général de nommer une Commission qui serait chargée de venir sur place se rendre compte, comme cela s'est d'ailleurs fait pour les immeubles, des besoins en matériel mobilier des Sous-Préfectures. Après cette visite et en accord avec les membres de cette Commission le Sous-Préfet ferait une demande globale de crédits. »

Le crédit ouvert au budget départemental pour l'entretien du mobilier des Sous-Préfectures s'élève pour chacune à 40.000 francs par an (chap. III, art. 2).

Par ailleurs, un crédit de 200.000 francs est inscrit audit budget pour le remplacement du mobilier usagé de la Préfecture et des Sous-Préfectures.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette proposition et, le cas échéant, désigner les membres de cette Commission.

8°

ENTRETIEN DES CASERNES DE GENDARMERIE. — DEMANDE D'AUGMENTATION DE CRÉDIT

J'ai reçu de M. l'Architecte départemental le rapport ci-après :

« Comme suite à votre note du 11 courant, j'ai l'honneur de vous adresser, ci-dessous, les propositions pour l'établissement du Budget rectificatif de l'exercice 1950.

« *Crédits nécessaires*

« *Chapitre I. — Article* 3 : *Entretien des casernes de gendarmerie*

« Crédit demandé au Budget primitif	700.000	»
« Crédit alloué au Budget primitif	450.000	»
« Montant des dépenses au titre du 1er trimestre pour fourniture d'eau et d'électricité, pour une partie seulement des casernements (les mémoires établis par semestre n'étant pas encore parvenus)	70.000	»
« D'où une dépense minimum à prévoir pour l'exercice d'au moins	300.000	»
« Reste donc pour l'entretien des bâtiments ..... (somme nettement insuffisante).	150.000	»
« *Crédit supplémentaire demandé*	250.000	fr.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette demande. Le cas échéant, un crédit de 250.000 francs serait à inscrire au Budget rectificatif de l'exercice 1950, chap. I, art. 3.

9°

PALAIS DE JUSTICE DE NEVERS. — REMISE EN ÉTAT DES BUREAUX DES SUBSTITUTS

Par lettre jointe au dossier, M. le Procureur de la République expose que les bureaux des substituts sont en très mauvais état, et demande que des travaux de réfection soient entrepris.

Ces travaux consisteraient dans la pose d'un linoléum et dans la remise en état de la peinture et du papier de tenture.

D'après M. l'Architecte départemental qui a établi le devis, le montant de ces travaux et fournitures s'élèverait à la somme de 75.000 francs.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette demande.

Le cas échéant, un crédit de 75.000 francs serait à inscrire au Budget rectificatif, chapitre XXIII.

10°

SERVICE VICINAL. — PRESTATIONS. — TARIFS DE RACHAT POUR 1951

Dans sa séance du 28 septembre 1949, le Conseil général a fixé ainsi qu'il suit les tarifs de rachat de la prestation applicable à l'année 1950 :

Journée d'homme	300 »
Journée de cheval ou mulet de trait ou de selle	480 »
Journée de bœuf de trait	170 »
Journée de vache de trait ou d'âne	90 »
Journée de voiture suspendue à traction animale :	
— à 2 roues	210 »
— à 4 roues	580 »
Journée de voiture hippomobile pour transport de marchandises :	
— à 2 roues	170 »
— à 4 roues	580 »
Journée de voiture automobile :	
— à 2 places	270 »
— à plus de 2 places	580 »
Journée de camion, camionnette, tracteur et remorque	580 »
En plus, par cheval-vapeur :	
— au-dessous de 10 chevaux	110 »
— de 10 à 15 chevaux	140 »
— au-dessus de 15 chevaux	150 »

Sur les propositions de M. l'Ingénieur en chef du Service vicinal, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien adopter le même tarif pour l'année 1951.

11°

SERVICE VICINAL. — ASSURANCES ACCIDENTS ET INCENDIE DU MATÉRIEL AUTOMOBILE

J'ai reçu de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées le rapport ci-après :

« Le matériel automobile appartenant au Service vicinal est assuré contre les accidents pouvant être occasionnés aux tiers, à la « Mutuelle Générale Française-Accidents » dont l'agence est située à Nevers, 3, rue Thiers, suivant police n° 2.211.563 modifiée par divers avenants.

« L'avenant n° 1.667.950 comprend tous les véhicules, y compris cylindres compresseurs appartenant au Service vicinal, étant spécifié qu'exceptionnellement ceux-ci peuvent recevoir une remorque.

« L'avenant n° 1.667.951 se rapporte au matériel appartenant à l'Etat et employé à des travaux des chemins départementaux. Ce dernier matériel comprend, sans distinction d'immatriculation, l'emploi de 2 camions goudronneuses 10 tonnes, 2 Jepp pour le remorquage des balayeuses, 4 camions bennes 6 tonnes, 1 cylindre Diesel 6 tonnes, 2 cylindres à vapeur ou Diesel de 16 à 20 tonnes.

« Le montant des primes dues à la Compagnie assureur s'élève annuellement à 535.350 francs, se répartissant comme suit :

« — pour le matériel du S.V., à 455.000 fr. }
« — pour celui de l'Etat, à 80.350 fr. } 535.350 fr.

« Par ailleurs, suivant police n° 491.730 contractée à la « Défense Automobile et Sportive » (D.A.S.), cette Compagnie garantit au département le paiement des frais d'enquête, d'instruction, d'expertise, de consultation, d'assistance d'avoué ou d'avocat ou de procédure devant toutes les juridictions, pour tous accidents causés aux tiers.

« La prime annuelle est de 13.343 francs.

« En ce qui concerne le risque « Incendie », la prime annuelle payée à deux compagnies est de 6.854 francs. Le matériel assuré ne comprend qu'une très faible partie de celui actuellement en service, et nous avons cru utile, pour ménager l'avenir, de dénoncer ces contrats à compter du 1er janvier 1951; si besoin est, une nouvelle police sera payée, garantissant tout le matériel existant.

« Le montant total des primes dues annuellement à ces diverses compagnies est de :

« 535.350 + 13.343 + 6.854 = 555.547 francs.

« Si, au matériel ci-dessus énuméré, l'on ajoute celui dont l'acquisition est prévue, lorsque le crédit de 5.200.000 francs figurant au chap. XXVI, art. 2 du budget primitif de 1950 sera mis à la disposition du Service vicinal, le montant total des primes accidents et incendie sera de l'ordre de 700.000 francs au minimum.

« En raison de l'importance de cette dépense, de la rareté des accidents jusqu'ici survenus et de leur faible importance, de la fusion du matériel appartenant tant à l'Etat qu'au Service vicinal, dont l'ensemble de l'exploitation est assuré par le Parc de la Jonction, nous estimons, ainsi d'ailleurs que le préconise la circulaire T.P. série G.P.I., n° 298 du 2 décembre 1948, relative à la gestion des parcs, ateliers et magasins du Service des Ponts et Chaussées, que le département aurait avantage à être son propre assureur, puisque dans le système d'association où deux collectivités sont engagées, l'incorporation dans les frais généraux de l'exploitation des indemnités payées en cas d'accident revient à mettre celles-ci à la charge de chaque collectivité dans la proportion où le matériel, dans son ensemble, est utilisé par elle.

« Aussi bien, cette formule de la non-assurance paraît-elle la plus satisfaisante et doit tendre à se généraliser, puisqu'elle met sur le même pied les deux collectivités intéressées. »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur ces propositions et décider si le département sera son propre assureur pour la question de responsabilité en cas d'accidents causés aux tiers.

Dans l'affirmative, les diverses polices d'assurances accidents D.A.S. seraient résiliées à compter du 1er janvier 1951.

CHAPITRE III

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

12°

ASSISTANCE AUX VIEILLARDS, INFIRMES ET INCURABLES

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le 1er août de cette année, 1.589 assistés bénéficiaient de l'assistance à domicile au lieu de 1.604 au 31 décembre 1949.

Cette diminution s'explique par le fait de l'attribution de la retraite des vieux travailleurs à certains de ces assistés.

Les taux de l'allocation à domicile sont compris entre 1.300 et 1.600 francs pour les assistés de moins de 60 ans et entre 550 et 700 francs pour ceux de plus de 60 ans.

155 assistés à domicile perçoivent actuellement la majoration spéciale instituée en faveur des grands invalides ayant besoin de l'aide constante d'une tierce personne. Les taux de cette majoration s'échelonnent entre 2.800 et 3.080 francs.

Le nombre des assistés hospitalisés dans les hospices de la Nièvre et des départements étrangers s'élève à 630.

8 assistés bénéficient du placement familial chez des particuliers; le prix de pension varie entre 60 et 187 francs par jour.

Depuis le 1er janvier, 4 appels ont été introduits par mon administration devant la Commission départementale contre des admissions récemment prononcées par les commissions cantonales ou des admissions dont le maintien n'était plus justifié. Ils ont donné lieu à 4 radiations.

Les prix de journée dans les hospices, comparativement à l'année 1949, se présentent comme suit :

	1949	1950
Hospice de Nevers	369	405
— Achun	200	200
— Château-Chinon	280	334
— Clamecy	309	375
— Corbigny	150	200
— Decize	174	216
— Cosne	161	194
— Donzy	224	281
— La Charité	291	305
— Lormes	308	290
— Luzy	187	250
— Moulins-Engilbert	221	230
— Saint-Pierre-le-Moûtier	234	273
— Varzy	180	272

Si les dépenses d'assistance hospitalière sont plus élevées qu'à la même date de l'année écoulée, il est cependant à remarquer que le nombre des recouvrements et le montant des sommes recouvrées ont augmenté dans une sensible mesure.

En 1948, il avait été procédé à 673 recouvrements, se chiffrant par un total de 3.673.302 francs.

En 1949, 994 recouvrements ont permis de récupérer une somme de 9.268.051 francs.

Pour l'année 1950, 643 recouvrements ont été effectués jusqu'au 1er août seulement, portant sur 6.686.446 francs.

13°

ASSISTANCE AUX VIEILLARDS, INFIRMES ET INCURABLES. — DEMANDE DE CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES

J'avais eu l'honneur de vous demander d'inscrire au budget primitif de 1950 un crédit de 550.000 francs au chapitre X, article 1er, pour couvrir les frais d'administration du service de l'Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

Ce crédit s'avère insuffisant.

En effet, les dépenses afférentes au 1er semestre écoulé se sont élevées à 317.178 francs, ce qui laisse prévoir pour l'année

entière une dépense de 317.178 × 2 = 634.356 francs. Cette augmentation se justifie par le grand nombre de dossiers de carte d'économiquement faible (environ 4.600 jusqu'à ce jour) transmis aux Commissions cantonales et qui donne lieu au versement, aux greffiers de justice de paix, d'une indemnité de 30 francs par dossier.

Par ailleurs, la circulaire interministérielle du 28 juin 1949 stipule que l'Administration préfectorale doit assurer la constitution des dossiers d'allocation temporaire aux vieux, leur transmission aux diverses Commissions d'assistance et procéder également à la revision de toutes les allocations concédées avant la publication de la loi du 4 septembre 1947. Cette revision est en cours et portera sur environ 11.000 dossiers.

Pour faire face à ce surcroît de travail, deux employés auxiliaires ont été recrutés le 1er juin écoulé. Leur rémunération s'élevant respectivement à 17.427 francs et 19.797 francs par mois doit être imputée conformément aux instructions ministérielles, à titre d'avance, sur les crédits : « Dépenses d'administration », ouverts au budget départemental pour l'application de la loi du 14 juillet 1905. Cette dépense, qui s'élèvera pour l'année en cours à :

$$(17.427 + 19.797) \times 7 = 260.568 \text{ francs,}$$

sera, par la suite, intégralement remboursée par l'Etat.

En outre, une circulaire de M. le Ministre de la Santé Publique et de la Population en date du 4 juillet écoulé prévoit qu'à compter du 1er janvier 1950, seront imputés sur les crédits « Frais d'administration du service de l'Assistance aux vieillards », la rétribution des secrétaires des Commissions cantonales affectés au service de toutes les lois d'assistance, de même que l'indemnité attribuée au Contrôleur des lois d'assistance et le traitement du personnel auxiliaire des services d'assistance rétribué sur le budget départemental.

Les indemnités des secrétaires des Commissions cantonales et du Contrôleur des lois d'assistance peuvent se chiffrer à 200.000 francs environ pour l'année.

Actuellement, un seul employé du service d'Assistance est rétribué sur le budget départemental. En fonction depuis le 1er juin écoulé seulement, il perçoit un salaire mensuel de 32.174 francs (allocations familiales comprises). Pour la période du 1er juin au 31 décembre 1950, il y a donc lieu de prévoir de ce chef un crédit de : 32.174 × 7 = 225.218 francs.

C'est donc au total une somme de 1.320.142 francs (634.356 + 260.568 + 200.000 + 225.218), soit 1.350.000 francs en chiffres ronds qu'il y aura lieu d'imputer sur l'article 1er du chapitre X; celui-ci n'étant doté que de 550.000 francs devrait être augmenté de 800.000 francs.

Frais d'hospitalisation. — Chapitre X, *article* 3

Je me vois également dans l'obligation de vous demander l'augmentation du crédit de 68.900.000 francs figurant actuellement au chapitre X, article 3, pour assurer le mandatement des frais d'hospitalisation des vieillards, infirmes et incurables.

En effet, alors qu'au moment de l'établissement du budget primitif, je vous avais proposé d'inscrire à cet article une somme de 71.900.000 francs, vous aviez cru devoir réduire le crédit à 68.900.000 francs.

Or, pour le premier semestre de l'année en cours, les mandatements se sont élevés à 35.600.000 francs. Par suite, la dépense à prévoir pour l'année 1950 semble devoir être de l'ordre de 35.600.000 × 2 = 71.200.000 francs.

Pour y faire face, l'inscription d'un complément de crédit de 2.300.000 francs au chapitre X, article 3, apparaît nécessaire.

Dettes des exercices antérieurs, chapitre X, *article* 13

Lors de votre dernière session, je vous avais prié de vouloir bien porter à 2.000.000 de francs le crédit ouvert au chapitre X, article 13 (dettes des exercices antérieurs).

Ce crédit de 2.000.000 avait pour principal objet de gager les dépenses devant résulter de l'application des dispositions du décret du 30 janvier 1950, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 2 août 1949 instituant une aide aux aveugles et grands infirmes et prévoyant que les demandes de prestations formées avant le 1er mai auraient effet du 7 août 1949.

Je ne disposais à l'époque d'aucun élément, même approximatif, pour apprécier le montant des rappels à mandater.

A ce jour, mes prévisions ont été largement dépassées; j'ai en effet été saisi de 320 demandes dont 280 environ ont été déposées avant le 1er mai écoulé. Parmi celles-ci, la moitié environ ont été formulées par des personnes sollicitant uniquement le bénéfice de la pension (36.000 ou 39.000 francs par an en 1949); les autres sollicitent en outre le bénéfice de la majoration spéciale (maximum 36.960 francs par an).

Un postulant à la pension ayant présenté sa demande avant le 1er mai pourra avoir droit à un rappel se chiffrant à 15.700 francs pour la période du 7 août 1949 au 31 décembre 1949, ce qui donnerait pour 140 allocataires :

$$15.700 \times 140 = 2.198.000 \text{ francs.}$$

Le titulaire de la pension et de la majoration spéciale pourra recevoir un rappel de 30.595 francs. Pour 140 assistés, il y aurait donc lieu de prévoir une dépense de :

$$30.595 \times 140 = 4.283.300 \text{ francs.}$$

Soit une dépense totale de :

$$2.198.000 + 4.283.300 = 6.481.300 \text{ francs.}$$

Il ne reste actuellement disponible au chapitre X, article 13, qu'un crédit de 1.800.000 francs.

C'est donc un supplément de crédit de :

6.481.300 — 1. 800.000 = 4.681.300 fr., soit 4.700.000 francs en chiffres ronds, qu'il serait prudent d'inscrire à cet article.

Protection des aveugles et grands infirmes. — Chap. X, *art.* 15

(dépenses de l'année en cours)

Etant donné le nombre de dossiers qui me parviennent actuellement et qui me permet enfin d'évaluer le montant de la dépense à engager, j'ai lieu de penser que 350 personnes environ seront appelées à bénéficier de la loi du 2 août 1949 au cours de cette année; la moitié environ des intéressés toucheront une pension dont le montant maximum sera égal à celui de la retraite des vieux travailleurs salariés, soit 45.000 francs par an cette année, ce qui entraînerait une dépense de l'ordre de :

$$45.000 \times 175 = 7.875.000 \text{ francs.}$$

Les 175 autres allocataires, titulaires de la pension (45.000 francs) et de la majoration spéciale (36.960 francs), occasionneraient une dépense de :

$$175 \times (45.000 + 36.960) = 14.343.000 \text{ francs,}$$

soit au total : 7.875.000 + 14.343.000 = 22.218.000 francs.

Le crédit actuellement inscrit au chapitre X, article 15, étant de 3.705.500 francs s'avère ainsi nettement insuffisant. Il est nécessaire de le doter d'un supplément de 22.218.000 — 3.705.500 = 18.512.500 francs ou 18.500.000 francs en chiffres ronds.

En définitive, c'est dans l'ensemble un total de crédits complémentaires de 26.300.000 francs que je vous saurais gré de vouloir bien ouvrir au chapitre X du budget rectificatif.

Il serait couvert, en partie par 20.803.076 francs de recettes à inscrire audit budget, se décomposant comme suit :

A la charge intégrale de l'Etat	260.568	»
Subvention de l'Etat	15.139.326	»
Subvention des communes	5.403.182	»
Il resterait à la charge du département	5.496.924	»

Sous réserve de votre approbation, j'ai prévu lesdits crédits au projet du budget rectificatif qui vous est soumis.

14°

ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE. — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

J'ai l'honneur de vous fournir ci-dessous les renseignements d'usage sur le fonctionnement du Service de l'Assistance médicale gratuite pendant l'année 1949.

Le nombre d'assistés, qui s'élevait à 7.972 en 1948, n'a été que de 7.482 au cours de l'année écoulée.

En 1949, 1.881 malades ont été hospitalisés dans les hôpitaux de la Nièvre; en 1948, 1.896 y avaient été traités.

Par ailleurs, 410 assistés ont été admis dans les hôpitaux de divers départements, contre 222 en 1948. 194 ont notamment été soignés dans les hôpitaux de Paris.

321 malades séjournèrent dans les sanatoria, préventoria et en placement familial au titre de l'OEuvre Grancher, en 1949. 156 seulement restent encore en traitement, mais de nombreuses demandes d'admission sont en cours d'instruction.

Comparativement à l'année précédente, les prix de journée dans les hôpitaux s'établissent de la façon suivante :

	1er JANVIER 1949	1er JANVIER 1950
Hôpital de Nevers M.	770	858
Ch.	868	1.003
— de Château-Chinon M.	580	693
Ch.	620	750
— de Clamecy M.	635	772
Ch.	686	838
— de Cosne M.	330	405
Ch.	354	453
— de Decize M.	354	440
Ch.	372	»
— de Corbigny	250	
— de Donzy M.	369	410
Ch.	408	571
— de La Charité M.	593	597
Ch.	626	626
Asile de La Charité (Service de cure libre)	637	674 650
Hôpital de Lormes M.	472	592
Ch.	514	628
— de Luzy	375	502
— de Moulins-Engilbert	444	463
— de Saint-Pierre-le-M. M.	471	557
Ch.	471	588
— de Varzy	362	550

Il convient de noter qu'en compensation des augmentations de dépense résultant de l'élévation des prix de journée, le montant des sommes recouvrées sur les particuliers soignés dans les hôpitaux et dans les établissements de cure s'est accru de façon sensible, les Commissions prononçant de plus en plus, sur mes instances, des admissions partielles. Alors

qu'en 1948, 690 recours avaient été introduits se traduisant par une recette de 2.306.937 francs, une récupération globale de 4.949.043 francs portant sur 750 recours a été obtenue en 1949.

15°

ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE. — DEMANDE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

J'ai l'honneur de vous informer que le supplément de crédit que vous avez bien voulu inscrire au chapitre IX, article 1er du budget primitif pour gager l'augmentation des dépenses résultant de l'application des dispositions de la loi du 2 août 1949 instituant la carte d'économiquement faible, me paraît suffisant pour assurer le mandatement de ces dépenses jusqu'au 31 décembre prochain.

En effet, parmi les titulaires de ladite carte, la plupart bénéficiaient déjà de l'assistance médicale gratuite.

Par contre, je me vois dans l'obligation de vous soumettre une demande de crédits supplémentaires à inscrire au chap. IX, article 4 du budget, pour me permettre d'assurer, au cours du présent exercice, le mandatement des dépenses afférentes au service de l'Assistance médicale gratuite et de l'Assistance aux tuberculeux et concernant les années antérieures. Les états de frais se rapportant à ces dépenses m'étant parvenus après la clôture de l'exercice 1949, je suis appelé à les régler sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Pour gager ces dépenses, vous aviez bien voulu ouvrir au budget primitif (chap. IX, art. 4) une somme de 19.400.000 francs. Celle-ci s'étant avérée insuffisante dès le début de l'année, un crédit supplémentaire de 5.000.000 a été inscrit au budget additionnel. De ce fait, la totalité des crédits dont est actuellement doté l'article 4 se chiffre à :

19.400.000 + 5.000.000 = 24.400.000 francs.

Or, il ne reste disponible à ce jour sur ladite somme que : 1.500.000 francs.

Par contre, j'estime qu'il me reste encore à recevoir des établissements hospitaliers situés hors du département des états de frais concernant 250 assistés, dont beaucoup sont en traitement dans des hôpitaux parisiens pour des périodes parfois très longues. Je vous confirme, à ce sujet, que dans ces derniers hôpitaux, les prix de journée variaient en 1949 de 1.993 francs à 2.562 francs.

Dans ces conditions, je suis amené à vous demander de bien vouloir ouvrir au chapitre IX, article 4 du budget, un crédit complémentaire de 3.000.000 de francs.

Ce supplément de crédit serait couvert en partie par les recettes suivantes :

Subvention de l'Etat	1.569.780 fr.
Contingent des communes	560.250 fr.
Remboursement d'avances	300.000 fr.
Il resterait à la charge du département ..	569.970 fr.

Sous réserve de votre approbation, j'ai prévu les crédits nécessaires au chapitre IX, article 4 du projet de budget rectificatif.

16°

ASSISTANCE A LA FAMILLE. — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le nombre des bénéficiaires de l'assistance à la famille ayant leur domicile de secours dans le département a été, pour l'année 1949, de 467. 1.370 enfants ont perçu des allocations mensuelles au titre de cette assistance.

Alors qu'au 31 août 1949, le total des familles assistées s'élevait à 312, il est aujourd'hui de 304.

La situation du Service est donc sensiblement la même que celle de l'année 1949.

En effet, si le nombre de demandes formulées est en augmentation sur celui de 1949 (55 au 31 août 1949 contre 79 actuellement), celui des admissions n'est pas plus élevé du fait que les Commissions cantonales, tenant compte des instructions que je leur ai fait parvenir, se montrent beaucoup plus strictes tant pour la prise en considération des demandes que pour la fixation des taux d'allocations à accorder.

On relève en effet, pendant la période du 1er janvier au 31 août 1950, que sur 99 revisions annuelles le bénéfice de l'assistance n'a été maintenu qu'à 69 assistés : 4 d'entre eux ont vu, d'autre part, réduire le montant de leur allocation.

Le nombre d'appels introduits par les intéressés devant la Commission départementale est sensiblement le même : 17 pendant la période du 1er janvier au 31 août 1949, 19 actuellement. Sur ces 19 pourvois, 11 décisions de rejet ou de radiation ont été maintenues.

Le nombre de recours formés devant la Commission centrale a été de 4 contre 3 en 1949. Ces 4 recours ont été rejetés.

Les dépenses du Service sont restées sensiblement les mêmes qu'en 1949.

17°

ASSISTANCE A LA FAMILLE. — DEMANDE DE CRÉDITS

Chapitre XI

Au cours de l'année 1949, le montant de la participation de l'Etat dans les dépenses du service de l'Assistance à la famille s'est élevé à 7.212.901 francs.

Or, 4 acomptes s'élevant respectivement à 2.000.000, 2.000.000, 2.000.000 et 1.230.000 francs, soit un total de 7.230.000 francs, avaient précédemment été versés au département pour gager le montant éventuel de la participation de l'Etat.

C'est, par suite, une somme de : 7.230.000 — 7.212.901 = 17.099 francs qui a été perçue en trop.

Pour me permettre de faire procéder au reversement de ce trop-perçu, je vous serais très obligé de vouloir bien ouvrir un crédit de 17.099 francs au budget rectificatif de l'exercice en cours.

Sous réserve de votre approbation, j'ai prévu ce crédit au projet de budget rectificatif.

18°

ASSISTANCE AUX FEMMES EN COUCHES. — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Alors qu'en 1948, le nombre des bénéficiaires de l'assistance aux femmes en couches se chiffrait à 120, il n'a été que de 95 en 1949; le total des allocations servies s'est vu ainsi ramené de 8.820 francs à 4.410.

En ce qui concerne les assistées dont l'allocation a été réduite pour cause d'hospitalisation, conformément aux dispositions de l'article 35 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur la protection maternelle et infantile, leur nombre est resté sensiblement le même : 17 en 1949 contre 15 en 1948.

Cette diminution sensible des prestations résulte, d'une part, du nombre décroissant des postulantes, d'autre part, de ce que certaines demandes ont été déposées postérieurement à la naissance et, par suite, n'ont pas donné lieu au bénéfice des prestations d'avant-couches.

Quant aux bénéficiaires des primes d'allaitement au sein, le total en est tombé à 108 contre 165 l'année précédente.

Cet état de choses s'explique par le fait que la plupart des femmes susceptibles de bénéficier desdites primes en reçoivent le montant de la caisse de Sécurité sociale ou de la caisse d'Assurances sociales agricoles.

Dans ce domaine également, les Commissions cantonales d'assistance se montrent plus sévères dans l'examen des dossiers des postulantes.

Au cours de l'année 1950, cette situation s'est accentuée. En effet, 62 demandes seulement ont été formulées pendant la période du 1er janvier au 31 août, alors que 84 demandes avaient été présentées pendant la période correspondante de 1949. De plus, sur 55 requêtes, il n'en a été pris en considération que 29; 7 sont encore en instance. L'année précédente, 49 sur 84 avaient été admises.

Le nombre des pourvois des intéressées devant la Commission départementale a légèrement augmenté puisqu'il est passé de 7 en 1949 à 12 en 1950. Sur ces 12 appels, 11 rejets ont été prononcés.

Je me plais à souligner que les dépenses de ce service, pour les raisons exposées ci-dessus, ont sensiblement fléchi depuis le début de l'exercice en cours.

Enfin, je crois utile de vous signaler qu'une circulaire de M. le Ministre de la Santé Publique en date du 24 juillet 1950, relative aux acomptes à valoir sur la participation de l'Etat dans les dépenses d'assistance en 1950, mentionne que l'abrogation des lois concernant l'assistance aux femmes en couches et les allocations d'allaitement est envisagée.

19°

ASSISTANCE AUX FEMMES EN COUCHES. — DEMANDE DE CRÉDITS

Chapitre XII

Au cours de l'année 1948, le montant de la participation de l'Etat dans les dépenses du service de l'Assistance aux femmes en couches s'est élevé à 347.979 francs

Or, trois acomptes s'élevant respectivement à 52.700 francs, 647.800 francs et 40.000 francs, soit un total de 740.500 francs, avaient précédemment été versés au département pour gager le montant éventuel de la participation de l'Etat.

C'est par suite une somme de : 740.500 — 347.979 = 392.521 francs qui a été perçue en trop.

Par contre, au cours de l'exercice 1949, la participation de l'Etat dans les dépenses dudit service et afférentes à l'exercice 1948 (dettes des exercices antérieurs), s'est chiffrée à 32.551 francs.

De ce fait, la somme encaissée en trop par le département n'est que de 392.521 — 32.551 = 359.970 francs.

Pour me permettre de faire procéder au reversement de ce trop-perçu, je vous serais très obligé de vouloir bien ouvrir un crédit de 359.970 francs au budget rectificatif de l'exercice en cours.

Sous réserve de votre approbation, j'ai prévu ce crédit au projet de budget rectificatif.

20°

PRIMES D'ALLAITEMENT. — DEMANDE DE CRÉDITS

Chapitre XII

J'ai l'honneur de vous faire savoir que M. le Ministre de la Santé Publique et de la Population a chiffré à 250.220 francs la part contributive de l'Etat dans les dépenses occasionnées en 1948 par le service des primes d'allaitement aux assistées secourues au compte du département.

Or, trois acomptes s'élevant respectivement à 61.200 francs, 236.300 francs et 175.000 francs, soit un total de 472.500 francs, m'avaient déjà été attribués dans ce domaine. De ce fait, une somme de : 475.500 — 250.220 = 222.280 francs a été perçue en trop par le département au titre de ladite assistance.

Par contre, au cours de l'exercice 1949, la participation de l'Etat dans les dépenses du service afférentes à l'exercice 1948 (dettes des exercices antérieurs) s'est élevée à 17.107 francs.

De ce fait, la somme perçue en trop n'est que de : 222.280 — 17.107 = 205.173 francs.

Pour me permettre de procéder à son reversement, je vous serais très obligé de vouloir bien ouvrir un crédit de 205.173 francs au budget rectificatif de l'exercice en cours.

Sous réserve de votre approbation, j'ai prévu ce crédit au projet de budget rectificatif.

21°

SERVICE DES ALIÉNÉS

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX AFFÉRENTS A L'ANNÉE 1950

Au 31 décembre 1949, 322 malades assistés étaient traités à l'Hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire au compte du département de la Nièvre et de l'Etat.

En outre, 20 malades étaient, à cette même date, hospitalisés au compte de la Nièvre dans divers hôpitaux psychiatriques situés hors du département.

Au 1er juillet dernier, le nombre de ces malades se chiffrait à 362 à La Charité et à 17 dans les autres asiles.

Les journées d'hospitalisation mandatées au cours de l'année 1948 pour les assistés secourus au compte de la Nièvre ont été au total de : 121.748 à l'Hôpital psychiatrique de La Charité et 6.178 dans les autres hôpitaux.

En ce qui concerne le premier semestre de cette année, il a été réglé 56.922 journées à l'Hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire pour les assistés du département et 6.924 pour les assistés de l'Etat.

Le prix de journée appliqué aux aliénés indigents pendant l'année 1949 a été, dans cet établissement, de 490 francs.

Il est passé à 500 francs à dater du 1er janvier dernier.

Les sommes mises en recouvrement sur les malades, sur leur succession et sur leur famille, à titre de participation aux frais de leur entretien, se sont élevées en 1949 à 5.700.663 fr. contre 2.941.796 francs en 1948. Cette progression des recettes, déjà constatée en 1948 par rapport à 1947, résulte, d'une part, du fait que les ressources des malades pensionnés continuent à augmenter, ce qui leur permet de contribuer plus largement aux dépenses de traitement, d'autre part, de ce qu'il est exercé un recours plus rigoureux à l'égard des personnes tenues à la dette alimentaire envers les assistés.

22°

ASSISTANCE AUX ALIÉNÉS. — DEMANDE DE CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES

Lorsque je vous ai soumis mes premières propositions budgétaires pour l'exercice en cours, j'avais cru devoir fixer à 55.000.000 de francs, chiffre que vous avez ramené à 54.774.500 francs, le montant des crédits à inscrire au chap. XIV, article 1er, pour gager les dépenses occasionnées par les aliénés indigents traités à l'Hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire au compte du département.

Ces prévisions avaient été calculées compte tenu du nombre de journées d'hospitalisation constatées en 1949 et du prix de journée entrant en vigueur à dater du 1er janvier 1950 (500 francs).

Si mes prévisions se sont révélées exactes en ce qui concerne le premier trimestre 1950, par contre, elles ont été dépassées au cours du deuxième trimestre.

En effet, pendant ce trimestre, le nombre de journées d'hospitalisation est monté à 30.220, contre 26.305 pour la période du 1er janvier au 1er avril et les dépenses se sont élevées à 15.100.000 francs, contre 13.220.000 francs.

Si cette augmentation persiste, et rien ne permet de présumer qu'il n'en sera pas ainsi, le montant total des dépenses à prévoir pour l'année sera de 13.220.000 + (15.100.000 × 3) = 58.520.000 francs.

Par suite, le crédit de 54.774.500 francs précité sera insuffisant.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir l'augmenter de 4.000.000, ce qui le porterait à 58.774.500 francs.

Ce supplément de dépense serait couvert en partie par les recettes suivantes :

Subvention de l'Etat	2.325.600	»
Contingent des communes	830.000	»
	3.155.600	»
Il resterait à la charge du département	844.400	»

Sous réserve de votre approbation, j'ai prévu lesdits crédits au projet de budget rectificatif qui vous est soumis.

23°

ASSISTANCE A L'ENFANCE. — DEMANDE D'AUGMENTATION DE CRÉDIT

J'ai reçu de M. le Directeur départemental de la Population le rapport ci-après :

« CHAPITRE VII. — § 1er

« Article 8. — *Frais de séjour dans les établissements spéciaux des mineurs en danger moral et des pupilles difficiles ou vicieux (loi du 5 juillet 1944).*

« Crédit actuel	1.100.000	»
« Crédit demandé	2.800.000	»
« Augmentation	1.700.000	»

« Le crédit ouvert au budget primitif a été insuffisant pour régler les dépenses du 1er semestre 1950 qui se sont élevées à 1.203.290 francs. Il s'agit, pour la plus grande part, de frais d'entretien de mineurs dont les parents ont été déchus de la puissance paternelle et confiés à des établissements spéciaux de rééducation par les tribunaux. Les dépenses sont mises à la charge du Service de l'Assistance à l'Enfance par la loi du 5 juillet 1944, sans que l'Administration ait la possibilité de les contrôler ou de les limiter autrement que par la vérification des prix de journée.

« Ces dépenses vont croissant d'année en année.

« En outre, certains établissements qui jusqu'à maintenant assuraient l'entretien des mineurs sur leurs ressources propres ont vu ces ressources devenir insuffisantes pour parer aux frais dont ils assumaient la charge et ont demandé à bénéficier des dispositions de la loi du 15 juillet 1944. Il en est notamment ainsi de l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence en Nivernais.

« Il est à prévoir que les dépenses du 2e semestre seront plus élevées que celles du 1er semestre 1950 et iront en augmentant.

« La dépense supplémentaire à la charge du département est de 358.870 francs.

« Article 11. — *Frais de séjour aux Foyers des Pupilles.*

« Crédit actuel	2.200.000 »
« Crédit nécessaire	2.500.000 »
« Augmentation	300.000 »

« Les dépenses du premier semestre se sont élevées à 1.141.567 francs, c'est-à-dire à plus de la moitié du crédit. Or, il est à prévoir que les dépenses du 2e semestre seront plus élevées que celles du 1er semestre par suite de l'augmentation considérable du nombre de pupilles ou d'enfants recueillis temporairement présents au Foyer de Nevers au mois de juillet, à la suite de jugements ayant confié à l'Assistance plusieurs familles de 3 ou 4 jeunes enfants dont le placement en nourrice s'est révélé particulièrement difficile.

« Le supplément de dépense à la charge du département est de 63.330 francs.

« Article 13. — *Pensions des pupilles placés dans les établissements d'enseignement.*

« Crédit actuel	1.200.000 »
« Crédit nécessaire	1.500.000 »
« Augmentation	300.000 »

« Les dépenses pour les deux premiers trimestres se sont élevées à 937.046 francs. En tenant compte de la période des vacances d'une part, et d'autre part du nombre de plus en plus élevé de pupilles placés dans les établissements d'enseignement général ou technique, un crédit de 1.500 000 francs s'avère nécessaire pour l'année.

« La part du département est de : 63.330 francs.

« Article 18. — *Frais de déplacement des pupilles et des nourrices.*

« Crédit actuel ..... 600.000 »
« Crédit nécessaire ..... 900.000 »

« Augmentation ..... 300.000 »

« Les dépenses du 1er semestre actuellement mandatées se sont élevées à 360.000 francs en nombre rond. Or une partie de ces dépenses n'est pas encore connue (le mémoire de la S.N.C.F. du 2e trimestre 1950, notamment, n'est pas encore parvenu). Il convient en outre de noter qu'en vertu d'une décision du Ministre des Finances, la S.N.C.F. est en droit d'exiger des intérêts moratoires au taux d'escompte de la Banque de France, majoré de 1 %, aux administrations qui ne règlent pas leur dette dans les 45 jours de l'envoi du mémoire. En cas d'insuffisance de crédit pour le règlement du mémoire du 4e trimestre 1950, qui ne parvient que quelques jours avant la clôture de l'exercice, il en résulterait des charges supplémentaires qui pourraient être évitées par une dotation suffisante du crédit.

« Ce supplément de dépense incombe au département pour : 63.330 francs.

« Article 25. — *Provision pour paiement de dettes arriérées.*

« Crédit actuel ..... 4.000.000 »
« Crédit nécessaire ..... 7.000.000 »

« Augmentation ..... 3.000.000 »

« La totalité du crédit ouvert au budget primitif est dépensée. Il reste dans mes Services des mémoires concernant des remboursements à d'autres départements, se montant à 1.918.087 francs, qui n'ont pu être réglés faute de crédits. De plus, le département de la Seine n'a pas encore envoyé le relevé des dépenses que doit lui rembourser le département de la Nièvre pour les pupilles ayant leur domicile de secours dans notre département. Compte tenu des dépenses des exercices précédents et de l'augmentation du prix de journée au Foyer des Pupilles de Paris, le total de ces dépenses excédera un million pour 1949.

« La part du département s'élèvera à 633.300 francs.

« Article 30. — *Protection de la naissance. (Frais de séjour dans les maternités des femmes accouchées sous le régime du secret).*

« Crédit actuel ..... Néant.
« Crédit nécessaire ..... 300.000 »

« Augmentation ..... 300.000 »

« Il s'agit d'une dépense prise en charge antérieurement par le Service de l'Assistance médicale gratuite et mise à la charge du Service de l'Assistance à l'Enfance par la loi du 29 juillet 1950.

« Les accouchements n'étant pas faits à la Maison Maternelle, le Service de l'Assistance à l'Enfance aura à prendre en charge les frais de séjour en Maternité des femmes admises sous le régime de l'anonymat, pour leur accouchement et les soins consécutifs, soit pendant 12 à 15 jours environ.

« Un crédit de 300.000 francs semble nécessaire et suffisant pour 1950, ce qui correspond à une vingtaine d'accouchements environ sous le régime du secret.

« La part du département est de : 63.330 francs.

« CHAPITRE VII. — § 2

« Article 1er. — *Dots de mariage en faveur de pupilles ou d'anciens pupilles des deux sexes.*

« Crédit actuel ..... 300.000 »
« Crédit nécessaire ..... 400.000 »

« Supplément ..... 100.000 »

« Au cours du premier semestre les dépenses se sont élevées à 174.000 francs, c'est-à-dire à plus de la moitié du crédit. Il est à présumer qu'elles seront au moins égales pour le 2e semestre, et je demande le rétablissement du crédit de 400.000 francs alloué les années précédentes et qui avait été réduit de 100.000 francs lors du vote du budget primitif.

« CHAPITRE VII. — § 4

« Article 1er. — *Frais de fonctionnement de la Maison maternelle et de la Pouponnière départementales.*

« Crédit actuel ..... 6.000.000 »
« Crédit proposé ..... 7.000.000 »

« Augmentation ..... 1.000.000 »

« Pour le 1er semestre 1950, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 3.193.409 francs; pour l'année entière elles atteindront au minimum le double de cette somme, soit

3.193.409 × 2 = 6.386.818 francs, sans tenir compte de la majoration de reclassement due au personnel à partir du 1er juillet 1950.

« D'autre part, conformément à la délibération de la Commission départementale en date du 1er avril 1950, il a déjà été mandaté sur le crédit actuel une somme de 538.868 francs pour achat d'un fourgon Simca 8, et il reste à payer pour l'aménagement de celui-ci en commerciale-ambulance, une somme d'environ 80.000 francs.

« En conséquence, les dépenses à imputer sur cet article seront de l'ordre de : 6.386.818 + 538.868 + 80.000 = 7.005.686 francs.

« Il est donc indispensable d'augmenter le crédit d'au moins 1.000.000.

« La charge du département sera de : 211.100 francs. »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur ces propositions.

Sous réserve de votre ratification, j'ai prévu au budget rectificatif de l'exercice 1950, en recettes et en dépenses, les crédits demandés.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Direction départementale de la Population
Assistance à l'Enfance

Budget de 1950

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

CHAPITRE	ARTICLE	FIXATION ACTUELLE	AUGMENTATION	FIXATION NOUVELLE	OBSERVATIONS
7, § 1	8	1.100.000 »	1.700.000 »	2.800.000 »	Voir rapport spécial
	11	2.200.000 »	300.000 »	2.500.000 »	d°
	13	1.200.000 »	300.000 »	1.500.000 »	d°
	18	600.000 »	300.000 »	900.000 »	d°
	25	4.000.000 »	3.000.000 »	7.000.000 »	d°
	30	»	300.000 »	300.000 »	d°
7, § 2	1	300.000 »	100.000 »	400.000 »	d°
7, § 4	1	6.000.000 »	1.000.000 »	7.000.000 »	d°
			TOTAL.... 7.000.000		

Recettes

Etat :		
58.14 % de 6.900.000	= 4.011.660	»
Département :		
21,11 % de 6.900.000 + 100.000 du § 2	= 1 556.590	»
Communes :		
20,75 % de 6.900.000	= 1.431.750	»
	7.000.000	»

24°

SANATORIUM DE PIGNELIN

COMPTE ADMINISTRATIF 1949. — BUDGET ADDITIONNEL 1950

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le compte administratif de 1949 et le budget additionnel de 1950 du Sanatorium de Pignelin.

Compte administratif de 1949

Les recettes et les dépenses de 1949 se sont élevées, d'après le compte administratif du Médecin-Directeur et le compte de gestion du receveur, aux chiffres ci-après :

Recettes encaissées	71.947.750	»
Restes à recouvrer	2.747.239	»
Dépenses payées	69.255.034	»
Restes à payer	425.157	»

Pour obtenir la situation réelle à la fin de l'exercice 1949, il faut :

1° Inscrire

a) L'excédent apparent à la fin de l'exercice 1948 ..	10.868.091	»	
b) Les recettes encaissées et à encaisser pour l'exercice 1949	74.694.989	»	
Puis, du total ainsi obtenu			85.563.080 »

2° Soustraire :

a) Les dépenses payées et à payer pour l'exercice 1949	69.680.191	»	

b) Les emprunts et fonds de trésorerie ..... 11.000.000 »

80.680.191 »

La plus-value des recettes sur les dépenses est donc de ..... 4.882.889 »

Cette plus-value constituera une partie du fonds de roulement qui, pour être efficace, doit être égal au montant des frais de séjour d'un trimestre.

Budget additionnel de 1950

Ce budget s'établit en recettes et en dépenses à la somme de 19.883.086 francs, sans relèvement du prix de journée.

Les compte et budget ont fait l'objet d'avis favorables de la Commission de Surveillance en date du 16 mai 1950.

25°

SANATORIUM DE PIGNELIN

REMBOURSEMENT DE FRAIS MÉDICAUX AU PERSONNEL

Par délibération du 7 avril 1937 approuvée par le Conseil général dans sa séance du 21 avril, la Commission de Surveillance du Sanatorium de Pignelin avait admis que les honoraires médicaux soient remboursés par le Sanatorium au personnel qui aurait fait appel à un médecin étranger à l'établissement avec un abattement de 10 % et déduction faite des sommes payées par les Assurances sociales.

Par délibération du 16 mai 1950, la Commission de Surveillance, pour éviter des remboursements élevés d'honoraires médicaux, a proposé que désormais le remboursement au personnel des frais médicaux ne pourra dépasser le tarif syndical des médecins de la Nièvre, avec un abattement de 10 % et après déduction des sommes payées par la Sécurité sociale.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur la question.

26°

ÉCOLES NORMALES D'INSTITUTEURS ET D'INSTITUTRICES D'AUXERRE

INDEMNITÉS DE LOGEMENT AUX INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES DES ÉCOLES ANNEXES

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau la demande de M. le Préfet de l'Yonne relative aux crédits nécessaires pour

1950 en vue du règlement des indemnités représentatives de logement dues au personnel enseignant des écoles annexes.

La participation financière de la Nièvre a été calculée au prorata des effectifs des élèves-maîtres et élèves-maîtresses du département. Elle s'élève à 20.375 francs, soit 5.705 francs pour l'Ecole normale d'instituteurs et 14.670 francs pour l'Ecole normale d'institutrices.

Avant 1940, cette dépense était à la charge de l'Etat; mais le décret du 29 novembre 1948 sur les écoles annexes (art. 2, § 2) ayant mis l'installation et l'entretien de ces établissements d'enseignement à la charge des départements, M. le Ministre de l'Education nationale a précisé que les dépenses correspondant aux indemnités de logement devaient être prises en charge par les départements.

Je vous serais donc très obligé de bien vouloir inscrire ladite somme de 20.375 francs au budget rectificatif de 1950.

27°

BOURSES DÉPARTEMENTALES. — NOTES DES BOURSIERS EN COURS D'ÉTUDES

J'ai l'honneur de vous soumettre les notes des élèves originaires du département de la Nièvre, poursuivant des études dans les divers ordres d'enseignement (second degré, technique, et premier degré).

Ainsi que vous pourrez en juger sur le vu des tableaux récapitulatifs versés au dossier, la plupart des boursiers ont obtenu une moyenne supérieure à 10/20, à l'exception de trois d'entre eux qui, cependant, s'en rapprochent, savoir :

Gadrey René, d'Alligny-en-Morvan, au Collège de Saulieu : 9,61.

Nallet Jean, de Château-Chinon, au Lycée de Nevers : 9,50. L'intéressé, ajourné à la 2e partie du baccalauréat, subira de nouveau l'examen à la session d'octobre prochain.

Lebon Marcel, de Pouilly-sur-Loire, au Collège Moderne de La Charité : 9,54.

28°

CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. — CLASSEMENT DES PROJETS PAR ORDRE D'URGENCE

Conformément aux instructions en vigueur, j'ai l'honneur de vous soumettre les propositions de classement, par ordre d'urgence, des projets de constructions scolaires et de grosses

réparations aux locaux scolaires pour l'exécution desquels les communes sollicitent la participation de l'Etat.

Ces listes, dressées par l'Administration académique, ont été établies suivant l'intérêt que semblent lui présenter les améliorations et réparations envisagées, le degré d'instruction des projets et les possibilités d'exécution des travaux.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer à ce sujet.

29°

CITÉ UNIVERSITAIRE DE PARIS

CHAMBRE FONDÉE PAR LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

En 1928, le Conseil général de la Nièvre prit à la charge du Département, la fondation d'une chambre à la Cité Universitaire de Paris, au profit d'un étudiant nivernais de situation modeste.

Cette chambre, comprise à la Cité Universitaire dans la Maison des Provinces de France, pourra, ainsi que me l'a confirmé M. le Président de la Fondation Nationale de la Cité Universitaire, être mise à la disposition d'un étudiant nivernais dès la rentrée des cours pour l'année scolaire 1950-1951.

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau le dossier relatif à la demande d'admission à la Cité Universitaire formulée en faveur de M Jacques Chazerain, étudiant en pharmacie, domicilié 85, rue du Commerce, à Nevers.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette candidature.

30°

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE CAMPING

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Un arrêté interministériel du 20 juin dernier a prescrit la création de Commissions départementales de camping.

Ces organismes ont pour mission d'étudier et de proposer les mesures susceptibles de multiplier et d'équiper les ter-

rains accessibles aux campeurs, de développer la pratique du camping, de prescrire les mesures propres à assurer la protection convenable de l'hygiène et de la santé publique, des propriétés privées, de même que du domaine public ou privé des collectivités, des sites et régions.

Lesdites Commissions devant comprendre un représentant du Conseil général, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir désigner le membre de l'Assemblée départementale qui sera appelé à siéger à la Commission de la Nièvre.

31°

INSTALLATION DE L'ÉCOLE MÉNAGÈRE AGRICOLE AU CHATEAU DE PLAGNY. — COMPTE RENDU

J'ai l'honneur de vous rendre compte que la convention fixant les obligations respectives de l'Etat et du département, pour l'installation de l'Ecole ménagère agricole au domaine de Plagny, approuvée au cours de vos séances des 24 septembre 1947 et 28 septembre 1949, a dû être modifiée en son article 3 sur la demande de M. le Ministre de l'Agriculture.

Cet article était précédemment rédigé ainsi :

« Le régime adopté pour l'exploitation du domaine est le régime de la régie pour le compte du Ministère de l'Agriculture. »

Or, M. le Ministre de l'Agriculture a fait observer qu'il n'est pas possible de faire passer au compte du budget de l'Etat toutes les dépenses et toutes les recettes du domaine de Plagny et a proposé le texte suivant :

« Le régime adopté pour l'exploitation du domaine est le régime de la régie pour le compte du département ou d'une association de gestion constituée conformément à la loi de 1901. »

D'autre part, afin de dégager le département de tous soucis et de toutes responsabilités pour la gestion du domaine, M. le Ministre a proposé la création d'une association de gestion.

Cette association, dont les statuts figurent au dossier, a été constituée le 3 juin 1950.

L'article 3 a donc été rédigé comme suit :

« Le régime adopté pour l'exploitation du domaine est le régime de la régie pour le compte de l'Association de gestion de l'Ecole d'Enseignement ménager agricole de la Nièvre, constituée conformément à la loi de 1901. »

Cette modification a été approuvée par la Commission départementale le 8 juillet 1950; la convention ainsi rectifiée a été signée le 12 juillet.

Par ailleurs, un acte administratif reprenant toutes les dispositions de la convention a été passé le 13 juillet dans les formes réglementaires.

En ce qui concerne l'instance engagée au sujet de cette affaire, par les Etablissements Gros, devant le Conseil de Préfecture de Dijon, j'ai l'honneur de vous informer qu'aux termes d'un arrêté du 17 mai 1950 :

1° Le Conseil de Préfecture s'est déclaré incompétent pour statuer sur la demande principale qui tendait à ce que le département de la Nièvre soit condamné au versement d'une commission de 250.000 francs;

2° La demande subsidiaire a été rejetée. Cette demande tendait au versement d'une indemnité de 250.000 francs à titre de dommages-intérêts.

A la suite de cette décision, les Etablissements Gros ont introduit, pour le même objet, une instance judiciaire contre le département.

Vous voudrez bien trouver au dossier copie de l'assignation qui m'a été adressée à ce sujet.

J'ajoute qu'au cours de sa séance du 20 juin dernier, la Commission départementale m'a autorisé à défendre à cette instance.

Je vous serais très obligé de bien vouloir me donner acte de ces communications.

32°

OFFICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL D'H.L.M. — DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

J'ai l'honneur de vous soumettre la demande présentée par l'Office public départemental d'Habitations à Loyers Modérés à l'effet d'obtenir la garantie du département conjointement avec celle de la Ville de Nevers pour l'emprunt de 212.213.205 francs qu'il est appelé à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la construction de 124 logements d'H.L.M. à Nevers. Lors de votre session de septembre 1949, vous aviez adopté le principe de cette garantie.

D'après l'étude effectuée par l'Office, l'équilibre financier de l'opération est assuré sans que l'Office soit contraint de recou-

rir aux taux maxima de loyers autorisés par l'arrêté ministériel du 1er juillet 1949.

Dans le cas où vous décideriez de prendre ladite demande en considération, il vous appartiendrait :

1° De préciser la proportion dans laquelle le département entend consentir sa garantie;

2° De prendre une délibération dans la forme du modèle ci-joint imposé par la Caisse des Dépôts et Consignations;

3° De vous prononcer sur la convention à intervenir entre le département et l'Office.

33°

COMMISSION RÉGIONALE D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE. — COMPOSITION

Parmi les tâches dévolues à la Sécurité Sociale, l'action sanitaire et sociale (création et aménagements d'œuvres sociales, subventions et prêts à ces œuvres, etc.) apparaît comme particulièrement importante.

Aussi, l'ordonnance du 4 octobre 1945, portant organisation de la Sécurité Sociale (art. 10), et le règlement d'Administration publique du 8 juin 1946 (art. 119 et suivants) ont-ils créé et organisé, au siège de chaque région, une Commission spécialisée, chargée essentiellement :

1° De fixer le cadre dans lequel peut s'exercer l'action sanitaire et sociale des organismes de Sécurité Sociale (compte tenu des règles générales établies par le Comité Technique d'Action Sanitaire et Sociale siégeant auprès du Conseil supérieur de la Sécurité Sociale);

2° A coordonner l'activité desdits organismes et les diverses activités de la région concernant l'activité sanitaire et sociale;

3° A donner, conjointement avec la Caisse régionale de Sécurité Sociale, son accord sur les projets de créations, d'aménagement, de subventions ou de prêts à des œuvres sociales dont les caisses de Sécurité Sociale et d'allocations familiales ont l'initiative.

Les Commissions régionales d'action sanitaire et sociale jouent donc un rôle essentiellement technique.

Mais, il est évident que ces organismes sont appelés à formuler des avis, donner des accords, déterminer un programme d'action qui concernent des problèmes intéressant le *département.*

Or, en l'état actuel, si au sein des Commissions régionales sont appelés à siéger :

— les représentants du Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale;

— les représentants du Ministre de la Santé;

— les représentants des organismes de Sécurité Sociale,

ni le Préfet, ni les Assemblées départementales ne sont représentés. Cependant, il est hors de doute que le Conseil général et l'Administration préfectorale auront à connaître des réalisations effectuées ou envisagées par la Sécurité Sociale dans un département donné; il semblerait logique qu'ils soient mis à même de faire entendre *directement* leur point de vue au regard de ces décisions.

Dans ces conditions, plusieurs Conseils généraux, dont celui de la Côte-d'Or, ont émis des *vœux* tendant à ce que la composition de la Commission régionale d'action sanitaire et sociale soit *modifiée* et comprenne, outre les membres actuellement prévus :

— les présidents des Conseils généraux intéressés ou un représentant du Conseil général;

— le Préfet, Inspecteur général de l'Administration pour la région, et les Préfets des départements rattachés ou leur représentant;

— des représentants, désignés par le Préfet, des Commissions administratives des Hôpitaux-Hospices.

En portant à votre connaissance ces information et délibération, j'ai l'honneur de vous prier de prendre telle décision qui vous paraîtra utile.

34°

EXPOSITION NATIONALE DU TRAVAIL DE 1952

ORGANISATION D'UNE EXPOSITION DÉPARTEMENTALE DU 1er DEGRÉ

DEMANDE DE SUBVENTION

J'ai l'honneur de vous informer qu'une VII[e] Exposition Nationale du Travail « Les Meilleurs Ouvriers de France » est prévue pour 1952.

Une manifestation départementale du 1er degré doit avoir lieu à Nevers au cours du dernier trimestre de 1951. Elle sera organisée dans des conditions analogues à celle de 1948, à la suite de laquelle un artisan nivernais, M. Tixier, tonnelier à Chaulgnes, s'est vu décerner le titre de « Meilleur Ouvrier de France ».

Le Comité départemental de l'Enseignement Technique, appelé suivant les suggestions ministérielles à étudier la possibilité d'organiser une exposition départementale, s'y est montré entièrement favorable, en raison même de l'importance sociale de cette manifestation dont le but est de stimuler le zèle et la conscience professionnelle de l'ouvrier et de l'artisan.

Mais, pour ce faire, des fonds importants doivent être réunis. Il résulte du projet de budget établi par M. Cousté, Président honoraire de la Chambre de Commerce de Nevers, Commissaire général de l'Exposition départementale, que la dépense sera de l'ordre de 540.000 francs.

Aussi, la collaboration pécuniaire du département et des communes est-elle sollicitée; les divers groupements économiques de la Nièvre vont être également invités à y participer.

Je crois devoir vous rappeler qu'à l'occasion de l'Exposition de 1948 vous aviez accordé une subvention de 120.000 francs.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur la question. Le cas échéant, le montant de la subvention consentie serait à inscrire au budget primitif de 1951.

35°

DEMANDE DE SUBVENTION

ÉDIFICATION DU « VILLAGE DE L'ESPÉRANCE » EN HAUTE-SAVOIE

J'ai l'honneur de vous soumettre la demande de contribution à l'édification à Burdignin du « Village de l'Espérance, premier village de France pour les enfants du Monde », présentée par M. le Préfet de la Haute-Savoie.

Le but poursuivi est de procurer à des enfants et jeunes gens adolescents, âgés de 5 à 20 ans, physiquement déficients, la cure de repos, d'air, de soleil et de joie dont ils ont besoin, sans distinction de race, de religion ou de nationalité.

Je vous serais très obligé de vouloir bien statuer sur cette requête.

36°

ORPHELINAT DE LA PROVIDENCE A VARENNES-LES-NEVERS

DEMANDE DE SUBVENTION

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau la demande présentée par l'Orphelinat de la Providence à Varennes-les-Nevers en vue du renouvellement de la subvention allouée l'an passé à cet établissement.

L'aide pécuniaire du département, qui s'élevait à 60.000 fr., a permis à une des religieuses de l'Orphelinat et à une orpheline de suivre à Paris un cours de perfectionnement en vue de la préparation du brevet professionnel de lingerie, examen technique qui exige deux années d'études avant d'être subi par les deux intéressées, à la fin de la prochaine année scolaire.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette requête.

37°

FORÊTS. — VALEUR DE LA JOURNÉE DE PRESTATION POUR 1951

Sur proposition de M. le Conservateur des Eaux et Forêts et en exécution de l'article 210 du Code forestier, je vous prie de vouloir bien fixer pour 1951 à 300 francs la valeur de la journée de prestation à fournir par les délinquants insolvables admis à se libérer en nature.

38°

ASSAINISSEMENT DES VALLÉES DE SAINT-HILAIRE, CHARRIN, DEVAY
DEMANDE DE SUBVENTION PRÉSENTÉE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL

A la session de mai 1950, j'avais déposé sur votre bureau le dossier d'une demande d'attribution de subvention départementale présentée par le Syndicat des vallées de Saint-Hilaire, Charrin, Devay, en vue de l'exécution de travaux d'assainissement.

Sur l'intervention de votre collègue M. Coudant, vous avez décidé, au cours de votre séance du 11 mai 1950, le renvoi de cette demande à la présente session.

Je vous soumets de nouveau le dossier de cette affaire sur laquelle je vous serais obligé de vouloir bien délibérer.

39°

TROIS-VESVRES. — APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI DU 1er SEPTEMBRE 1948

Par délibération du 22 février 1950, le Conseil municipal de Trois-Vesvres demande que soient étendues par décret, à la commune, les dispositions de la loi du 1er septembre 1948

relatives aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

Ces dispositions ne sont pas actuellement applicables à Trois-Vesvres.

Le vœu du Conseil municipal est motivé par le fait que la population de la commune est en majeure partie composée d'ouvriers mineurs et qu'il en résulte une certaine crise du logement.

Conformément à l'article 1er de la loi du 1er septembre 1948, ce vœu doit être soumis à l'avis du Conseil général avant d'être transmis au Ministère.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette proposition qui a, par ailleurs, fait l'objet d'un avis défavorable du Service départemental de l'Urbanisme.

40°

DÉLÉGATIONS A RENOUVELER A LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien accorder s'il y a lieu, à la Commission départementale, les délégations suivantes qui lui étaient données précédemment par le Conseil général :

1° Avis à émettre pour l'allocation des secours de l'Etat en faveur des maisons d'écoles et des travaux de construction ou réparations d'autres édifices communaux;

2° Répartition des subventions du Département pour les travaux qui seront exécutés dans les écoles, cimetières et lavoirs;

3° Attribution de bourses et subventions départementales (lycées, collèges, écoles primaires supérieures, écoles d'arts et métiers et professionnelles, institutions de sourds-muets, jeunes aveugles, arriérés, école de rééducation des mutilés du travail, élèves artistes, socités diverses, sociétés mutualistes, etc.);

4° Modifications à apporter aux programmes subventionnés des travaux de la vicinalité;

5° Solution des difficultés d'application du règlement sur la désinfection, la vaccination, etc.;

6° Concessions de prises d'eau (loi du 26 décembre 1908, art. 68; décret du 11 avril 1918) et concessions de forces hydrauliques (loi du 16 octobre 1919);

7° Prix de journées dans les hôpitaux;

8° Autobus : avenants aux conventions, revision des horaires;

9° Secours aux anciens cantonniers et veuves de cantonniers, secours divers;

10° Stations hydrominérales, climatiques ou de tourisme;

11° Comité départemental des mutilés et réformés de la guerre; affaires diverses survenant dans l'intervalle des sessions du Conseil général;

12° Avis à émettre sur les demandes de création de Syndicats de communes en vue de l'installation et de la distribution de l'électricité;

13° Avis sur les demandes de modification des taux d'allocations pour les Services d'assistance;

14° Questions relatives à la répartition de subventions aux divers services et institutions de protection de la Santé publique;

15° Syndicats intercommunaux de distribution d'eau.

41°

SUITE DONNÉE AUX VŒUX PRÉCÉDEMMENT ÉMIS PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau un dossier contenant les réponses aux vœux précédemment émis par l'Assemblée départementale.

Suivant le désir que vous avez exprimé, ces documents sont classés dans des chemises différentes, correspondant aux Commissions du Conseil général qui les ont rapportés.

42°

DATE DE LA PROCHAINE SESSION DE 1951

Aux termes de la loi du 23 juillet 1927, modifiant l'article 23 de la loi du 10 avril 1871, la première session du Conseil général s'ouvre entre le 15 avril et le 15 mai, au jour fixé par cette Assemblée dans sa deuxième session de l'année précé-

dente. Elle a une durée maximum de quinze jours et doit être close, au plus tard, le 20 mai.

Si le Conseil général ne prend pas de décision, à cet égard, la date d'ouverture de chacune des deux sessions est fixée par la Commission départementale, qui en donne avis au Préfet.

Enfin, si le Conseil général ou la Commission départementale ne prennent pas de décision, l'ouverture de la première session a lieu de plein droit l'avant-dernier lundi du mois d'avril.

Je vous serais obligé de vouloir bien délibérer au sujet de la fixation de la date de votre première session de 1951.

Rapport complémentaire du Préfet

présenté à la Session de Septembre-Octobre 1950

CHAPITRE 1er

FINANCES

1°

SITUATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT AU 1er JANVIER 1951

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien trouver au dossier le tableau de la situation financière du Département au 1er janvier 1951.

Ce tableau est divisé en deux parties :

La première partie comprend la liste des divers emprunts contractés par le Département et l'indication des impositions extraordinaires spéciales votées pour assurer le service des annuités et intérêts.

La seconde partie donne les engagements à long terme du Département autres que les emprunts.

De l'examen de ces tableaux, il ressort qu'au 1er janvier 1951 la dette du Département sera :

Du chef des emprunts, de	948.039.053,57
Du chef des autres engagements à long terme de	254.340 »
Ainsi la dette du Département sera au 1er janvier 1951, de	948.293.393,57

2°

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 1951

J'ai l'honneur de vous soumettre, par fascicule spécial, le projet de budget primitif de l'exercice 1951.

Ce document s'équilibre, en recettes et en dépenses, à 907.414.329 francs, en augmentation de 140.553.275 francs sur le projet de budget primitif de l'exercice 1950, mais en diminution de 2.571.261 francs sur le budget primitif dudit exercice établi définitivement après votre session de février 1950.

L'augmentation provient du fait que j'ai reporté au budget de 1951 les crédits que vous aviez votés au cours de vos précédentes sessions, principalement en ce qui concerne les chemins départementaux et que, d'autre part, les dépenses d'Assistance ont été relevées de 73.000.000 de francs.

La diminution apparente par rapport au *budget* approuvé est due à la non-reconduction de certains crédits inscrits en 1950 pour pré-études aux travaux d'adduction d'eau, soit 7.000.000 de francs environ, diminution contrebalancée en partie par l'inscription de dépenses en vue de la péréquation des retraites des agents départementaux et de la majoration des salaires.

Ce projet de budget tient compte également des augmentations successives votées au cours des années précédentes sur les propositions des Chefs de Service, ainsi que de celles inscrites aux budgets supplémentaire et rectificatif.

Le budget que je vous soumets prévoit pour l'exercice 1951 la mise en recouvrement de 7.813 centimes, alors que le budget de 1950 en comptait 7.261, soit une augmentation de 552 centimes. Cette augmentation provient de ce que les crédits inscrits pour travaux de modernisation des chaussées sont gagés uniquement par des centimes, alors que l'année précédente ils avaient fait l'objet d'emprunts.

Je crois devoir signaler à l'attention du Conseil général qu'au cours de cette session il sera appelé à statuer sur certaines demandes d'augmentation de crédits qui ne pourront être satisfaites qu'en créant de nouvelles ressources, soit par vote de centimes soit au moyen de l'emprunt. Parmi les plus importantes figurent les demandes pour les travaux à la voirie départementale, soit 169.800.000 francs sur centimes et 30.000.000 de francs par emprunt.

En résumé, le projet de budget primitif de l'exercice 1951 présente les caractéristiques suivantes :

— s'élève en recettes et en dépenses à 907.414.329 francs;

— comporte un crédit de réserve de 10.045.719 francs;

— ne prévoit aucun emprunt;

— comporte 7.813 centimes additionnels, en augmentation de 552 centimes sur les impositions départementales mises en recouvrement en 1950.

3°

CENTIMES ADDITIONNELS DÉPARTEMENTAUX

En application des dispositions de l'article 77 de la loi du 26 septembre 1948, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'afin d'équilibrer le projet de budget de l'exercice 1951, et pour couvrir les dépenses figurant dans les propositions budgétaires qui vous sont soumises il y aura lieu de recourir aux impositions ci-après :

Centimes ordinaires	5.526 c. 31
Centimes extraordinaires	751 c. 54
Centimes extraordinaires pour le Service de la Dette	1.535 c. 15
Total	7.813 c.

Le chiffre de centimes dont le vote est demandé pour l'exercice 1951 est donc en augmentation de 552 c. sur le total des centimes votés l'année précédente qui s'élevait à 7.261 c.

Enfin, conformément aux prescriptions d'une circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, il y a lieu de faire figurer au budget les sommes nécessaires au paiement éventuel des annuités d'emprunts contractés par des collectivités et organismes auxquels le Département a accordé sa garantie et qui figurent pour mémoire, savoir :

— Garantie donnée à la Caisse régionale de crédit agricole de Nevers pour assurer éventuellement le remboursement des prêts à consentir aux Sociétés coopératives agricoles de vente de la Nièvre, en application de la législation sur l'organisation de la défense du marché du blé (6 c. 69) (décret du 21 février 1936);

— Garantie accordée par le Département aux communes de Gien-sur-Cure et Beuvron et aux organismes d'habitations à bon marché pour assurer éventuellement les annuités des emprunts qu'ils ont contractés (5 c. 69);

— Garantie accordée par le Département à la commune de Moulins-Engilbert pour assurer éventuellement l'annuité de l'emprunt qu'elle a contracté (5 c. 41) ;

— Garantie accordée par le Département à la Chambre de Métiers de la Nièvre pour assurer éventuellement l'annuité de l'emprunt qu'elle a contracté (2 c. 53) ;

— Garantie accordée par le Département au Syndicat intercommunal d'électricité de la Nièvre pour assurer éventuellement l'annuité des emprunts qu'il a contractés (54 c. 29) ; (52 c. 20) ; (114 c. 34) ; (318 c. 97) ;

— Garantie accordée au Syndicat intercommunal d'électricité de Champlemy-Varzy pour assurer éventuellement l'annuité de l'emprunt de 3.780.000 francs qu'il a contracté (4 c. 42).

4°

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 1951

J'ai reçu de M. l'Archiviste en chef du Département le rapport suivant :

« J'ai l'honneur de vous adresser, ci-après, mes propositions budgétaires pour le fonctionnement des Archives départementales au cours de l'exercice 1951 :

« *Chapitre XVI*

	Sommes allouées en 1950	Sommes demandées pour 1951
« 1° Subvention du Département à l'Etat pour le traitement du conservateur des archives	400.000	450.000
« 2° Dépouillement extraordinaire des Archives, achat de cartons et établissement de tablettes, frais de transport et de manutention	43.000	50.000 (1)
« 3° Acquisition de documents intéressant les Archives et abonnement à l'édition complète du *Journal Officiel*	20.000	25.000 (2)

« 4° Publication de l'inventaire (circulaire du 12 août 1861)	18.000	20.000 (3)
« 5° Organisation du Service de l'Inspection des Archives	15.000	20.000 (4)
« 6° Service de garde	6.000	6.000
« 7° Frais de chauffage et nettoyage des Archives	50.000	50.000
« 8° Salaire d'un gardien de bureau et travaux intérieurs	220.000	220.000

« *Observations*

« (1) Légère augmentation motivée par la nécessité de relier un nombre important de livres et de collections qui n'ont pu l'être au cours de ces dernières années.

« (2) Nécessité de tenir à jour la bibliothèque de travail des Archives et de faire l'acquisition de documents intéressant le Département, à des prix qui sont en sensible augmentation sur ceux de ces dernières années.

« (3) Prix actuel d'une feuille d'impression.

« (4) Cette augmentation est demandée pour permettre d'accélérer les inspections d'archives communales, très en retard depuis quelques années. »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur ces propositions.

Sous réserve de votre ratification, j'ai prévu au projet de budget primitif de l'exercice 1951 les crédits demandés qui me paraissent nécessaires à la bonne marche du Service des Archives départementales.

5°

IMPOSITIONS COMMUNALES. — FIXATION DU MAXIMUM DES CENTIMES

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret du 30 octobre 1935 relatif à la fixation des centimes sur les contributions foncière, mobilière et des patentes, de l'article 42 de la loi du 10 août 1871 et de la loi du 7 avril 1902, j'ai l'honneur de vous proposer de fixer à 80 le maximum des centimes

d'impositions que les Conseils municipaux pourront voter sans autorisation, pour en affecter le produit à des dépenses d'utilité communale.

6°

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET DÉPARTEMENTAL DES ANNUITÉS DES EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR L'ORGANISATION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE

J'ai reçu de M. l'Inspecteur départemental des Services d'incendie le rapport ci-après :

« Dès sa création, l'Organisation départementale des Services d'incendie s'est donné pour tâche immédiate l'équipement des Centres de secours.

« Des acquisitions très importantes de matériel : engins de traction, moto-pompes, tuyaux, échelles, appareils d'alerte, accessoires hydrauliques, habillement, casques, vestes de cuir, bottes, etc. devraient être réalisées rapidement.

« Pour faire face à ces acquisitions, le Service départemental s'est trouvé dans la nécessité de contracter au Crédit Foncier de France deux emprunts successifs :

« — le premier, de 5.000.000 de francs, à la date du 30 juin 1948;

« — le second, de 7.250.000 francs, à la date du 31 janvier 1949.

« Ces deux emprunts sont remboursables en 15 ans par annuités de 485.776 francs pour l'un et de 727.878 francs pour l'autre, soit une somme totale de 1.213.654 francs que doit supporter le compte hors budget du Service départemental.

« Ce compte est déjà lourdement grevé par les dépenses ordinaires qui ont augmenté sensiblement depuis 1948.

« C'est ainsi que parmi les différents crédits qui ont dû être inscrits au budget de 1950, on relève :

800.000 francs pour primes d'assurances,
500.000 francs pour grosses réparations au matériel,
618.904 francs pour indemnités aux sapeurs-pompiers à l'occasion des sinistres,
473.785 francs pour indemnités au personnel à l'occasion des manœuvres,
653.888 francs pour remboursement aux communes de l'huile et de l'essence consommés,

soit 3.046.577 pour ces 5 articles.

« Or, les recettes ordinaires provenant de la taxe de capitation ne s'élèvent qu'à 3.294.400 francs.

« Cette somme couvre donc, à peine, les dépenses courantes et sera nettement insuffisante dès que sera mis en application l'arrêté ministériel du 28 juin 1950 (*J.O.* du 3 juillet) qui, d'une manière générale, double le taux des vacations accordées jusqu'à ce jour aux sapeurs-pompiers, et qui, en conséquence, aura des répercussions importantes sur le montant des dépenses au point de vue : frais d'interventions, frais de manœuvres et primes d'assurances.

« Le remboursement des annuités des emprunts a toujours été inscrit, jusqu'en 1950, au chapitre des dépenses extraordinaires qui est appelé à être supprimé. Il ne pourrait, dans la situation actuelle du compte hors budget, être incorporé dans les dépenses ordinaires.

« Pour remédier à cet état de choses, trois solutions peuvent être envisagées :

« 1° soit une augmentation massive de la taxe de capitation ;

« 2° soit une subvention du Département qui serait à renouveler annuellement par le Conseil général ;

« 3° soit la prise en charge *définitive* par le budget départemental du montant des annuités.

« Cette dernière solution me semble la plus souhaitable.

« En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir en soumettre la proposition aux membres de l'Assemblée départementale. »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette question, en me permettant de souligner que les magnifiques efforts de nos sapeurs-pompiers dans la lutte contre l'incendie méritent d'être soutenus et encouragés.

Je n'ai pas à vous rappeler l'évolution profonde qui s'est réalisée depuis deux ans seulement dans nos corps de sapeurs-pompiers. Grâce à votre compréhension, grâce à celle des Conseils municipaux et — il m'est agréable de le répéter — grâce au dynamisme du technicien averti du feu qu'est le commandant Molot, le Département peut être fier de l'œuvre accomplie en un temps record. Nos soldats du feu, ayant bien en mains un matériel moderne, se déplacent — malheureusement trop souvent — avec une rapidité et des moyens d'attaque leur permettant pour le moins de limiter sérieusement les dégâts et d'économiser ainsi des dizaines de millions aux victimes des sinistres.

C'est pourquoi je me permets d'appuyer chaleureusement la demande de notre Inspecteur départemental des Services

d'incendie, demande qui lui est dictée par l'intérêt général et que je vous prie de bien vouloir examiner avec la plus grande bienveillance.

Le cas échéant, l'adoption de l'une ou l'autre solution donnerait lieu aux opérations suivantes à faire figurer au budget primitif de 1951 :

1° *Subvention :* somme à déterminer et à inscrire au chapitre XXI des dépenses.

2° *Prise en charge du montant des annuités des deux emprunts:* supprimer les deux recettes prévues au chap. XV art. 10 : 485.776 francs, et art. 13 : 727.878 francs.

Augmenter le montant des centimes extraordinaires pour la dette de 26 c. 05 représentant le montant desdites annuités.

7°

ALLOCATION ANNUELLE A Mlle LEMAITRE, EX-ASSISTANTE SOCIALE A CHATEAU-CHINON

Au cours de sa session de février 1950, l'Assemblée départementale a accordé, pour l'année 1950, une allocation-secours de 40.000 francs à Mlle Lemaître, ex-assistante sociale à Château-Chinon, l'intéressée ne pouvant bénéficier d'une retraite départementale.

L'octroi de cette allocation devant faire chaque année l'objet d'une décision du Conseil général, je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur le renouvellement, au titre de l'année 1951, de cette même allocation.

CHAPITRE II

TRAVAUX PUBLICS

8°

BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX. — GROS TRAVAUX

J'ai reçu de M. l'Architecte départemental le rapport ci-après :

« Comme suite à votre note de service du 2 septembre 1950, j'ai l'honneur de vous soumettre, ci-dessous, le programme des gros travaux d'entretien et d'amélioration dont la réalisation serait à envisager au cours de l'année 1951 :

N° d'urgence	Désignation des immeubles	Nature des travaux	Evaluation
A déterminer	NEVERS Bâtiment des nouvelles Archives départementales	Remplacement du monte-charge actuel, à traction à bras, par un monte-charge à traction électrique ..	950.000 »
		Nota. — En raison des mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur, il n'est pas possible d'assurer la traction électrique du monte-charge existant, dans son état actuel. Le remplacement complet est donc nécessaire afin d'obtenir une installation réglementaire.	
		A reporter...	950.000 »

N° d'urgence	Désignation des immeubles	Nature des travaux	Evaluation
		Report...	950.000 »
		D'autre part, suivant le rapport de M. le Ministre de l'Education Nationale (Inspection Générale des Archives), il y a lieu d'envisager, pour les années à venir, l'adjonction aux Bureaux extrêmement exigus, d'une salle de triage, d'une pièce pour recevoir la Bibliothèque d'Histoire Locale et les fiches et d'un atelier de microfilmage.	
1	Bâtiment des Nouvelles Archives départementales.	Revision de la couverture en zinc du bâtiment principal et de l'étanchéité de la terrasse du couloir	250.000 »
1	Bâtiment des anciennes Archives départementales.	Remise en état du couloir et de la cage d'escalier	80.000 »
1	d°	Remplacement du portail d'entrée sur rue de la Préfecture et remise en état du sol de la cour d'entrée.	80.000 »
1	Palais de Justice	Installation d'eau et renforcement du chauffge central dans plusieurs locaux de l'aile droite (il n'existe aucune canalisation d'eau pour alimentation de la chaudière, cette dernière pourrait être renforcée par l'adjonction d'un nouvel élément)	150.000 »
1	d°	Remise en état des W.-C. du premier étage	35.000 »
		A reporter...	1.545.000 »

N° d'urgence	Désignation des immeubles	Nature des travaux	Evaluation
		Report...	1.545.000 »
1	COSNE Tribunal	Remise en état de certains locaux	400.000 »
1	d°	Remplacement de fenêtres et pièces d'appui en mauvais état et réfection des peintures extérieures	160.000 »
1	CLAMECY S/Préfecture	Revision des couvertures ...	30.000 »
1	d°	Ravalement des façades et revision des clôtures	170.000 »
1	Tribunal	Réfection des enduits du mur de clôture et élargissement de la porte d'entrée sur façade principale (grille) ...	150.000 »
1	d°	Installation de W.-C. et lavabos (travaux demandés par M. le Procureur de la République le 28-1-1950)	300.000 »
2	CHATEAU-CHINON S/Préfecture	Ravalement des murs de clôture, rejointoiement des pierres de taille	200.000 »
1	d°	Remise en état des W.-C. des bureaux (remplacement du siège, réfection des enduits et installation de la lumière électrique)	35.000 »
1	d°	Revision des couvertures en zinc sur escalier et antichambre	50.000 »
2	d°	Remise en état de la salle de bains du premier étage (remplacement du parquet actuel par un carrelage, peinture et confection de placards)	70.000 »
		A reporter...	3.110.000 »

N° d'urgence	Désignation des immeubles	Nature des travaux	Evaluation
		Report...	3.110.000 »
		Casernements de gendarmerie	
1	NEVERS	Remise en état : couloir, cage d'escalier et certains locaux des logements des officiers..	120.000 »
2	d°	Aménagement de locaux pour réinstallation de bureaux, magasins et fichier et surélévation de bâtiment pour création de 4 logements (voir rapport spécial à ce sujet).	
1	d°	Remplacement de portes extérieures des logements des gendarmes	280.000 »
1	DECIZE	Aménagement et construction de bûchers, installation de la lumière électrique dans ces derniers et dans les chambres de sûreté	200.000 »
1	DORNES	Construction d'un local à essence	50.000 »
2	FOURCHAMBAULT	Aménagement d'un garage et construction d'un local à essence	250.000 »
1	d°	Remplacement de menuiseries extérieures et réfection de peintures	60.000 »
1	COSNE	Remplacement d'un portail en bois et de menuiseries extérieures	60.000 »
2	d°	Ravalement des façades et revision des clôtures	150.000 »
1	POUILLY	Agrandissement du bureau du chef de brigade	70.000 »
1	d°	Remise en état des W.-C. (remplacement des cuvettes)	60.000 »
1	d°	Aménagement du garage existant	80.000 »
		A reporter...	4.490.000 »

N° d'urgence	Désignation des immeubles	Nature des travaux	Evaluation
		Report...	4.490.000 »
		Casernements de gendarmerie (suite)	
1	PREMERY	Soutènement du mur de clôture	150.000 »
2	d°	Réfection des enduits extérieurs du bâtiment principal et peintures extérieures	100.000 »
1	CLAMECY	Construction d'un garage à bicyclettes contre le bâtiment des anciennes écuries.	50.000 »
1	d°	Raccordement à l'égout d'évacuations d'éviers	40.000 »
1	d°	Revision des couvertures ...	60.000 »
1	d°	Réfection des peintures extérieures, des menuiseries et remplacement ou réparation des menuiseries en mauvais état (bât. princip.)	200.000 »
1	d°	Installation de 5 lampes électriques pour éclairage des greniers	15.000 »
2	d°	Remplacement de carrelages et dallages en mauvais état des paliers et couloirs ...	150.000 »
2	d°	Réparation de l'escalier du bâtiment principal et remplacement des marches usées	100.000 »
2	LORMES	Remise en état de la cage d'escalier du bâtiment principal	40.000 »
2	TANNAY	Construction d'un garage dans le fond de la cour après démolition ou transformation des vieilles constructions existantes	400.000 »
		A reporter...	5.795.000 »

N° d'urgence	Désignation des immeubles	Nature des travaux	Evaluation
		Report...	5.795.000 »
		Casernements de gendarmerie (suite)	
1	CHATEAU-CHINON	Construction d'un égout de raccordement au réseau de la ville pour évacuation des effluents des fosses septiques	150.000 »
1	d°	Installation de la lumière électrique dans le groupe de W.-C. situé dans la cour (2 lampes)	6.000 »
1	d°	Aménagement du garage existant (élargissement de la porte et construction d'une cloison) et création d'un dépôt d'essence	80.000 »
2	FOURS	Revision des clôtures	50.000 »
1	VILLA-POURÇON	Réparation du mur de clôture et de la grille d'entrée ...	25.000 »
1	MONTSAUCHE	Installation de la lumière électrique dans les locaux communs	25.000 »
2	d°	Construction d'un garage à bicyclettes	50.000 »
1	BLISMES	Remplacement de menuiseries en mauvais état et réfection des peintures extérieures..	100.000 »
1	CERCY-LA-TOUR	Revision des conduits de fumée	40.000 »
1	d°	Réfection des peintures des menuiseries extérieures ...	60.000 »
		Total général.....	6.381.000 »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur ces propositions.

Le cas échéant, le crédit à inscrire ferait l'objet, selon son importance, soit d'un emprunt au taux de 6 %, amortissement en 30 ans, soit de l'inscription au budget de centimes extraordinaires.

9°

BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX. — ENTRETIEN. — PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES DE M. L'ARCHITECTE DÉPARTEMENTAL POUR L'EXERCICE 1951

J'ai reçu de M. l'Architecte départemental le rapport ci-après :

« J'ai l'honneur de vous adresser ci-dessous mes propositions budgétaires pour les crédits d'entretien mobilier et immobilier des bâtiments départementaux en 1951 :

« Chapitre I

	1950	1951
1. - Entretien des bâtiments de l'hôtel et des bureaux de la Préfecture	370.000	370.000
2. - Entretien des hôtels et des bureaux des Sous-Préfectures	140.000	140.000 Ch.-Chinon . 70.000 Clamecy ... 70.000
3. - Entretien des casernes de gendarmerie	450.000	700.000 250.000 ont été votés au Budget rectificatif.
4. - Entretien des bâtiments occupés par les tribunaux civils..	200.000	255.000 Nevers .... 120.000 Ch.-Chinon . 45.000 Cosne ..... 45.000 Clamecy 45.000
5. - Entretien des bâtiments des Ursulines (Service vicinal, Académie, Direction départementale de la Population, Services vétérinaires, Cabinet départemental d'Architecture)	250.000	250.000
6. - Entretien des bâtiments des anciennes Archives (Direction départementale de la Santé, Dispensaire, Office départemental des anciens combattants)	100.000	100.000
A reporter...	1.510.000	1.815.000

	1950	1951
Report...	1.510.000	1.815.000
7. - Entretien des bâtiments des nouvelles Archives, y compris le jardin	30.000	30.000
8. - Entretien des bâtiments de l'ancien Laboratoire départemental, y compris les jardins	5.000	5.000
9. - Frais d'illumination et de décoration des édifices départementaux les jours de fêtes publiques	40.000	40.000
10. - Assurance contre les risques d'incendie (circulaire du 5-5-1852)	876.000	876.000
12. - Eclairage de l'hôtel et des bureaux de la Préfecture	440.000	440.000
13. - Eclairage des hôtels, des bureaux des Sous-Préfectures.	90.000	90.000
	2.991.000	3.296.000

« Chapitre II

« *Bâtiments pris à loyer par le Département*

	1950	1951
1. - Réparations locatives de la Sous-Préfecture de Cosne..	30.000	30.000
2. - Réparations locatives du logement de M. le Secrétaire général	30.000	30.000
4. - Frais d'entretien et de loyer du logement de M. le Secrétaire général	50.000	60.000
6. - Réparations locatives de l'appartement provisoire de M. le Préfet	50.000	50.000
7. - Loyer d'un immeuble à Nevers, pour appartement de M. le Préfet	82.788	104.868
8. - Réparations locatives de la Maison maternelle de Garchizy	80.000	100.000
9. - Loyer d'un immeuble sis à Garchizy, à usage de Maison maternelle	50.000	50.000
	372.788	424.868

« Chapitre III

« *Mobilier départemental*

	1950	1951	
1. - Entretien du mobilier de la Préfecture	200.000	200.000	
2. - Entretien du mobilier des Sous-Préfectures	120.000	120.000	
3. - Entretien du mobilier de la cour d'assises et des tribunaux (non compris le greffe et ses accessoires)	70.000	70.000	Ch.-Chinon .. 40.000 Clamecy .... 40.000 Cosne 40.000
	390.000	390.000	
Total général.....	3.753.788	4.110.868	

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur ces propositions.

Sous réserve de votre ratification, j'ai inscrit les crédits demandés au budget primitif de l'exercice 1951.

10°

CASERNE DE GENDARMERIE DE NEVERS. — GROS TRAVAUX

J'ai reçu de M. l'Architecte départemental le rapport ci-après :

« Par rapport n° 334-2 Cas. du 7 décembre 1949, dont vous avez bien voulu me transmettre copie pour avis et établissement d'un devis, M. le chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de la Nièvre, a demandé l'exécution de travaux d'une certaine importance pour permettre la réorganisation de ses services et la création de quatre logements supplémentaires.

« Ces travaux comprendraient notamment :

« *a*) la surélévation d'un étage du bâtiment des garages (300 mètres carrés environ) avec construction et aménagement de W. C., débarras, etc., destinés à desservir ces logements et dont les emplacements seraient à déterminer;

« *b*) l'installation du service du fichier, actuellement installé dans le logement n° 12 de la caserne, au 1er étage du bâtiment principal; ce transfert nécessiterait un renforcement sérieux des planchers en raison de la surcharge qui leur serait imposée par le poids des fichiers (800 à 900 kg. au m²);

« *c*) la transformation de certains locaux par construction et démolition de cloisonnement, bouchement et création d'ouvertures, etc., et remise en état du logement n° 12 après transfert du fichier.

« C'est donc une dépense totale de l'ordre de 5 à 6 millions qu'entraîneraient ces différents travaux.

« Il est à noter, toutefois, qu'en cas de réalisation des quatre logements supplémentaires, le montant du loyer de la caserne de Nevers se trouverait augmenté de 100.000 francs environ par année à partir de 1954.

« Considérant l'importance des travaux à prévoir, je n'ai procédé qu'à une évaluation sommaire, en attendant qu'une décision de principe ait été prise par le Conseil général. »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur la demande de M. le commandant de gendarmerie de la Nièvre et prendre une décision à ce sujet.

11°

SERVICE VICINAL. — CHEMINS DÉPARTEMENTAUX.

PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 1951

J'ai reçu de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées et du Service vicinal le rapport ci-après :

« Le présent rapport a pour objet de présenter le projet du budget primitif de 1951 pour entretien des chemins départementaux.

« Nous donnons ci-après, par chapitre et article, la justification des crédits demandés au budget ci-annexé.

« *Dépenses ordinaires*

« Chapitre V

« *Article premier. — Chemins départementaux. — Entretien et améliorations. — Réparations ordinaires.*

« En 1950, les dépenses de ce poste se sont élevées à 185 millions mais nous avons disposé, en plus, des 145 millions de l'emprunt 1948, non réalisés auparavant, et de 35 millions sur emprunt à court terme.

« Le crédit que nous demandons, soit 300 millions, correspond à des opérations d'entretien et de grosses réparations, les travaux d'équipement faisant l'objet d'une demande de crédit de 65 millions sur le chapitre XXVI.

« Pour la distinction à faire entre les opérations d'entretien et les opérations d'équipement, nous nous sommes reporté à la circulaire n° 174 AG/Urb. du 30 mai 1950, adressée à MM. les Préfets, et dont nous reproduisons ci-dessous le paragraphe relatif à cette distinction :

« Par « équipement », il faut entendre tous les travaux qui « ont pour objet, non pas simplement de conserver ou de « remettre en état ce qui existe, mais d'améliorer les voies « ou d'en créer de nouvelles. Tous les autres travaux rentrent « dans la rubrique « entretien et grosses réparations ». Ainsi, « l'application d'une nouvelle couche de goudron sur une « route antérieurement goudronnée, mais dont le revêtement « est dégradé, est une opération d'entretien. Par contre, la « transformation d'une chaussée empierrée en une chaussée « revêtue est une amélioration et, par conséquent, une opé- « ration d'équipement; en sont aussi les travaux de remise « en forme ou les relèvements de virages. »

« *Art.* 2. — *Outillage et matériel. — Fonctionnement et entretien.*

« La dépense de 4.000.000 de francs figurant au budget de 1950 a été portée à 5.000.000 de francs en raison de l'accroissement du nombre des véhicules appartenant au Service vicinal, consécutif à l'utilisation des crédits ouverts au budget de 1950 et de la hausse sur les carburants et pièces détachées.

« *Art.* 3. — *Réserve pour travaux imprévus.*

« Le crédit de 2.500.000 de francs ouvert au budget de 1950 a été maintenu.

« *Art.* 4. — *Achat de matériel.*

« Le crédit de 1 million ouvert au budget de 1950 est reporté sans changement.

« *Art.* 5. — *Bonifications. — Majorations ou compléments de retraites.*

« Le crédit total ouvert, tant au budget primitif qu'au budget supplémentaire de 1950 est de 35.610.700 francs.

« Nous avons prévu à nos propositions de 1950 une somme ronde de 36 millions, pour tenir compte du supplément de

dépenses résultant des mises à la retraite à survenir au cours du prochain exercice.

« *Art. 6. — Secours aux anciens cantonniers ou à leurs veuves.*

« *Art. 7. — Subvention à la Société de secours mutuels.*

« *Art. 8. — Participation du Département dans les dépenses du personnel.*

« *Art. 9. — Chauffage, éclairage, entretien et gardiennage des bureaux du Service vicinal.*

« *Art. 10. — Frais de bureau du Service vicinal, etc.*

« *Art. 11. — Frais de voitures automobiles des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Ingénieurs subdivisionnaires.*

« *Art. 12. — Frais de déplacements et de bureau des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Ingénieurs subdivisionnaires.*

« Pour tous ces articles, les crédits ouverts au budget de 1950 ont été maintenus sans changement.

« *Dépenses extraordinaires*

« *Article premier. — Travaux de modernisation des chaussées.*

« Au bilan-programme, il avait été envisagé de moderniser 650 km. de chemins empierrés en 1951, 52, 53 et 54, soit 160 km. environ par an. Nous pensons réaliser cette amélioration, d'après les premiers essais faits cette année, à raison de 400.000 francs du km., d'où une dépense de 65 millions environ.

« *Art. 2. — Acquisition de gros matériel pour le Service vicinal.*

« Nous envisageons une dépense de 20 millions correspondant à l'acquisition du matériel suivant :

« — 2 cylindres à 4.000.000	8.000.000 »
« — 1 motor-grader	2.000.000 »
« — 5 bétonnières pour enrobage des matériaux	1.250.000 »
« — 8 camions	8.750.000 »
	20.000.000 »

« Il nous semble, en effet, indispensable de continuer l'effort commencé par le Département pour son équipement en

matériel, de façon à réduire les dépenses de réparation et de modernisation des chemins, ainsi que nous l'avons indiqué dans notre rapport du 19 décembre 1949 relatif au budget de 1950.

« Nous avons prévu notamment cette année l'achat d'un motor-grader qui permettrait de faire, en régie et au meilleur prix, les travaux de modernisation.

« Actuellement, nous ne disposons en effet, pour faire ce travail, que d'une niveleuse tractée, ce qui est insuffisant. Si cet achat ne pouvait être fait rapidement, il faudrait avoir recours à une entreprise et le kilométrage des chemins qui pourraient être modernisés serait très réduit.

« *Art.* 3. — *Travaux de renforcement de ponts métalliques.*

« Les différents travaux neufs dont l'exécution est à prévoir au cours de l'année 1951 et pour lesquels l'ouverture d'un crédit est demandée concernent des ouvrages d'art qui ne peuvent supporter qu'une charge très réduite, ne répondent plus aux besoins de la circulation actuelle et dont le renforcement du tablier s'impose.

« Ces ouvrages sont les suivants :

C. D. intéressé	Désignation de l'ouvrage	Limite de charge admise	Evaluation de la dépense
177	Pont métallique de 4 m. d'ouverture sur le ruisseau de la Proie, commune d'Arleuf ..	3 t. 8	500.000 »
213	Pont métallique de 5 m. 20 d'ouverture sur le canal du Nivernais, commune de St-Didier	5 t.	1.200.000 »
231	Pont métallique de 5 m. 50 d'ouverture sur la rivière le Veynon, commune de Saint-Péreuse	2 t.	500.000 »
295	Pont métallique de 8 m. 50 d'ouverture sur la rivière « la Dragne », commune de Moulins-Engilbert	1 t.	1.000.000 »
	Total.....		3.200.000 »

Sous réserve de votre approbation, j'ai prévu au budget primitif de l'exercice 1951 les crédits demandés par M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées dans la limite de ceux inscrits au budget primitif de l'exercice 1950, savoir :

— Chap. V, art. 1 : Entretien, 145.000.000, au lieu de 300.000.000.

— Chap. XXVI, art. 1 : Modernisation, 35.000.000, au lieu de 65.000.000.

— Chap. XXVI, art. 2 : Outillage, 5.200.000, au lieu de 20.000.000.

Au cas où vous décideriez d'adopter les propositions de M. l'Ingénieur en chef, les crédits complémentaires ci-après seraient à inscrire au budget :

— Chapitre V, art. 1er ..... 155.000.000 »

— Chapitre XXVI, art. 1er ..... 30.000.000 »

— Chapitre XXVI, art. 2 ..... 14.800.000 »

L'inscription de cette dépense entraînerait le vote de 3.644 centimes pour les sommes de 155.000.000 et 14.800.000 et, en plus, le vote d'un emprunt pour le crédit de 30.000.000 de francs.

Par ailleurs, M. l'Ingénieur en chef propose l'exécution de travaux de renforcement de ponts métalliques d'un montant de 3.200.000 francs.

Ces travaux pourraient faire l'objet d'un emprunt au taux de 6 %, amortissement en 20 ans qui nécessiterait l'inscription des crédits suivants :

Recettes :

Chapitre IX : Centimes (5 c. 99) ..... 279.134 »

Chapitre X : Emprunt ..... 3.200.000 »

Dépenses :

Chapitre XXII : Annuité ..... 279.134 »

Chapitre XXVI : Travaux de renforcement de ponts ..... 3.200.000 »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur ces propositions.

Chapitre	Article	Désignation des recettes ou des dépenses	Sommes allouées au budget primitif de 1950	Sommes proposées par l'Ingénieur en Chef	Observations
		RECETTES ORDINAIRES			
		CHAPITRE VI			
		Ressources ordinaires pour les dépenses de vicinalité			
VI	1	Souscriptions particulières	500.000 »	500.000 »	
		CHAPITRE VIII			
		Dépenses diverses			
VIII	1	Remboursement d'avances faites pour travaux d'intérêt public à la charge des tiers	200.000 »	200.000 »	Emploi en dépenses au Chap. XXI.
	9	Remboursement d'avances faites aux communes pour leurs dépenses de voirie	3.000.000 »	3.000.000 »	Emploi en dépenses au Chap. XXI.
		RESSOURCES EXTRAORDINAIRES			
		Ressources extraordinaires pour les dépenses de vicinalité			
XIV		Néant.			

Chapitre	Article	Désignation des recettes ou des dépenses	Sommes allouées au budget primitif de 1950	Sommes proposées par l'Ingénieur en Chef	Observations
		DEPENSES ORDINAIRES			
		CHAPITRE V			
V	1	Chemins départementaux. — Entretien et amélioration. — Dépenses ordinaires	145.000.000 » (1)	300.000.000 »	(1) A la session de mai, il a été alloué 30 millions supplémentaires plus 10 millions pour travaux de chômage (art. 13 ci-dessous), soit au total 185 millions sur impôts.
	2	Outillage et matériel. — Fonctionnement et entretien	4.000.000 »	5.000.000 »	
	3	Réserve pour travaux imprévus	2.500.000 »	2.500.000 »	
	4	Achat de matériel	1.000.000 »	1.000.000 »	Voir rapport spécial et propositions de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées et du Service Vicinal.
	5	Bonifications. — Majorations ou compléments de retraites	32.340.000 »	36.000.000 »	
	6	Secours aux anciens cantonniers ou à leurs veuves, y compris allocation au chef-cantonnier Guibert	25.000 »	25.000 »	
		A reporter.....			

Chapitre	Article	Désignation des recettes ou des dépenses	Sommes allouées au budget primitif de 1950	Sommes proposées par l'Ingénieur en Chef	Observations
		Report.....			
V	7	Subvention à la Société de secours mutuels ..	9.000 »	9.000 »	
	8	Participation du Département dans les dépenses du personnel	11.842.829 »	11.842.829 »	
	9	Chauffage, éclairage, entretien et gardiennage des bureaux du S. V.	300.000 »	400.000 »	
	10	Frais de bureau du Service vicinal (fournitures, frais d'impression, téléphone, frais de correspondance, etc.)	1.200.000 »	1.200.000 »	
	11	Frais de voitures automobiles des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Ingénieurs subdivisionnaires	1.200.000 »	1.200.000 »	
	12	Frais de déplacements et frais de bureau des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Ingénieurs subdivisionnaires	400.000 »	400.000 »	
	13	Programme spécial de travaux de vicinalité réservé à la main-d'œuvre sans emploi, fourni par le Service officiel qualifié	10.000.000 »	»	
		Total du Chapitre V...	209.817.529 »	359.576.829 »	

Chapitre	Article	Désignation des recettes ou des dépenses	Sommes allouées au budget primitif de 1950	Sommes proposées par l'Ingénieur en Chef	Observations
		CHAPITRE XXI			
		Dépenses diverses			
XXI	3	Avances pour travaux d'intérêt public à la charge des tiers (circulaire du 15 décembre 1883)	200.000 »	200.000 »	
	41	Avances faites aux communes pour leurs dépenses de voirie	3.000.000 »	3.000.000 »	
		Total du Chapitre XXI.	3.200.000 »	3.200.000 »	
		DEPENSES EXTRAORDINAIRES			
		CHAPITRE XXVI			
		Construction et rectification des chemins départementaux			
XXVI	1	Travaux de modernisation des chaussées	35.000.000 »	65.000.000 »	Voir rapport spécial et propositions de l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées et du Service Vicinal.
	2	Acquisition de gros matériel pour le Service vicinal	5.200.000 »	20.000.000 »	
	3	Travaux de reconstruction et de renforcement de ponts	37.666.666 »	3.200.000 »	
		Total du Chapitre XXVI.	77.866.666 »	88.200.000 »	

Chapitre	Article	Désignation des recettes ou des dépenses	Sommes allouées au budget primitif de 1950	Sommes proposées par l'Ingénieur en Chef	Observations
		RECETTES			(1) Avenant n° 2 à la Convention du 20 février 1939 pour l'exploitation des Services publics réguliers de transports de voyageurs en remplacement de V.F.I.L. (contrat Chaumard).
		Recettes Ordinaires			
		CHAPITRE VIII			(2) Article 18 du cahier des charges du Service public de transport automobile de marchandises et d'animaux vivants à la tête Nevers - Corbigny-Saulieu (contrat Faussillon). Versement de frais de contrôle et de surveillance pour l'année 1951.
		Recettes diverses			
8	7	Versement par le concessionnaire des services routiers de voyageurs de remplacement de V. F. I. L.	130.000 »	145.000 » (1)	
		Versement par le concessionnaire du service public de transport de marchandises et d'animaux vivants à la tête, de frais de contrôle et de surveillance	»	5.000 » (2)	

		DEPENSES			
		Dépenses ordinaires			
		CHAPITRE XXI			
		Dépenses diverses			
21	9	Subvention à l'Association professionnelle pour l'exploitation des services publics routiers de voyageurs dans le département de la Nièvre.	3.700.000 »	4.140.000 » (3)	(3) Convention du 24 mars 1948. Application de la formule de variation de l'index économique.
	14	Subvention au service routier de marchandises remplaçant la V.F.I.L. déclassée (Nevers-Corbigny-Saulieu)	800.000 »	1.060.500 » (4)	(4) Avenant n° 1 à la Convention du 25 février 1946 pour l'exploitation du Service public de transport par automobile de marchandises et d'animaux vivants à la tête entre Nevers - Corbigny-Saulieu (contrat Faussillon). Application de la formule de variation de l'index économique.
		Frais de contrôle et de surveillance des transports routiers.	»	4.500 » (5)	(5) Reversement au titre du fonds commun, égal au 9/10 des recettes inscrites au chapitre VIII (article libellé ci-dessus. Versement par le concessionnaire du Service public de transport de marchandises et d'animaux vivants à la tête, de frais de contrôle et de surveillance).

Chapitre	Article	Désignation des recettes ou des dépenses	Sommes allouées au budget primitif de 1950	Sommes proposées par l'Ingénieur en Chef	Observations
		RECETTES			
		Recettes ordinaires			
		CHAPITRE IV			
		Revenus des biens et des fondations			
4	1	Loyer des bâtiments et terrains des anciennes lignes de V. F. I. L.	17.000 »	17.000 »	
		Recettes extraordinaires			
		CHAPITRE XII			
		Produits des biens aliénés			
12	4	Cession de bâtiments et de terrains	70.000 »	6.922.500 » (1)	(1) Vente des lots de V.F.I.L. (terrains et bâtiments) du canton de Saint-Amand (résultats définitifs) ..... 392.500 » Vente des lots de V.F.I.L. du canton de Lormes (résultats provisoires) ..... 73.500 » Vente des lots de V.F.I.L. du canton de Saint-Benin-d'Azy (résultats provisoires). 276.500 » Canton de Corbigny (estimation) ..... 430.000 » Canton de Montsauche (estimation) ..... 1.400.000 » Canton de Cosne (estimation) ..... 850.000 » Canton de Saint-Saulge (estimation) ..... 1.700.000 » Canton de Brinon (estimation) ..... 1.200.000 » Canton de Château-Chinon (estimation) ... 250.000 » Cession de la gare de Chaumot-Chitry .... 350.000 » 6.922.500 »
		CHAPITRE XIII			
		Ressources extraordinaires pour les dépenses du service des chemins de fer d'intérêt général et local, de tramways départementaux et voitures automobiles.			
13	1	Contingent de la Côte-d'Or pour le Service de la dette du Département, dérivant de l'établissement du chemin de fer d'intérêt local..	10.048 »	10.048 »	

		DEPENSES			
		Dépenses ordinaires			
		CHAPITRE I			
		Propriétés départementales immobilières			
1	19	Contributions dues pour les propriétés du Département	Pour mémoire	Pour mémoire (2)	(2) A fixer par M. le Préfet, compte tenu des cessions de terrains et de bâtiments V.F.I.L. réalisés en 1950.
	22	Dépenses diverses pour la gestion et la liquidation du réseau déclassé	1.000 »	1.000 »	
		CHAPITRE XXI			
		Dépenses diverses			
21	15	Complément de pension aux employés du chemin de fer d'intérêt local, retraités par anticipation, et aux accidentés du travail	280.000 »	330.000 »	
		Dépenses extraordinaires			
		CHAPITRE XXII			
		Dettes du Département			
22	48	Subvention au département de Saône-et-Loire à titre de participation aux frais d'établissement du chemin de fer d'intérêt local de Corcelles à Château-Chinon	28.674 »	28.674 »	

12°

GARANTIE DU DÉPARTEMENT AUX EMPRUNTS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE PRÉMERY ET DU BAZOIS

Lors de votre session de mai 1950, vous avez bien voulu accorder la garantie de principe du Département aux emprunts à contracter par les Syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable de la région de Prémery, du Bazois, de la Puisaye et des Amognes pour le financement de leurs travaux.

En ce qui concerne les Syndicats de la région de Prémery et du Bazois, la première tranche du programme est actuellement subventionnée; il importe donc d'inscrire au budget primitif de 1951 du Département les centimes correspondant à la garantie qui leur a été consentie à savoir :

Nature de l'emprunt	Montant de l'emprunt	Durée de l'emprunt	Montant de l'annuité	Imposition nécessaire
Syndicat de la Région de Prémery				
Local	1.000.000	10	128.295	2 c, 8
Crédit Foncier	1.000.000	30	69.198	1 c, 5
Local	25.000.000	15	2.408.500	51 c, 7
Caisse Nationale de C. A.	25.000.000	30	1.275.500	27 c, 4
Crédit Foncier	23.000.000	30	1.752.140	37 c, 6
Syndicat du Bazois				
Local	20.000.000	15	1.926.800	41 c, 3
Caisse Nationale de C. A.	10.000.000	30	510.200	10 c, 9

Il est bien entendu que la garantie du Département ne jouera qu'en cas d'insuffisance des ressources du Syndicat et dans la mesure de cette insuffisance.

CHAPITRE III

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

13°

ASSISTANCE AUX VIEILLARDS, INFIRMES ET INCURABLES
PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR 1951

Pour faire face aux dépenses du Service de l'Assistance aux vieillards, infirmes et incurables pendant l'année 1950, j'ai eu l'honneur de vous demander l'inscription au chapitre X des divers budgets de cet exercice des crédits se chiffrant par un total de 125.450.000 francs.

Pour l'année 1951, il conviendrait de porter ces crédits, d'après mes estimations, à 128.350.000 francs, soit une augmentation de 2.900.000 francs qui provient, d'une part, d'une légère hausse des prix de journée dans les hospices à prévoir, d'autre part, de l'application des circulaires ministérielles des 28 juin 1949 et 4 juillet écoulé.

Prix de journée dans les hospices. — Selon les renseignements recueillis auprès des principaux Etablissements hospitaliers, les prix de journée qui n'ont pas varié au cours de l'année 1950 sont appelés à être majorés au 1er janvier 1951 dans la mesure ci-après :

HOSPICES	PRIX ACTUEL	PRIX ENVISAGÉ A COMPTER DU 1er JANVIER 1951
Nevers	405	455
Cosne	194	233
Château-Chinon	334	384
La Charité	305	335

Par contre, aucun relèvement n'est prévu pour les hospices de Decize et de Clamecy.

Dans l'ensemble, les frais d'hospitalisation augmenteraient de 10 % environ.

La hausse des prix de certaines denrées, le relèvement des salaires du personnel sont à la base de la majoration des prix de journée.

Application des circulaires ministérielles des 28 juin 1949 et 4 juillet 1950. — Comme je vous l'ai indiqué dans un précédent rapport lors de votre dernière session, deux employés auxiliaires ont été recrutés le 1er juin écoulé pour procéder à la revision de toutes les allocations temporaires aux vieux concédées avant la publication de la loi du 4 septembre 1947.

Conformément aux instructions contenues dans la circulaire ministérielle du 28 juin 1949, leur rémunération doit être imputée à titre d'avance, sur les crédits : « Dépenses d'administration », ouverts au budget départemental pour l'application de la loi du 14 juillet 1905. Du fait de l'augmentation des salaires prévue à compter du 1er janvier prochain, cette dépense s'élèvera en 1951 à 471.120 francs; elle sera par la suite intégralement remboursée par l'Etat.

Par ailleurs, une circulaire de M. le Ministre de la Santé publique et de la Population en date du 4 juillet écoulé, dispose que le traitement du personnel auxiliaire des Services d'Assistance rétribué sur le budget départemental doit être imputé désormais sur les crédits : « Frais d'administration du Service d'Assistance aux vieillards ».

Actuellement, un seul employé est rétribué sur le budget départemental; son salaire annuel atteindra, en 1951, 472.400 francs (allocations familiales comprises).

L'ensemble des crédits à ouvrir au chapitre X, soit 128.350.000 francs, se décomposant comme suit :

Assistés à la charge du Département :

Article 1er. — Frais d'administration	1.800.000 »
Article 2. — Allocations à domicile	17.200.000 »
Article 3. — Frais d'hospitalisation	78.100.000 »
Article 4. — Placements familiaux	350.000 »
Article 5. — Frais de certificats médicaux.	4.000 »
Article 6. — Frais de transport	20.000 »
Article 7. — Majorations spéciales	5.100.000 »
	102.574.000 »

Assistés à la charge de l'Etat :

Article 8. — Allocations à domicile	18.000 »
Article 9. — Hospitalisations	1.000.000 »
Article 10. — Frais de certificats médicaux.	500 »
Article 11. — Frais de transport	2.000 »
Article 12. — Majorations spéciales	50.000 »
Article 13. — Dettes des exercices antérieurs.	2.00 .000 »
Article 14. — Assistance aux étrangers non bénéficiaires des conventions d'assistance ...	500.000 »
Article 15. — Allocations aux aveugles et grands infirmes	22.205.500 »
	128.350.000 »

Cette dépense serait couverte en partie par les recettes suivantes :

Subvention de l'Etat	66.625.560 »
Subvention des Communes	23.885.655 »
Dépenses à la charge intégrale de l'Etat.	1.541.620 »
Remboursement d'avances	12.000.000 »
Soit.....	104.052.835 »

Il resterait à la charge du Département. 24.297.165 »

Sous réserve de votre approbation, lesdits crédits ont été prévus dans le projet de budget primitif qui vous est soumis.

14°

ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE ET ASSISTANCE AUX TUBERCULEUX
PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR 1951

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-dessous mes propositions budgétaires pour l'année 1951 concernant le Service d'Assistance médicale gratuite

D'après mes calculs, le montant total des crédits à inscrire au chapitre IX du budget primitif devrait être de 160.300.000 francs.

Ce chiffre se traduit, par rapport à l'ensemble des crédits ouverts à ce même chapitre aux différents budgets de l'année en cours, par une augmentation de l'ordre de 11.800.000 francs.

Celle-ci résulte plus particulièrement du relèvement du prix de journée dans les établissements de soins, des augmentations successives des tarifs pharmaceutiques, ainsi que la mise en pratique de nouveaux antibiotiques très coûteux.

Cette augmentation se répartit comme suit sur les différents postes dudit chapitre :

Article 1er. — Dépenses des assistés ayant le domicile de secours départemental : 94.700.000 francs contre 87.000.000 en 1950.

a) *Médecins et pharmaciens :* Depuis l'année 1949, il a été enregistré deux augmentations du tarif pharmaceutique, variations P 22 et P 23; une troisième, datant du 8 août écoulé, va être appliquée au cours du troisième trimestre 1950. Par ailleurs, l'utilisation de nouveaux médicaments d'un prix très élevé (pénicilline, streptomycine, auréomycine, bactylan, etc.) devient de plus en plus courante et entraîne un supplément de dépenses appréciable.

b) *Economiquement faibles :* Il y a lieu de tenir compte dans une certaine mesure que 619 titulaires de la carte d'économiquement faible ont demandé jusqu'à ce jour leur inscription sur la liste d'Assistance médicale gratuite.

c) *Frais d'hospitalisation :* D'après les renseignements fournis par les différents hôpitaux du Département, une augmentation moyenne des prix de journée de l'ordre de 15 % est à prévoir à compter du 1er janvier prochain. Il est vraisemblable que, dans les autres départements et dans les hôpitaux parisiens, un relèvement du même ordre est à envisager.

Cette augmentation serait la conséquence, d'une part, de l'augmentation de certaines denrées alimentaires, d'autre part,

d'un relèvement de certains traitements en application des dispositions intervenues en faveur des petits salaires.

L'utilisation croissante de nouveaux remèdes onéreux dans lesdits établissements grèvera certainement le prix de revient médical et, de ce fait, les prix de journée.

Je crois utile de vous indiquer ci-dessous les augmentations de prix de journée prévues dans les principaux hôpitaux du Département :

Hôpital de La Charité	10 %
— de Cosne	20 %
— de Château-Chinon	15 %
— de Nevers	10 %

La dépense des frais d'hospitalisation, qui s'est élevée à 30.251.647 francs, passerait en 1951 à 34.789.000 francs.

d) *Arriérés :* Les prix de journée dans les établissements de rééducation suivront vraisemblablement l'augmentation prévue dans les hôpitaux.

Article 2. — Dépenses à la charge de l'Etat : 1.550.000; pas d'augmentation.

Article 3. — Dépenses à la charge des départements étrangers : 1.000.000. Pas d'augmentation à prévoir. En principe, les états de frais des Etablissements hospitaliers sont envoyés directement aux départements intéressés par les hôpitaux. Le crédit de 1.000.000 est cependant nécessaire pour permettre, dans certains cas particuliers, de faire l'avance des frais de séjour.

Article 4. — Dépenses des exercices antérieurs : 27.400.000 francs; pas d'augmentation.

Article 5. — Assistance aux tuberculeux : 35.000.000 de francs contre 31.000.000 en 1950.

Selon les renseignements fournis par le Sanatorium de Pignelin, le prix de journée en 1951 subira un relèvement de l'ordre de 18 %. Il est à présumer qu'une augmentation de cet ordre sera enregistrée dans les divers sanatoria où sont hospitalisés des malades de la Nièvre.

Article 6. — Assistance aux étrangers : 300.000 francs contre 200.000 pour les raisons exposées ci-dessus.

Article 7. — Dépenses des examens prénuptiaux : pas d'augmentation.

Article 8. — Dépenses des consultations prénatales : pas d'augmentation.

Article 9. — Frais d'administration : pas d'augmentation.

En résumé, c'est une dépense totale de 160.300.000 francs qu'il y a lieu de prévoir au chapitre IX.

Propositions budgétaires

Article 1er. — Assistés ayant le domicile de secours départemental	94.700.000	»
Article 2. — Assistés sans domicile de secours	1.550.000	»
Article 3. — Assistés au compte des autres départements	1.000.000	»
Article 4. — Dettes des exercices antérieurs.	27.400.000	»
Article 5. — Assistance aux tuberculeux ..	35.000.000	»
Article 6. — Assistance aux étrangers bénéficiaires des conventions d'assistance	300.000	»
Article 7. — Dépenses des examens prénuptiaux	20.000	»
Article 8. — Dépenses des consultations prénatales	30.000	»
Article 9. — Frais d'administration	300.000	»
	160.300.000	»

Cette dépense serait couverte en partie par les recettes suivantes :

Subvention de l'Etat	86.118.130	»
Contingent des communes	30.799.625	»
Assistés à la charge intégrale de l'Etat ..	1.550.000	»
Remboursement d'avances	10.500.000	»
Il resterait à la charge du Département.	31.332.245	»

Sous réserve de votre ratification, lesdits crédits ont été inscrits au projet de budget primitif de 1951.

15°

ASSISTANCE A LA FAMILLE

PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR 1951

Ainsi qu'il a été porté à votre connaissance lors de votre session de septembre dans le rapport concernant la marche du Service de l'Assistance à la famille, le nombre de familles

assistées a été sensiblement le même en 1950 qu'en 1949. Les dépenses dudit Service devraient donc être en 1951, approximativement les mêmes qu'en 1950.

Le total des crédits demandés pour faire face aux dépenses de l'Assistance à la famille pendant l'année 1950 se montait à 16.200.000 francs, se répartissant ainsi :

Article 1er. — Dépenses des assistés ayant le domicile de secours départemental	15.000.000 »
Article 2. — Dépenses des assistés au compte de l'Etat	150.000 »
Article 3. — Dettes des exercices antérieurs.	950.000 »
Article 4. — Frais d'administration	100.000 »

En ce qui concerne les crédits à inscrire au chapitre I, il y a lieu de considérer que le nombre actuel d'assistés ne semble pas devoir diminuer de façon sensible; d'autre part, bien que les Commissions cantonales fassent preuve de vigilance tant en ce qui concerne les admissions nouvelles que pour le maintien au bénéfice de l'assistance, elles se montrent plus larges dans la fixation du montant des allocations, eu égard aux difficultés que rencontrent certaines familles et plus particulièrement les femmes seules.

Il est à remarquer, à ce sujet, que le pourcentage de cette dernière catégorie d'assistés par rapport au nombre total de bénéficiaires, qui était de 63 % en 1949, est passé à 71 % en 1950.

Il en est résulté que le montant de la dépense mensuelle s'est élevé de 903.275 francs au mois de janvier 1950 à 1.082.200 francs au mois d'août dernier.

Pour ces motifs, le crédit à ouvrir au chapitre XI, article 1er, semble devoir être maintenu à 15.000.000 de francs. Il en est de même pour celui de l'article 2 (Assistés à la charge *intégrale* de l'Etat), à savoir 150.000 francs.

Par contre, il me paraît possible de réduire sensiblement le crédit à inscrire à l'article 3 (Dettes des exercices antérieurs) et de le ramener de 950.000 francs à 250.000 francs.

Quant à l'article 4 (Frais d'administration), aucune modification ne semble devoir être apportée.

En définitive, c'est une somme globale de 15.500.000 francs qui paraît nécessaire au fonctionnement du service. Cette somme se répartirait ainsi :

Article 1er. — Assistés ayant le domicile de secours départemental	15.000.000 »
Article 2. — Assistés au compte de l'Etat ..	150.000 »
Article 3. — Dettes des exercices antérieurs.	250.000 »
Article 4. — Frais d'administration	100.000 »

Elle serait couverte en partie par les recettes suivantes :

Subvention de l'Etat	8.924.490	»
Assistés au compte de l'Etat	150.000	»
Contingent des Communes	3.185.125	»
Soit	12.259.615	»

Il resterait à la charge du Département une somme de 3. 240.385 francs.

Sous réserve de votre approbation, j'ai prévu au projet de budget primitif qui vous est soumis les crédits susvisés.

16°

ASSISTANCE AUX FEMMES EN COUCHES

PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR 1951

Je vous ai signalé, dans mon rapport sur la marche du Service de l'Assistance aux femmes en couches, que le montant des dépenses a sensiblement fléchi depuis le début de l'exercice en cours, tant en ce qui concerne les allocations journalières que les primes d'allaitement.

En effet, alors que la dépense moyenne pour le mois de janvier 1950 était de 28.738 francs pour les allocations journalières et de 26.613 francs pour les primes d'allaitement, elle n'a été respectivement pour le mois d'août que de 22.158 francs et de 15.581 francs.

La dépense moyenne mensuelle pour la période du 1er janvier au 31 août 1950 se chiffre à 29.562 francs pour les allocations journalières et à 16.391 francs pour les primes d'allaitement.

Aussi semble-t-il possible de prévoir, pour l'exercice 1951, une diminution de crédits par rapport au budget de 1950.

J'évalue à 710.000 francs le montant global des crédits nécessaires à la marche de ce service, soit une diminution de 380.000 francs sur celui de 1950 : 1.090.000 francs.

Cette somme de 710.000 francs se répartirait ainsi :

Article 1er. — Allocations journalières (assistées ayant le domicile de secours départemental) .... 360.000 »

Article 2. — Allocations journalières (assistées à la charge de l'Etat) ..... 25.000 »

Article 3. — Primes d'allaitement (assistées ayant le domicile de secours départemental) .... 200.000 »

Article 4. — Primes d'allaitement (assistées au compte de l'Etat) ..... 25.000 »

Article 5. — Dettes des exercices antérieurs .. 60.000 »

Article 6. — Frais d'administration ..... 40.000 »

Elle serait couverte en partie par les recettes suivantes :

Subvention de l'Etat ..... 383.724 »

Assistées au compte de l'Etat ..... 50.000 »

Contingent des Communes ..... 136.950 »

Soit ..... 570.674 »

Il resterait à la charge du Département une somme de 139.326 francs.

Sous réserve de votre approbation, j'ai prévu les crédits susvisés au projet de budget primitif qui vous est soumis.

17°

SERVICE DES ALIÉNÉS

PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 1951

J'ai l'honneur de vous informer qu'une somme de 74.250.000 francs s'avère nécessaire pour gager la totalité des dépenses du Service des Aliénés pour l'année 1951.

Cette somme est supérieure de 2.000.000 à celle qui avait été inscrite au budget de 1950.

D'après les renseignements qui m'ont été fournis par Mme le Médecin-Directeur de l'Hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire, il n'est pas actuellement envisagé de relèvement des prix de journée dans cet établissement.

Par contre, du fait de l'augmentation du nombre de journées d'hospitalisation constatées au cours du deuxième trimestre de l'année en cours, augmentation signalée dans mon précédent rapport lors de l'établissement du budget rectificatif

de 1950, le nombre de journées à prévoir pour 1951 est de 121.000 francs contre 117.000 en 1950, soit 4.000 francs en plus.

Cet accroissement du nombre de journées explique l'augmentation de crédit de 2.000.000 de francs précitée :

$$4.000 \times 500 = 2.000.000$$

Ladite somme de 74.250.000 francs se décompose ainsi :

Chapitre XIV

Article 1er. — Dépenses des assistés à la charge du Département, traités à l'hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire	60.774.500	»
Article 2. — Dépenses des aliénés indigents sans domicile de secours traités au compte de l'Etat	7.500.000	»
Article 3. — Frais de transport des aliénés indigents	100.000	»
Article 4. — Journées d'aliénés indigents au compte de la Nièvre dans les hôpitaux psychiatriques situés hors du Département	4.000.000	»
Article 5. — Journées d'aliénés indigents dans les hôpitaux ouverts	5.000	»
Article 6. — Dettes des exercices antérieurs.	1.250.000	»
Article 7. — Assistance aux étrangers non bénéficiaires des conventions d'assistance	600.000	»
Article 8. — Frais d'administration du Service	20.500	»
Total	74.250.000	»

Cette dépense serait couverte en partie par les recettes suivantes :

Subvention de l'Etat	36.043.310	»
Contingent des Communes	12.992.375	»
A la charge intégrale de l'Etat	7.500.000	»
Contingent des malades et des familles ..	3.500.000	»
Remboursement d'avances	1.000.000	»

Il resterait à la charge du Département : 13.214.315 francs.

Sous réserve de votre approbation, j'ai inscrit lesdits crédits au projet de budget primitif de l'exercice 1951.

18°

ASSISTANCE A L'ENFANCE. — PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 1951

J'ai reçu de M. le Directeur départemental de la Population le rapport ci-après :

« Chapitre VII

« *Assistance à l'enfance. — Propositions*

« *Chap. VII*, § 1er, *art.* 28. — Traitement, assurances et indemnités de déplacement des infirmières-visiteuses :

« Crédit inscrit au budget de 1950.....	700.000	»
« Crédit demandé au budget de 1951	800.000	»
« Augmentation.....	100.000	»

« Cette augmentation se justifie par l'attribution à compter du 1er janvier 1951, d'une majoration de traitement aux assistantes et auxiliaires sociales au même titre que les autres fonctionnaires.

« La part du Département sera de 21.110 francs.

« *Art.* 29. — Subvention à l'Association d'entr'aide des pupilles et anciens pupilles :

« Crédit actuel	150.000	»
« Crédit proposé	200.000	»
« Augmentation.....	50.000	»

« Ladite association a pour but de venir en aide aux pupilles et anciens pupilles de la Nièvre, par différents moyens et notamment par l'envoi d'argent aux pupilles sous les drapeaux. Ces sommes, avant la création de l'association, étaient prélevées sur un crédit spécial inscrit au budget départemental.

« Par suite de la prolongation de la durée du Service militaire, le nombre des pupilles présents sous les drapeaux sera bien plus élevé en 1951 qu'en 1950.

« D'autre part l'association procure également un peu d'argent de poche aux pupilles hospitalisés ou poursuivant leurs études, dont le nombre s'accroît chaque année.

« C'est pourquoi une augmentation de crédit de 50.000 fr. est indispensable pour permettre à l'association de faire face à ces nouvelles dépenses auxquelles le Département participera pour une somme de 10.550 francs.

« *Art.* 30. — Protection de la naissance (Frais de séjour dans les maternités des femmes accouchées sous le régime du secret).

« Crédit proposé (du 1er août au 31 décembre 1950) ..... 300.000 »

« Crédit demandé au budget de 1951 ..... 500.000 »

« Augmentation..... 200.000 »

« Comme je l'ai indiqué dans les propositions budgétaires relatives à la décision modificative n° 2 du budget de 1950, il s'agit d'une dépense incombant antérieurement au Service de l'Assistance Médicale Gratuite et mise à la charge du Service de l'Assistance à l'Enfance par la loi du 29 juillet 1950.

« Il y a lieu de prévoir une quarantaine d'accouchements sous le régime du secret en 1951 ce qui représentera une dépense d'environ 500.000 francs.

« Dans l'augmentation de 200.000 francs, la part du Département est de 42.220 francs. »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur ces propositions.

Sous réserve de votre ratification, j'ai prévu au projet de budget primitif de l'exercice 1951 les crédits demandés.

« *Budget primitif 1951. — Assistance à l'Enfance* (loi du 15 avril 1943)

« Chapitre VII

§ 1er. — *Dépenses entrant en ligne de compte dans le calcul des parts contributives de l'Etat et des Communes*

Articles	Libellés	Sommes allouées en 1950	Budget rectificatif 1950	Prévisions pour 1951	Obesrvations
1	Secours temporaires (secours destinés à prévenir ou à faire cesser l'abandon. Secours de premier soin et prime de légitimation).	4.000.000	»	4.000.000	
2	Salaires des nourrices et frais d'engagement des nourrices	3.500.000	»	3.500.000	
3	Pensions des pupilles confiés à des familles.	41.000.000	»	41.000.000	
4	Primes de survie aux nourrices et nourriciers	10.000	»	10.000	
5	Fournitures de layettes aux pupilles	600.000	»	600.000	
6	Fournitures de vêtures aux pupilles âgés de moins de 14 ans et salaire de la préposée	14.900.000	»	14.900.000	
7	Frais d'assistance médicale	6.000.000	»	6.000.000	
	A reporter.....		»		

Articles	Libellés	Sommes allouées en 1950	Budget rectificatif 1950	Prévisions pour 1951	Observations
	Report.....		»		
8	Frais de séjour dans les établissements spéciaux, des mineurs en danger moral et des pupilles difficiles ou vicieux (loi du 5 juillet 1944)	1.100.000	1.700.000*	2.800.000	*Voir rapport spécial
9	Frais de séjour des pupilles dans les établissements de cure et de prévention (sanatoriums, péventoriums, maisons de repos, établissements pour anormaux, etc.)	13.000.000	»	13.000.000	
10	Salaires des personnes préposées aux admissions dans les bureaux d'abandon	4.000	»	4.000	
11	Frais de séjour aux Foyers des pupilles ...	2.200.000	300.000*	2.500.000	*Voir rapport spécial
12	Dépenses des nourrices sédentaires aux foyers des pupilles	»	»	»	
13	Pensions des pupilles dans les établissements d'enseignement	1.200.000	300.000*	1.500.000	*Voir rapport spécial
14	Allocations réglementaires ou exceptionnelles concernant les pupilles	100.000	»	100.000	
	A reporter.....				

Articles	Libellés	Sommes allouées en 1950	Budget rectificatif 1950	Prévisions pour 1951	Observations
	Report.....				
15	Primes aux nourrices et nourriciers, autres que les primes de survie	35.000	»	35.000	
16	Fournitures scolaires	500.000	»	500.000	
17	Fournitures de vêtures aux pupilles âgés de plus de 14 ans	800.000		800.000	
18	Frais de déplacement des pupilles et des nourriciers	600.000	300.000*	900.000	*Voir rapport spécial
19	Frais de registres, imprimés et fournitures de bureau	200.000	»	200.000	
20	Frais d'inhumation des pupilles	5.000	»	5.000	
21	Frais de recouvrement et de gestion des deniers pupillaires	1.000	»	1.000	
22	Remboursement aux départements étrangers.	»	»	»	
23	Frais résultant de l'exécution des jugements rendus en vertu de la loi du 24 juillet 1889, de production de pièces en vue de mariage ou émancipation des pupilles ...	»	»	»	
	A reporter.....				

Articles	Libellés	Sommes allouées en 1950	Budget rectificatif 1950	Prévisions pour 1951	Observations
	Report.....				
24	Réserves pour dépenses imprévues	280.000	»	280.000	
25	Provision pour paiement de dettes arriérées.	4.000.000	3.000.000*	7.000.000	*Voir rapport spécial
26	Avances au régisseur-comptable pour besoins urgents du service (pour ordre) ..	10.000	»	10.000	
27	Avances pour pensions des pupilles en congés payés	50.000	»	50.000	
28	Traitements, assurances et indemnités de déplacement des infirmières-visiteuses ..	700.000	»	800.000	Voir rapport spécial
29	Subvention à l'Association d'entr'aide des pupilles et anciens pupilles	150.000	»	200.000	Voir rapport spécial
30	Protection de la naissance (frais de séjour dans les maternités des femmes accouchées sous le régime du secret)	»	300.000	500.000	Voir rapport spécial
	Total du § 1er	94.945.000	5.900.000	101.195.000	

Articles	Libellés	Sommes allouées en 1950	Budget rectificatif 1950	Prévisions pour 1951	Observations
	§ 2. — *Dépenses à la charge exclusive du Département*				
1	Chauffage, éclairage, entretien des bureaux de l'Inspection et abonnements à diverses publications	100.000	»	100.000	
2	Indemnité de bicyclette au gardien du Service	3.000	»	3.000	
3	Frais de téléphone	100.000	»	100.000	
	Total du § 2	203.000	»	203.000	
	§ 3. — *Dépenses payées sur recettes spéciales*				
1	Dots de mariage en faveur de pupilles ou d'anciens pupilles des deux sexes	300.000	100.000*	400.000	*Voir rapport spécial
	Total du § 3	300.000	100.000	400.000	
	§ 4. — *Dépenses spéciales*				
1	Frais de fonctionnement de la Maison maternelle	6.000.000	1.000.000*	7.000.000	*Voir rapport spécial
	Total du § 4	6.000.000	1.000.000	7.000.000	
	Report du § 3	300.000	100.000	400.000	
	Report du § 2	203.000	»	203.000	
	Report du § 1er	94.945.000	5.900.000	101.195.000	
	Total du Chapitre VII ...	101.448.000	7.000.000	108.798.000	

« *Report*.....		108.798.000 »
« Si l'on retranche de cette somme :		
« — le total des § 2 et 3, du chapitre VII contenant le détail des dépenses à la charge exclusive du Département, soit	603.000 »	
« — le montant des crédits pour ordre : chapitre VII, § 1er, article 26, avances au régisseur-comptable	10.000 »	
		613.000 »
« Il reste un total de dépenses de.....		108.185.000 »
en atténuation duquel il y a lieu de déduire les recettes approximatives suivantes :		
« — Remboursements de frais avancés pour les départements étrangers	2.900.000 »	
« — Remboursement par l'Etat des frais avancés pour les enfants assistés sans domicile de secours ..	100.000 »	
« — Remboursement par les parents, les tiers, les Allocations familiales et les Assurances sociales	6.000.000 »	
		9.000.000 »
« Les dépenses à considérer pour le calcul des parts contributives de l'Etat et des communes seront donc de		99.185.000 »
« De sorte qu'après déduction :		
« 1° de la part contributive de l'Etat (58,14 %), soit ...	57.666.159 »	
« 2° de la part contributive des Communes (20,75 %), soit	20.580.887 »	
		78.247.046 »
« Il reste à la charge du Département une dépense de		20.937.954 »
à laquelle s'ajoute la somme indiquée ci-dessus de		613.000 »
		21.550.954 »

19°

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE. — PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 1951

J'ai reçu de Mlle le Médecin-Directeur le rapport ci-après:

« J'ai l'honneur de vous soumettre, ci-après, mes propositions budgétaires concernant le Service de la Protection maternelle et infantile (budget primitif 1951) :

« Chapitre VIII

« *Article premier. — Traitements et indemnités des assistantes sociales, de la convoyeuse et frais de déplacements* :

« Crédit inscrit au budget de 1950	1.024.000	»
« Crédit demandé au budget de 1951	840.000	»
« Diminution.....	184.000	»

« Par suite de modification de l'organisation du service, il n'est prévu qu'une assistante sociale faisant fonction d'assistante chef et une assistante sociale du 7e échelon; un crédit de 690.000 francs est suffisant au paiement de ce personnel (charges sociales comprises) alors qu'une somme de 874.000 francs avait été prévue à cet effet au budget de 1950.

« Les sommes nécessaires au règlement de frais de déplacements (achat d'essence), soit 30.000 francs, et du traitement d'une convoyeuse pour le transport des enfants dans les établissements de soins, poste créé en 1949 en remplacement d'un poste d'assistante sociale, soit 120.000 francs, demeurent identiques.

« D'où une diminution du crédit prévu à l'article premier de 184.000 fr. qui représente une économie de 38.842 fr. pour le Département.

« *Art. 3. — Frais de visites médicales des enfants et frais de certificats délivrés aux nourrices et gardiennes, y compris les frais de déplacements* :

« J'ai l'honneur de vous proposer d'intituler, suivant l'appellation ci-dessus, l'article 3 précédemment dénommé : « Frais de certificats délivrés aux nourrices et gardiennes et d'examens préventifs. — Frais de déplacements des nourrices ».

« Le crédit de 70.000 francs inscrit en 1950 reste sans changement.

« *Art. 4. — Frais de fonctionnement des consultations de nourrissons et des consultations prénatales :*

« Au cours de sa session de mai 1950, le Conseil général a refusé le crédit demandé pour paiement des secrétaires de consultations de nourrissons.

« Par un rapport spécial en date du 5 septembre 1950, je demande qu'une somme de 15.000 francs soit votée à cet effet. En tenant compte des considérations invoquées dans ce rapport, j'ai l'honneur de vous proposer de bien vouloir faire réserver une somme de 20.000 francs permettant le règlement de ces secrétaires indispensables au bon fonctionnement des consultations de nourrissons dans les secteurs privés d'assistante sociale. Il en résulte une augmentation de 20.000 francs.

« Mais, par contre, la somme de 80.000 francs réservée à l'achat de matériel (pèse-bébés, corbeilles, fichiers, etc.) peut être ramenée à 60.000 francs.

« De ce fait, le crédit de 480.000 francs prévu en 1950 restera sans changement pour 1951.

« *Art. 6. — Frais d'administration :*

« Crédit inscrit au budget de 1950	150.000 »
« Crédit demandé au budget de 1951	200.000 »
« Augmentation.....	50.000 »

« Le Service de Protection maternelle et infantile est chargé de la fourniture aux mairies et aux assistantes sociales d'un grand nombre d'imprimés et notamment de carnets de santé d'un prix très élevé dont le stock est presque épuisé. Le crédit de 150.000 francs accordé en 1950 ne saurait être suffisant pour régler une commande importante prévue d'imprimés indispensables.

« Une somme supplémentaire de 50.000 francs est à prévoir.

« La participation du Département dans cette augmentation sera de 10.555 francs.

« *Art. 7. — Dettes des exercices antérieurs :*

« Crédit inscrit au budget de 1950	60.000 »
« Crédit demandé au budget de 1951	90.000 »
Augmentation.....	30.000 »

« En 1950, une somme de 53.000 francs a été réglée sur ce crédit au cours du premier semestre. Si l'on considère que bon nombre de médecins et de mairies apportent toujours un retard considérable à la fourniture de leurs mémoires, la somme de 60.000 francs précédemment prévue sera nettement insuffisante..

« En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer l'inscription au budget de 1951 d'une augmentation de 30.000 fr. dans laquelle le Département participera pour une somme de 6.333 francs. »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur ces propositions.

Sous réserve de votre ratification, j'ai prévu au projet de budget primitif de l'exercice 1951 les crédits demandés.

DÉPENSES

Chapitre VIII

Protection de la maternité et de la première enfance

(Loi du 6 décembre 1942)

Articles	Désignation des dépenses	Crédits inscrits en 1950	Propositions pour 1951	Observations
1	Traitements et indemnités des assistantes sociales, de la convoyeuse et frais de déplacements	1.024.000	840.000	Voir rapport spécial
2	Honoraires et frais de déplacements des médecins agréés	»	»	Crédit supprimé en 1950
3	Frais de visites médicales des enfants et frais de certificats délivrés aux nourrices et gardiennes (y compris frais de déplacements).	70.000	70.000	Voir rapport spécial
4	Frais de fonctionnement des consultations de nourrissons et consultations prénatales	480.000	480.000	d°
5	Récompenses aux nourrices et primes d'assiduité aux consultations de nourrissons	270.000	270.000	
6	Frais d'administration	150.000	200.000	d°
7	Dettes des exercices antérieurs	60.000	90.000	d°
	Totaux	2.054.000	1.950.000	

RECETTES

Les dépenses ci-dessus se répartissent entre les collectivités de la façon suivante :

Contingent de l'Etat 58,14 %	1.133.730 »
Contingent des Communes 20,75 %	404.625 »
Contingent du Département 21,11 %	411.645 »
Total.....	1.950.000 »

20°

DIRECTION DE LA SANTÉ. — PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 1951

J'ai reçu de Mlle le Médecin-Directeur de la Santé le rapport ci-après :

« J'ai l'honneur de vous soumettre, ci-après, mes propositions budgétaires concernant la protection de la Santé publique (budget primitif 1951).

« Chapitre XIII

« *Art. 2. — Dépenses du Service de vaccinations obligatoires :*

« Crédit inscrit au budget de 1950	1.686.125 »
« Crédit demandé au budget de 1951	1.750.000 »
« Augmentation	63.875 »

« Les frais occasionnés par les vaccinations antivarioliques et antidiphtériques-antitétaniques étant sans changement, l'augmentation ci-dessus provient des injections antityphoparatyphoïdiques pratiquées aux enfants du département se rendant en colonies de vacances dans un autre département où cette vaccination aura été rendue obligatoire par arrêté préfectoral. La prise en charge des frais occasionnés par ces vaccinations incombe au Département d'origine des enfants ainsi qu'il est stipulé dans la circulaire n° 124 du 28 juin 1950 de M. le Ministre de la Santé Publique et de la Population.

« Par ailleurs, une circulaire n° 37 du 4 mars 1950 émanant de la même administration prévoit également la four-

niture gratuite du vaccin T.A.B. aux collectivités d'enfants de plus de 14 ans (centres d'apprentissage, collèges, centres d'observation, etc.) qui en feraient la demande.

« Si l'on compte qu'environ 400 enfants pourraient bénéficier de ces mesures, il faut prévoir une dépense se répartissant comme suit :

« Achat de vaccin : 5 cc. par enfant à raison de 120 francs l'ampoule de 10 cc., soit 60 fr. × 400 = ... 24.000 »

« Honoraires aux praticiens : 25 francs par injection et 4 injections par enfant, soit :

25 fr. × 4 × 400 = ... 40.000 »

soit, au total, une augmentation de ..... 64.000 »

portant ainsi le crédit inscrit à l'article 2 à :

1.686.125 fr. + 64.000 fr. = 1.750.125 fr.

que l'on peut arrondir à ..... 1.750.000 fr.

« L'augmentation réelle demandée sera donc de 63.875 »
dans laquelle le Département participera pour une somme de ..... 20.568 »

« *Art. 4. — Dépenses du Service départemental de désinfection et de contrôle des eaux d'alimentation :*

« Crédit incrit au budget de 1950 ..... 1.270.000 »

« Crédit demandé au budget de 1951 ..... 1.375.000 »

« Augmentation ..... 105.000 »

« Cette augmentation se justifie comme suit :

« Aucune somme n'avait été prévue au budget primitif 1950 pour le règlement des primes des assurances automobiles. Le montant de ces primes s'élevait en 1950 à 46.833 fr.

« Il y aurait lieu de prévoir, pour 1951, une somme de ..... 50.000 »

« La somme de 65.000 francs réservée pour le paiement des frais de déplacement des deux agents désinfecteurs aux taux fixés pour les fonctionnaires par arrêté ministériel est insuffisante. Une augmentation est nécessaire et peut être évaluée à ..... 15.000 »

« Vu l'augmentation possible, tant de la main-d'œuvre que des matières premières, la somme de 150.000 francs réservée à l'entretien des trois voitures du service (2 fourgonnettes, 1 camion-étuve) peut être portée à 170.000 francs, d'où une augmentation de ..... 20.000 »

« Une mesure identique est à prévoir pour l'achat d'essence, la somme de 180.000 francs précédemment accordée serait à porter à 200.000 fr., d'où une augmentation de ..... 20.000 »

soit une augmentation totale de : 105.000 francs.

Recettes :

« J'ai l'honneur de vous proposer de porter les frais de déplacements effectués dans les communes du canton de Nevers à 200 francs (au lieu de 100 francs) et à 400 francs (au lieu de 200) les frais de déplacements effectués dans les autres communes, tant pour les prélèvements d'eau que pour les désinfections facultatives demandées par les particuliers, celles-ci étant, par ailleurs, tarifées à 80 francs par 20 mètres cubes désinfectés.

« Les recettes de ce service s'établissent alors de la manière suivante :

« *Taxes des prélèvements d'eau :*

« Il faut compter 100 prélèvements dans les communes du canton de Nevers et 500 dans les autres communes soit :

« 200 × 100 = 20.000 »
« 400 × 500 = 200.000 »
220.000 »

« *Désinfections obligatoires* ..... 5.000 »

« *Désinfections facultatives :*

« Si l'on compte 150 désinfections au total effectuées dans des locaux d'environ 100 mètres cubes (volume moyen), soit à 400 francs chacune, la recette prévue est de 400 × 150 = ... 60.000 »

« Parmi ces 150 désinfections, 20 auront lieu dans les communes du canton de Nevers et 130 dans les autres communes, d'où évaluation des frais de déplacements à :

200 × 20 = 4.000 »
400 × 130 = 52.000 »
56.000 »

« Le montant total des recettes peut être estimé à ..... 341.000 »

alors que la somme prévue pour 1950 était de.. 216.000 »

d'où une augmentation probable des recettes de 125.000 »

« Cette augmentation de recettes laisse ressortir un excédent de 20.000 francs sur l'augmentation des dépenses (105.000 fr.) prévue.

« *Art. 6. — Participation du Département aux dépenses du Bureau d'hygiène et du Service de désinfection de la Ville de Nevers :*

« Crédit inscrit au budget de 1950	80.000	»
« Crédit demandé au budget de 1951	100.000	»
« Augmentation.....	20.000	»

« Pour l'exercice 1949, les dépenses totales de fonctionnement du Bureau d'hygiène et du Service de désinfection de la Ville de Nevers se sont élevées à 1.050.496 francs. La participation du Département était de 73.534 francs.

« Les traitements des agents de ce service, les frais de matériel (désinfectants, imprimés, etc.) ayant subi une augmentation sensible, il faut escompter approximativement pour 1951, qu'une somme de 100.000 francs sera à verser par le Département, d'où une augmentation de 20.000 francs à inscrire au budget de 1951.

« *Art. 8. — Service départemental de médecine sociale :*

« Crédit inscrit au budget de 1950	9.188.800	»
« Crédit demandé au budget de 1951	9.541.800	»
« Augmentation.....	353.000	»

« L'augmentation demandée se justifie comme suit :

« a) *Traitement du médecin-fonctionnaire à temps complet :*

« Pour permettre le paiement de la 4e tranche de reclassement auquel peut prétendre ce fonctionnaire, il faut prévoir une somme supplémentaire de ..... 34.000 »

« b) *Traitement du médecin contractuel à temps partiel :*

« Mme le docteur Dumont-Vast continuera à percevoir la même indemnité mensuelle forfaitaire (19.000 francs); mais, à celle-ci, s'ajoutant les vacations supplémentaires prévues par la convention passée entre le Département et l'intéressée, le montant de ces vacations étant par ailleurs de plus en plus élevé du fait de l'accroissement du nombre de consultations au dispensaire de Clamecy, il y a lieu de porter à 300.000 francs le crédit de 250.000 francs précédemment accordé, d'où une augmentation de ..... 50.000 »

A reporter ..... 84.000 »

Report	84.000 »
« c) *Frais de déplacements et de missions des médecins :*	
« Conformément à l'arrêté du 27 octobre 1949, l'indemnité kilométrique dont bénéficient les médecins contractuels des dispensaires est identique à celle dont bénéficient les médecins de la Sécurité sociale, soit 21 francs.	
« Les déplacements effectués peuvent être approximativement évalués comme suit :	
« Mme le docteur Dumont-Vast 14.000 kms.	
« Mlle le docteur Huchot ..... 4.000 kms.	
soit, au total ..... 18.000 kms à 21 fr., soit un crédit nécessaire de 378.000 fr. arrondi à 380.000 fr., d'où une augmentation de sur le crédit voté en 1950.	80.000 »
« d) *Traitements des assistantes sociales départementales :*	
« Un crédit de 5.310.000 francs avait été inscrit à cet effet au budget de 1950. Afin de pouvoir régler à ce personnel sa 4e tranche de reclassement, assez réduite du fait de son intégration dans une nouvelle échelle de 7 classes, il faut prévoir une somme supplémentaire de	150.000 »
« e) *Prise en charge par le Département de la fourniture gratuite du B.C.G. :*	
« Le crédit de 250.000 francs précédemment accordé pourrait être porté à 350.000 francs, d'où une augmentation de	100.000 »
« Celle-ci provient du plus grand nombre des vaccinations B.C.G. du fait de la propagande effectuée à ce sujet et des injections en série prévues dans le Département aux pupilles de l'Assistance publique de la Seine.	
« f) *Personnel administratif. — Secrétaire :*	
« On peut évaluer à ..... l'augmentation nécessaire pour payer à la secrétaire du dispensaire de Nevers sa 4e tranche de reclassement ainsi que son augmentation de traitement provenant de l'avancement de classe auquel elle peut prétendre.	25.000 »
A reporter	439.000 »

Report ..... 439.000 »

« g) *Frais de fonctionnement des 7 dispensaires antituberculeux :*

« Le crédit de 1.095.000 francs inscrit au budget de 1950 semble suffisant. Toutefois, j'ai l'honneur de vous proposer d'y ajouter la somme de 20.000 » permettant l'achat de mobilier, notamment pour le bureau du médecin du dispensaire de Nevers. En effet, le mobilier existant actuellement a été légué par l'ancien Comité d'hygiène sociale et est constitué de tables en bois blanc peintes et n'offrant aucun caractère sanitaire. Par ailleurs, s'il est propre, il n'est pas toujours en bon état et, en général, son remplacement s'impose.

« h) *Indemnités aux Régisseurs de recettes :*

« Ces indemnités ont été fixées par lettre de M. le Trésorier-Payeur général en date du 30 juin 1950 et s'élèvent au total à la somme de 20.000 francs alors que 18.000 francs avaient été prévus en 1950, d'où une augmentation de .... 2.000 »

« Le total des augmentations proposées pour l'article 6 s'élève donc à ..... 461.000 »

« Par contre, une économie de ..... 108.000 » sera réalisée sur les frais de laboratoire qui, estimés à 384.000 francs en 1950, sont évalués à 276.000 francs pour 1951.

« L'augmentation réelle proposée sera donc de 353.000 »

« Les recettes en atténuation évaluées à 1.260.000 francs en 1950 seront sensiblement identiques en 1951 car si, contrairement à ce qui avait été prévu, la participation des Caisses d'assurances sociales est moindre du fait que la Caisse agricole n'a pas signé d'accord avec le Département, les remboursements à l'acte effectués directement par les malades aux Régisseurs de recettes compenseront le déficit résultant de la non-participation de cette Caisse.

« La part du Département (21,11 %) dans l'augmentation de 353.000 francs proposée, s'élève à 74.518 francs.

« *Art.* 10. — *Service antivénérien :*

« Crédit inscrit au budget de 1950 ..... 1.142.100 »

« Crédit demandé au budget de 1951 ..... 1.215.100 »

« Augmentation..... 73.000 »

« Le Service, tel qu'il est organisé actuellement, comprend:

« — un service social pour tout le Département;

« — une distribution gratuite de médicaments dans les dispensaires et pour les malades privés de ressources traités par les médecins praticiens;

« — deux dispensaires antivénériens : Nevers et Cosne;

« — le service antivénérien de la Prison;

« — le service du fichier de la prostitution;

« — le service rural antivénérien.

« Au crédit de 1.142.100 francs inscrit au budget primitif de 1950, il y a lieu de reporter le montant du crédit accordé au budget supplémentaire de 1950, pour examens de laboratoire, soit ..... 48.000 »

« Plus de 3.000 injections et prises de sang seront effectuées dans les deux dispensaires antivénériens et à la maison d'arrêt; les crédits de 8.000 francs et 31.000 francs prévus précédemment pour les frais pharmaceutiques et le matériel sanitaire s'avèrent nettement insuffisants. Il y aurait lieu de les modifier comme suit :

« Frais pharmaceutiques: 18.000 francs au lieu de 8.000, augmentation ..... 10.000 »

« Matériel sanitaire : 46.000 francs au lieu de 31.000, augmentation ..... 15.000 »

« Augmentation totale s'élevant à..... 73.000 »

« La part du Département dans cette augmentation soit 21,11 % s'élèvera donc à : 15.410 francs.

« La convention prévue par l'article 14 de la loi du 18 août 1948 n'a pas encore été étudiée par la Caisse régionale d'Orléans. De ce fait, il est impossible de prévoir, pour le moment, des recettes pour 1951.

« *Art.* 11. — *Frais de fonctionnement du service départemental d'hygiène mentale :*

« Crédit inscrit au budget de 1950 ..... 598.800 »

« Crédit demandé au budget de 1951 ..... 650.000 »

Augmentation..... 51.200 »

« Cette demande d'augmentation est justifiée par l'augmentation du traitement de l'assistante sociale spécialisée qui au budget de 1950, avait été indiqué pour une somme de 370.000 francs (traitement, indemnités et charges). Cette somme

représente le traitement établi sur la base « traitement 1949 ». Si l'on tient compte des tranches de reclassement et de l'intégration de l'intéressée dans le grade auquel elle peut prétendre, un crédit supplémentaire approximatif de ..... 50.000 » est nécessaire.

« Dans ce cas, le crédit doit être porté à 650.000 francs (chiffre arrondi).

« Le Département participera dans l'augmentation de 51.200 francs proposée pour une somme de 25.600 francs (conformément aux instructions ministérielles du 20 septembre 1947, une subvention égale à la participation du Département pouvant être demandée à l'Etat). »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur ces propositions.

Sous réserve de votre ratification, j'ai prévu au budget primitif de l'exercice 1951, en recettes et en dépenses, les crédits demandés qui me paraissent nécessaires à la bonne marche du service.

Articles	Dénomination des articles	Crédits inscrits en 1950	Propositions pour 1951	Observations
1	Conseil départemental d'hygiène et des Commissions sanitaires de circonscription	15.000	15.000	
2	Service des vaccinations obligatoires	1.686.125	1.750.000	Voir rapport spécial
3	Service des épidémies	204.400	204.400	
4	Service départemental de la désinfection et de contrôle des eaux d'alimentation	1.270.000	1.375.000	d°
5	Service de la Direction de la Santé	636.000	636.000	
6	Participation du Département aux dépenses du Bureau d'hygiène et du service de désinfection de la ville de Nevers	80.000	100.000	d°
7	Dettes des exercices antérieurs	390.000	390.000	
8	Service départemental de médecine sociale ...	9.188.800	9.541.800	d°
9	Subvention au Comité départemental antituberculeux d'entr'aide et d'éducation sanitaire..	100.000	100.000	
10	Service antivénérien	1.142.100	1.215.100	d°
11	Service des consultations d'hygiène mentale ..	598.800	650.000	d°
12	Dépenses téléphoniques	80.000	80.000	
13	Subvention au Centre interdépartemental d'éducation sanitaire	20.000	20.000	
		15.411.225	16.077.300	

RECETTES

§ 1er. — *Les dépenses du chapitre XIII :*

Article 1er	15.000	»
— 2	1.750.000	»
— 3	204.400	»
— 4	1.375.000	»
— 5	636.000	»
— 7 (Dettes antérieures imputables aux articles 1, 2, 3, 4, 5)	240.000	»
— 12	80.000	»
Soit	4.300.400	»

desquelles il y a lieu de déduire les recettes en atténuation provenant des taxes de prélèvements d'eau et de désinfection, soit la somme de ..... 341.000 »

s'élèvent à une somme réelle de ..... 3.959.400 »

à répartir comme suit entre les collectivités (liquidation prévue par la loi du 15 février 1902) :

Contingent des Communes (54 %)	2.138.076	»

Reste à la charge de l'Etat et du Département : 1.772.564 francs, dont :

Contingent de l'Etat (30 %)	546.397	»
Contingent du Département (70 %)	1.274.927	»

§ 2. — *Les dépenses du chapitre XIII :*

Article 7 (Dettes antérieures imputables aux articles 8 et 10)	150.000	»
— 8	9.541.800	»
— 10	1.215.100	»
Soit	10.906.900	»

desquelles il y a lieu de déduire les recettes en atténuation provenant des remboursements effectués aux dispensaires antituberculeux par les collectivités (examens de dépistage), la Sécurité sociale et les particuliers, soit une somme de ..... 1.260.000 »

s'élèvent à une somme réelle de ..... 9.646.900 »

à répartir comme suit entre les collectivités (liquidation prévue par le décret-loi du 30 octobre 1935) :

Contingent de l'Etat (58,14 %).	5.608.708 »	
Contingent des Communes (20,75 %)	2.001.732 »	
Contingent du Département (21,11 %)	2.036.460 »	
§ 3. — *Les dépenses du chapitre XIII :*		
Article 11, soit		650.000 »
se répartissent comme suit :		
Subvention de l'Etat évaluée à 50 %	325.000 »	
Contingent du Département	325.000 »	
§ 4. — *Les dépenses du chapitre XIII :*		
Article 6	100.000 »	
— 9	100.000 »	
— 13	20.000 »	
	220.000 »	

sont à la charge exclusive du Département.

Récapitulation

Recettes en atténuation : § 1er ..	341.000 »		
§ 2 ..	1.260.000 »		
		1.601.000	»
Participation de l'Etat : § 1er ..	546.397 »		
§ 2 ..	5.608.708 »		
§ 3 ..	325.000 »		
		6.480.105	»
Participation des Communes :			
§ 1er ..	2.138.076 »		
§ 2 ..	2.001.732 »		
		4.139.808	»
Participation du Département :			
§ 1er ..	1.274.927 »		
§ 2 ..	2.036.460 »		
§ 3 ..	325.000 »		
§ 4 ..	220.000 »		
		3.856.387	»
Total.....		16.077.300	»

21°

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE. — RECRUTEMENT D'UN MÉDECIN

J'ai reçu de Mlle le Médecin-Directeur de la Santé le rapport ci-après :

« J'ai l'honneur de vous rendre compte que, pour appliquer l'ordonnance du 2 novembre 1945, certains Départements ont recruté un médecin à temps complet chargé du Service de la Protection maternelle et infantile.

« Ce fonctionnaire assure, sous l'autorité du Directeur départemental de la Santé, le service médical des Centres de Protection maternelle et infantile, pratiquement les consultations prénatales et les consultations de nourrissons dans les villes importantes.

« De plus, il contrôle l'ensemble du Service, surveille les divers organismes concourant à la Protection maternelle et infantile, propose et assure l'exécution des mesures destinées à diminuer la mortalité infantile. Une de ses attributions importantes consiste à diriger les assistantes sociales dans leur action de protection de l'enfance.

« L'organisation actuelle du service ne permet pas de réaliser les prescriptions de l'ordonnance du 2 novembre 1945 qui réglemente la Protection maternelle et infantile. C'est ainsi qu'il n'existe aucune consultation prénatale assurée par un médecin et que, dans certains centres, des consultations de nourrissons ne peuvent pas être organisées parce que les médecins praticiens n'acceptent pas de les assurer.

« De plus, si les adultes et les grands enfants peuvent être vaccinés par le B.C.G. dans les dispensaires, il est très difficile d'appliquer cette mesure aux nourrissons. Pour ceux-ci, il est indispensable que cette intervention soit pratiquée par un médecin pédiatre et dans des locaux non fréquentés par des tuberculeux.

« La charge budgétaire serait en partie compensée par la suppression des vacations de certains médecins agréés pour la Protection maternelle et infantile. Il ne saurait être question que de Nevers et des agglomérations proches importantes, soit une économie qui peut être évaluée à 50.000 fr.

« D'autre part, deux activités réalisant des économies sur les dépenses des collectivités pourraient être assurées par ce médecin :

« 1° Pour alléger les charges publiques, le Ministère de la Santé publique et de la Population demandait, par circulaire du 19 novembre 1948, la participation au Service des vaccinations obligatoires (vaccinations antivarioliques, antidiphtériques-antitétaniques et, dans certains cas, antityphoparatyphoïdiques) des médecins fonctionnaires exerçant déjà une autre activité, tels que médecins de Bureau d'hygiène et des consultations d'enfants du premier âge. Cette mesure n'a pas pu être appliquée, puisque aucun fonctionnaire départemental ou communal n'exerce ces fonctions

« L'exécution des vaccinations obligatoires, pour être rentable, ne devrait être prévue que pour le canton de Nevers et la région industrielle environnante, c'est-à-dire avec des frais de déplacements extrêmement réduits.

« Dans ces conditions, une économie de 150.000 francs pourrait être faite sur les dépenses prévues pour le Service des vaccinations obligatoires.

« 2° La loi du 17 août 1948 sur le redressement économique et financier ayant prescrit l'allégement des charges d'assistance publique, le Ministère de la Santé publique, par une circulaire du 25 janvier 1950, a proposé les mesures à prendre à cet effet. Il considère comme indispensable l'organisation d'un contrôle médical et propose que ce contrôle sur place portant notamment sur la durée des séjours dans les services hospitaliers soit assuré, sous l'autorité du Directeur départemental de la Santé, par des médecins contractuels à temps complets ou non.

« Le département de l'Indre s'est inspiré de ces instructions pour faire effectuer en partie ce contrôle par le médecin de la Protection maternelle et infantile et des résultats très intéressants se traduisant par une diminution des charges d'assistance médicale gratuite ont été obtenus.

« Pour le recrutement de ce médecin, un concours serait organisé d'après les instructions du Ministère de la Santé publique et de la Population.

« Il n'est pas possible de tenir compte actuellement des économies qui seront réalisées par suite de l'activité de ce nouveau fonctionnaire étant donné que son recrutement ne saurait avoir lieu avant le deuxième trimestre 1951.

« Dans ces conditions, il est indiqué de prévoir un traitement intégral de l'ordre de ..... 600.000 »

(y compris les charges sociales) auquel s'ajouterait, pour les frais de transport, une somme de 100.000 »

« La dépense supplémentaire de ..... 700.000 »

à imputer au chapitre VIII du budget départemental sera

supportée par les collectivités suivant les proportions ci-après :

« Part de l'Etat 58,14 % ..... 406.980 »

« Part des Communes 20,75 % ..... 145.250 »

« Part du Département 21,11 % ..... 147.770 »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette demande.

Le cas échéant, les crédits ci-après seraient à inscrire au budget primitif de l'exercice 1951 :

Recettes :

Chapitre VII, art. 15. — Participation de l'Etat aux frais du Service de Protection maternelle et infantile 406.980 »

Chapitre VII, art. 16. — Contingent des communes pour le Service de Protection maternelle et infantile ..... 145.250 »

Dépenses :

Chapitre VIII, art. 7. — Traitement et frais de déplacements d'un médecin à temps complet chargé du Service de la Protection maternelle et infantile ..... 700.000 »

22°

DIRECTION DES SERVICES VÉTÉRINAIRES
FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 1951

J'ai reçu de M. le Directeur des Services vétérinaires le rapport suivant :

« J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-après mes propositions concernant l'établissement du projet de budget primitif de l'exercice 1951 (Service des Epizooties, article 62 de la loi du 21 juin 1898 sur le Code rural).

« 1° *Traitements du personnel*

« Crédit nécessaire pour le paiement des traitements des employés du Service ..... 1.360.000 »

2° *Dépenses diverses (Service administratif et laboratoire)*

« Frais de bureau : imprimés, papier, affiches, frais de correspondance, fournitures de bureau diverses, entretien du mobilier et du matériel, achat d'ouvrages scientifiques, abonnements aux journaux et revues agricoles ou de médecine vétérinaire ..... 200.000 »

« Téléphone ..... 25.000 »

« Chauffage des locaux (7 pièces : 4 tonnes de charbon) ..... 36.000 »

« Femme de ménage (3 heures par jour) ..... 60.000 »

« Honoraires des vétérinaires sanitaires ..... 100.000 »

« Electricité (lumière et force) ..... 35.000 »

« Frais de déplacements ..... 25.000 »

« Fonctionnement du laboratoire de diagnostics (achats de produits chimiques et de médicaments d'essai, achat et réparations des appareils de laboratoire, aménagements divers, etc.)..... 150.000 »

« Voiture automobile du Service (essence, assurances, réparations, entretien) ..... 150.000 »

« Total ..... 781.000 »

« *Récapitulation*

« Traitements des employés ..... 1.360.000 »

« Dépenses diverses ..... 781.000 »

« Montant du crédit demandé pour 1951 .. 2.141.000 »

« Aucune dépense nouvelle n'est prévue pour 1951. La différence avec le crédit de 1950 résulte de l'augmentation des prix et des salaires. »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur ces propositions.

Sous réserve de votre ratification, j'ai inscrit au projet de budget primitif de l'exercice 1951, chapitre XIX, le crédit de 2.141.000 francs qui me paraît nécessaire à la bonne marche du Service.

23°

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL DE BACTÉRIOLOGIE

FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 1951

J'ai reçu de M. le Médecin-Directeur du Laboratoire de bactériologie le rapport par lequel il indique ses prévisions budgétaires pour l'exercice 1951.

« J'ai l'honneur de vous soumettre ci-dessous mes prévisions pour le budget 1951 :

« *Dépenses*

« Traitement, indemnités et charges sociales du personnel	1.954.700	»
« Stage du personnel technique	9.000	»
« Frais de bureau, courrier, téléphone	35.000	»
« Imprimés, documentation	35.000	»
	2.033.700	»

« *Recettes*

« Examens des particuliers et collectivités privées	850.000	»
« A.M.G., assurés assistés, pensionnés	50.000	»
« Eaux communales	100.000	»
« Sanatorium de Pignelin	50.000	»
« Examens pratiqués pour la Direction départementale de la Santé	720.000	»
« Ventilation des charges du Laboratoire par l'Hôpital	635.148	»
	2.405.148	»

« *Récapitulation*

« Recettes	2.405.148	»
« Dépenses	2.033.700	»
« Excédent de recettes	371.448	»

Au dossier figure le rapport de ce Chef de Service présentant la ventilation des charges incombant tant au Laboratoire départemental qu'à l'Hôpital de Nevers.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur ces propositions.

Sous réserve de votre ratification, j'ai inscrit au budget primitif de l'exercice 1951 en dépenses un crédit de 2.033.700 francs, et en recettes un crédit de 2.405.148 francs.

24°

DEMANDE DE CRÉDITS POUR L'INSPECTION ACADÉMIQUE

J'ai l'honneur de vous informer que M. l'Inspecteur d'Académie sollicite, pour assurer la bonne marche de son service, la reconduction au budget primitif de 1951 des crédits ci-après que vous lui avez accordés pour l'exercice 1950 :

Chapitre IV, § 2, art. 8. — Fourniture d'imprimés à l'usage des délégations cantonales et de l'Inspection Académique : 260.000 francs.

Chapitre IV, § 2, art. 16. — Dépenses téléphoniques de l'Inspection Académique : 100.000 francs.

D'autre part, ce chef de Service sollicite le relèvement du crédit suivant :

Chapitre XX, art. 2. — Entretien des archives, acquisition et reliure d'ouvrages administsratifs de l'Inspection Académique : 30.000 francs au lieu de 20.000 francs.

Je vous serais très obligé de bien vouloir statuer sur ces propositions.

25°

ÉCOLES NORMALES. — PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE POUR 1951

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau les projets de budget établis pour 1951 par le Directeur et la Directrice des Ecoles normales d'instituteurs et d'institutrices d'Auxerre, ainsi que la demande de participation forfaitaire présentée par la Directrice de l'Ecole normale d'institutrices de Moulins qui reçoit cette année encore des élèves-maîtresses du département de la Nièvre en raison de l'insuffisance des possibilités d'hébergement des locaux de l'Ecole normale d'institutrices de l'Yonne.

En application de l'article 42 du décret du 24 avril 1948, les dépenses d'entretien et de fonctionnement des Ecoles normales et de leurs écoles annexes ont un caractère obligatoire et, au cas où un établissement est commun à deux départements, lesdits frais sont répartis proportionnellement au nombre des élèves de chaque département.

La ventilation de ces dépenses se présente comme suit :

A) *Ecoles normales d'Auxerre.*

I. — *Ecole normale d'instituteurs :* pour 29 élèves de la Nièvre, sur un effectif global de 64 unités.

1° *Subvention ordinaire :*

Entretien du bâtiment et du mobilier, fonctionnement de l'école annexe	263.000	»
2° Crédits extraordinaires pour mobilier	226.000	»
soit au total pour cet établissement ..	489.000	»

II. — *Ecole normale d'institutrices :* pour 41 normaliennes de la Nièvre, sur un effectif de 108 élèves-maîtresses.

3° *Subvention ordinaire :*

Entretien du bâtiment et du mobilier, fonctionnement des écoles annexes maternelle et primaire ..... 250.190 »

4° *Subvention extraordinaire :*

Réfection du dallage de la galerie centrale et réfection des peintures des deux grands vestibules et cages d'escaliers pour accès aux dortoirs ..... 165.140 »

Le montant total de la subvention pour cet établissement s'élève à ..... 415.330 »

B) *Ecole normale d'institutrices de Moulins.*

Participation forfaitaire réclamée au département de la Nièvre, sur la base de 4.000 francs par élève, pour un effectif de 15 élèves-maîtresses, soit au total : $4.000 \times 15 =$ 60.000 »

En résumé, le crédit global à inscrire au budget primitif de 1951 (chapitre XX) est de : 964.330 francs.

(489.000 + 415.330 + 60.000)

Sous réserve de votre approbation, j'ai fait figurer ce crédit dans mes prévisions budgétaires, chapitre XX, article 13.

26°

BOURSES DÉPARTEMENTALES

DEMANDE D'AUGMENTATION DE CRÉDITS

Au cours des derniers mois s'est manifestée une recrudescence de demandes de bourses départementales présentées par des familles de condition modeste, désireuses d'être aidées pour faire continuer des études à leurs enfants.

Ainsi, sur le crédit de 200.000 francs affecté aux bourses départementales dans l'enseignement du second degré, il ne reste qu'une disponibilité de 17.565 francs pour satisfaire les demandes dont je pourrais être saisi au titre de l'année scolaire 1950-1951, le renouvellement des 22 bourses en cours occasionnant une dépense de 182.434 francs. Cette somme

s'avère donc insuffisante pour maintenir une aide pécuniaire efficace aux familles.

Il en est de même pour le crédit de 20.000 francs relatif aux bourses départementales d'Enseignement technique qui, compte tenu du renouvellement des quatre bourses en cours, ne laisse qu'une disponibilité de 3.000 francs.

Pour ces raisons, j'ai l'honneur de vous proposer de bien vouloir inscrire au budget départemental de 1951 :

1° un crédit de 300.000 francs au chapitre XX, article 1er, pour attribution de bourses départementales aux élèves fréquentant les lycées ainsi que les collèges classiques ou modernes;

2° un crédit de 40.000 francs au chapitre XVIII, article 3, pour octroi de bourses en faveur d'élèves fréquentant des établissements d'Enseignement technique.

Par contre, les crédits prévus pour les bourses dans les cours complémentaires ainsi que pour les secours d'études ne paraissent pas actuellement nécessiter d'augmentation.

27°

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

J'ai l'honneur de vous soumettre la demande présentée par la Fédération de la Nièvre de la Ligue Française de l'Enseignement, en vue du renouvellement pour 1951 de la subvention de 50.000 francs allouée à cet organisme les années précédentes.

Cette requête comporte le compte rendu des activités de la Fédération au cours de l'année scolaire écoulée.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette demande.

28°

DEMANDE DE SUBVENTION DES COLONIES DE VACANCES ORIGINAIRES DE LA NIÈVRE, DES ORGANISMES DE CULTURE POPULAIRE ET DES ASSOCIATIONS SPORTIVES CIVILES DU DÉPARTEMENT

J'ai l'honneur de vous informer que M. le Chef du Service départemental de la Jeunesse et des Sports vient de me faire parvenir le rapport ci-après en vue de l'attribution de subventions au profit des organisations ressortissant de son Service.

« a) *Associations sportives civiles du Département.*

« Pour compléter l'aide apportée par l'Etat aux Associations sportives civiles du Département qui est nettement insuffisante, il serait souhaitable qu'une subvention départementale soit allouée aux Sociétés nouvelles ayant déposé leurs statuts dans l'année et aux Sociétés les plus méritantes du point de vue des activités.

« Cet encouragement aurait certainement une action efficace sur le développement des sports collectifs dans la Nièvre si un crédit de 100.000 francs pouvait être réparti entre les diverses Sociétés requérantes.

« b) *Colonies de vacances.*

« L'aide financière sollicitée et déjà accordée les années précédentes ne concerne que les *colonies originaires du département de la Nièvre*

« Elle est justifiée par la disproportion entre les charges prises en compte par l'Etat, les collectivités locales et celles supportées par l'œuvre organisatrice.

« En effet, sur un prix de revient de journée de 300 francs, l'Etat assure une subvention variant de 15 à 25 francs par journée de colonie; la Caisse départementale des Allocations familiales 140 francs par journée pour les seuls enfants de ses ressortissants.

« C'est donc pour aider les œuvres départementales que le Conseil général a voté un crédit de 170.000 francs, puis de 300.000 francs au bénéfice des colonies originaires de la Nièvre.

« La répartition en a été faite par une Commission qui a tenu compte des éléments suivants : situation financière de l'œuvre, valeur sanitaire et valeur éducative de la colonie.

« Cette répartition a ensuite été soumise à l'approbation de votre Commission des Finances.

« J'ai l'honneur de solliciter, pour 1951, un crédit de 500.000 francs qui permettrait d'apporter aux colonies l'aide financière dont elles ont besoin.

« c) *Culture populaire.*

« Il faut distinguer les Associations culturelles sous la dépendance du Ministère de l'Education nationale : Associations d'Anciens élèves, Groupements artistiques, Amicales de Jeunesse, etc. et les Foyers ruraux dépendant de deux Ministères (Education nationale et Agriculture).

« 1° *Associations culturelles.* — On peut dire qu'elles vivent grâce au produit des cotisations payées par leurs membres actifs et honoraires et grâce au produit de leurs manifestations artistiques. Le montant total des subventions de fonc-

tionnement qui ont été allouées par le Ministère de l'Education nationale pour les 26 Sociétés de la Nièvre s'élève à 100.000 francs.

« Pour aider ces Associations en mettant à leur disposition un complément de matériel et surtout une documentation valable, j'ai demandé au Conseil général une subvention en leur faveur. Depuis trois ans un crédit a été mis à notre disposition et employé pour l'achat d'une bibliographie théâtrale et de disques de musique classique, d'un appareil de projection.

« Notre documentation est loin d'être complète, obligés que nous sommes d'acquérir livres et disques en plusieurs exemplaires; aussi, je sollicite l'aide financière du Département sous la forme d'une subvention de 50.000 francs.

« 2° *Foyers ruraux.* — Ils sont groupés sur le plan départemental par la Fédération départementale des Foyers ruraux. Après agrément par la Commission interministérielle (Education nationale et Agriculture), ils reçoivent une aide financière octroyée par le Service du Génie rural (construction et aménagement du Foyer), par la Commission interministérielle (subvention de démarrage pour acquisition de matériel éducatif).

« Les Foyers ruraux bénéficient sur le plan départemental de la documentation recueillie au titre des Associations culturelles.

« Aussi, je demanderai à l'Assemblée départementale d'accorder une aide supplémentaire de 30.000 francs, afin de participer aux dépenses d'acquisition de matériel éducatif.

« En résumé, ces différentes demandes de subvention se chiffrent ainsi :

« 1° Associations sportives du Département .. 100.000 »

« 2° Colonies de vacances originaires du Département ..... 500.000 »

« 3° Culture populaire :

« — Subvention annuelle aux Associations culturelles pour acquisition de matériel éducatif ..... 50.000 »

« — Subvention annuelle aux Foyers ruraux pour acquisition de matériel éducatif ..... 30.000 »

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur ces différents points.

29°

CHAMBRE DE MÉTIERS

DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DU SERVICE D'APPRENTISSAGE

J'ai l'honneur de vous soumettre la demande de M. le Président de la Chambre de Métiers de la Nièvre, tendant à obtenir le renouvellement avec, si possible, une augmentation de la subvention départementale de 150.000 francs, consentie depuis quelques années à cette compagnie en faveur de ses cours d'apprentissage.

Vous voudrez bien trouver au dossier le compte rendu d'emploi de la subvention accordée pour l'exercice 1950.

Sous réserve de votre approbation, j'ai prévu au projet de budget départemental de 1951 un crédit de 150.000 francs (chapitre XIX, article 22).

Je vous serais très obligé de bien vouloir statuer sur cette requête.

30°

CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE. — DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Au cours de votre session de février dernier, vous avez décidé l'inscription au budget départemental, chapitre XIX, article 23, d'un crédit de 20.000 francs représentant la part contributive du Département aux frais de fonctionnement de la Chambre départementale d'Agriculture de la Nièvre.

Par lettres des 22 mai et 26 juillet 1950 que vous trouverez annexées au présent dossier, M. le Président de la Chambre d'Agriculture sollicite le maintien de cette subvention pour 1951.

Le cas échéant, la somme allouée, qui est destinée, cette année, à l'achat d'imprimés et de registres comptables, sera affectée en 1951 à la publication des procès-verbaux des réunions.

Je vous serais très obligé de bien vouloir statuer à ce sujet.

Il y aura lieu, éventuellement, d'inscrire le crédit accordé au budget départemental, chapitre XIX, article 23.

31°

ÉCOLE D'ENSEIGNEMENT MÉNAGER AGRICOLE
ENTRETIEN DU MATÉRIEL

M. l'Ingénieur en chef, Directeur des Services agricoles, me propose de vous demander le rétablissement, au budget départemental de 1951, du crédit prévu pour l'entretien du matériel de l'Ecole d'enseignement ménager agricole.

M. l'Ingénieur en chef, après avoir rappelé que ce crédit avait été fixé à 1.200 francs en 1921, et maintenu toujours à la même somme, estime qu'il pourrait être porté à 15 ou 20.000 francs, afin de permeettre de doter progressivement l'Ecole d'un matériel suffisant, et de réparer le matériel existant, détérioré par les déménagements successifs.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette proposition.

Le cas échéant, il conviendra d'inscrire le crédit accordé au chapitre XIX du budget.

32°

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AUX SYNDICATS ET ASSOCIATIONS AGRICOLES
DEMANDE D'AUGMENTATION DE CRÉDITS

Dans ses propositions en vue de l'établissement du budget départemental de 1951, M. l'Ingénieur en chef, Directeur des Services agricoles, demande le maintien du crédit de 21.510 francs inscrit chaque année au chapitre XIX, sous la rubrique « Subventions aux Sociétés et Associations agricoles », et ajoute :

« Je me permets de faire remarquer que ce crédit est le même depuis 1921; aussi représente-t-il des subventions minimes, de 100 francs en faveur des Syndicats d'élevage. Aussi, j'estime qu'il serait bon de le multiplier par 10, pour le porter au chiffre de 200.000 francs. »

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette proposition.

J'ai reproduit, dans mon projet de budget, chapitre XIX, article 6, le crédit de 21.510 francs antérieurement prévu. Si vous décidez d'accorder un crédit plus élevé, il y aura lieu d'inscrire le complément.

33°

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ET SYNDICATS AGRICOLES
DEMANDE DE M. LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT OVIN DE LA NIÈVRE

J'ai l'honneur de vous soumettre (jointe au dossier) une requête de M. le Président du Syndicat ovin de la Nièvre, tendant à l'attribution, à ce Syndicat, d'une subvention d'un montant de l'ordre de 100.000 francs, en vue de l'organisation du concours de moutons en laine qui doit se tenir en 1951, un peu avant Pâques.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette requête.

Je vous signale que, jusqu'alors, le Syndicat ovin bénéficiait d'une subvention de 1.400 francs comprise dans le crédit de 21.510 francs inscrit au budget, en vue de l'attribution de subventions aux Syndicats et Associations agricoles du Département (projet dont vous êtes saisis par ailleurs).

34°

DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION SPORTIVE
« PRÉFECTURE-POLICE »

J'ai l'honneur de vous soumettre la demande formulée par M. le Commissaire principal de Police à Nevers en vue du renouvellement pour 1951, de la subvention départementale allouée les années précédentes en faveur de l'Association sportive « Préfecture-Police », dont il est le président.

En 1950, une aide financière de 10.000 francs avait été inscrite au budget départemental, chapitre XXI, article 33.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette requête.

Le cas échéant, le crédit nécessaire serait à porter au budget départemental de 1951.

35°

SYNDICAT GÉNÉRAL DES SECRÉTAIRES DE MAIRIE-INSTITUTEURS DE FRANCE. — DEMANDE DE SUBVENTION

J'ai l'honneur de vous soumettre la requête formulée par le Secrétaire départemental du Syndicat général des Secrétaires de Mairie-Instituteurs de France (section de la Nièvre), afin d'obtenir une subvention annuelle du département de la Nièvre.

36°

ASSOCIATION « L'HYGIÈNE PAR L'EXEMPLE ». — DEMANDE DE SUBVENTION

J'ai l'honneur de vous soumettre la demande de subvention présentée par l'Association « l'Hygiène par l'Exemple ».

Le but de cette Association est de permettre l'enseignement de l'hygiène à l'école primaire par la pratique en fournissant à ces écoles le matériel nécessaire à cet enseignement.

Patronnée par M. le Ministre de l'Education nationale en juillet 1929, elle s'est fait connaître dans le département de la Nièvre dès le mois d'août de la même année, et les communes de Sardy-les-Epiry, en 1931, et Champlemy, en 1934, ont bénéficié, à l'époque, gratuitement d'une installation modèle de propreté, les communes n'ayant eu à couvrir que les frais de transport et d'installation.

Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur cette demande.

37°

SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS MUTUALISTES

J'ai l'honneur de vous soumettre, comme chaque année, l'état récapitulatif indiquant, pour chacune des Sociétés mutualistes du Département, qui ont à ce jour produit les renseignements statistiques exigés par la loi, l'effectif de ses membres, ainsi que le détail des opérations financières réalisées pendant l'année 1949.

Les renseignements figurant sur ce document serviront de base au calcul des subventions accordées par le Département auxdites Sociétés, pour lesquelles un crédit de 100.000 francs est inscrit au budget départemental.

Sous réserve de votre approbation, j'ai maintenu au projet de budget de 1951 un crédit d'égale somme.

Je vous serais obligé de vouloir bien vous prononcer sur ce point.

***

D'autre part, conformément au désir exprimé par votre Commission départementale dans sa séance du 10 août 1950, je vous serais reconnaissant de vouloir bien fixer les modalités de répartition du crédit inscrit au budget de 1950, étant entendu que les directives que vous croirez devoir adopter resteront valables pour les années à venir.

En effet, votre Commission départementale, ayant reçu délégation pour répartir les subventions entre les Sociétés mutualistes, je lui avais soumis à la session d'août dernier quelques principes inspirés en partie par les suggestions que vous avez faites lors de votre session de février 1950.

Ces principes étaient les suivants :

1° *Calcul des subventions en tenant compte uniquement du nombre des membres participants assurés sociaux.* — Lors de la discussion qui avait précédé le vote du crédit de 100.000 francs, M. le Président du Conseil général avait proposé, pour que la part devant revenir à chaque groupement mutualiste soit plus importante, de ne subventionner que les Sociétés ayant adhéré à la Sécurité sociale.

En réalité, les groupements mutualistes ne sont pas personnellement affiliés à la Sécurité sociale, mais la plupart d'entre eux comptent parmi leurs adhérents un certain nombre d'assurés sociaux auxquels est demandée une cotisation inférieure (en général de moitié) à celle qui est exigée des adhérents non assurés.

J'avais donc proposé que la répartition des subventions entre les Sociétés soit effectuée en se basant sur le nombre d'assurés sociaux affiliés à chacune d'elles, opération facilement réalisable, les états statistiques fournis chaque année indiquant le nombre des adhérents assurés sociaux, et celui des non-assurés.

2° *Attribution de subventions aux seules Sociétés ayant fourni les états statistiques à la date fixée par le Ministère.* — Lorsque les groupements mutualistes bénéficient d'une subvention de l'État, l'une des conditions qu'elles doivent remplir est d'avoir fourni les états statistiques annuels à la date limite fixée par le Ministère du Travail et de la Sécurité sociale.

J'avais suggéré d'adopter le même principe et de n'accorder aucune subvention aux Sociétés (qui sont d'ailleurs les mêmes chaque année), qui ne produisent les renseignemnts statistiques que longtemps après la date imposée, et toujours après de nombreux rappels.

3° *Attribution de subvention aux seuls groupements ayant mis leurs statuts en harmonie avec les statuts-types obligatoires.* — Les Sociétés mutualistes sont actuellement régies par l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité. Aux termes de l'article 80 de ce texte, elles étaient tenues de se conformer, dans le délai de deux ans, à ses prescriptions et d'adopter les statuts-types obligatoires établis par décret.

Or, malgré toutes les instructions très détaillées qui leur ont été données et les rappels à l'ordre qui leur ont été faits, un certain nombre de groupements n'ont pas encore mis leurs statuts en harmonie avec les statuts-types, et fonctionnent, de ce fait, en violation de la loi.

Il semblerait opportun de sanctionner ces Sociétés qui refusent de se conformer aux prescriptions légales, en les écartant, elles aussi, du bénéfice des subventions.

Après examen de ces propositions, votre Commission départementale a estimé que la question devait être tranchée par le Conseil général, et a, en outre émis l'avis que le calcul des subventions soit effectué en tenant compte du nombre total des membres participants, et non pas seulement de celui des assurés sociaux.

⁂

Je soumets donc cette affaire à votre examen en vous signalant que, pour réduire encore le nombre des Sociétés bénéficiaires et augmenter, de ce fait, le montant de la subvention allouée à chacune d'elles, il y aurait intérêt à ne pas subventionner les groupements qui bénéficient déjà des subventions de l'Etat. Ces groupements, du fait du nouveau mode de répartition des subventions de l'Etat sont au nombre d'une douzaine environ, et reçoivent des sommes assez importantes pour que la subvention départementale, qui est de beaucoup moins élevée, puisse être supprimée sans inconvénient (à titre indicatif, la Société n° 58-162 — la plus favorisée — qui a reçu une subvention départementale de 10.174 francs pour les opérations qu'elle a effectuées en 1947, a perçu de l'Etat, au titre des mêmes opérations, une somme de 135.657 francs. De son côté, la Société n° 58-30 qui a reçu 121 francs du département, a touché de l'Etat une somme de 1.144 francs).

En outre, il existe quelques Sociétés moribondes qui n'ont qu'un nombre de membres participants fort réduit et dont les recettes sont constituées le plus souvent par les intérêts

des fonds en dépôts et par les sommes allouées par le Département. Il n'apparaît pas qu'il soit d'un grand intérêt de subventionner ces Sociétés auxquelles ne sont d'ailleurs attribuées que des sommes infimes.

En définitive, je vous serais obligé de vouloir bien vous prononcer sur les principes suivants (les points de détail pouvant être réglés par votre Commission départementale) :

1° Calcul de la subvention effectué en tenant compte :

a) soit du nombre total des membres participants;

b) soit seulement du nombre des membres participants assurés sociaux;

2° Suppression de la subvention aux Sociétés n'ayant pas fourni leurs états statistiques à la date fixée par le Ministère;

3° Suppression de la subvention aux Sociétés n'ayant pas mis leurs statuts en harmonie avec les statuts-types obligatoires;

4° Suppression de la subvention aux groupements qui reçoivent déjà une subvention de l'Etat, et à ceux qui n'ont qu'un nombre de membres participants réduit.

Il est à noter que les Sociétés rentrant dans les catégories visées aux paragraphes 2°, 3° et 4° ci-dessus représentent environ le tiers des groupements mutualistes du Département et que les sommes rendues disponibles par la suppression de la subvention à leur égard seraient réparties entre toutes les autres Sociétés.

PROCÈS-VERBAUX

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL

DE LA NIÈVRE

Session ordinaire de Septembre-Octobre 1950

Séance du mercredi 13 Septembre 1950

PRÉSIDENCES SUCCESSIVES DE M. LE DOCTEUR FIÉ, DOYEN D'AGE, ET DE M. GUÉNY, PRÉSIDENT

Le 13 septembre 1950, à dix heures, MM. les membres du Conseil général de la Nièvre se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, à la Préfecture, pour tenir leur deuxième session ordinaire de 1950.

M. **Maurice ROLLAND**, *Préfet de la Nièvre*, assiste à la séance.

Sont présents : MM. Bondoux Joseph, le docteur Bondoux, Bouiller, Chaigneau, Château, Coudant, Derangère, Durbet, Faulquier, le docteur Fié, Gadoin, Gérard, Guény, Guyot, de Jouvencel, le docteur Laurent, Mitterrand, le docteur Paulus,

le docteur Perrin, Perronnet, le colonel Roche, Savignat, le docteur Sébillotte, Silvain, Simonot.

M. **le docteur FIE**, *doyen d'âge*, prend place au fauteuil de la présidence. Il est assisté de M. Perronnet, comme secrétaire d'âge.

DISCOURS DE M. LE PRÉSIDENT D'AGE

« Monsieur le Préfet,

« Mes chers collègues,

« Le privilège de l'âge a quelquefois son charme puisque j'ai aujourd'hui le plaisir d'être le premier à féliciter M. le Préfet de sa distinction dans l'ordre de la Santé publique et M. le Président Guény dans celui de la Légion d'honneur. (*Applaudissements*).

« Monsieur le Préfet, je vous dirai sans vaine flatterie que la distinction dont vous êtes l'objet et qui jusqu'ici n'a été donnée qu'à bon escient est parfaitement méritée. (*Applaudissements*).

« Au cours de ma carrière administrative, je n'ai jamais vu un Préfet assister avec autant de dévouement que vous aux séances des Commissions de Surveillance des établissements de bienfaisance. Qu'il s'agisse de l'Hôpital de Nevers ou de la Maison maternelle départementale, qu'il s'agisse de l'Etablissement neuro-psychiatrique de La Charité ou du Sanatorium de Pignelin, partout j'ai rencontré M. le Préfet s'occupant à la fois de ces établissements, de leur personnel et des bons soins aux malades. Je l'en remercie de tout cœur.

« Monsieur le Président Guény, vous avez pris place au sein de cette Assemblée alors que j'avais déjà blanchi sous le harnais. A ma satisfaction, vous y avez pénétré par le chemin de la sagesse qui veut que l'on ait d'abord l'observance du milieu avant de se lancer dans l'action. Ce fut votre conduite et je l'ai remarquée. Il est vrai que votre timidité native vous a servi. D'ailleurs, vous l'avez encore cette timidité et il vous faudra la quitter.

« Petit à petit, vous avez pris part à nos discussions en les agrémentant d'observations que je qualifiais toujours de judicieuses. Puis vous vous êtes imposé dans nos rangs et vous voici Président, arbitre de nos destinées. Ce poste convient parfaitement à votre tempérament calme et droit de bon Français. Je vous en félicite.

« Mes chers collègues, vous savez que le rôle de notre Assemblée lui interdit d'entrer dans la politique. Néanmoins

il s'est produit, au point de vue agricole et au point de vue ouvrier, deux faits que je veux souligner. Le Parlement et le Gouvernement ont fait voter la loi du 10 août dernier concernant les calamités agricoles. C'est là une œuvre de solidarité qui nous a fait plaisir puisqu'elle apportera à nos campagnes les ressources nécessaires pour réparer les habitations et pour venir en aide aux cultivateurs dans la misère.

« Je tiens à féliciter le Parlement et le Gouvernement d'une loi que je considère, après étude, comme une loi bien conçue et complète. Elle nécessitera d'ailleurs de votre part un examen approfondi. Le Conseil général de la Nièvre aura des garanties à prendre et je ne crois pas qu'il renâcle à le faire envers les sinistrés de notre région. (*Applaudissements*).

« D'autre part, la classe ouvrière est toujours sous l'emprise du néo-capitalisme d'après-guerre. Il ne s'agit plus de la bourgeoise d'argent de mon ami Péguy. Celle-ci avait de la race, du cœur et de l'éducation.

« Vous vous trouvez maintenant en présence d'une troupe de capitalistes sans foi ni loi. Je suis heureux que le Gouvernement ait pris l'initiative, de lui-même, de fixer un minimum de salaires. Ce geste est peut-être symbolique et il devra être suivi de nombreuses autres mesures pour mettre ordre précisément dans la hausse qui nous étreint.

« Cette hausse se fait déjà sentir. Les commerçants et les artisans de nos campagnes ont déjà reçu des factures majorées. Le Parlement et le Gouvernement auront à se préoccuper, dès la rentrée parlementaire, de barrer la route à cette hausse. Il ne faut pas que continue la course incessante de la hausse des salaires après la hausse des prix.

« Hélas, si je vous rappelle ces faits, c'est parce que mon cœur de Français a été, comme le vôtre sûrement, douloureusement impressionné par le discours de M. Black, le grand capitaliste américain qui, en qualité de président de la Banque internationale de reconstruction, est venu dire aux Français que les salariés de notre pays sont les plus mal partagés dans les démocraties.

« Relisez ce discours, si vous en avez l'occasion. Pour ma part, je l'ai médité. Nous devons réparer les dommages que nous avons causés à notre classe ouvrière. M. Black nous rappelle que les bénéfices industriels sont supérieurs d'un tiers aux bénéfices agricoles. En 1938, ils étaient de 100 milliards de francs; aujourd'hui, ils atteignent 4.400 milliards, soit 44 fois plus.

« Je regrette l'absence à mes côtés de M. le représentant du Gouvernement, et je m'adresse à M. le sénateur Gadoin pour lui demander d'intervenir afin qu'une part de ces bénéfices soit distribués à la classe ouvrière qui est la classe pro-

ductrice de la France, celle qui veut que la France vive grâce à une surproduction dont elle est le facteur.

« M. Black ajoute encore qu'un pays qui a la liberté n'a pas la liberté complète quand il y a de la misère dans les foyers d'un certain nombre d'êtres humains. Réfléchissez bien à ces paroles.

« Mon esprit de justice sociale m'a conduit à vous exprimer ma pensée en qualité de doyen d'âge car j'ai l'habitude de dire franchement ma pensée. Je demande à la République de se pencher un peu sur le sort des déshérités de l'existence. » (*Vifs applaudissements*).

ÉLECTION DU BUREAU

M. le **PRESIDENT D'AGE** invite le Conseil général à élire son bureau pour l'année 1950-1951.

(*MM. Mitterrand et Perronnet sont désignés pour exercer les fonctions de scrutateurs*).

Election du Président

M. le **PRESIDENT D'AGE** ouvre le scrutin pour l'élection du Président.

(*Les bulletins de vote sont recueillis. — MM. les scrutateurs en font le dépouillement*).

M. le **PRESIDENT D'AGE** proclame le résultat du scrutin :

Nombre de votants	25
Bulletins blancs	2
Suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Ont obtenu :

MM. Guény	22 voix
le docteur Fié	1 —

M. Guény ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Président du Conseil général pour l'année 1950-1951.

Election des Vice-Présidents

M. le **PRESIDENT D'AGE** ouvre le scrutin pour l'élection de deux Vice-Présidents.

(*Les bulletins de vote sont recueillis. — MM. les scrutateurs en font le dépouillement*).

M. le **PRESIDENT D'AGE** proclame le résultat du scrutin :

Nombre de votants	25
Bulletins blancs	2
Suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Ont obtenu :

MM. le docteur Bondoux	21	voix
le colonel Roche	17	—
Chaigneau	3	—
Guyot	1	—
Gérard	1	—
Savignat	1	—
de Jouvencel	1	—
le docteur Laurent	1	—
Durbet	1	—

MM. le docteur Bondoux et le colonel Roche ayant obtenu la majorité absolue des suffrages sont proclamés Vice-Présidents du Conseil général pour l'année 1950-1951.

Election des Secrétaires

M. le **PRESIDENT D'AGE** ouvre le scrutin pour l'élection de deux Secrétaires.

(*Les bulletins de vote sont recueillis. — MM. les scrutateurs en font le dépouillement*).

M. le **PRESIDENT D'AGE** proclame le résultat du scrutin :

Nombre de votants	25
Bulletins blancs	2
Suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Ont obtenu :

MM. le docteur Sébillotte	21	voix
Faulquier	11	—
Château	9	—
le docteur Laurent	2	—
Gérard	1	—
Savignat	1	—
Perronnet	1	—
Chaigneau	1	—

M. le docteur Sébillotte ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé Secrétaire du Conseil général pour l'année 1950-1951.

M. le **PRESIDENT D'AGE** ouvre le scrutin pour l'élection du deuxième Secrétaire.

(*Les bulletins de vote sont recueillis. — MM. les scrutateurs en font le dépouillement*).

M. le **PRESIDENT D'AGE** proclame le résultat du scrutin :

Nombre de votants	25
Bulletin blanc	1
Suffages exprimés	24
Majorité absolue	13

Ont obtenu :

MM.	Château	10 voix
	Faulquier	6 —
	Gérard	4 —
	le docteur Laurent	1 —
	le docteur Fié	1 —
	Chaigneau	1 —
	Derangère	1 —

La majorité absolue n'étant pas atteinte, M. le **PRESIDENT D'AGE** ouvre un troisième tour de scrutin.

(*Les bulletins de vote sont recueillis. — MM. les scrutateurs en font le dépouillement*).

M. le **PRESIDENT D'AGE** proclame le résultat du scrutin :

Ont obtenu :

MM.	Château	12 voix
	Faulquier	9 —
	Gérard	1 —
	Chaigneau	1 —

M. Château est proclamé élu, à la majorité relative, deuxième Secrétaire du Conseil général pour l'année 1950-1951.

(*M. le docteur Fié, Président d'âge, cède le fauteuil à M. Guény, Président. — MM. le docteur Bondoux et le colonel Roche, Vice-Présidents, le docteur Sébillotte et Château, secrétaires, prennent place au bureau*).

ALLOCUTION DE M. LE PRÉSIDENT GUÉNY

« Monsieur le Préfet,

« Mes chers collègues,

« Avant d'aborder nos travaux, permettez-moi de joindre mes félicitations personnelles à celles que notre doyen d'âge vient d'adresser à M. le Préfet pour sa distinction dans l'ordre de la Santé publique.

« Je n'ai pas comme vous, monsieur le docteur Fié, le plaisir de siéger aux côtés de M. le Préfet dans les Commissions administratives d'hôpitaux, mais je sais tout le mal qu'il se donne et la façon dont il suit de près les travaux administratifs de la Préfecture pour être persuadé que sa distinction est pleinement méritée.

« Vous me permettrez aussi d'adresser mes félicitations à l'un de nos Chefs de Service du département. Je veux parler de M. Cézard, directeur des Services agricoles, qui vient d'être fait chevalier de la Légion d'honneur. S'il représente dans notre département le Ministre de l'Agriculture, nous autres agriculteurs le considérons comme faisant partie de la famille agricole et nous l'avons assimilé.

« Mon cher Président, permettez-moi de vous remercier des paroles beaucoup trop louangeuses que vous m'avez adressées. Je dois reconnaître que vous avez des qualités d'analyste parfait.

« Il est certain qu'à partir du jour où j'ai eu l'honneur de siéger ici pour la première fois, il y a une vingtaine d'années, j'ai eu aussitôt la plus vive admiration pour votre esprit de lutte. Mon caractère est sans doute très différent du vôtre, mais il faut de tout pour faire un monde.

« J'ai toujours beaucoup apprécié la verdeur avec laquelle vous défendez vos conceptions. Malgré votre âge, vous avez parfaitement conservé cette verdeur et cet esprit de lutte. Permettez-moi de vous en féliciter et de vous souhaiter de nombreuses années encore parmi nous.

« Mes chers collègues, je vous exposerai demain mes idées sur quelques problèmes départementaux qui m'ont spécialement frappé depuis notre dernière session. Aujourd'hui, je me contenterai de vous remercier de la confiance que vous venez de me témoigner en me désignant de nouveau comme votre président.

« En retour, je peux vous assurer de mon entier dévouement et de celui des membres du bureau. Je m'efforcerai à diriger toujours avec la même impartialité les débats dont vous m'avez confié la présidence. » (*Vifs applaudissements*).

NOMINATION DES COMMISSIONS

M. le **PRESIDENT** invite le Conseil général à nommer ses Commissions pour l'année 1950-1951.

Il propose de simplifier la procédure en reconduisant purement et simplement le mandat des anciens Commissaires.

(*Le Conseil général décide, à l'unanimité, d'adopter cette procédure exceptionnelle*).

En conséquence, les Commissions du Conseil général demeurent ainsi composées :

Première Commission : Finances

MM. Marie-Joseph Bondoux, Durbet, le docteur Fié, Gadoin, de Jouvencel, Mitterrand, le colonel Roche, le docteur Sébillotte.

Deuxième Commission : Travaux publics

MM. le docteur Bondoux, Bouiller, Chaigneau, Derangère, Gérard, Guyot, Perronnet, Silvain.

Troisième Commission : Affaires économiques et sociales

MM. Château, Coudant, Faulquier, le docteur Laurent, le docteur Paulus, le docteur Perrin, Savignat, Simonot.

Commission spéciale : Equipement rural

MM. Joseph Bondoux, Bouiller, Gérard, Guény, Guyot, Savignat.

SITUATION DU CHOMAGE. — VOEU

M. Gérard dépose le vœu suivant :

« Monsieur le Président du Conseil général,

« Monsieur le Préfet,

« Je regrette de revenir encore une fois sur la situation du chômage intéressant d'importantes localités industrielles de notre département.

« En effet, malgré de nombreuses démarches de nos parlementaires nivernais, malgré les démarches et nombreux rapports présentés par M. le Préfet, malgré les nombreux vœux qui ont été présentés à l'Assemblée départementale depuis le début de l'année 1949 et malgré toutes les démarches personnelles que je me suis permis de faire auprès des Ministres intéressés, nous constatons que la situation du chômage dans notre département n'a pas été prise en considération et en particulier en ce qui concerne la région de Nevers.

« Je n'ai pas dans l'esprit de déposer sur votre bureau un vœu tendancieux, mais je demanderai que notre Assemblée veuille bien accepter de recevoir un vœu d'ordre purement social en souhaitant précisément qu'il ne soit pas précurseur d'autres vœux d'ordre politique.

« Je me permets ce préambule en raison de diverses constatations que j'ai pu faire concernant la situation critique des travailleurs de notre département.

« Je pense qu'il est inutile de rappeler que la Société Nationale de Constructions Aéronautiques du Centre, à Fourchambault, a été fermée à la date du 18 juillet 1949 par décision gouvernementale.

« Nous n'avons pas à approfondir les raisons de cette décision, mais nous devons pourtant constater que depuis 14 mois un millier de travailleurs ont été licenciés et que depuis la date de la fermeture précitée nous n'avons aucune impression de remise en activité d'une des plus importantes usines du centre pouvant répondre à tous les besoins industriels en raison de sa situation géographique, de sa construction récente et de son outillage moderne et qui, de plus, a l'avantage d'être raccordée directement au réseau ferroviaire de Paris-Saint-Etienne, sans exclure sa possibilité d'être raccordée d'ici trois ou quatre mois à un trafic de transport fluvial grâce à l'accès du port de Givry relié directement au canal latéral à la Loire situé approximativement à 1.500 mètres de l'usine considérée, et ceci grâce à la reconstruction en cours du pont de Fourchambault.

En résumé, si nous voulons considérer que par une toute récente décision notre Gouvernement envisage d'inscrire à son budget une dépense approximative de 2.000 milliards destinés au réarmement de notre Pays, il semble que la conversion de cette usine puisse se faire immédiatement dans l'intérêt de la Nation.

« Nous sommes obligés de regretter profondément que cette ancienne usine S.N.C.A.C. ne puisse réouvrir ses portes pour d'autres usages que ceux de la reconstruction mais, malgré tout le désir pacifique de notre Assemblée, je vous demande, monsieur le Président et monsieur le Préfet, s'il est possible en l'heure présente de laisser sommeiller une usine qui pourrait employer 1.500 à 2.000 ouvriers.

« Nous avons décidé à notre dernière session d'ouvrir des chantiers de chômage et ceci à l'aide d'un gros sacrifice budgétaire de la part de notre département; ces chantiers ont permis d'absorber pendant quelques mois un certain nombre de chômeurs; je citerai pour mémoire la réfection de certaines routes, construction du pont de Fourchambault et divers travaux locaux qui, malheureusement, ont absorbé la presque totalité des crédits alloués et qui doivent s'éteindre en raison de la fin d'exécution des chantiers.

« C'est pourquoi j'attire votre attention sur la recrudescence du chômage qui doit se manifester sous peu dans une période d'hiver que chacun peut appréhender.

« Donc, pour conclure, je vous demande, mes chers collègues, si toutefois vous êtes d'accord avec moi, d'accepter que M. le Préfet de la Nièvre transmette immédiatement à M. le Président du Conseil des Ministres le présent préambule et le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Considérant la situation du chômage créé par le licen-
« ciement des personnels de la S.N.C.A.C., à Fourchambault ;

« Considérant que la situation sociale des communes tou-
« chées par le chômage s'aggrave de jour en jour ;

« Considérant l'urgence de réouverture de cette importante
« usine du centre, fermée depuis le 18 juillet 1949, soit
« 14 mois,

« Emet le vœu que M. le Président du Conseil des Minis-
« tres prenne immédiatement contact avec MM. les Mi-
« nistres intéressés pour qu'une décision soit prise d'urgence
« en ce qui concerne la mise en activité de l'usine précitée. »

M. le **PRESIDENT.** — Je pense que l'Assemblée sera unanime pour adopter ce vœu immédiatement.

(L'urgence est déclarée et le vœu adopté).

DÉPOT DE VOEUX

M. le **colonel ROCHE.** — Je demande à nos collègues dont les cantons ont souffert de la grêle de bien vouloir se réunir dans les locaux de la Commission des Finances pour participer à la rédaction d'un vœu tendant à la réparation des dommages agricoles et non agricoles.

Vous savez que la grêle a causé un véritable désastre aux cultures. Elle a été aussi la cause d'une véritable ruine pour

les propriétaires d'immeubles. Il serait bon de manifester notre sympathie aux victimes de ces sinistres en déposant un vœu en leur faveur.

M. **SAVIGNAT.** — Pour ma part, j'ai préparé un vœu qui ne concerne que les agriculteurs puisque la loi du 8 août dernier ne vise que cette catégorie de sinistrés. Je suis néanmoins tout disposé à participer à la rédaction d'un vœu en faveur des non-agriculteurs.

M. **le colonel ROCHE.** — Je m'associe à vos paroles, monsieur Savignat. Nous pourrons ainsi témoigner tout l'intérêt que nous portons aux populations rurales en général.

M. **le docteur FIE.** — La question est grave, mais les difficultés budgétaires le sont aussi. Il s'agit de bien étudier la loi du 8 août dernier ainsi que ses commentaires.

Pour cela, je demande la désignation d'une Commission spéciale qui sera chargée de faire une étude complète de la question et de nous soumettre ses conclusions à la prochaine session budgétaire. L'ampleur des dégâts et les responsabilités que nous devons prendre, tant au point de vue moral qu'au point de vue matériel, exigent une étude sérieuse et prolongée du problème.

M. **le PRESIDENT.** — La proposition de M. le docteur Fié me semble tout à fait logique. Cette Commission pourrait d'ailleurs s'adjoindre les Chefs de Service administratifs intéressés dont la compétence lui serait certainement très utile.

D'ici à la prochaine session budgétaire, cette Commission pourra réunir suffisamment d'éléments pour présenter au Conseil général une étude chiffrée des dégâts causés par la grêle et les propositions budgétaires correspondantes.

Il serait néanmoins préférable, avant de nommer cette Commission, que le vœu de M. Savignat fût examiné par la Commission compétente de notre Assemblée.

M. **MITTERRAND.** — J'ai dans le même sens une proposition précise à soumettre au Conseil général. Il s'agit d'une décision que notre Assemblée pourrait être amenée à prendre après examen par la Commission des Finances, si toutefois nous décidons que ma proposition doive être renvoyée à cette Commission pour examen et conclusions.

Cette proposition est ainsi conçue :

Aide financière aux victimes des calamités agricoles du Département de la Nièvre

« 1° Le Conseil général du département de la Nièvre décide que les opérations de prêts consentis par la Caisse Régionale du Crédit Agricole, dans le cadre des dispositions de la loi n° 50-960 du 8 août 1950, instituant diverses mesures tendant à apporter une aide financière aux victimes des calamités agricoles, donnent lieu à une garantie du Département à concurrence de 50 % du montant global desdites opérations.

« Toutefois, pour l'octroi de cette garantie, le cas de chaque emprunteur sera étudié individuellement; le taux de garantie pourra être supérieur ou inférieur au taux moyen de garantie de 50 %.

« En conséquence, le Conseil général décide l'inscription pour ordre des centimes nécessaires pour le jeu de cette garantie.

« 2° Le Conseil général décide de verser au fonds spécial de garantie, institué par l'article 4 de la loi du 8 août 1950, une somme de dix millions, afin de permettre la prise en charge par ce fonds d'un pourcentage des remboursements des premières annuités de libération des emprunts contractés. Le taux de ce pourcentage sera débattu par le Conseil général.

« Cette subvention sera gagée sur l'excédent des recettes 1950.

« Cette proposition sera renvoyée à la Commission des Finances pour examen et conclusion. »

Je ne demande pas — je pense l'avoir précisé suffisamment — la discussion immédiate de cette proposition que je n'avais d'ailleurs pas l'intention de vous soumettre dès ce matin.

J'estime qu'elle se rapporte directement aux interventions de M. le colonel Roche et de M. Savignat. C'est pourquoi je la dépose sur le bureau de l'Assemblée pour examen par la Commission des Finances.

M. le **PRESIDENT.** — Le vœu de M. Savignat étant susceptible de présenter des points communs avec la proposition de M. Mitterrand, je demande à M. Savignat de bien vouloir nous en donner lecture.

M. **SAVIGNAT.** — J'ai déposé le vœu suivant :

Aide à apporter aux victimes des calamités agricoles de la Nièvre. — Vœu

« Les calamités agricoles, et tout particulièrement les orages, ont, dans notre département, été cause de dégâts imprévisibles, mettant parfois gravement en péril la production agricole, tout en causant un grand découragement parmi les populations rurales.

« Le législateur, par une loi en date du 8 août dernier, a marqué sa sollicitude envers les sinistrés, mais pour que cette loi remplisse son plein effet, il serait nécessaire ainsi qu'elle le prévoit que l'Assemblée départementale, par son action, complète cette loi.

« La loi du 8 août prévoit que des prêts à moyen terme spéciaux et à long terme peuvent être accordés aux agriculteurs victimes de calamités, par les Caisses de Crédit Agricole Mutuel, à condition que les dégâts causés aux récoltes, cultures et cheptel mort ou vif atteignent 25 % de leur valeur, — ce pourcentage dans un pays d'élevage comme la Nièvre restreint considérablement le nombre de prêts pouvant être consenti.

« (A moins que le décret fixant les modalités d'application de la loi — non encore paru — apporte une interprétation plus généreuse). Par ailleurs, des prêts identiques peuvent être consentis aux agriculteurs et propriétaires ruraux pour la réparation des dégâts causés aux bâtiments, avec priorité pour les agriculteurs. Il semble que là le volume des emprunts sera plus élevé.

« Pour garantir ces différents emprunts, il a été institué un fonds spécial de garantie doté par la France entière de 100 millions, ce qui est nettement insuffisant. Par contre, les départements peuvent accorder des subventions permettant la prise en charge de tout ou partie des annuités pouvant être remises aux emprunteurs, et par ailleurs, garantir les prêts consentis dans le département.

« Pour ces raisons, le Conseiller général soussigné dépose le vœu suivant :

« Les prêts consentis par la Caisse départementale de « Crédit Agricole Mutuel de la Nièvre, au titre de la loi du « 8 août 1950, seront garantis par le Département de la Niè- « vre, à concurrence d'un capital égal à 20 % du montant « total des prêts réalisés. Comme il semble que les prêts ne « seront pas supérieurs à 30 millions, ce serait une garantie

« de 6 millions à inscrire au budget, ou si l'Assemblée le « préfère à étaler cette garantie dans les années à venir « pour des sommes égales au 1/5 des annuités de rembour- « sement.

« En cas de défaillance de débiteurs, il sera fait appel à « la garantie du Département, lequel devra rembourser les « créances irrécouvrables dans la limite de la garantie ac- « cordée, même si elles ne sont pas intégralement échues.

« Lorsque sera constaté le remboursement intégral des « prêts de l'espèce, les inscriptions budgétaires devenant « sans objet seront alors annulées. »

Prise en charge des annuités :

Le Département de la Nièvre prendra en charge les intérêts compris dans la première annuité de ces prêts spéciaux. Dans ce but il est inscrit au budget de 1951 un crédit provisionnel de 900.000 francs.

Il serait opportun de préciser que le Département entend que cette prise en charge soit effective et intéresse tous les emprunteurs à ce titre, du département de la Nièvre. Cette précision semble indispensable du fait que les subventions paraissent devoir être versées au fonds spécial de garantie et faire l'objet d'un avis favorable de la Commission prévue à l'article 4. Par ailleurs, il serait entendu que cette remise bénéficiera à tous les prêts de l'espèce, qu'ils soient réalisés en 1950 ou 1951.

Vous serez peut-être surpris que je ne demande la garantie du Département qu'à concurrence de 20 % du montant des prêts réalisés. C'est en accord avec la Caisse Mutuelle de Crédit Agricole, dont je fais partie, que ce pourcentage a été estimé suffisant.

Je n'ai demandé le paiement par le Département que de la première annuité, étant bien entendu qu'une décision plus généreuse du Conseil général dans ce domaine serait bien accueillie par le monde agricole.

M. **COUDANT.** — Les agriculteurs dont le bétail a été touché par la fièvre aphteuse peuvent-ils prétendre aux mêmes avantages ? Les ravages causés par cette maladie sont terribles et constituent, à mon sens, une calamité comme les autres.

M. **le PRESIDENT.** — Ce cas n'est pas prévu par la loi du 8 août 1950.

M. **le colonel ROCHE.** — Je demande aux représentants des cantons victimes de la grêle de se réunir pour formuler un vœu en faveur des sinistrés qui ne sont pas agriculteurs

ou de se joindre aux membres de la Commission qui doit étudier les vœux déposés par MM. Mitterrand et Savignat.

M. **le PRESIDENT.** — L'examen par la Commission des Finances de ces deux vœux aura pour premier résultat la fixation d'une indemnité. Le Conseil général pourrait ensuite se rallier à la proposition de M. le docteur Fié tendant à la désignation d'une Commission spéciale qui serait chargée, au cours de l'interruption de la session, de chiffrer les dégâts tant agricoles que non agricoles.

Je propose le renvoi à la Commission des Finances de la proposition de résolution de M. Mitterrand et du vœu de M. Savignat, en demandant que M. le colonel Roche et M. Savignat soient admis à suivre les débats de cette Commission.

(*Le renvoi à la Commission est ordonné*).

M. **de JOUVENCEL** a déposé deux vœux :

— Le premier concernant les adductions d'eau. (*Le vœu est renvoyé à la première Commission*).

— Le deuxième relatif à une modification d'itinéraire de l'autobus Brinon-Clamecy. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

M. **COUDANT** a déposé un vœu concernant le train ouvrier Cercy-la-Tour-Nevers. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

M. **le docteur SEBILLOTTE** a déposé un vœu tendant à la revision de l'allocation temporaire aux vieux. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

M. **Joseph BONDOUX** a déposé un vœu concernant la déviation de la route nationale n° 73. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

M. **le colonel ROCHE** dépose un vœu relatif à l'emploi d'appareils modernes dans les centres d'abattage.

M. **le PREFET.** — Sans vouloir ouvrir un débat sur la question soulevée, je considère que le vœu présenté par M. le colonel Roche, à la demande de la Société Protectrice des Animaux, est un moyen de faire pression sur une décision préfectorale.

Il y a quelques mois, la Société Protectrice des Animaux m'a demandé de prendre un arrêté dans ce sens. J'ai accepté, mais à la condition que les abatteurs connaissent le fonc-

tionnement et les avantages de ce nouveau matériel et soient prêts à respecter l'arrêté préfectoral.

Dans l'intérêt des finances locales, je ne veux pas imposer aux municipalités l'acquisition d'un matériel qui risque de ne pas être utilisé. J'ai demandé que les fabricants de ces appareils modernes entreprennent dans notre département une campagne expérimentale afin que les futurs utilisateurs de ce matériel soient convaincus de ses avantages et prennent au moins l'engagement moral à l'égard des municipalités de l'utiliser.

Je n'ai pas obtenu satisfaction, si ce n'est qu'on m'a indiqué le nom d'un fabricant. Comme l'Administration préfectorale n'est pas chargée de faire de la représentation commerciale, j'ai déclaré au président de la S. P. A. que j'attendais la démonstration de ce matériel devant les abatteurs pour que mon arrêté ne risque pas de demeurer lettre morte.

Je suis d'accord sur le principe et je considère que pour des raisons, j'ose dire d'humanité, il y a intérêt à moderniser les abattoirs. J'attends que la S.P.A. fasse son devoir en faisant comprendre aux utilisateurs l'avantage que présente ce matériel. C'est en effet aux bouchers qu'il appartient de demander aux municipalités l'acquisition de ce matériel et non à l'autorité préfectorale de l'imposer.

M. **le colonel ROCHE.** — La municipalité de Nevers a déjà mis en pratique ce nouveau moyen d'abattage. Les bouchers en sont très satisfaits et son prix d'achat est modique.

La S.P.A. a d'ailleurs adressé ses félicitations à la municipalité de Nevers pour l'œuvre qu'elle a accomplie dans ce domaine.

M. **le PREFET.** — Je demande simplement que les autres municipalités du département suivent l'exemple de Nevers. Je veux éviter que ce matériel reste inutilisé si les bouchers ne sont pas persuadés des avantages qu'il présente.

M. **le PRESIDENT.** — Sous le bénéfice de ces observations, le vœu est renvoyé à la troisième Commission et je demande au rapporteur de tenir compte des remarques que vient de faire M. le Préfet.

MM. **SAVIGNAT** et **GUYOT** ont déposé un vœu concernant le prix du pain. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le **PRESIDENT** propose la réunion simultanée, à quatorze heures trente, de la Commission des Finances et de la Commission spéciale qui s'est rendue à la Préfecture de Mâcon, afin que M. Chaigneau puisse leur présenter son rapport.

(*Cette proposition est adoptée*).

M. le **PRESIDENT** invite ensuite MM. les Conseillers généraux à visiter l'usine de fabrication de goudron située à Gimouille et à assister à la démonstration d'un nouveau procédé de réparation des routes par imprégnation sur la portion de chemin départemental comprise entre la route nationale n° 78 et Sauvigny-les-Bois.

Il prie les membres des Commissions de se réunir immédiatement après ces deux visites et demain matin à 9 heures, pour la répartition et l'examen des dossiers.

Puis, il propose de fixer la prochaine séance publique demain, jeudi, à onze heures.

(*Cette proposition est adoptée*).

La séance est levée à onze heures cinquante-cinq minutes.

Séance du jeudi 14 Septembre 1950

PRÉSIDENCE DE M. GUÉNY

La séance est ouverte à onze heures.

M. le **PREFET** y assiste.

Tous les membres du Conseil général sont présents, à l'exception de M. le docteur Paulus.

PROCÈS-VERBAL

M. le docteur **SEBILLOTTE**, *secrétaire*, donne lecture du procès-verbal sommaire de la première séance.

(*Le procès-verbal est adopté*).

DISCOURS DE M. LE PRÉSIDENT

« Monsieur le Préfet,

« Mes chers collègues,

« Dans tous les pays du monde, actuellement les hommes d'Etat prononcent des discours sévères, menaçants et qui ne peuvent engendrer chez aucun de nous cette joie de vivre qui rend le fardeau de l'existence moins pesant.

« Il semble, en effet, que le rétrécissement du monde n'eût pas amené aux peuples de la terre une plus grande tranquillité, au contraire. La diminution des distances rend sensible chaque partie du monde au choc qui se produit en un point quelconque de la planète.

« Mais il est inutile de philosopher sur les conditions nouvelles que le progrès mécanique a amenées dans l'existence des hommes. Les conditions économiques sont plus lentes

évoluer que le dévelopement mécanique. Et les guerres rapprochées que nous avons subies ont développé à outrance ce progrès et c'est ce qui fait en partie notre mal.

« Mais, mes chers collègues, le Chef du Gouvernement français indiquait ces jours derniers deux grands remèdes à nos maux : la justice sociale et la vérité.

« Les sacrifices que l'on nous annonce, les Français sont prêts à les subir, mais à condition que chacun puisse gagner sa vie par son travail et élever dignement sa famille.

« Pour nous, dans les difficultés accrues du moment, il nous faut faire preuve de volonté, non pas tellement dans le fait de savoir prendre des décisions ou de les exécuter, mais dans le sens où l'entendait Balzac, c'est-à-dire dans la mise en œuvre de tout notre potentiel, de tout notre dynamisme au service de la collectivité.

Mes chers collègues,

« Pour la première fois depuis la Libération, M. le Ministre de l'Intérieur a fait connaître à M. le Préfet son désir de voir les Conseils généraux voter leur budget primitif pendant la deuxième session ordinaire de vos Assemblées.

« Nous ne pouvons que nous réjouir de ce retour à une saine règle administrative pour nos collectivités : les programmes de travaux pourront ainsi être plus facilement exécutés dans l'année en cours et la réalisation des emprunts que vous déciderez sera, on peut le penser, prévue pour les premiers mois de l'année budgétaire.

« Cependant, des instructions ont été demandées par les Services de la Préfecture dans le début de la seconde quinzaine de juillet. La réponse n'est parvenue à ces mêmes Services que le 1er septembre.

« Ce fut, sans nul doute, une mesure générale. Elle a, en effet, motivé au Président de l'Association des Présidents des Conseils généraux une circulaire du 6 septembre regrettant une décision si tardive. Une démarche a été faite par cette Association auprès de M. le Ministre de l'Intérieur pour obtenir de lui que la session budgétaire soit reportée en mi-novembre.

« Je me suis associé bien volontiers à cette démarche comme on me le demandait. Nous aurions ainsi la possibilité d'approfondir davantage l'étude du budget primitif : n'y a-t-il pas, en effet, un laps de temps assez long pour l'examen de ce budget par la Commission départementale et ensuite par chacun d'entre nous ?

« Cette année pourrait être considérée comme une transition entre le régime sain budgétaire d'avant-guerre et les années un peu excentriques qui viennent de s'écouler.

« Au début de cette session nous n'avons donc qu'à examiner un budget rectificatif.

« Ce budget présenté par M. le Préfet offre, compte tenu des inscriptions faites en dépenses au compte des différentes branches de l'Assistance, un excédent de recettes de plus de 52 millions.

« Dans l'année 1949, le service des emprunts a été de 32.873.000 francs, soit 3 % du budget total. Votre situation financière est donc saine.

« Vous aurez certainement dans cette session à vous prononcer sur des dépenses nouvelles. Je vous demande seulement de réfléchir à l'effort considérable auquel est soumis le contribuable et à penser que le solde de recettes de 1950 qui sera reporté en 1951 diminuera d'autant l'effort qu'il aura à accomplir en cette même année.

« Mes chers collègues,

« Entre vos deux sessions, la Commission que vous avez désignée pour aller visiter la Préfecture de Mâcon a rempli son office.

« Un rapport vous sera présenté sur ce sujet. Je vous demande d'apporter toute votre attention aux conclusions qui vous seront proposées.

« Messieurs, dans le département a été créé, il y a quelques jours, un Comité départemental du Tourisme dont notre collègue, M. le sénateur Gadoin, a bien voulu assumer la présidence.

« Très intéressantes ont été les discussions entendues à cette réunion et, peut-être, dans certains de nos travaux devrions-nous tenir compte sur le plan départemental des besoins de ce tourisme.

« Deux grandes régions plus spécialement touristiques existent dans notre département : la vallée de la Loire et le Morvan. Pour cette deuxième région plus déshéritée, le tourisme est une ressource locale importante qui permet au cultivateur de ces terres pauvres de tirer un meilleur parti de ses produits.

« Pour y attirer des estivants, il faudrait que soient examinés en détail les circuits touristiques pratiqués, les points d'accès aux jolis sites et aux monuments d'art.

« Mais le Morvan est une région qui nous est commune avec plusieurs autres départements : aussi je pense qu'une réunion interdépartementale, si possible, mettant en chantiers ces problèmes, pourrait être prévue et dont les conclusions vous seraient soumises ainsi peut-être qu'aux Ministères intéressés. Nous pourrions réaliser là une œuvre importante pour toute la population de cette région.

« Enfin, messieurs, vous avez désigné, à votre dernière session, notre collègue le docteur Sébillotte pour défendre les intérêts des particuliers et des collectivités en ce qui concerne le captage possible des eaux du Val de Loire.

« Le docteur Sébillotte a accumulé sur cette question une importante documentation : il se propose, avec les Services administratifs compétents, de réunir ceux d'entre vous dont les cantons sont riverains de la Loire avec tous les Maires intéressés; nous sommes, en effet, à ce point de vue, en retard sur les autres départements riverains qui ont déjà constitué des syndicats de défense; je vous demande de l'aider dans la tâche ardue qu'il a bien voulu assumer.

« Mes chers collègues, je lisais ces jours-ci dans un journal étranger cette appréciation de notre mentalité : « Les Français ont toujours eu des brillantes idées générales, mais ont souvent échoué lorsqu'il s'est agi de les traduire en actes pratiques ».

« Essayons sur notre plan local de faire mentir cette appréciation, hélas parfois juste. Ensemble, réalisons des modifications intéressantes pour notre département. Nous aurons ainsi bien œuvré pour notre petite patrie. »

DÉPOT DE VOEUX

M. **SIMONOT** dépose un vœu concernant les sinistrés de l'occupation et des bombardements. (*Le vœu est renvoyé à la première Commission*).

M. **GUENY** dépose deux vœux :

— Le premier relatif aux communications ferroviaires Nevers-Paris. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

— Le deuxième concernant les bourses nationales d'enseignement primaire. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE. — DEMANDE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

Rapport de M. Château :

« Le supplément de crédit inscrit au chapitre IX, article I^er^ du budget primitif pour gager l'augmentation des dépenses résultant de l'application des dispositions de la loi du 2 août

1949, instituant la carte d'économiquement faible, paraît suffisant pour assurer le mandatement de ces dépenses jusqu'au 31 décembre prochain.

« En effet, parmi les titulaires de ladite carte, la plupart bénéficient déjà de l'Assistance médicale gratuite.

« Par contre, une demande de crédits supplémentaires à inscrire au chapitre IX, article 4 du budget est nécessaire pour assurer, au cours du présent exercice, le mandatement des dépenses afférentes au service de l'Assistance médicale gratuite et de l'Assistance aux tuberculeux, concernant les années antérieures. Les états de frais se rapportant à ces dépenses étant parvenus à la Préfecture après l'exercice 1949, ces dépenses devront être réglées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

« Pour gager ces dépenses, une somme de 19.400.000 francs avait été prévue au budget primitif (chapitre IX, article 4). Celle-ci s'étant avérée insuffisante, un crédit supplémentaire de 5.000.000 de francs a été inscrit au budget additionnel.

« De ce fait, la totalité des crédits dont est actuellement doté l'article 4 se chiffre à : 19.400.000 francs + 5.000.000 de francs = 24.400.000 francs.

« D'après la déclaration des Services, il n'y aurait de disponible sur la dite somme que 1.500.000 francs.

« Au surplus, il reste encore à recevoir des Etablissements hospitaliers situés hors du département, des états de frais concernant 250 assistés dont beaucoup sont en traitement dans des hôpitaux parisiens pour des périodes parfois très longues.

« Le prix des journées dans les hôpitaux a varié en 1949 de 1.993 francs à 2.562 francs.

« Dans ces conditions, la troisième Commission estime qu'il y a lieu d'ouvrir au chapitre IX, article 4 du budget, un crédit complémentaire de 3 millions de francs.

« Ce supplément de crédit serait couvert en partie par les recettes suivantes :

« Subvention de l'Etat	1.569.780 »
« Contingent des Communes	560.250 »
« Remboursement d'avances	300.000 »
« Il resterait à la charge du Département..	569.970 »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Château au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 3.000.000 de francs est prévu au budget. »

Adopté.

ASSISTANCE A LA FAMILLE. — DEMANDE DE CRÉDIT

Rapport de M. Château :

« Au cours de l'année 1949 la participation de l'Etat dans les dépenses du Service de l'Assistance à la Famille s'est élevée à 7.212.901 francs.

« Quatre acomptes s'élevant respectivement à :

2.000.000 »
2.000.000 »
2.000.000 »
1.230.000 »

« soit au total 7.230.000 »

ont été versés au Département pour gager le montant éventuel de la participation de l'Etat.

« C'est donc une somme de 7.230.000 fr. — 7.212.901 fr. = 17.099 fr. qui était perçue en trop.

« La troisième Commission, pour permettre de faire procéder au reversement de ce trop-perçu, propose d'ouvrir un crédit de 17.099 francs au budget rectificatif de l'exercice en cours. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Château au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 17.099 francs est prévu au budget. »

Adopté.

ASSISTANCE AUX FEMMES EN COUCHES. — DEMANDE DE CRÉDIT

Rapport de M. Château :

« Au cours de l'année 1948, le montant de la participation de l'Etat dans les dépenses du Service de l'Assistance aux femmes en couches s'est élevé à 347.979 francs.

« Or, trois acomptes s'élevant respectivement à 52.700 fr., 647.800 fr. et 40.000 fr., soit un total de 740.500 fr., avaient été versés au Département.

« La participation de l'Etat n'étant que de 347.979 fr., c'est donc une somme de 740.500 fr. — 347.979 fr. = 392.521 fr. qui a été perçue en trop.

« Au cours de l'exercice 1949 la participation de l'Etat dans les dépenses dudit Service et afférentes à l'exercice 1948 se chiffrerait à 32.551 francs. De ce fait, la somme encaissée en trop par le Département s'élève à 392.521 fr. — 32.551 fr. = 359.970 francs.

« Pour permettre de faire procéder au reversement de ce trop-perçu, la troisième Commission propose d'ouvrir un crédit de 359.970 francs au budget rectificatif de l'exercice en cours. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Château au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 359.970 francs est prévu au budget. »

Adopté.

PRIMES D'ALLAITEMENT. — DEMANDE DE CRÉDIT

Rapport de M. Château :

« Le Ministre de la Santé publique et de la Population a chiffré à 250.220 francs la part contributive de l'Etat dans les dépenses occasionnées en 1948 par le Service des primes d'allaitement aux assistées secourues au compte du Département.

« Or, trois acomptes s'élevant respectivement à :

61.200 »
236.300 »
175.000 »

soit au total 472.500 »

ont déjà été attribués dans ce domaine.

« De ce fait, une somme de 472.500 fr. — 250.220 fr. = 222.280 fr. a été perçue en trop par le Département, au titre de ladite assistance.

« Par contre, au cours de l'exercice 1949, la participation de l'Etat dans les dépenses du Service afférentes à l'exercice 1948 s'est élevée à 17.107 francs.

« De ce fait, la somme perçue en trop n'est donc que de 222.280 fr. — 17.107 fr. = 205.173 fr.

« Pour permettre de procéder à ce reversement, la troisième Commission propose d'ouvrir un crédit de 205.173 fr. au budget rectificatif de l'exercice en cours. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Château au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 205.173 francs est prévu au budget rectificatif. »

Adopté.

CITÉ UNIVERSITAIRE DE PARIS. — CHAMBRE FONDÉE PAR LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Rapport de M. Château :

« En 1928, le Conseil général de la Nièvre a pris à la charge du Département la fondation d'une chambre à la Cité Universitaire de Paris, au profit d'un étudiant nivernais de situation modeste.

« Cette chambre, comprise à la Cité Universitaire dans la Maison des Provinces de France, pourra être mise, d'après les renseignements fournis par M. le Président de la Fondation Nationale de la Cité Universitaire, à la disposition d'un étudiant nivernais dès la rentrée des cours pour l'année scolaire 1950-1951.

« La troisième Commission demande, après avoir vu le dossier de l'intéressé, d'attribuer cette bourse à M. Jacques Chazerain, étudiant en pharmacie, domicilié 85, rue du Commerce, à Nevers. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Château au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

EXPOSITION NATIONALE DU TRAVAIL DE 1952.
ORGANISATION D'UNE EXPOSITION DÉPARTEMENTALE DU 1er DEGRÉ.
DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport de M. Coudant :

« La troisième Commission, estimant que le Département doit prendre sa part dans l'Exposition du Travail « Meilleur Ouvrier de France », demande que soit accordée la subvention de 200.000 francs sollicitée.

« Les métiers artisanaux doivent être encouragés. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Coudant, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 200.000 francs est à inscrire au budget de 1951. »

M. le **PRESIDENT.** — Je vous remercie au nom des artisans ruraux qui sont excessivement nombreux dans notre département et qui, pour la plupart, participent à cette exposition.

M. **GERARD.** — Il n'est pas inutile de rappeler qu'il y a deux ans, cette exposition a permis de révéler dans notre département le premier ouvrier de France, un tonnelier de Chaulgnes.

M. le **PRESIDENT.** — Sous le bénéfice de ces observations, je mets aux voix le rapport de M. Coudant.

(*Le rapport, mis aux voix, est adopté*).

ASSAINISSEMENT DES VALLÉES DE
SAINT-HILAIRE, CHARRIN, DEVAY. — DEMANDE DE SUBVENTION
PRÉSENTÉE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL

Rapport de M. Coudant :

« Votre troisième Commission, maintenant son point de vue, demande de nouveau que soit accordée la subvention de 40.000 francs demandée.

« Elle prend note que le Ministère de l'Agriculture ne peut subventionner actuellement les travaux « entretien différé », mais elle estime que l'Administration départementale doit s'intéresser en 1950, à une région agricole, comme elle l'a fait en 1933. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Coudant au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 40.000 francs est à inscrire au budget de 1950.

« Toutefois, la Commission des Finances n'accorde ce crédit que dans le souci de parer aux conséquences d'une situation qui pourrait sérieusement s'aggraver. Elle tient donc à faire observer le caractère exceptionnel de cette subvention. »

Adopté.

PHILHARMONIE MUNICIPALE DE NEVERS. — DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau la demande de subvention présentée par la société « La Philharmonie Municipale de Nevers » en vue de l'organisation d'un concours international de musique doublé d'un grand festival. Cette manifestation se déroulera à Nevers les 7 et 8 juillet 1951, sous le contrôle de la Confédération musicale de France. Doivent participer une cinquantaine de sociétés dont certaines viendront de Suisse, de Belgique et du Luxembourg.

« Le Conseil municipal de Nevers a voté, à cet effet, une somme de 800.000 francs.

« Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur la suite que vous croirez devoir réserver à cette demande de subvention. »

Rapport de M. Simonot :

« Après étude de la demande de subvention faite par la Philharmonie de Nevers, au sujet de l'organisation d'un Concours international de musique, doublé d'un grand festival, qui doit se dérouler les 7 et 8 juillet 1951, la troisième Commission vous propose d'octroyer la somme de 200.000 francs. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Simonot au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

M. **DURBET.** — Je tiens à remercier le Conseil général du geste qu'il vient de faire.

Cette manifestation, qui aura un caractère exceptionnel, présentera le double avantage d'attirer dans notre département de nombreux touristes et de propager la culture d'un art qui tend à s'éteindre.

ABONNEMENT DES ÉLÈVES-MAITRES ET ÉLÈVES-MAITRESSES DES CLASSES DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES ÉCOLES NORMALES A LA REVUE OFFICIELLE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai l'honneur de vous informer que M. le Ministre de l'Education nationale serait heureux de voir les Conseils généraux souscrire tout ou partie des abonnements à la Revue « l'Education Nationale », dont bénéficiaient gratuitement, depuis le 1er janvier dernier, les élèves des classes de formation professionnelle des Ecoles normales.

« En effet, la gratuité de ces abonnements, à raison de 600 francs par élève, grève lourdement le budget de la revue. Si le Conseil général acceptait intégralement la suggestion ministérielle, la dépense qui en résulterait serait de l'ordre de 20.000 francs environ.

« Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer à ce sujet. »

Rapport de M. Simonot :

« Après examen du dossier concernant l'abonnement des élèves-maîtres et maîtresses des classes de formation professionnelle des Ecoles normales à la Revue officielle de l'Education nationale, la troisième Commission vous propose d'allouer une subvention de 10.000 francs. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Modifiant les conclusions du rapport présenté par M. Simonot au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 20.000 francs sera inscrit au budget rectificatif de 1950. »

Adopté.

ASSISTANCE AUX ALIÉNÉS
DEMANDE DE CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES

Rapport de M. Faulquier :

« Les prévisions budgétaires pour l'Assistance aux aliénés s'étant avérées trop faibles par rapport aux résultats acquis pour les premier et deuxième trimestres 1950, il conviendrait d'allouer un crédit supplémentaire de 4.000.000 de francs, représentant la dépense prévue pour l'année, dépassant le chiffre de 55.000.000 de francs porté au budget.

« Votre troisième Commission vous propose d'inscrire au budget supplémentaire cette somme qui se décompose comme suit :

« Subvention de l'Etat	2.325.600	»
« Contingent des Communes	830.000	»
« Département	844.400	»

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 4.000.000 de francs est inscrit au budget rectificatif de 1950. »

Adopté.

ASSISTANCE A L'ENFANCE. — DEMANDE D'AUGMENTATION DE CRÉDIT

Rapport de M. Faulquier :

« Après discussion, article par article, de ces augmentations de dépenses avec le Chef de Service,

« Votre troisième Commission vous propose l'inscription au budget rectificatif de 1950 des chiffres demandés, soit :

« *Chap. VII*, § 1er, *art.* 8. — Frais de séjour dans les établissements spéciaux des mineurs en danger moral et des pupilles difficiles ou vicieux (loi du 5 juillet 1944) ..	1.700.000	»
« *Chap. VII*, § 1er, *art.* 11. — Frais de séjour aux Foyers des pupilles	300.000	»
« *Chap. VII*, § 1er, *art.* 13. — Pension des pupilles placés dans les établissements d'enseignement	300.000	»
« *Chap. VII*, § 1er, *art.* 18. — Frais de déplacement des pupilles et des nourrices	300.000	»
« *Chap. VII*, § 1er, *art.* 25. — Provision pour paiement de dettes arriérées	3.000.000	»
« *Chap. VII*, § 1er, *art.* 30. — Protection de la naissance (Frais de séjour dans les maternités des femmes accouchées sous le régime du secret)	300.000	»
« *Chap. VII*, § 2, *art.* 1er. — Dots de mariage en faveur de pupilles ou d'anciens pupilles des deux sexes	100.000	»
« *Chap. VII*, § 4, *art.* 1er. — Frais de fonctionnement de la Maison maternelle et de la Pouponnière départementale	1.000.000	»

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 7.000.000 de francs est prévu au budget. »

Adopté.

DEMANDE DE SUBVENTION

ÉDIFICATION DU « VILLAGE DE L'ESPÉRANCE » EN HAUTE-SAVOIE

Rapport de M. Faulquier :

« M. le Préfet de la Haute-Savoie se propose d'édifier à Burdignin le « Village de l'Espérance », premier village de France pour les enfants du monde, devant procurer à des adolescents de 5 à 20 ans, physiquement déficients, des cures

de repos, d'air, de soleil et de joie sans distinction de race, de religion ou de nationalité. Pour ce faire, M. le Préfet de la Haute-Savoie demande une contribution financière des départements.

« Votre troisième Commission, tout en estimant à sa juste valeur cette belle idée, vous propose de rejeter toute participation, estimant que la Sécurité sociale doit prendre en charge toutes ces réalisations intéressant la Santé publique. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

ÉCOLES NORMALES D'INSTITUTEURS ET D'INSTITUTRICES D'AUXERRE
INDEMNITÉS DE LOGEMENT AUX INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES DES ÉCOLES ANNEXES

Rapport de M. Faulquier :

« Le décret du 29 novembre 1948 mettant à la charge des départements les frais d'installation et d'entretien des établissements d'enseignement, la part du département de la Nièvre dans le financement de l'Ecole normale d'instituteurs d'Auxerre où sont reçus les élèves-maîtres et élèves-maîtresses de la Nièvre s'élève pour 1950 à 20.375 francs.

« Votre troisième Commission vous propose d'inscrire cette somme au budget rectificatif de 1950. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 20.375 francs sera inscrit au budget rectificatif de 1950. »

Adopté.

ASSISTANCE AUX VIEILLARDS, INFIRMES ET INCURABLES
DEMANDE DE CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES

Rapport de M. le docteur Laurent :

« Après avoir pris connaissance des explications données dans le rapport de M. le Préfet, la troisième Commission accepte l'inscription au chapitre X du budget rectificatif d'un total de crédits complémentaires de 26.300.000 francs qui sera couvert en partie par 20.803.076 francs de recettes à inscrire au budget, se décomposant comme suit :

« A la charge de l'Etat	260.568	»
« Subvention de l'Etat	15.139.326	»
« Subvention des Communes	5.403.182	»
« Il reste à la charge du Département.	5.496.924	»

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Laurent au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 26.300.000 francs est prévu au budget. »

Adopté.

CHEMINS VICINAUX ORDINAIRES. — COMMUNE DE MOUX
DEMANDE DE CLASSEMENT DANS LE RÉSEAU DÉPARTEMENTAL
DU CHEMIN V. O. N° 1

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« A votre séance du 12 mai 1950, vous avez rejeté une demande du Conseil municipal de Moux, tendant au classement dans la voirie départementale du chemin V. O. n° 1.

« Par délibération du 30 juillet 1950, le Conseil municipal, faisant valoir l'importance du trafic que supporte ce chemin, demande de nouveau le classement du C.V.O. n° 1 dans le réseau départemental.

« Je vous soumets le rapport ci-après présenté par l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées sur cette question :

« Le C.V.O. 1, dit de Goix, est le chemin le plus court pour « aller de Moux à Autun, il diminue la distance à parcourir

« de 2 km. 500 environ et évite l'emprunt de la côte assez « forte qui relie le bourg de Moux au C.D. n° 121, ce qui fait « que tous les usagers préfèrent cet itinéraire.

« En précisant que la majeure partie du trafic qui se fait « dans la direction Autun-Montsauche via les Settons (c'est « la route naturelle), emprunte le C.V.O. 1, c'est implicitement « en faire ressortir l'importance.

« Malheureusement pour la commune de Moux, le Conseil « général s'est, jusqu'à ce jour, refusé à prendre en charge « l'entretien de ce chemin.

« Dans une autre délibération, l'Assemblée communale in- « diquait qu'elle était décidée à exécuter la remise en état du « C.V.O. 1, mais qu'elle demandait l'aide financière du Dépar- « tement. Cette demande trouvait auprès du Service vicinal « un écho très favorable, puisque dans notre rapport du « 24 avril 1950, reconnaissant le bien-fondé de la demande de « la commune de Moux, nous proposions l'inscription de ces « travaux dans le plan d'équipement national.

« Nous ne pouvons, à ce jour, que maintenir notre appré- « ciation à savoir que le C.V.O. 1 est fort important, beaucoup « plus important que de nombreux chemins départementaux, « la saison touristique actuelle ne peut d'ailleurs que renfor- « cer notre opinion, aussi c'est pour cette raison qu'au cas où « le Conseil général voudrait bien revenir sur sa décision de « principe, nous nous permettrions d'insister pour qu'il exa- « mine avec bienveillance, la requête de la commune de Moux

« En proposant de transmettre le présent rapport à M. le « Préfet, nous émettons un avis très favorable au classement « du C.V.O. 1 de Moux, dans la voirie départementale. »

« Je vous prie de vouloir bien délibérer sur cette question. »

Rapport de M. Derangère :

« A la séance du 12 mai, le Conseil général avait rejeté une demande du Conseil municipal de Moux, tendant au classe- ment dans la voirie départementale du C.V.O. n° 1, reliant deux routes départementales et diminuant sensiblement la distance à parcourir pour rejoindre Autun.

« Ce rejet était une décision de principe pour ne pas créer de précédent.

« Or, le cas examiné est tout à fait spécial et le rapport de M. l'Ingénieur en chef en date du 22 août situe bien la ques- tion. Dans cette région du Morvan, particulièrement touris- tique, cette voie est la voie presque uniquement empruntée par tous les usagers, gens de passage, estivants qui circulent dans cette partie du Département. L'usure du chemin est donc très importante, et il paraît tout à fait équitable que, vu son importance, et la commune de Moux, financièrement très

pauvre, ne pouvant en supporter l'entretien, ce chemin soit classé dans le réseau départemental.

« Votre deuxième Commission s'est ralliée à cette solution. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Derangère au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE SECOURS. — Mme ARTHUR DELAPIERRE, DEMEURANT A SAINT-VÉRAIN, VEUVE D'UN OUVRIER TRAVAILLANT SUR LES ROUTES DU DÉPARTEMENT

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Mme Delapierre sollicite le secours qui lui est alloué chaque année par le Conseil général en raison de l'accident mortel dont son mari a été victime au cours de son travail, le 12 juillet 1937, alors qu'il extrayait des matériaux d'empierrement en carrière pour le compte du Service vicinal.

« Le tâcheron Delapierre est décédé à l'âge de 60 ans, avant d'avoir pu bénéficier des avantages de la Sécurité sociale. Il a travaillé pour le Département les quinze dernières années de sa vie; c'était un très bon ouvrier.

« L'état de santé de Mme Delapierre ne lui permet pas de travailler; ses deux enfants, mariés, sont de situation modeste et ne peuvent venir en aide à leur mère.

« L'intéressée est propriétaire de la maison qu'elle habite. Elle perçoit une redevance sur un bureau de tabac qui s'est élevée, en 1949, à 5.000 francs par trimestre.

« En 1949, l'Assemblée départementale a alloué à Mme Delapierre un secours de 8.000 francs.

« L'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées propose d'accorder à la requérante un secours d'un montant égal.

« Un crédit de 25.000 francs est prévu au budget départemental de 1950 pour les secours de l'espèce.

« Je vous demande de bien vouloir statuer sur cette demande. »

Rapport de M. le colonel Roche :

« Mme Delapierre, veuve d'un ouvrier victime d'un accident mortel, survenu le 12 juillet 1937, alors qu'il extrayait des matériaux en carrière pour le compte du Service vicinal de la Nièvre, sollicite le renouvellement du secours que vous lui accordez chaque année.

« Votre première Commission vous propose de renouveler pour 1950 le secours de 8.000 francs qui a été attribué en 1949 à l'intéressée. »

Adopté.

CANTONNIERS RETRAITÉS DU SERVICE VICINAL
ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ FORFAITAIRE EXCEPTIONNELLE

Rapport de M. le colonel Roche :

« A votre session de février 1950, vous avez décidé d'accorder aux cantonniers retraités du Service vicinal, le bénéfice des avantages consentis au personnel retraité de l'Etat par le décret du 5 octobre 1949 qui attribue aux retraités tributaires de la loi du 21 mars 1928 une avance sur péréquation.

« Depuis cette décision est intervenu le décret n° 50-465 du 21 avril 1950, attribuant une indemnité forfaitaire exceptionnelle aux retraités bénéficiaires du décret du 5 octobre 1949.

« Cette indemnité égale au 1/8 du montant annuel de l'avance sur péréquation se substitue à toute augmentation au titre du premier semestre de 1950 et sera imputable sur le rappel d'arrérages.

« A ce jour, aucune pension concédée aux cantonniers retraités du Service vicinal n'a été revisée en application de la loi du 2 août 1949, et le Conseil général, par délibération du 28 septembre 1949, a admis le principe selon lequel le personnel départemental devait bénéficier d'avantages identiques à ceux accordés aux cantonniers retraités de l'Etat.

« Votre Commission des Finances est favorable à l'attribution aux cantonniers retraités du Département de l'indemnité forfaitaire exceptionnelle prévue par le décret du 21 avril 1950 en faveur des retraités de l'Etat. La dépense supplémentaire à prévoir s'élèverait à 3.270.000 francs.

« Elle vous propose, en conséquence, d'inscrire au chapitre V, paragraphe 2, article 2 du budget de 1950 un crédit supplémentaire de 3.270.000 francs. »

Adopté.

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE D'ÉCONOMIES

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Au cours de votre session de mai dernier, vous avez émis un vœu tendant à ce qu'il vous soit donné connaissance du rapport de la Commission consultative départementale d'économies.

« M. le Ministre de l'Intérieur, que j'ai consulté à ce sujet, m'a fait savoir qu'aux termes de l'article 51 de la loi de finances du 31 janvier 1950, le plan de réduction des dépenses publiques, préparé par la Commission nationale des économies, doit être délibéré et adopté par un Comité interministériel, puis homologué par décret.

« Cette procédure étant actuellement en cours, il estime que, pour le moment, et jusqu'à ce que le Gouvernement ait terminé la tâche qui lui incombe, en vertu du texte précité, il n'est pas possible d'accéder à votre désir. »

Rapport de M. Savignat :

« La troisième Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet des réponses qu'il a reçues au sujet d'une demande de la Commission départementale, et d'un vœu admis par le Conseil général et ayant le même objet, qui était la communication des conclusions de la Commission des économies aux membres de l'Assemblée départementale.

« M. le Ministre de l'Intérieur fait connaître qu'aux termes de l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950, le plan de réduction des dépenses publiques préparé par la Commission nationale des économies doit être délibéré et adopté par un Comité interministériel, puis homologué par décret.

« De ce fait, M. le Ministre de l'Intérieur estime qu'il n'y a pas lieu de donner suite au vœu tant que le Gouvernement n'aura pas terminé la tâche qui lui incombe en vertu du texte précité.

« D'après une note annexe, cette communication ne pourra pas davantage avoir lieu après que le Gouvernement aura eu connaissance du rapport général, les travaux des Commissions d'économies ayant un caractère consultatif. »

Adopté.

NOTE DES BOURSIERS EN COURS D'ÉTUDES

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai l'honneur de soumettre à votre examen les notes obtenues au cours de la dernière année scolaire par les jeunes

Belin, Fassier et Chaizy, titulaires d'une bourse départementale dans une Ecole d'agriculture.

« Ainsi que vous pouvez en juger, ces trois élèves ont obtenu une moyenne générale supérieure à 10/20. »

Rapport de M. Savignat :

« La troisième Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de la communication des notes des boursiers, élèves d'Ecole d'agriculture. »

Adopté.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET SYNDICATS AGRICOLES
RÉPARTITION DU CRÉDIT

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Vous avez inscrit au budget départemental de 1950 (chapitre XIX, article 7) un crédit de 21.510 francs, destiné à permettre l'attribution de subventions aux Associations et Syndicats agricoles du Département.

« J'ai l'honneur de vous soumettre (joint au dossier) le projet de répartition dudit crédit, établi par M. le Président de l'Office agricole départemental.

« Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur ces propositions. »

Rapport de M. Savignat :

« La troisième Commission est d'avis qu'il y a lieu d'accepter la répartition proposée par M. le Préfet, après avis de M. l'Ingénieur en chef, Directeur des Services agricoles. »

Adopté.

INSTALLATION DE L'ÉCOLE MÉNAGÈRE AGRICOLE AU CHATEAU DE PLAGNY. — COMPTE RENDU

Rapport de M. Savignat :

« La troisième Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de la communication de la modification à la convention passée avec l'Etat et admise par la Commission départementale ainsi que l'état de l'instance judiciaire intro-

duite par les Etablissements Gros contre le Département, et pour laquelle la Commission départementale a autorisé M. le Préfet à poursuivre l'instance. »

Adopté.

CASERNE DE GENDARMERIE DE BRINON-SUR-BEUVRON
ACQUISITION ÉVENTUELLE PAR LE DÉPARTEMENT

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Par délibération du 3 août 1950, le Conseil municipal de Brinon-sur-Beuvron a appelé mon attention sur le fait que M. Gache, 15, rue La Fayette, à Versailles, avait chargé Me Lorsin, notaire, de mettre en vente un immeuble lui appartenant et depuis très longtemps à usage de gendarmerie.

« Cette Assemblée, émue par cette aliénation et considérant qu'aucun autre local ne peut servir de résidence à cette brigade sollicite des Pouvoirs publics l'acquisition de cet immeuble.

« Comme suite à ma demande du 12 août, adressée à M. le Commandant de gendarmerie de la Nièvre, M. le Ministre de la Défense nationale (Direction de la Gendarmerie et de la Justice militaire) a fait connaître, le 9 septembre, qu'en raison de la situation budgétaire, aucune suite favorable ne peut être donnée au projet d'acquisition par l'Etat de ce bâtiment.

« M. l'Architecte départemental, chargé de m'adresser son avis sur l'opportunité pour le Département d'acheter cet immeuble et de chiffrer son estimation actuelle, m'a fait parvenir le rapport que vous trouverez au dossier.

« Vous trouverez également au dossier l'évaluation faite par M. le Directeur des Domaines.

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur la demande du Conseil municipal de Brinon-sur-Beuvron. Il y aura lieu de préciser dans votre délibération, si vous entendez acquérir pour le compte du Département cet immeuble, et, dans l'affirmative, de fixer le montant de la somme à investir, de m'autoriser à enchérir à cette vente et, le cas échéant, à signer l'acte à intervenir.

« Au cas où vous croiriez devoir recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, votre délibération devra préciser expressément la demande de déclaration d'utilité publique, créer les voies et moyens financiers et approuver le rapport du procès-verbal d'expertise.

« Le crédit nécessaire serait alors à inscrire au budget rectificatif, chapitre XXIII. »

Rapport de M. Silvain :

« Par délibération du 3 août 1950, le Conseil municipal de Brinon-sur-Beuvron a appelé l'attention de M. le Préfet sur le fait que M. Gache avait décidé de mettre en vente un immeuble lui appartenant et, depuis très longtemps, à usage de gendarmerie.

« Cette Assemblée, émue par cette aliénation et considérant qu'aucun autre local ne peut servir de résidence à la brigade, sollicitait des Pouvoirs publics l'acquisition de l'immeuble.

« Comme suite à une demande de M. le Préfet, adressée au Commandant de gendarmerie de la Nièvre, M. le Ministre de la Défense nationale (Direction de la gendarmerie) a fait connaître, le 9 septembre, qu'en raison de la situation budgétaire, l'Etat ne pouvait acquérir ce bâtiment.

« En vue d'un achat éventuel par le Département, M. le Préfet a saisi de cette question M. l'Architecte départemental, en lui demandant de fournir son avis sur l'opportunité de l'acquisition et de chiffrer sa valeur actuelle.

« Après examen du dossier, votre deuxième Commission estime que la loi du 31 mars 1931 doit recevoir son plein effet et que, par suite, le casernement de la gendarmerie doit être mis effectivement à la charge de l'Etat. Des cas analogues ont, du reste, été portés à la connaissance du Conseil général qui, jusqu'alors a rejeté l'acquisition de bâtiments destinés à cet usage, par le Département.

« En conséquence, votre deuxième Commission, tout en estimant nécessaire le maintien de la brigade de gendarmerie à Brinon-sur-Beuvron, émet un avis défavorable à l'acquisition, par le Département, du bâtiment dont il s'agit, étant donné que les finances de l'Etat peuvent tout aussi bien supporter cette acquisition que les finances départementales. »

M. le **PRESIDENT.** — Cette demande doit être soumise à la deuxième Commission et transmise ensuite à la Commission des Finances.

M. de **JOUVENCEL.** — La deuxième Commission s'est déjà prononcée pour le rejet de cette demande.

M. le **RAPPORTEUR.** — Ce rejet a été motivé par la décision prise antérieurement concernant l'achat par le Département de la caserne de gendarmerie de Donzy.

M. le colonel Roche nous a prévenus que le Conseil général serait de nouveau saisi de cette affaire.

M. de **JOUVENCEL.** — Un nouveau rapport devrait être présenté à l'Assemblée départementale.

M. le **RAPPORTEUR.** — Dans ces conditions, votre deuxième Commission est très embarrassée pour formuler un avis.

M. le **PRESIDENT.** — Toutes les questions relatives aux casernes de gendarmerie devraient être groupées et présentées par un même rapporteur.

M. **GADOIN,** *rapporteur général.* — Les problèmes soulevés par les gendarmeries de Brinon-sur-Beuvron, de Donzy et de Neuvy-sur-Loire, sont tout à fait différents.

M. **PERRONNET.** — Pour l'instant, il n'est pas question de la caserne de gendarmerie de Donzy, mais seulement de celle de Brinon.

M. le **PREFET.** — Depuis 1931, les casernements de gendarmerie sont à la charge de l'Etat qui en paie le loyer ou le rembourse aux Départements.

Autrefois, ces casernes appartenaient aux Départements qui devaient mettre à la disposition de l'autorité militaire les immeubles nécessaires pour loger les brigades de gendarmerie.

En ce qui concerne Neuvy-sur-Loire, la caserne qui appartenait au Département a été détruite par faits de guerre. Le problème se pose de savoir si l'on va ou non la reconstruire pour la mettre à la disposition de la gendarmerie, l'Autorité militaire devant payer le loyer correspondant.

A Donzy, l'immeuble appartient à la commune qui perçoit un loyer. A une certaine époque, cette commune a désiré en faire supporter la charge par le Département qui s'y est opposé.

A Brinon-sur-Beuvron, la situation est différente. La brigade est logée dans un immeuble qui appartient à un particulier. Jusqu'en 1931, le Département payait le loyer. Depuis cette date, c'est l'Etat qui le supporte. Le Département n'avait donc plus à s'en occuper.

Or, le propriétaire de cet immeuble veut le vendre à un tiers. Il est probable que ce tiers ne laissera pas l'immeuble à la disposition de la gendarmerie et qu'il exercera son droit de reprise.

Devant cette perspective, le Maire de Brinon-sur-Beuvron craint de ne pas pouvoir loger la brigade de gendarmerie faute de locaux suffisants et de voir supprimer cette brigade. C'est pourquoi il demande au Département d'acquérir l'immeuble pour le mettre à la disposition de la gendarmerie. Le problème posé est donc un problème actuel, puisque la vente est envisagée.

M. **le colonel ROCHE.** — La question est la même pour Donzy dont la caserne de gendarmerie n'appartient pas au Département.

L'acquisition par le Département des casernements de Brinon et de Donzy et la reconstruction de la gendarmerie de Neuvy-sur-Loire constituent un problème d'ensemble dont la solution permettra de traiter ces trois cas sur le même pied.

M. **le PREFET.** — Nous ne sommes pas en présence d'un problème d'ensemble et il faut sérier les questions.

En ce qui concerne Brinon-sur-Beuvron, la solution doit être immédiate, car la brigade de gendarmerie risque d'être mise à la porte de son casernement.

A Donzy, il existe un bail en cours au profit de l'Etat. La question ne se posera que le jour où la commune de Donzy voudra aliéner l'immeuble à un tiers.

Il n'est pas nécessaire de poser simultanément les deux questions, ni de compliquer le problème. Il y a urgence pour Brinon alors que la question ne se posera qu'à longue échéance pour Donzy.

M. **le colonel ROCHE.** — Je ne suis pas de votre avis, monsieur le Préfet. Les locataires ont encore un certain nombre de droits. Les gendarmes de Brinon ne pourraient pas être mis à la porte du jour au lendemain, pas plus que ceux de Donzy.

M. **de JOUVENCEL.** — Pour cela, il faudrait que M. le Préfet autorisât l'emploi de la force publique. (*Sourires*).

M. **le PREFET.** — Cela s'est déjà produit.

M. **le PRESIDENT.** — Le Conseil général est saisi d'un rapport concernant la gendarmerie de Brinon-sur-Beuvron. C'est sur ce seul point qu'il doit statuer. Il est possible que sa décision ait des répercussions ultérieures sur des délibérations du même genre.

Je demande de nouveau à M. Silvain de soumettre son rapport à la Commission compétente.

M. **DURBET.** — Sous quelle forme l'Etat prend-il à sa charge depuis 1931 le logement des brigades de gendarmerie ? S'il prend habituellement la qualité de locataire, ne pourrait-il, à son tour, devenir propriétaire ?

M. **de JOUVENCEL.** — Le problème sera peut-être réglé dans le projet de réforme des finances locales.

M. le **PREFET**. — L'article 66 de la loi du 31 mars 1931 précise le nouveau régime, à savoir qu'à dater du 1er avril 1931, le casernement de gendarmerie sera à la charge de l'Etat, c'est-à-dire que, étant donnée la situation de fait qui existait auparavant, l'Etat paye ou rembourse le loyer des casernes.

Il faut considérer les institutions dans leur évolution. Les anciens textes précisaient : « Les Départements doivent mettre à la disposition de l'Autorité militaire des locaux pour servir de casernes de gendarmerie ». Cela fut réalisé dans tous les cantons de France où il existait une gendarmerie.

Un jour, le législateur a renversé la situation. Beaucoup de Départements étant propriétaires ou locataires de casernes, il n'était pas possible de modifier ce statut du jour au lendemain autrement qu'en interprétant le texte de la façon suivante : l'Etat rembourse ou paye une indemnité correspondante.

La charge qui pesait sur les départements s'est trouvée ainsi allégée, mais il n'y a pas eu de mutation de propriété.

Si la question n'est pas réglée en ce qui concerne Brinon-sur-Beuvron, qui ne dispose pas d'autres locaux, il faut craindre que le Ministre de la Défense, ne pouvant pas investir de capitaux dans la construction d'un casernement, ne supprime la brigade.

M. **DURBET**. — Nous ne sommes pas chargés de régler ce problème.

M. **de JOUVENCEL**. — Il s'agit de savoir si l'affaire est bonne ou mauvaise pour le Département.

M. **DURBET**. — Elle est sûrement mauvaise si le Département doit devenir propriétaire.

M. **de JOUVENCEL**. — Le remboursement du loyer calculé d'après le système à la surface corrigée serait satisfaisant et l'Etat ne saurait s'opposer à ce mode de calcul.

M. le **PRESIDENT**. — La question des casernes de gendarmerie a toujours été très épineuse pour notre département qui s'est toujours efforcé de ne pas en être propriétaire.

Je vous propose de transmettre le rapport à la Commission des Finances et il vous sera loisible de faire connaître vos objections au cours de la séance publique.

M. **GERARD**. — Je demande que le Commandant de gendarmerie soit entendu par la Commission intéressée.

M. **le PREFET.** — Il n'a pas à donner son avis. Il n'a qu'à obéir, car les brigades de gendarmerie sont créées par décision du Ministère de la Défense nationale. Rappelez-vous la peine que nous avons eue pour faire rétablir la gendarmerie de Neuvy-sur-Loire.

M. **GERARD.** — Quel est l'intérêt que porte le Commandant de la gendarmerie à cette brigade de Brinon-sur-Beuvron ?

M. **de JOUVENCEL.** — C'est le souci de l'ordre public dans le département qui est en jeu.

M. **le PREFET.** — J'en suis personnellement responsable et c'est pourquoi j'interviens dans ce débat. Le Commandant de gendarmerie n'est qu'un exécutant.

M. **le docteur FIE.** — Il y a si longtemps que j'entend parler des casernes de gendarmerie, que je demande au Conseil général de déposer un vœu tendant à modifier la loi de 1931 et mettant à la charge de l'Etat les casernements des gendarmes.

M. **le colonel ROCHE.** — C'est déjà fait !

M. **le docteur FIE.** — C'est une affaire de police qui regarde l'Etat.

M. **le PRESIDENT.** — M. le docteur Fié veut sans doute préciser que l'Etat doit devenir propriétaire des casernements afin que les Conseils généraux soient débarrassés de ces discussions oiseuses.

M. **GADOIN,** *rapporteur général.* — L'Etat préfère être locataire.

M. **le PREFET.** — L'acquisition par l'Etat de tous les casernements de gendarmerie représenterait, sur le plan national, une dépense considérable. Les impôts qui en résulteraient seraient bien plus lourds pour les contribuables nivernais que les centimes nécessités par l'acquisition de la petite caserne de Brinon.

Le jour où l'Etat devrait racheter toutes les casernes de gendarmerie de France, les contribuables de notre département (déjà propriétaire d'un certain nombre de casernes), devraient participer à l'achat des casernes d'autres départements.

M. **le PRESIDENT.** — Je propose le renvoi à la Commission des Finances. (*Assentiment*).

Le renvoi est ordonné.

L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance. (*Assentiment*).

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à midi un quart, est reprise à dix-sept heures trente minutes*).

M. le **PRESIDENT**. — La séance est reprise.

COMITÉ NATIONAL DE DÉFENSE CONTRE L'ALCOOLISME
DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai reçu de M^lle^ le Médecin-Directeur de la Santé le rapport ci-après :

« J'ai l'honneur de vous rendre compte que les œuvres « anti-alcooliques se sont groupées pour créer le Comité na- « tional de défense contre l'alcoolisme.

« Des études faites par cet organisme, il résulte que depuis « la Libération, la consommation de l'alcool a augmenté dans « de fortes proportions et fait redouter une recrudescence de « maladies et de crimes imputables à l'alcool.

« Le nombre des internés pour maladies mentales dues à « l'éthylisme est en très net accroissement, ce qui représente « une charge très lourde pour les collectivités publiques.

« D'autre part, les tribunaux insistent sur le fait que les « crimes commis contre l'enfance ont, la plupart du temps, « l'alcoolisme des parents pour origine.

« Dans sa séance du 11 mai 1950, le Conseil général a émis « le vœu que des sanctions exemplaires soient prises contre « l'ivrognerie qui est à l'origine de la plupart des violences « dont l'enfance est victime.

« Le Comité national de défense contre l'alcoolisme, qui a « déjà obtenu le patronage de la plupart des ministères et le « concours des sommités de la science française, demande au « Conseil général le vote d'une subvention aussi large que « possible afin d'intensifier la lutte contre le fléau social qu'est « l'alcoolisme. »

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette question. »

Rapport de M. le docteur Laurent :

« La troisième Commission, à l'unanimité, estime ne pas pouvoir donner satisfaction à cette demande. »

Adopté.

DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME ET DÉSIGNATION DE DEUX CONSEILLERS GÉNÉRAUX AU SEIN DE CE COMITÉ

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Le 6 septembre 1950 a été constituée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, une Association dénommée Comité départemental du Tourisme, placée sous la présidence d'honneur du Préfet de la Nièvre, du Président du Conseil général, du Maire de Nevers, du Président de la Chambre de commerce et du Président de la Fédération des Syndicats d'initiative et dont M. Gadoin, Sénateur, Conseiller général, Maire de Cosne, assure la présidence active.

« Ce Comité a pour objet de provoquer et de coordonner les efforts de toute nature accomplis en vue de développer le tourisme dans le département de la Nièvre. Ces ressources seront constituées par les cotisations de ses membres, par les subventions, dons et produits de fêtes.

« Son activité sera fonction de ses possibilités financières, aussi suis-je saisi d'une demande de son président qui sollicite, en faveur de cet organisme, l'aide du Département par l'inscription de crédits au budget additionnel de 1950 et au budget primitif de 1951.

« Le développement du tourisme dans les Département est incontestablement du plus grand intérêt et il est nécessaire de le favoriser. Dans ce but, l'inscription au budget départemental d'un crédit de 200.000 francs, soit : 100.000 francs au budget additionnel de 1950 et 100.000 francs au budget primitif de 1951, apparaît souhaitable.

« Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette requête.

« D'autre part, M. le Président du Comité départemental du Tourisme estime qu'il serait opportun que deux Conseillers généraux fissent partie du Comité; il y aura donc lieu, le cas échéant, de désigner deux de vos collègues à cet effet. »

Rapport de M. Faulquier :

« Le 6 septembre 1950 a été constituée une Association dite : « Comité départemental du Tourisme » ayant pour objet de provoquer et de coordonner les efforts de toute nature accomplis en vue de développer le tourisme dans le Département.

« L'activité de ce Comité sera fonction de ses possibilités financières, aussi, son président, M. Gadoin, Sénateur-Maire

de Cosne, sollicite l'aide du Département en faveur de cet organisme et demande une subvention de 200.000 francs.

« Votre troisième Commission, toute disposée à favoriser le tourisme, demande que l'effort maximum soit fourni par les hôteliers et les commerçants de la Nièvre, qui sont les premiers intéressés dans l'affaire et propose d'inscrire seulement au budget rectificatif la somme de 100.000 francs.

« Par ailleurs, M. le Président souhaite que deux Conseillers généraux soient désignés pour faire partie de ce Comité.

« Votre troisième Commission vous propose de désigner MM. Mitterrand et le docteur Sébillotte. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 100.000 francs sera inscrit au budget rectificatif de 1950. »

Adopté.

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE. — INDEMNITÉS DES SECRÉTAIRES DES CONSULTATIONS DE NOURRISSONS EXERCICE 1950

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai reçu de M^lle^ le Médecin-Directeur de la Santé le rapport ci-après :

« J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'au cours de sa « session d'avril dernier, le Conseil général a supprimé au « chapitre VIII, article 4, la somme de 70.000 francs demandée « à titre d'indemnités en faveur des secrétaires des consul- « tations de nourrissons, estimant que ces fonctions pouvaient « être remplies par les assistantes sociales.

« Pour les raisons ci-après exposées, je sollicite le réta- « blissement partiel de ce crédit :

« 1° La consultation de Nevers accueille une moyenne de « 60 enfants par séance; l'assistante sociale est aidée par une « secrétaire;

« 2° Dans les consultations peu importantes, le Service « pourrait être effectivement assuré par les assistantes sociales

« qui le font d'ailleurs dans l'immense majorité des cas; « mais, dans le courant de l'année 1950, plusieurs assistantes « ont eu des congés de maladie et certaines n'ont pas repris « leurs services, c'est pourquoi j'ai été dans l'obligation d'avoir « recours à des secrétaires rétribuées à raison de 50 francs « par séance.

« En tenant compte de ces conditions particulières, je « demande l'autorisation d'utiliser, à cet effet, 15.000 francs « prélevés sur les crédits accordés pour le fonctionnement « des consultations de nourrissons (chapitre VIII, article 4). »

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette proposition qui ne comporte aucun vote de crédit supplémentaire. »

Rapport de M. Faulquier :

« M^lle^ le Médecin-Directeur de la Santé, vu la suppression du crédit au budget ordinaire de la somme de 70.000 francs prévue pour rémunérer les secrétaires de consultations de nourrissons, et vu que dans plusieurs cas, des secrétaires bénévoles ont dû être prises et rémunérées, demande que pour ces paiements, elle soit autorisée à prélever 15.000 francs sur les crédits accordés pour le fonctionnement de ces consultations (chapitre VIII, article 4).

« Votre troisième Commission vous propose de donner cette autorisation à M^lle^ le Médecin-Directeur. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE EN NIVERNAIS

DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Au cours de votre session de février 1950, appelés à statuer sur une demande de subvention présentée par la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence en Nivernais, vous aviez estimé qu'en raison des charges financières du Département vous ne pouviez envisager une subvention en faveur de cette œuvre.

« Par lettre du 29 août dernier, le Directeur de celle-ci formule une nouvelle demande qui m'a été transmise par M. le Directeur départemental de la Population avec le rapport ci-après :

« En vous retournant cette demande, à laquelle je joins « la copie du rapport que je vous avais adressé le 27 jan- « vier 1950 à la suite d'une précédente demande de subvention « présentée par cette œuvre, j'ai l'honneur de vous faire con- « naître que pour la fixation du prix de journée 1950 à la « Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence en Nivernais, « il n'avait pas été tenu compte, en effet, de l'achat de ma- « tériel d'équipement nécessaire à la Maison d'Entrains.

« En raison des services que cet établissement est appelé « à rendre à l'enfance inadaptée de la Nièvre, j'estime qu'il « conviendrait de le faire bénéficier d'une subvention dépar- « tementale. »

« Vous trouverez au dossier la documentation jointe à cette nouvelle demande ainsi que le dossier présenté à la session de février 1950.

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette question. Le cas échéant, un crédit correspondant au montant de la subvention que vous auriez fixé serait à inscrire au budget rectificatif de 1950, chapitre XXI. »

Rapport de M. Faulquier :

« La Maison de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence en Nivernais présente à l'Assemblée départementale une demande de subvention d'équipement pour sa Maison existant à Entrains.

« M. le Directeur départemental de la Population ayant eu un rapport à faire sur cette Maison, estime qu'il conviendrait de la faire bénéficier d'une subvention départementale eu égard aux services qu'elle pourra rendre au Département.

« Votre troisième Commission, se référant à cet avis et à la personnalité des membres du Conseil d'administration de cette œuvre, vous propose de lui allouer une subvention de 200.000 francs. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Modifiant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la troisième Commission, votre première Commission vous propose de réduire à 100.000 francs le montant de la subvention accordée, sous la réserve qu'un membre du Conseil général fasse partie de la Commission de Surveillance. »

M. **le PRESIDENT.** — Je vous demande de désigner un représentant du Conseil général au sein de cet établissement.

M. **le docteur FIE.** — Je désire en faire partie.

M. **GUYOT.** — Notre Assemblée devrait être représentée par deux Conseillers.

M. **le RAPPORTEUR.** — M. Riu, Directeur de la population, fait déjà partie du Conseil d'administration.

M. **le docteur FIE.** — Je propose que M. Savignat soit désigné avec moi.

M. **le PRESIDENT.** — Nous demanderons donc à cet établissement d'admettre M. le docteur Fié et M. Savignat comme membres du Conseil d'administration et nous lui offrirons une subvention de 100.000 francs.

M. **le RAPPORTEUR.** — Cette œuvre a demandé à l'origine une subvention de 500.000 francs que notre troisième Commission a réduite à 200.000. Je demande que ce dernier chiffre soit maintenu.

M. **DURBET.** — Quelle est l'activité de cet établissement ?

M. **le RAPPORTEUR.** — C'est une maison qui reçoit les enfants déficients au point de vue physique. Elle ne fait pas double emploi avec le Centre Edouard-Seguin, de La Charité. D'après les renseignements recueillis, cet établissement fonctionne déjà.

Il héberge actuellement 5 ou 6 enfants et, à la rentrée du mois d'octobre, il en recevra une quinzaine.

M. **DURBET.** — J'appuie la demande du rétablissement d'une subvention de 200.000 francs. Je connais personnellement la famille qui a créé cette œuvre, qui l'entretient de ses propres deniers et qui y consacre toute son activité. C'est une famille extrêmement intéressante.

De plus, le Conseil d'administration de cet établissement constitue pour nous une garantie absolue. Il suffit de prendre connaissance de la liste des membres du comité directeur pour avoir d'ores et déjà tous apaisements quant à la bonne tenue de l'établissement.

Si l'effectif envisagé de 15 enfants se réalise à la rentrée d'octobre, une subvention de 200.000 francs me semble très modeste.

M. **le docteur FIE.** — Cet établissement peut, en outre, venir en aide à l'Hôpital psychiatrique de La Charité où l'admission est beaucoup plus coûteuse — le double environ — que son hébergement par une œuvre privée.

J'accepte le principe d'une subvention initiale de 100.000 fr. mais je désire que nous nous rendions compte du fonctionnement de cet établissement comme d'ailleurs de tous ceux que nous subventionnons.

Je ne suis pas opposé à l'octroi d'une somme de 200.000 fr., si M. le rapporteur général peut consentir cet effort, quitte à revenir sur la question lorsque nous aurons contrôlé le fonctionnement de cette organisation et vérifié si les soins sont exacts et bien donnés.

Même en accordant une subvention de 200.000 francs, notre Département dépensera moins que s'il dirigeait le même nombre d'enfants sur l'Hôpital de La Charité. De plus, nous rendrons service à la société et surtout aux enfants déficients de la Nièvre.

M. **DURBET.** — Ces enfants sont-ils recrutés exclusivement dans le cadre de notre Département ?

M. **le RAPPORTEUR.** — Non.

M. **le docteur FIE.** — Ils peuvent venir des départements voisins mais, pour le moment, ils sont plutôt originaires de la Nièvre et de l'Yonne. A la rentrée d'octobre, nous pourrons vérifier l'origine des nouvelles recrues.

M. **GADOIN,** *rapporteur général.* — Il serait raisonnable de nous en tenir, pour l'instant, à la somme de 100.000 francs qui a été proposée par votre Commission des Finances puisqu'il s'agit d'une inscription au budget supplémentaire de 1950.

Quand nous serons mieux renseignés sur la marche de cet établissement, nous pourrons inscrire un crédit supplémentaire au budget primitif de 1951.

M. **le PRESIDENT.** — Cette proposition est en contradiction avec la demande formulée par cette œuvre et tendant à l'achat de matériel. Il s'agit, en effet, d'une dépense de première organisation qui ne se renouvellera sans doute pas. La subvention du Conseil général devrait donc être le plus élevé possible pour débuter puisqu'elle sera destinée à l'achat de lits et de literie pour recevoir les enfants. Il s'agit bien d'une dépense de premier établissement. Par la suite, nous pourrons réduire notre subvention.

Quant à l'origine territoriale des enfants admis par cette œuvre, les deux Conseillers généraux chargés de représenter

notre Assemblée au sein du Conseil d'administration pourront user de leur autorité pour que les enfants de la Nièvre soient admis par priorité.

M. **le docteur FIE.** — D'ailleurs, l'effectif de 15 à 20 enfants sera facilement atteint dans notre département.

M. **le PRESIDENT.** — Je mets aux voix la proposition tendant à fixer la subvention à 200.000 francs et la désignation de MM. le docteur Fié et Savignat.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée. — MM. le docteur Fié et Savignat sont désignés*).

ORPHELINAT DE LA PROVIDENCE A VARENNES-LES-NEVERS

DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport de M. Faulquier :

« L'orphelinat de la Providence à Varennes-les-Nevers a bénéficié en 1949 d'une subvention du Département de 60.000 francs qui a permis de faire suivre des cours de perfectionnement en vue de la préparation du brevet professionnel de lingerie à une orpheline et une religieuse de cet orphelinat.

« Ces cours ayant une durée de deux ans, cet établissement demande le renouvellement de cette subvention afin de permettre aux intéressés de terminer leurs cours et de se présenter à ce brevet professionnel.

« Votre troisième Commission, reconnaissant l'utilité de cette œuvre et les économies qu'elle fait faire au Département en prenant en charge l'éducation d'un bon nombre d'orphelines de la Nièvre, vous propose de renouveler la subvention de 60.000 francs pour 1950. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 60.000 francs est à renouveler. »

Adopté.

CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE NEVERS
DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai l'honneur de porter à votre connaissance une demande présentée par le Président général du Conseil de Prud'hommes de Nevers :

« Monsieur le Préfet,

« Ainsi que vous pourrez le voir par le journal ci-joint, la « Prud'homie française reprend cette année le cycle de ses « assises nationales, par la tenue à Tours, les 21, 22, 23 et « 24 septembre prochain, du XV^e^ Congrès national de la Pru- « d'homie. La lecture des vœux soumis aux deux Commissions « vous donnera une idée de l'importance des questions qui « y seront traitées.

« Le Conseil de Prud'hommes de Nevers, dans sa dernière « Assemblée générale, a décidé d'y envoyer deux délégués « paritaires ainsi que son secrétaire.

« Vous n'ignorez pas que le Conseil n'a aucun budget à « sa disposition et que la vacation de 100 francs que touchent « ses membres lorsqu'ils sont de service, est bien loin de les « indemniser de leur perte de temps d'au moins deux heures. « Il est donc impossible aux Conseillers d'envisager les frais « inhérents à un Congrès de quatre jours; voyages, nourri- « ture et coucher, qu'on peut estimer à 8.000 francs au mini- « mum par délégué, soit environ 25.000 francs.

« Je viens donc vous solliciter au nom du Conseil de Pru- « d'hommes de Nevers, de vouloir bien demander au Conseil « général de la Nièvre (ou à défaut, à la Commission départe- « mentale) de voter une subvention pour permettre à notre « délégation de figurer dignement à ce Congrès national, le « premier après la guerre de 1940-1944.

« En l'espoir que vous voudrez bien, ainsi que le Conseil « général ou la Commission départementale, agréer ma de- « mande, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de « mes sentiments les plus distingués.

« A. VINCENT,

« *Président général du Conseil*
« *de Prud'hommes de Nevers.* »

« La délégation comprendrait :

« 1° M. Edmond Monin, Vice-Président de la Section commerciale;

« 2° M. Achille Vincent, Président général, président de la Section industrielle;

« 3° M. Marcus, secrétaire du Conseil, greffier de paix.

« Je vous serais très obligé de bien vouloir statuer sur cette requête que je vous soumets avec avis favorable. »

Rapport de M. Faulquier :

« M. le Président général du Conseil de Prud'hommes de Nevers, dans une lettre à M. le Préfet, lui propose de demander au Conseil général une subvention de 25.000 francs devant servir à payer les frais de voyage de trois de ses membres pour se rendre au Congrès national de la Prud'homie.

« Le Conseil de Prud'hommes de Nevers a décidé d'envoyer à ce Congrès son secrétaire et deux délégués paritaires, mais ce Conseil n'a aucun budget à sa disposition.

« Le Conseil municipal de la ville de Nevers, saisi de la même demande, a déjà voté une subvention de 2.000 francs.

« Votre troisième Commission vous propose d'allouer au Conseil de Prud'hmmes une subvention de 23.000 francs pour parfaire avec la subvention de Nevers la somme de 25.000 francs nécessaire pour ce Congrès. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Votre première Commission, ne voulant pas créer de précédent, rejette les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la troisième Commission. »

M. **GERARD.** — Jusqu'à ce jour, notre Assemblée s'est toujours refusée à accorder une subvention pour un congrès.

M. **le docteur FIE.** — Je l'ai signalé à la Commission des Finances, que j'ai mise en garde contre la création d'un précédent.

La Fédération départementale d'électrification vient d'accorder sur son propre budget une somme de 25.000 francs pour permettre à M. Poirmeur d'assister à un congrès, à la suite du refus par le Conseil général de sa demande de subvention. Je suis partisan de refuser tout crédit devant couvrir les frais de déplacement à un congrès.

M. **le PREFET.** — Je fais observer au Conseil général que la Fédération d'électrification dispose de crédits qui lui permettent de se substituer au Département. Par contre, le Conseil de prud'hommes est une assemblée judiciaire dont les membres sont des personnes modestes.

M. **GERARD.** — Je vous demande pardon, monsieur le Préfet, mais les collectivités locales participent également aux frais de fonctionnement du Conseil de prud'hommes.

M. le **PREFET.** — C'est juste; et c'est bien pour cette raison que la Ville de Nevers lui a accordé une subvention dont je tiens à la remercier.

Le Conseil de prud'hommes est une institution démocratique qui met la justice proche des salariés. C'est une institution extrêmement intéressante dont on ne tient peut-être pas suffisamment compte. Elle joue un rôle conciliateur important dans les conflits sociaux et elle peut être appelée, dans quelques mois, à une mission pacificatrice. C'est pourquoi je vous demande de reconsidérer avec bienveillance la requête qui vous est présentée.

M. **PERRONNET.** — A la suite des explications de M. le Préfet, et compte tenu du rôle joué par le Conseil de prud'hommes, je demande que le crédit de 23.000 francs proposé par votre troisième Commission soit rétabli.

M. **GERARD.** — Je m'élève contre un vote immédiat sur cette question et je demande son renvoi à la troisième Commission.

M. **de JOUVENCEL.** — M. le Préfet vient de nous donner des explications très intéressantes. Le Conseil général est maintenant éclairé et il peut se prononcer sur le champ.

M. **GERARD.** — Je maintiens ma demande de renvoi.

M. **de JOUVENCEL.** — Votre demande se justifierait si nous n'avions pas reçu d'explications. Or, nous sommes maintenant éclairé et il peut se prononcer sur-le-champ.

M. le **PRESIDENT.** — Les précisions fournies au Conseil général sont, en effet, suffisantes pour qu'il puisse prendre ses responsabilités.

M. **GERARD.** — C'est précisément la Commission des Finances qui a peut-être besoin d'explications pour se ranger à l'avis de la troisième Commission.

M. le **PRESIDENT.** — Les membres de la Commission des Finances sont présents et ils sont maintenant éclairés.

Je mets aux voix les conclusions de la Commission des Finances.

(*Les conclusions, mises aux voix, ne sont pas adoptées*).

M. le docteur **LAURENT.** — Je regrette que la ville de Nevers n'ait pas voté une subvention supérieure à 2.000 fr. alors qu'une somme de 23.000 francs est demandée au Département.

M. **DURBET.** — Comme l'a très bien dit M. le Préfet, le Conseil de prud'hommes est une organisation départementale. La Ville de Nevers n'est intéressée à son fonctionnement que dans la mesure où des litiges doivent être tranchés sur son propre territoire. Sa participation financière est donc proportionnelle aux avantages qu'elle retire de cet organisme. Les autres villes du département qui font usage de ce tribunal devraient consentir aussi un effort.

M. le **PRESIDENT.** — Quel est l'avis de la Commission des Finances ?

M. le colonel **ROCHE.** — Après les explications données, la Commission des Finances propose d'accorder le crédit de 23.000 francs qui est demandé.

M. le **RAPPORTEUR GENERAL.** — Tout en regrettant, comme vient de l'exprimer M. le docteur Laurent, que les communes importantes du département n'aient pas été sollicitées par le Conseil de prud'hommes pour participer, dans une certaine mesure, aux dépenses de ce congrès.

M. le **PRESIDENT.** — Je mets aux voix les conclusions de la troisième Commission tendant à accorder un crédit de 23.000 francs.

(*Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées*).

OFFICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL D'HABITATIONS A LOYERS MODÉRÉS
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Rapport de M. Coudant :

« Lors de votre session de septembre 1949, vous avez pris la décision de principe d'accorder à l'Office public départemental d'habitations à loyers modérés, la garantie du Département conjointement avec celle de la Ville de Nevers, pour l'emprunt de 212.213.205 francs qu'il est appelé à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de la construction de 124 logements d'habitations à loyers modérés à Nevers.

« Compte tenu de la participation de la Ville de Nevers, la garantie du Département pouvait être fixée à 50 % du montant de l'emprunt.

« Aussi, votre troisième Commission vous propose-t-elle :

« 1° De prendre une délibération dans la forme du modèle ci-joint imposé par la Caisse des Dépôts et Consignations, accordant à l'Office public départemental d'habitations à loyers modérés, la garantie du Département dans la proportion de 50 % du chiffre de l'emprunt;

« 2° D'approuver la convention à intervenir entre le Département et l'Office. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Coudant au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

ENTRETIEN DES CASERNES DE GENDARMERIE
DEMANDE D'AUGMENTATION DE CRÉDIT

Rapport de M. Silvain :

« Votre deuxième Commission a pris connaissance du rapport de M. l'Architecte départemental sollicitant un relèvement de crédit pour l'entretien des casernes de gendarmerie.

« Elle émet un avis favorable, et vous propose d'accorder le crédit supplémentaire demandé. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Silvain au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme pour le crédit supplémentaire de 250.000 francs demandé, à inscrire au budget rectificatif de l'exercice 1950, chapitre I^er^, article 3, mais proteste énergiquement contre l'obligation dans laquelle se trouve le Département d'assurer les dépenses d'eau et d'électricité fournies aux casernes de gendarmerie. »

Adopté.

PALAIS DE JUSTICE DE NEVERS
REMISE EN ÉTAT DES BUREAUX DES SUBSTITUTS

Rapport de M. Guyot :

« Par lettre, M. le Procureur demande la remise en état des bureaux de MM. les substituts et la pose d'un linoléum.

« Votre deuxième Commission après avoir pris connaissance du dossier vous propose de refaire les travaux de peinture et tenture suivant devis de M. l'Architecte départemental pour la somme de 32.000 francs et d'inscrire ladite somme au budget rectificatif, chapitre XXIII.

« Mais vous propose d'ajourner la pose d'un linoléum. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Guyot au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 32.000 francs est à inscrire au budget rectificatif. »

Adopté.

CASERNE DE GENDARMERIE DE NEVERS

APPELLATION « CASERNE GENDARME ETIENNE MICHOT »

DÉPENSE D'INSCRIPTION SUR LE FRONTON

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai reçu de M. le Chef d'escadron, commandant la Compagnie de gendarmerie de la Nièvre, le rapport ci-après :

« J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que par « note n° 24.083/Gend. T. du 6 juin 1950, M. le Directeur de « la Gendarmerie et de la Justice militaire a donné son accord « aux propositions présentées par le Colonel-Commandant la « 7e Légion de gendarmerie, tendant à donner à la caserne de « gendarmerie de Nevers l'appellation « Caserne Gendarme « Etienne Michot ».

« Ce sous-officier, qui appartenait à la brigade de Nevers de « décembre 1944 à février 1947, est tombé glorieusement au « Tonkin le 1er février 1949 à l'âge de 24 ans, alors qu'il était « affecté à la 3e Légion de Garde républicaine de marche.

« Durant son séjour en Indochine où il a toujours servi « comme chef de section d'une unité combattante, le gendar- « me Michot s'est fait hautement apprécié par sa bravoure et « son courage, en prenant part à plus de 150 expéditions « contre les forces du Viet-Minh.

« Cette brillante conduite lui valut une citation à l'ordre de « la Division avec attribution de la Croix de Guerre des « T.O.E. et de la Médaille militaire à titre posthume. Enfin,

« les notes qui lui ont été attribuées par les divers chefs qui « l'ont commandé en Indochine en font un héros incontesté.

« Cette situation brièvement exposée, je vous prierais de « vouloir bien me faire connaître si la dépense occasionnée « par cette inscription, et qui pourrait être chiffrée par M. l'Ar- « chitecte départemental, est susceptible d'être supportée par « le Département, propriétaire de la caserne de gendarmerie « de Nevers. »

« M. l'Architecte départemental, appelé à chiffrer le montant de cette dépense, m'a adressé un rapport dont vous trouvèrez un extrait ci-après :

« Après étude sur place de cette question, avec M. le Com- « mandant de gendarmerie, j'ai l'honneur de vous rendre « compte que cette inscription pourrait être portée au-dessus « du portail d'entrée, avenue Marceau.

« Après repiquage du panneau en pierre de taille où se « trouve inscrit : « Gendarmerie nationale » et confection d'un « larmier dans la moulure du dessus, il serait posé dans ce « panneau une plaque en pierre de Comblanchien de 3 m. 53 « de longueur, 0 m. 72 de hauteur et 3 cm. d'épaisseur.

« Sur cette plaque, seraient gravées les inscriptions sui- « vantes en lettres variant de 12 à 20 cm. de hauteur :

GENDARMERIE NATIONALE

CASERNE

Gendarme Etienne MICHOT

« Les lettres seraient ensuite peintes en brun-rouge.

« La dépense totale à prévoir serait de l'ordre de 60.000 « francs. »

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette proposition.

« Le cas échéant, un crédit de 60.000 francs serait à inscrire au budget rectificatif de l'exercice 1950, chapitre XXIII. »

Rapport de M. le docteur Bondoux :

« M. le Commandant de gendarmerie de la Nièvre avait saisi le Directeur de la gendarmerie d'une demande tendant à donner à la caserne de gendarmerie de Nevers l'appellation de « Caserne gendarme Etienne Michot » afin d'honorer la mémoire d'un militaire de la 3e Légion de la Garde républicaine de marche tombé au Tonkin.

« L'Administration supérieure a donné son accord à ce sujet.

« L'immeuble dont il s'agit appartenant au Département, l'Administration de la gendarmerie demande donc au Conseil général un crédit nécessaire en vue de l'apposition d'une plaque comportant cette dénomination.

« Le montant des travaux à entreprendre ainsi que le prix de la plaque s'élève au total à 60.000 francs environ, d'après l'estimation de M. l'Architecte départemental.

« Votre deuxième Commission émet un avis favorable et propose l'inscription du crédit ci-dessus au chapitre XXIII du budget rectificatif de 1950. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Bondoux au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 60.000 francs sera inscrit au budget rectificatif de 1950. »

Adopté.

SOUS-PRÉFECTURE DE CLAMECY. — ÉCLAIRAGE

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai reçu de M. le Sous-Préfet de Clamecy le rapport ci-après :

« J'ai l'honneur de vous rendre compte que les crédits « alloués par le Conseil général pour l'éclairage (gaz et élec- « tricité) de l'Hôtel et des bureaux de la Sous-Préfecture ne « seront pas suffisants.

« En effet, le crédit inscrit au budget est de 30.000 francs. « Or, rien que pour le premier trimestre 1950, les factures se « montent à la somme de 21.425 francs; je ne dispose donc « plus jusqu'à la fin de l'année que d'un crédit de 8.575 francs.

« Sans dépenser plus d'électricité que les années précé- « dentes, les factures se montent à des sommes plus élevées « parce que le prix du kw a été relevé à plusieurs reprises. « La consommation du gaz, par contre, s'est trouvée accrue du « fait qu'un plus grand nombre d'appareils à gaz (chauffe- « eau) se trouve en service depuis 1949.

« Deux, absolument hors d'usage, ont été réparés et mis « en état de marche et deux ont été achetés sur des crédits

« votés par le Conseil général, l'un pour la salle de bains de « l'Hôtel, l'autre pour le lavabo du personnel. Cette augmen- « tation de consommation est d'autant plus sensible que les « tarifs ont été et vont être majorés. Je joints d'ailleurs les « tarifs gaz et électricité depuis 1947.

« Cette installation pour chauffer l'eau a été rendue néces- « saire à la suite du refus de l'Electricité de France de placer « le courant force, les dispositions ministérielles s'y opposant. « Le gaz est un procédé de chauffage particulièrement onéreux « car il n'existe pas, comme pour l'électricité, de tarifs dé- « gressifs.

« Le Directeur de l'Electricité de France de Clamecy que « j'ai consulté m'a fait connaître que ma consommation n'était « pas exagérée et qu'elle correspondait à celle d'un ménage « de sept personnes à Clamecy. Or, l'Hôtel de la Sous-Préfec- « ture abrite huit personnes et les bureaux occupent quatre « employés.

« Je veille que dans l'Hôtel, la consommation de gaz « et d'électricité soit réduite au minimum et j'ai donné des « instructions pour que la Sous-Préfecture ne soit plus, comme « par le passé, illuminée lors des Fêtes nationales.

« Etant donnée l'insuffisance du crédit alloué pour l'éclai- « rage, je vous serais reconnaissant de bien vouloir, si vous « partagez ma façon de voir, demander au Conseil général de « relever ce crédit et le porter à 70.000 francs. »

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette proposition.

« Le cas échéant, un crédit de 40.000 francs serait à inscrire au budget rectificatif, chapitre Ier, article 17. »

Rapport de M. le docteur Sébillotte :

« Les crédits inscrits au budget pour l'éclairage (gaz et électricité) de l'Hôtel et des bureaux de la Sous-Préfecture, crédits s'élevant à 30.000 francs, sont insuffisants.

« Pour le premier trimestre 1950, les factures se montent à la somme de 21.425 francs.

« M. le Sous-Préfet ne dispose plus que d'un crédit de 8.575 francs jusqu'à la fin de l'année.

« Les dépenses élevées sont dues à l'augmentation du prix du kw qui a été relevé à plusieurs reprises.

« Votre première Commission vous propose d'inscrire au budget rectiffcatif, chapitre Ier, article 17, un crédit de 40.000 francs et demande toutefois à M. le Sous-Préfet, tout en ré- duisant au minimum la consommation du gaz et de l'élec- tricité, d'illuminer comme par le passé la Sous-Préfecture lors des Fêtes nationales. »

Adopté.

SOUS-PRÉFECTURE DE COSNE. — ÉCLAIRAGE

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai reçu de M. le Sous-Préfet de Cosne le rapport ci-après :

« Un crédit de 90.000 francs est inscrit au budget départe-« mental de 1950 (chapitre 1er, article 15) pour le paiement « des frais d'éclairage des Hôtels et bureaux des Sous-Préfec-« tures, 30.000 francs étant affectés à chacune de celles-ci.

« Pour la Sous-Préfecture de Cosne, et pour le premier tri-« mestre 1950 seul, les dépenses d'électricité s'élèvent à 33.573 « francs.

« En fait, la dépense entraînée par la consommation de « courant force de la cuisinière électrique, soit 19.281 fr. 60, « devrait être imputée, à mon avis, sur les crédits de chauffage.

« Il conviendrait peut-être aussi de régler au titre du chauf-« fage les dépenses de fonctionnement d'autres appareils, tels « que le chauffe-eau électrique, etc., mais la ventilation des « dépenses entre ce qui est le fait de cet équipement et ce « qui constitue l'éclairage proprement dit serait sans doute « difficile, à moins de faire une estimation forfaitaire.

« Pour s'en tenir à la distinction, facile celle-ci, entre la « consommation de courant-force et celle de courant-lumière « les dépenses à imputer sur le crédit de 30.000 francs (éclai-« rage) se décomposent comme suit :

« Appartement du Sous-Préfet 8.269,80

« Bureaux de la Sous-Préfecture, appartement du « Secrétaire en chef et appartement de la Ville de « Paris (concierge) 6.021,40

« Total 14.291,20

« *Observations :*

« 1° Pour les Sous-Préfectures de Clamecy et de Château-« Chinon le crédit de 30.000 francs est destiné à faire face « aux dépenses des bureaux de la Sous-Préfecture et des ap-« partements du Sous-Préfet, à l'exclusion de tout autre « usager.

« Il n'en va pas de même ici, où existent deux compteurs :

« Le premier intéresse l'installation des appartements du « Sous-Préfet, cela ne soulève pas de difficulté.

« Le second enregistre la consommation : 1° des bureaux « de la Sous-Préfecture; 2° de l'appartement du Secrétaire en

« chef de la Sous-Préfecture; 3° de l'appartement occupé par « une ancienne concierge de l'immeuble, maintenue en place « conformément au désir de la Ville de Paris, propriétaire « de l'immeuble.

« La Commission départementale, dans sa séance du 2 mars « 1949, a décidé que les usagers à qui le Département n'est « pas tenu de fournir un logement, devraient participer aux « dépenses de chauffage et d'éclairage.

« Pour l'éclairage, cette participation a été fixée à 34 % « pour le Secrétaire en chef de la Sous-Préfecture, et à 16 % « pour la Ville de Paris, mais la Commission, par souci du « geste, a décidé de ne pas réclamer à cette dernière le ver- « sement des sommes correspondantes à sa quote-part.

« Or, les factures établies par E.D.F. englobent la totalité « de la dépense résultant de la consommation enregistrée au « compteur.

« De sorte que, lorsque pour ce compteur les services de « la comptabilité mandatent 1.000 francs à E.D.F. :

« 500 francs correspondent à la consommation des bureaux;

« 340 francs à celle du Secrétaire en chef;

« et 160 francs à celle de la Ville de Paris,
« mais les 160 francs ne sont pas réclamés et quant aux 340 « francs versés par le Secrétaire en chef dans les caisses du « Département, ils sont comptabilisés en recettes et ne vien- « nent nullement alimenter le crédit dépenses d'éclairage.

« De ce fait, à crédits égaux, la Sous-Préfecture de Cosne « est toujours défavorisée par rapport aux autres Sous-Pré- « fectures, puisque ses crédits sont en fait réduits du montant « des consommations du Secrétaire en chef et de la Ville de « Paris.

« 2° Cela exposé, il est clair qu'on ne saurait tenir compte, « à la Sous-Préfecture de Cosne, pour le premier trimestre « 1950, que des dépenses propres suivantes :

« Appartement du Sous-Préfet 8.269,80

« Bureaux : 6.021,40 × 50 : 100 ..... 3.010,70

« Total 11.280,50

« le reste (3.010,70) se décomposant en : 2.048 francs dus par le « Secrétaire en chef et 963 francs dus en principe par la Ville « de Paris, mais non recouvrés.

« 3° Il est indubitable que le Conseil général a voulu faire « la même situation aux trois Sous-Préfectures et a entendu « que chacune d'elles disposât de 30.000 francs pour régler « les dépenses d'éclairage des bureaux et de l'appartement « du Sous-Préfet.

« Il convient donc que le Sous-Préfet de Cosne puisse uti-
« liser, comme ses collègues, l'intégralité de ce crédit pour
« ses bureaux et pour son appartement.

« 4° La dépense imputable à la Sous-Préfecture (appar-
« tement du Sous-Préfet et bureaux) s'élevant à 11.280 francs
« pour le premier trimestre, il me paraît que celle qui est à
« prévoir pour toute l'année 1950 ne dépassera pas 30.000
« francs. En effet, même si la consommation du quatrième
« trimestre doit être du même ordre, celle des deuxième et
« troisième trimestres sera, sans doute, sensiblement inférieure
« (pas d'éclairage des bureaux, appartement inoccupé entre
« le départ de M. Orsetti et l'installation de son successeur,
« vacances, etc.).

« De sorte que, sous réserve que les factures afférentes au
« deuxième trimestre ne m'incitent à reconsidérer la question,
« avant la prochaine session du Conseil général, je ne de-
« mande pas l'augmentation du crédit.

« 5° Mais cette position n'est possible qu'à une double
« condition :

« *a*) que les dépenses de courant-force ne soient pas im-
« putées sur les crédits d'éclairage;

« *b*) que les 30.000 francs soient effectivement à la dispo-
« sition du Sous-Préfet, comme ils le sont pour ses collègues
« de Clamecy et de Château-Chinon.

« Pour cela, je ne vois qu'une solution et qui a, me semble-
« t-il, le mérite d'être conforme aux règles de la comptabilité
« publique.

« C'est que, désormais, les crédits inscrits en dépenses pour
« l'éclairage des trois Sous-Préfectures, soient majorés du
« montant des sommes qui seront versées par le Secrétaire
« en chef de la Sous-Préfecture de Cosne et de celles dont le
« Département fait bénévolement remise à la Ville de Paris.

« — et qu'en recettes soit prévu l'encaissement de la par-
« ticipation du Secrétaire en chef.

« Pour 1950, j'ai l'honneur de suggérer l'inscription au
« budget rectificatif :

« En dépenses : 15.000 francs;

« En recettes : 10 à 12.000 francs (participation du Secré-
« taire en chef). »

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur
ces propositions.

« Le cas échéant, les crédits ci-après seraient à inscrire au
budget rectificatif de l'exercice 1950.

« Recettes. — Chapitre VIII ..... 10.000 »

« Dépenses. — Chapitre I^er^, article 15 ..... 15.000 »

Rapport de M. Joseph Bondoux :

« M. le Sous-Préfet de Cosne signale que le crédit de 30.000 francs, mis à sa disposition pour frais d'éclairage de la Sous-Préfecture s'avère nettement insuffisant. Cet état de choses provient, d'une part, de ce que la dépense entraînée par le courant-force de la cuisinière est imputée sur le crédit éclairage, d'autre part, que le Sous-Préfet n'est pas seul à utiliser le courant électrique. En effet, le Secrétaire en chef de la Sous-Préfecture et la concierge (dépendant de la Ville de Paris, propriétaire) qui sont logés dans cet immeuble reçoivent directement le courant, le bâtiment ne possédant qu'un seul compteur.

« Dans ces conditions, il a paru équitable à votre première Commission de vous proposer d'augmenter le crédit ouvert à cet effet au budget départemental, de façon que M. le Sous-Préfet de Cosne ait une dotation semblable à celles allouées à ses collègues de Clamecy et Château-Chinon.

« Par voie de conséquence, et pour compenser en partie cette augmentation, il y aurait lieu d'inscrire en recettes la participation du Secrétaire en chef, la Ville de Paris restant exonérée conformément à la décision de la Commission départementale du 2 mars 1949.

« Votre première Commission vous propose d'inscrire au budget rectificatif de 1950, les crédits complémentaires ci-après :

« *Recettes :*

« Chapitre VIII. — Participation du Secrétaire de la Sous-Préfecture de Cosne dans les frais d'éclairage .. 10.000 »

« *Dépenses :*

« Chapitre Ier, article 15. — Eclairage de la Sous-Préfecture de Cosne ..... 15.000 »

« Ces crédits seraient, en outre, à inscrire au budget primitif de l'exercice 1951, pour les raisons exposées ci-dessus.

« Enfin, la dépense entraînée par le courant-force sera imputée sur le crédit « Chauffage ».

Adopté.

SOUS-PRÉFECTURE DE COSNE. — CHAUFFAGE

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai reçu de M. le Sous-Préfet de Cosne le rapport ci-après :

« Un crédit de 300.000 francs est inscrit au budget départemental de 1950 (chapitre Ier, article 17) pour le paiement

« des frais de chauffage des Hôtels et des bureaux des Sous-
« Préfectures, 100.000 francs étant affectés à chacune de celles-
« ci.

« Pour la Sous-Préfecture de Cosne, le solde disponible à
« ce jour, sur ce crédit, se monte à la somme de 418 francs,
« compte tenu de l'ordonnancement, sur le crédit de l'exercice
« courant, d'une créance de 52.600 francs se rapportant en
« réalité à des fournitures effectuées au cours de l'exercice
« 1949.

« Il est à remarquer que la plus grande partie des dépenses
« de chauffage de la Sous-Préfecture de Cosne ont été, jusqu'à
« maintenant, celles résultant de la livraison d'anthracite pour
« le chauffage central qui dessert les deux bâtiments dont
« elle se compose, les dépenses d'acquisition de bois ne dé-
« passant pas, par hiver, une somme de l'ordre de 15.000 à
« 20.000 francs.

« Or, pour des raisons analogues à celles que j'ai exposées
« dans mon rapport du 10 août dernier concernant le crédit
« d'éclairage et compte tenu de la décision de la Commission
« départementale en date du 2 mars 1949, lorsque pour une
« fourniture d'anthracite les services de la comptabilité man-
« datent une dépense de 1.000 francs :

« 740 francs correspondant à la consommation de l'Hôtel
« et des bureaux;

« 100 francs à celle du Secrétaire en chef;

« 160 francs à celle de la Ville de Paris;
« mais les 160 francs ne sont pas réclamés, tandis que les
« 100 francs versés par le Secrétaire en chef dans les Caisses
« du Département sont comptabilisés en recettes et ne vien-
« nent aucunement alimenter le crédit « Dépenses de chauf-
« fage ».

« Dans ces conditions, à crédits équivalents, la Sous-Pré-
« fecture de Cosne est toujours défavorisée par rapport aux
« autres Sous-Préfectures, puisque ses crédits sont en fait
« réduits du montant des participations du Secrétaire en chef
« et de la Ville de Paris.

« En d'autres termes, pour que le Sous-Préfet de Cosne soit,
« en l'occurrence, traité sur le même pied que ses collègues
« qui, eux disposent d'un crédit de 100.000 francs qui n'est
« grevé d'aucune charge, il serait nécessaire que le crédit
« destiné au paiement des frais de chauffage de ses appar-
« tements et de ses bureaux s'élève à 135.000 francs, dont 26 %,
« soit 35.000 francs, demeureraient à la charge des co-usagers,
« Secrétaire en chef, 10 % et Ville de Paris, 16 %, étant en-
« tendu qu'il n'est pas réclamé à cette dernière le versement
« des sommes correspondantes à sa quote-part.

« Une somme de 15.000 francs environ pourrait, dès lors, « être prévue en recette à titre de participation du Secrétaire « en chef.

« Ceci dit, il me paraît utile de rappeler que, ainsi que je « l'ai indiqué dans mon rapport sur le crédit d'éclairage, la « dépense entraînée par la consommation de courant-force « par la cuisinière électrique, me paraîtrait devoir être im- « putée désormais sur les crédits de chauffage.

« Ces considérations, ajoutées au prix élevé de l'anthracite « et compte tenu de la grosse capacité de consommation de la « chaudière du chauffage central de la Sous-Préfecture, ont « fait que des dépenses se trouvent engagées au titre de 1950 « en vue du règlement desquelles nous ne disposons plus « d'aucun crédit, savoir :

« *Consommation du courant-force pour la cuisinière élec-* « *trique :*

« Factures produites par E.D.F., 1er trimestre 1950.	19.281.60
« Factures produites par E.D.F., 2e trimestre 1950.	11.681 »
« Prévisions pour les 3e et 4e trimestres 1950	30.000 »
« (Pour les deux derniers trimestres de 1950, il « est à prévoir, compte tenu, notamment, du fait « que le poste de Cosne s'est trouvé sans titulaire, « pendant les mois de juillet et août, que la dé- « pense en courant-force ne sera pas supérieure « à celle engagée pendant la période de janvier à « juin).	
« Facture Chaput, fourniture d'anthracite en 1949.	40.654 »
« Total	101.616.60

« soit en chiffres ronds : 100.000 francs, dont je crois devoir « demander l'inscription en dépense au budget rectificatif.

« En contre-partie, une recette de 15.000 francs environ « pourrait être inscrite à titre de participation du Secrétaire « en chef; je rappelle que cette participation est de 10 % du « montant de la fourniture d'anthracite, qui peut être évaluée « à 150.000 francs, savoir :

« Montant total des dépenses effectuées ou à effectuer :

« Budget primitif	100.000 »	
« Budget rectificatif	100.000 »	
		200.000 »

« *A déduire :*

« Montant de fourniture de bois.	15.000 »	
« Courant électrique force	50.000 »	
		75.000 »
	« 125.000 à	150.000 »

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette proposition.

« Le cas échéant, les crédits ci-après seraient à inscrire au budget rectificatif de l'exercice 1950 :

« Recettes. — Chapitre VIII ..... 15.000 »

« Dépenses. — Chapitre Ier, article 17 ..... 100.000 »

Rapport de M. Joseph Bondoux :

« M. le Sous-Préfet de Cosne signale que le crédit de 100.000 francs mis à sa disposition pour frais de chauffage de la Sous-Préfecture s'avère nettement insuffisant. Cet état de choses provient de ce que la plus grande partie des dépenses de chauffage ont été, jusqu'à maintenant, celles résultant de la livraison d'anthracite pour le chauffage central qui dessert les deux bâtiments dont cette Sous-Préfecture se compose, alors que les dépenses d'acquisition de bois ne dépassent pas une somme de 20.000 francs. Il est à noter que le Secrétaire en chef et la concierge (dépendant de la Ville de Paris, propriétaire) qui sont logés dans cet immeuble bénéficient du chauffage émanant d'une seule chaudière.

« D'autre part, le Sous-Préfet de Cosne s'est trouvé dans l'obligation de régler, sur l'exercice 1950, une somme de 52.600 francs se rapportant en réalité à des fournitures effectuées au cours de l'année 1949.

« Dans ces conditions, il a paru équitable à votre première Commission de vous proposer d'augmenter le crédit ouvert à cet effet au budget départemental, de façon que M. le Sous-Préfet de Cosne ait une dotation semblable à celles allouées à ses collègues de Clamecy et Château-Chinon.

« Pour compenser, en partie, cette augmentation, il y aurait lieu d'inscrire en recettes la participation du Secrétaire en chef, la Ville de Paris restant exonérée conformément à la décision de la Commission départementale du 2 mars 1949.

« Votre première Commission vous propose d'inscrire au budget rectificatif de 1950 les crédits complémentaires ci-après :

« *Recettes :*

« Chapitre VIII. — Participation du Secrétaire de la Sous-Préfecture de Cosne dans les frais de chauffage. 15.000 »

« *Dépenses :*

« Chapitre Ier, article 17. — Chauffage de la Sous-Préfecture de Cosne ..... 100.000 »

« Par voie de conséquence, un crédit de 130.000 francs serait à inscire au budget primitif de l'exercice 1951, chapitre Ier, pour les raisons exposées ci-dessus. »

Adopté.

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le **PRESIDENT** convie MM. les Conseillers généraux à visiter immédiatement après la séance publique les locaux de la Goutte de lait.

Il invite ensuite les membres de la Commission des Finances à se réunir demain matin, à neuf heures et demie, pour l'examen des derniers dossiers.

Puis, il propose de fixer la prochaine séance publique à demain vendredi, à dix heures et demie.

(*Cette proposition est adoptée*).

(*La séance est levée à dix-huit heures dix minutes*).

Séance du vendredi 15 Septembre 1950

PRÉSIDENCE DE M. GUÉNY

La séance est ouverte à dix heures et demie.

M. le **PREFET** y assiste.

Tous les membres du Conseil général sont présents, à l'exception de M. le docteur Paulus.

PROCÈS-VERBAL

M. le docteur **SEBILLOTTE**, *secrétaire*, donne lecture du procès-verbal sommaire de la précédente séance.

(*Le procès-verbal est adopté*).

M. le **PRESIDENT** donne communication d'une lettre de M. l'Inspecteur d'Académie remerciant le Conseil général du crédit voté au cours de la dernière session pour la réorganisation et le développement des bibliothèques pédagogiques.

RECRUTEMENT D'UN VÉTÉRINAIRE ADJOINT A LA DIRECTION DES SERVICES VÉTÉRINAIRES

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« M. le Directeur des Services vétérinaires m'a adressé le rapport ci-après :

« Par arrêté préfectoral en date du 27 avril 1942, l'emploi « de « Vétérinaire adjoint » a été créé à la Direction des « Services vétérinaires de la Nièvre. Le titulaire du poste a été « nommé Vétérinaire sanitaire d'Etat en juin 1946, l'emploi « est donc vacant depuis cette date.

« Dans sa séance du 22 janvier 1948, le Conseil général de « la Nièvre a autorisé le recrutement, à titre temporaire, d'un « adjoint au Directeur des Services vétérinaires; les crédits « nécessaires au paiement du traitement de cet agent ont été « inscrits au budget de 1950 lors de la session extraordinaire « du Conseil général de février 1950.

« Conformément aux dispositions de l'article 3 (2e alinéa) « du décret du 3 mai 1923, j'ai fait parvenir à M. le Ministre « de l'Agriculture, pour approbation :

« — l'arrêté en date du 30 mai 1950 créant à la Direction « des Services vétérinaires de la Nièvre un emploi d'adjoint « au Directeur;

« — l'arrêté en date du 31 mai 1950 portant ouverture d'un « concours sur titres pour le recrutement d'un Docteur-Vété- « rinaire, adjoint au Directeur des Services vétérinaires.

« Par lettre APV n° 1949 du 23 juin 1950, M. le Ministre de « l'Agriculture a fait savoir que s'il approuvait la décision de « recruter un adjoint au Directeur des Services vétérinaires, « décision qui permettra de développer dans une large mesure « l'activité de ces services, il croyait, cependant, devoir signa- « ler que la clause de licenciement prévue à l'article 4 de « l'arrêté et la qualité de fonctionnaire de l'intéressé ne lui « paraissaient pas conciliables.

« La situation est donc actuellement la suivante : d'une « part, le Conseil général a estimé indispensable d'accorder « un vétérinaire adjoint au Directeur des Services vétérinaires, « mais a demandé que ce recrutement ait un caractère provi- « soire; d'autre part, M. le Ministre de l'Agriculture a souligné « que la qualité de fonctionnaire de l'intéressé était inconci- « liable avec la clause de licenciement.

« Dans ces conditions, l'approbation ministérielle n'ayant « pas été donnée, il m'a été impossible de recruter un adjoint, « comme cela avait été prévu.

« Or, si en période normale, la présence d'un adjoint est « nécessaire pour permettre d'étendre le champ des activités « du Service, d'intensifier le dépistage des maladies animales « et la lutte contre ces maladies, notamment par une plus « large utilisation de la prophylaxie subventionnée, à l'heure « où le Département est envahi par la fièvre aphteuse sous « forme d'une épizootie hautement généralisée, cette présence « est indispensable. Les nombreux foyers qui existent dans le « département de la Nièvre et qui exigent des mesures sani- « taires immédiates absorbent la majeure partie de mon temps « et m'obligent à laisser de côté certaines questions qui, pour- « tant, ne manquent pas d'intérêt ou d'importance. Ces « questions seraient résolues rapidement par un adjoint qua- « lifié.

« C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous proposer de sou-
« mettre ce rapport au Conseil général et de demander à
« l'Assemblée départementale d'autoriser le recrutement, à
« titre définitif, d'un vétérinaire adjoint à la Direction des
« Services vétérinaires. Cette solution, qui n'exigerait pas de
« nouveaux crédits, aurait l'approbation de M. le Ministre de
« l'Agriculture et me permettrait d'avoir une personne qua-
« lifiée pour me seconder dans ma tâche. »

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'émets un avis favorable au sujet de cette requête sur laquelle je vous prie de vouloir bien statuer. »

Rapport de M. Château :

« Par arrêté préfectoral en date du 27 avril 1942, l'emploi de Vétérinaire adjoint a été créé à la Direction des Services vétérinaires de la Nièvre. Le titulaire du poste a été nommé Vétérinaire sanitaire d'Etat en juin 1946, et l'emploi depuis cette date est vacant.

« Dans sa séance du 22 janvier 1948, le Conseil général de la Nièvre a autorisé le recrutement, à titre temporaire, d'un adjoint au Directeur des Services vétérinaires. Les crédits nécessaires au paiement du traitement de cet agent ont été inscrits au budget de 1950 lors de la session extraordinaire du Conseil général de février 1950.

« La Préfecture a adressé au Ministère de l'Agriculture les arrêtés des 30 et 31 mai 1950, créant un emploi d'adjoint au Directeur et un arrêté portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutment d'un Vétérinaire adjoint.

« Le 23 juin 1950, le Ministre de l'Agriculture a fait savoir qu'il approuvait les décisions, mais il signalait que la clause de licenciement prévue à l'article 4 et la qualité de fonctionnaire ne lui paraissaient pas conciliables.

« L'approbation ministérielle n'a donc pas été donnée.

« Or, si en période normale, à l'époque de la décision du Conseil général, la présence d'un adjoint est nécessaire, cette présence paraît indispensable à l'heure où le Département est envahi par la fièvre aphteuse sous forme d'une épizootie hautement généralisée et pour intensifier le dépistage des maladies animales, et la lutte contre toutes ces maladies, notamment par une plus large utilisation de la prophylaxie subventionnée.

« A la majorité, la troisième Commission autorise le recrutement, à titre définitif, d'un Vétérinaire adjoint à la Direction des Services vétérinaires de la Nièvre, mais demande que la Préfecture fasse les démarches nécessaires pour que l'Etat le prenne en charge. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Modifiant les conclusions du rapport présenté par M. Château au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme, sous condition que le Vétérinaire adjoint soit appointé par l'Etat. »

M. **SAVIGNAT**. — Je comprends mal les conclusions de la première Commission puisque les crédits sont inscrits au budget.

M. le **RAPPORTEUR**. — En effet, mais la Commission des Finances a, sans doute, voulu préciser que dans l'avenir ce vétérinaire serait à la charge de l'Etat.

M. **GADOIN**, *rapporteur général*. — La Commission des Finances, qui s'est déjà penchée sur la question au cours des sessions précédentes, avait décidé que le Département prendrait à sa charge un vétérinaire adjoint, à titre temporaire, et elle maintient sa position.

Or, il y a impossibilité, puisque le Ministère exige que ce vétérinaire soit nommé à titre définitif, mais la majorité de la Commission des Finances est défavorable à ce point de vue.

M. le **RAPPORTEUR**. — La question se pose de savoir si la Direction des Services vétérinaires a besoin ou non d'un vétérinaire adjoint, que celui-ci soit nommé à titre temporaire ou à titre définitif. Quant à nous, nous estimons que ce vétérinaire est nécessaire.

M. le **RAPPORTEUR GENERAL**. — La Commission des Finances a voulu dire que l'Etat doit prendre à sa charge le traitement du vétérinaire adjoint.

M. le **PRESIDENT**. — Primitivement, le Conseil général a accordé un crédit pour un vétérinaire temporaire dont le besoin se fait sentir à certaines périodes de pointe. Or, l'Etat n'accepte pas que ce vétérinaire adjoint soit appointé d'une façon temporaire. De là le heurt entre la troisième Commission et la Commission des Finances.

M. **DURBET**. — M. le rapporteur oppose à la Commission des Finances qu'un crédit est inscrit au budget pour honorer les services de ce vétérinaire adjoint. Cet argument ne tient pas. Si le recrutement du vétérinaire dans la forme où il a été prévu est nul, le crédit affecté à cette destination bien déterminée devient également nul.

Sur le fond, j'aimerais entendre M. le Directeur des Services vétérinaires.

M. le **DIRECTEUR DES SERVICES VETERINAIRES.** — Cette question a déjà été débattue à de nombreuses reprises. J'ai eu l'occasion de m'en expliquer, soit en Commission, soit devant votre Assemblée. Les arguments que j'ai développés à ces occasions ont été reconnus valables puisque le Conseil général a admis l'utilité d'un vétérinaire adjoint à la Direction des Services vétérinaires. La seule condition posée était que le recrutement de ce vétérinaire devait avoir lieu à titre temporaire.

Or, pour que ce recrutement soit valable, il faut qu'il soit approuvé par le Ministère de l'Agriculture. Ce dernier a répondu que la qualité de fonctionnaire de l'intéressé lui paraissait inconciliable avec la clause de licenciement.

Effectivement, si on se penche un peu sur le problème, on s'aperçoit que le vétérinaire engagé pour quelques mois seulement ne pourra pas effectuer un travail suivi ni entreprendre de nouvelles tâches.

Il peut se faire, d'autre part, que la personne qui briguera cet emploi le fera avec l'intention bien arrêtée d'utiliser ce poste pour déceler, avant toute autre personne, la région dépourvue d'un vétérinaire de clientèle et pour s'y installer immédiatement.

En outre, la qualité de fonctionnaire temporaire de l'intéressé ne lui permettra pas de jouir d'un prestige ou d'une autorité suffisante à l'égard des vétérinaires de clientèle pendant mon absence. Les vétérinaires de clientèle considéreront que cet adjoint n'est là qu'à titre temporaire et que dans un certain laps de temps il rentrera dans le rang en prenant une clientèle. Ces arguments ont leur valeur et c'est en se basant sur eux que le Ministre de l'Agriculture n'a pas donné son approbation à l'arrêté préfectoral qui lui était proposé.

M. **DURBET.** — Je demande à M. le Directeur des Services vétérinaires de bien vouloir nous préciser la nécessité impérieuse de procéder au recrutement de ce fonctionnaire au point de vue technique et non au point de vue administratif.

M. le **DIRECTEUR DES SERVICES VETERINAIRES.** — A la Direction des Services vétérinaires, comme dans tous les Services, des problèmes nouveaux se posent. La médecine vétérinaire a évolué, comme la médecine humaine, comme évoluent les idées en général.

A l'heure actuelle, on considère qu'il est préférable de prévenir que de guérir. Or, si l'on veut prévenir les maladies animales, si notre département veut avoir un cheptel sain et si l'on veut éliminer une bonne partie des maladies conta-

gieuses ou non qui règnent présentement, il faut des techniciens capables de diriger cette prophylaxie subventionnée, puisque c'est de cela qu'il s'agit.

Je suis seul actuellement pour assurer mon travail. Je fais le maximum, mais je ne peux pas me consacrer à d'autres tâches qu'il serait extrêmement intéressant d'entreprendre, je veux parler de la lutte à engager contre les maladies animales qui sévissent dans le département et pour essayer de réduire au minimum les pertes par mortalité ou par morbidité.

M. **GADOIN**, *rapporteur général.* — N'est-il pas possible au Département d'engager un vétérinaire adjoint par contrat et pour un laps de temps déterminé ?

M. le **DIRECTEUR DES SERVICES VETERINAIRES.** — Le Ministre de l'Agriculture ne donnera pas son approbation à un recrutement temporaire.

La Direction des Services vétérinaires a déjà eu un adjoint recruté à titre définitif, mais au bout de trois ans cet adjoint a passé un concours d'Etat. Il a été nommé vétérinaire sanitaire d'Etat et maintenant il assure l'intérim de la direction des Services vétérinaires d'Epinal.

Dans la majorité des cas, il n'existe pas de vétérinaires adjoint en place dans une Direction des Services vétérinaires quinze ou vingt ans après sa nomination. D'une façon générale, les vétérinaires adjoints font un stage de quatre ou cinq ans à leur sortie de l'école et ils entrent ensuite dans la carrière administrative puisque le séjour qu'ils ont accompli dans une direction des Services vétérinaires leur permet d'embrasser cette carrière avec beaucoup de fruit.

M. **DURBET.** — Monsieur le Directeur, vous venez de souligner avec pertinence la haute valeur de la mission qu'accomplit le corps des vétérinaires considéré dans son ensemble. Le dépistage, la prophylaxie, le traitement curatif des maladis animales sont du ressort du corps de la Santé vétérinaire.

Or, il s'agit de recruter un fonctionnaire. Estimez-vous que techniquement sa présence soit indispensable pour améliorer ces différentes opérations médicales ? Estimez-vous que la dotation du Département en personnel sanitaire vétérinaire soit insuffisante dans l'ensemble ?

M. le **DIRECTEUR DES SERVICES VETERINAIRES.** — Le rôle des vétérinaires de clientèle consiste plutôt à guérir qu'à prévenir.

M. **DURBET.** — Ils pratiquent également le dépistage. C'est un acte médical courant.

M. le **DIRECTEUR DES SERVICES VETERINAIRES.** — Généralement, les vétérinaires de clientèle ne parcourent les campagnes qu'à la demande des clients qui les appellent pour guérir leur bétail. Or, actuellement, il faut prévenir certaines maladies. Le Ministère de l'Agriculture m'a alloué des crédits pour effectuer la prophylaxie subventionnée, en particulier des maladies parasitaires du mouton et de l'avortement épizootique des bovidés. Nous devons réussir à éliminer ces maladies de notre département.

M. **DURBET.** — Le dépistage et, éventuellement, la prévention des maladies se font au stade du laboratoire.

Je me souviens que l'année dernière on vous a proposé le recrutement d'une laborantine qui, sous vos ordres, aurait pu parfaitement exécuter ces travaux de dépistage et de prophylaxie.

Or, vous avez jugé préférable de demander la transformation de ce poste en celui de secrétaire-dactylographe. Vous avez ainsi renforcé le côté administratif de votre Service au détriment du côté technique.

M. le **DIRECTEUR DES SERVICES VETERINAIRES.** — Ce n'est pas exact, car je n'ai fait que demander le rétablissement d'un poste qui avait déjà existé.

Vous parlez, monsieur le Conseiller, du dépistage au stade du laboratoire. Je prends le cas des maladies des volailles. Il est indéniable que si l'on veut faire le dépistage de la tuberculose, de la pullorose et de la typhose, on ne pourra pas obliger les éleveurs à amener tous leurs parquets au laboratoire. Le dépistage doit se faire sur place.

M. **DURBET.** — On a parlé tout à l'heure de la fièvre aphteuse. Cette maladie qui se répète avec une certaine fréquence est mal combattue. J'ai lu dans la presse une polémique à ce sujet. Il paraît que c'est l'imperfection des vaccins employés qui est surtout responsable de ses ravages.

M. le **DIRECTEUR DES SERVICES VETERINAIRES.** — La vaccination anti-aphteuse n'entre dans les attributions de la Direction des Services vétérinaires que si elle est obligatoire et gratuit. Or, ce n'est pas le cas en ce moment et les agriculteurs trouvent, peut-être à juste raison, que le prix du vaccin est trop élevé. Nous n'y pouvons rien, car ce vaccin est livré à un prix déterminé par l'Institut français de la fièvre aphteuse.

Si la vaccination s'est révélée quelquefois inefficace, c'est parce qu'elle a été faite d'une façon partielle, les agriculteurs cherchant à réaliser des économies même sur le prix d'un vaccin.

M. le **PRESIDENT.** — Le Conseil général a accepté le principe d'un vétérinaire adjoint, mais à titre temporaire. Le Ministère de l'Agriculture s'y oppose. Il s'agit, pour vous, de savoir si vous voulez donner à ce poste un caractère définitif ou si vous revenez sur votre décision antérieure en supprimant le crédit affecté à ce poste.

Je mets aux voix les conclusions de la Commission des Finances tendant au refus de la création d'un poste de vétérinaire adjoint.

(*Les conclusions, mises aux voix, ne sont pas adoptées*).

M. le **PRESIDENT.** — En conséquence, les conclusions de la troisième Commission sont adoptées.

M. **CHAIGNEAU.** — Je fais remarquer qu'au moment où l'on demande à l'Etat de réduire le nombre de ses fonctionnaires dans tous les Ministères, nous donnons, par cette décision, un assez mauvais exemple, malgré les explications pertinentes et les arguments présentés par le vétérinaire départemental, en créant un nouveau poste de fonctionnaire.

M. le **PRESIDENT.** — Je suis de votre avis, avec cette nuance, toutefois, que le poste que nous venons de créer à titre définitif existait déjà à titre temporaire et que nous en avions reconnu l'utilité.

Comme le suggère votre Commission des Finances, nous pourrons faire des démarches auprès du Ministère de l'Agriculture pour lui prouver que nous avons fait œuvre utile dans l'intérêt local en créant ce poste et en lui faisant remarquer que sa charge lui incombe normalement.

Ce n'est d'ailleurs pas le seul organisme dont les fonctionnaires devraient être pris en charge par l'Etat.

M. **CHAIGNEAU.** — Je suis bien de votre avis, monsieur le Président.

M. le **PREFET.** — En tant que représentant du Gouvernement, je tiens à faire remarquer que l'Etat fait parfois le geste inverse en prenant à sa charge le traitement de fonctionnaires départementaux. L'exemple le plus récent est celui des cantonniers, et je vous demande de ne pas l'oublier. Nous devons avoir quelque gratitude à l'égard des Services centraux.

M. le **PRESIDENT.** — Nous ne nous sommes pas plaints d'ingratitude.

CASERNE DE GENDARMERIE DE BRINON-SUR-BEUVRON. ACQUISITION ÉVENTUELLE PAR LE DÉPARTEMENT

Rapport de M. Gadoin, *rapporteur général :*

« La Commission des Finances a examiné le rapport présenté par M. Silvain, au nom de la deuxième Commission. Elle adopte ses conclusions.

« La première Commission émet le vœu, à l'unanimité, que la caserne soit achetée par l'Etat. Elle demande au Conseil général d'adopter ce vœu. »

Adopté.

CONSEILLERS GÉNÉRAUX. — FRAIS DE RÉCEPTION

Rapport de M. le docteur Fié :

« Vous avez inscrit au budget une somme de 1.100.000 fr. concernant les indemnités de séjour, de déplacement, de représentation des membres du Conseil général et des frais de fonctionnement. Votre Commission des Finances vous demande d'y ajouter la somme de 100.000 francs pour frais de réception de façon à porter le crédit ouvert à 1.200.000 fr. »

Adopté.

TRAVAUX DE VICINALITÉ RÉSERVÉS A LA MAIN-D'OEUVRE SANS EMPLOI. — DEMANDE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Lors de la session de février dernier, un programme de travaux à réaliser sur les chemins départementaux vous a été soumis et l'inscription au budget départemental (chapitre V, § 2, art. 10) d'un crédit de 10.000.000 de francs, adoptée.

« Dans un rapport qu'il vient de me faire parvenir, M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées rend compte des travaux réalisés jusqu'au 1er août dernier par les trois équipes de quinze hommes chacune prélevés sur le contingent des chômeurs de Fourchambault et Garchizy et des dépenses nécessitées par ces travaux, soit : 4.414.745 francs.

« Ce Chef de Service ajoute :

« En moyenne, nous dépensons mensuellement :

« Main-d'œuvre	800.000 »
« Location d'un cylindre (chantier d'Ourouër).	220.000 »
« Tonne à eau, carburant et lubrifiant du cylindre	150.000 »
	1.170.000 »

« soit jusqu'au 31 décembre une dépense de 5.850.000 francs.

« De ce fait, les disponibilités actuelles suffiront à permettre la continuation des chantiers en cours jusqu'au 31 décembre 1950.

« Avec une judicieuse conjugaison des crédits ainsi octroyés et ceux du programme de modernisation des chemins départementaux, nous pouvons assurer l'emploi des chômeurs des villes de Fourchambault et Garchizy, savoir :

« 1° Carrière de la Folie: 30 chômeurs dans les entreprises de concassage de matériaux	30
« 2° Sur chantiers de cylindrage	45
« 3° Au pont de Fourchambault	15
Total	90

« Mais il précise que si un effort, pour employer de nouveaux chômeurs, devait être fait, un crédit supplémentaire serait nécessaire.

« Etant donnée l'instabilité actuelle du marché du Travail, j'estime que si une recrudescence du chômage venait à se produire dans le département, dans les mois à venir, il serait regrettable de ne pouvoir, faute de crédits, utiliser le moyen efficace de sa résorption par la continuation des chantiers déjà ouverts ou par l'ouverture de nouveaux chantiers.

« Je soumets donc cette question à votre examen.

« Un crédit supplémentaire de 5.000.000 de francs permettrait l'utilisation de 35 à 40 chômeurs pendant 3 mois environ. »

Rapport de M. Gérard :

« Le rapport fourni par M. l'Ingénieur des Ponts et Chaussées, à la demande de M. le Préfet, donne toutes précisions utiles sur les travaux effectués sur trois chantiers différents par la main-d'œuvre sans emploi.

« Jusqu'ici, les crédits octroyés par le Conseil général ont été suffisants.

« Mais, en présence de l'instabilité actuelle du marché du Travail, votre deuxième Commission estime qu'ils serait insi-

niment regrettable de ne pouvoir, faute des crédits nécessaires, résorber la main-d'œuvre sans emploi, soit par la continuation des chantiers déjà ouverts, soit par l'ouverture de nouveaux chantiers.

« En conséquence, votre deuxième Commission propose l'inscription d'une nouvelle somme provisionnelle de 10 millions qui serait utilisable dans l'ensemble du département où peut également se produire une crise du chômage qui serait alors à résorber à l'aide du crédit proposé par la deuxième Commission. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Gérard, au nom de la deuxième Commission, votre première Commission est d'avis d'inscrire un crédit de 5 millions seulement. »

M. le **RAPPORTEUR.** — Je m'empresse de ne pas remercier les membres de la première Commission de la décision qu'ils ont prise.

M. **GADOIN,** *rapporteur général.* — Sur le crédit de 10 millions de francs voté au budget primitif de 1950, 5 millions seulement ont été utilisés jusqu'à ce jour. Il reste donc un crédit de 5 millions supplémentaire et votre Commission des Finances a estimé que cette somme devait suffire pour les trois mois et demi qui nous séparent de la fin de l'année.

M. le **RAPPORTEUR.** — Je le souhaite du plus profond de mon cœur. Malheureusement, je crains que la réalité ne soit différente.

M. le **RAPPORTEUR GENERAL.** — Les 5 millions que nous vous proposons ajoutés au reliquat de 5 millions constituent un disponible suffisant si l'on songe que depuis le 1er janvier il n'a été dépensé que 5 millions de francs d'après le rapport que nous a communiqué M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.

M. **LE RAPPORTEUR.** — Dans mon rapport, j'ai précisé qu'il s'agit d'une nouvelle somme provisionnelle de 10 millions. Cela ne signifie pas qu'elle sera intégralement utilisée.

M. le **RAPPORTEUR GENERAL.** — C'est aussi l'avis de la Commission des Finances.

M. **DURBET.** — Si cette provision qui, nous le souhaitons, ne sera pas absorbée, figure au budget supplémentaire elle

a des répercussions financières sur le budget primitif prochain en ce sens que ces fonds seront bloqués et n'apparaîtront qu'au budget supplémentaire de l'année suivante.

Par conséquent, les reports de fonds disponibles dont on pourrait tenir compte pour l'inscription au budget supplémentaire des nouveaux prélèvements au titre des impôts sont diminués du montant des sommes à affectation réservée.

Ce sont ces considérations qui ont incité la première Commission à modifier les propositions présentées, en ce sens que nous estimons couvrir les risques pour trois mois et demi avec 10 millions que nous épargnons de cette façon. Nous maintenons un fonds disponible de 5 millions supplémentaires, qui nous seront très utiles lors de l'établissement du prochain budget primitif.

M. le **RAPPORTEUR**. — Je souhaite que les 10 millions disponibles à l'heure actuelle pour la main-d'œuvre en chômage ne soient pas absorbés, ni même dépassés. Je n'en suis pas tellement convaincu.

M. **DURBET**. — Par lettre adressée il y a un mois, j'ai informé M. le Préfet que les chantiers municipaux de la Ville de Nevers touchaient à leur fin et que les crédits y affectés étaient en voie d'extinction. Je lui demandais alors de prendre toutes mesures pour occuper la main-d'œuvre devenue de nouveau disponible aux travaux prévus par le Conseil général.

Or, depuis quelques jours la situation s'est complètement renversée et je souhaite qu'elle devienne définitive. Le nombre des chômeurs de la Ville de Nevers a diminué de 50 % environ depuis 15 jours.

M. le **RAPPORTEUR**. — Je suis peut-être alarmiste...

M. **DURBET**. — Je m'efforce à être objectif et, comme vous, j'aimerais couvrir au maximum les risques de chômage. Toutefois, une somme de 10 millions pour trois mois me semble une couverture suffisante, si l'on songe que 5 millions ont été absorbés pour huit mois.

M. le **PRESIDENT**. — Je mets aux voix les conclusions de la Commission des Finances.

(*Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées*).

CASERNE DE GENDARMERIE DE NEUVY-SUR-LOIRE.
RECONSTRUCTION

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Au cours de sa session de février 1950, le Conseil général a émis le vœu que tout soit mis en œuvre pour la reconstruc-

tion rapide d'une caserne de gendarmerie à Neuvy et le retour de la brigade.

« Je suis intervenu de nouveau auprès de M. le Ministre de la Défense nationale en le priant de vouloir bien reconsidérer la question.

« En effet, le 11 février 1950, la Direction de la Gendarmerie m'informait que le terrain proposé présentait l'inconvénient de ne fournir qu'une façade très étroite sur la route nationale et que cette façade ne serait suffisante que si l'immeuble pouvait être construit à trois étages sur rez-de-chaussée.

« Or, le projet proposé comportait une dépense d'environ 20.000.000 de francs. La valeur de reconstitution de l'immeuble sinistré s'élevant à 9.764.000 francs, il en résulterait une dépense d'environ 11.000.000 de francs à la charge du Département.

« J'ai donc demandé à cette Administration Centrale s'il n'y avait pas possibilité de réduire l'importance de l'immeuble à édifier de manière à diminuer sensiblement la dépense restant éventuellement à la charge du Département.

« D'une communication reçue par M. Gadoin, sénateur de la Nièvre, il résulte que les directives fournies par le Ministère, quant à la reconstruction de cet immeuble, ne constituent pas des règles strictes imposées au Département et que celui-ci est libre de reconstruire un casernement semblable à l'ancien et de fixer lui-même le montant des dépenses à investir.

« Par ailleurs, l'Etat ne participera en aucune façon dans ces dépenses.

« En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien décider quelle somme supplémentaire, outre celle de 9.764.000 francs, montant de la valeur de reconstitution, le Département serait disposé à engager pour permettre à l'Architecte départemental de chiffrer un avant-projet qui pourrait recevoir l'agrément de la Direction de la Gendarmerie, seule qualifiée, en définitive, pour apprécier et décider de l'implantation d'une brigade de gendarmerie à Neuvy. »

Rapport de M. Derangère :

« Après une étude approfondie de la question de la reconstruction de la caserne de Neuvy-sur-Loire, et examen de nombreuses suggestions, adoptant pour règle le principe en faveur dans l'Assemblée départementale que les casernes de gendarmerie devraient être la propriété de l'Etat, votre deuxième Commission décide de faire au Ministère de la Défense nationale la proposition suivante :

« Cession à ce Ministère par le Département :

« 1° de la valeur du terrain où était construit l'ancien immeuble (terrain qui a été vendu);

« 2° de la somme de 9.750.000 francs, estimation par le M.R.U. de la valeur de reconstruction,

« à charge par lui de reconstruire la nouvelle caserne. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Derangère, au nom de la deuxième Commission, votre première Commission approuve dans leur ensemble les conclusions de la deuxième Commission, en y apportant les précisions suivantes :

« Une dérogation sera demandée au M.R.U. pour distraire du montant de l'indemnité de reconstruction, les fonds nécessaires à l'acquisition du terrain où devra s'édifier la caserne;

« Cession au Ministère de la Guerre de ce terrain et du reliquat de l'indemnité. »

M. le **RAPPORTEUR.** — Cette façon de procéder me semble irrationnelle. Le Ministère de la Défense nationale pourrait effectuer cette acquisition aussi bien que le Département.

D'autre part, je crains que nous ne mettions le doigt dans l'engrenage. Si le Département achète ce terrain, il aura un jour la velléité de reconstruire lui-même la caserne de gendarmerie. Personnellement, je désapprouve les conclusions de la première Commission.

M. **CHAIGNEAU.** — Je ne comprends pas très bien non plus ces conclusions.

M. **GADOIN,** *rapporteur général.* — C'est après l'audition de M. le Délégué à la Reconstruction que cette solution a été adoptée, ayant été considérée comme parfaitement réalisable.

M. **CHAIGNEAU.** — Elle alourdit considérablement l'opération.

M. le **RAPPORTEUR GENERAL.** — La négociation doit être menée en accord avec l'Administration préfectorale et les deux Ministères intéressés, celui de la Reconstruction et de l'Urbanisme et celui de la Défense nationale.

M. le **RAPPORTEUR.** — Pourquoi le Département doit-il acquérir le terrain pour le céder ensuite ?

M. le colonel **ROCHE.** — Le terrain n'a pas été vendu.

M. le **RAPPORTEUR.** — M. l'Architecte départemental le certifie.

M. le **colonel ROCHE.** — La nouvelle route nationale passe à la place de l'ancien terrain qui a été enlevé au Département par les Services du remembrement. Nous n'avions pas le choix et si nous avions pu conserver ce terrain, nous ne l'aurions pas vendu.

Il s'agit, pour le moment, de s'assurer la propriété d'un autre terrain pour reconstruire la caserne de gendarmerie. Si nous laissons expirer le délai d'option, nous ne pourrons plus l'acquérir.

M. le **RAPPORTEUR GENERAL.** — Pour l'instant, aucune inscription de crédit n'est demandée au Conseil général. Il est simplement recommandé à l'Administration préfectorale de se mettre en liaison avec le Ministère de la Défense nationale et avec celui de la Reconstruction et de l'Urbanisme pour régler cette affaire sur des bases qui sont d'ailleurs celles que vous aviez proposées.

M. le **PRESIDENT.** — Ainsi la décision prise par la deuxième Commission est conforme à la doctrine du Département qui désire que, petit à petit, toutes les casernes deviennent propriété de l'Etat.

Nous faisions une offre assez intéressante à l'Etat en lui cédant des droits importants. Votre première Commission a estimé, après l'audition de M. le Délégué à la Reconstruction, que cette offre serait une gasconnade si le Département offrait à l'Etat des droits à la reconstruction sans lui fournir de terrain.

C'est pourquoi le Département a l'intention d'acheter un terrain dans le pays de Neuvy. Si nous n'offrions pas un terrain à l'Etat, celui-ci aurait plus de facilité pour refuser notre proposition. C'est l'idée qui a guidé la première Commission dans la modification des conclusions de la deuxième Commission.

M. le **RAPPORTEUR GENERAL.** — D'ailleurs le terrain ne sera vraisemblablement acheté qu'après accord avec le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme et le Ministère de la Défense nationale.

M. **CHAIGNEAU.** — Je crains que cette procédure ne cèle une finesse et que le Ministère de la Défense nationale ne refuse notre offre. Comme nous serons possesseurs du terrain, nous serons conduits à reconstruire la caserne de gendarmerie au compte du Département. Le Ministère nous forcerait ainsi la main. (*Protestations*).

M. le **PRESIDENT.** — La solution qui nous est proposée aujourd'hui n'engage aucunement les décisions futures du Conseil général.

M. **CHAIGNEAU.** — Alors, c'est un vœu !

M. le **PRESIDENT.** — Cette solution consiste dans une offre que l'Etat ne pourrait refuser qu'avec mauvaise volonté, alors que les conclusions initiales de la deuxième Commission étaient plus faciles à repousser. Si l'Etat refuse par la suite, le Département sera libre de reconstruire ou non la caserne de gendarmerie.

M. le **RAPPORTEUR.** — D'après le rapport de M. le Délégué à la Reconstruction, le terrain proposé est le seul qui puisse recevoir la future gendarmerie.

M. le **RAPPORTEUR GENERAL.** — Je vous répète que pour l'instant il n'est question d'inscrire aucun crédit au budget.

M. le **colonel ROCHE.** — Avant l'audition de M. le Délégué à la Reconstruction, votre Commission des Finances avait adopté intégralement les conclusions du rapport de M. Derangère. C'est après son audition que fut inséré cet additif qui vous fait hésiter.

M. le **RAPPORTEUR.** — Je me suis contenté de réitérer les vues de la deuxième Commission. Après avoir été mis au courant de ce projet d'achat de terrain, les membres de la deuxième Commission ont maintenu leur décision.

M. le **PRESIDENT.** — Je mets aux voix les conclusions de la Commission des Finances.

(*Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées*).

SERVICE VICINAL. — PRESTATIONS. — TARIFS DE RACHAT POUR 1951

Rapport de M. Guyot :

« Nous sommes saisis d'un rapport tendant à la fixation, pour l'année 1951, des tarifs de rachat des prestations.

« Après examen, votre deuxième Commission vous propose d'adopter les tarifs suivants, qui sont les mêmes que ceux appliqués en 1950, savoir :

« Journée d'homme ..... 300 »

« Journée de cheval ou mulet de trait ou de selle.. 480 »
« Journée de bœuf de trait ..... 170 »
« Journée de vache de trait ou d'âne ..... 90 »
« Journée de voiture suspendue à traction animale :
« A 2 roues ..... 210 »
« A 4 roues ..... 580 »
« Journée de voiture hippomobile pour transport de marchandises :
« A 2 roues ..... 170 »
« A 4 roues ..... 580 »
« Journée de voiture automobile :
« A 2 places ..... 270 »
« A plus de 2 places ..... 580 »
« Journée de camion, camionnette, tracteur et remorque ..... 580 »
« En plus, par cheval-vapeur :
« Au-dessous de 10 chevaux ..... 110 »
« De 10 à 15 chevaux ..... 140 »
« Au-dessus de 15 chevaux ..... 150 »

Adopté.

SANATORIUM DE PIGNELIN. — COMPTE ADMINISTRATIF DE 1949. BUDGET ADDITIONNEL DE 1950

Rapport de M. Coudant :

« La troisième Commission donne son approbation au compte administratif de l'exercice 1949.

« Elle note que l'excédent des recettes est de 4.882.889 fr. La Commission de Surveillance a donné avis favorable. »

Adopté.

SANATORIUM DE PIGNELIN. — REMBOURSEMENT DE FRAIS MÉDICAUX AU PERSONNEL

Rapport de M. Coudant :

« La troisième Commission, après avoir pris connaissance du rapport de M. le Préfet et de la délibération de la Com-

mission de Surveillance de l'établissement, en date du 16 mai 1950, donne son accord sur le projet de remboursement des frais médicaux au personnel, c'est-à-dire :

« Remboursement après déduction des sommes payées par la Sécurité sociale, sur tarif syndical des Médecins, et abattement de 10 %. »

Adopté.

FORETS. — VALEUR DE LA JOURNÉE DE PRESTATION POUR 1951

Rapport de M. Coudant :

« Votre troisième Commission, prenant acte du rapport de M. le Conservateur des Forêts, vous propose d'accepter le taux de 300 francs pour la journée de prestation (délinquants admis à se libérer en nature). »

Adopté.

RÉGLEMENTATION DES COUPES DANS LES FORÊTS PARTICULIÈRES

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Au cours de votre session de mai dernier, vous avez émis un vœu tendant à la réglementation des coupes dans les forêts particulières.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Ministre de l'Agriculture, que j'avais saisi de ce vœu, m'a exposé, dans une lettre du 30 juin, que vous pourrez trouver au dossier, les moyens dont dispose actuellement l'Administration en cette matière ainsi que sa propre opinion sur la question.

« Je crois utile de vous donner, ci-après, une analyse de cette lettre.

« Dans l'état actuel des textes, l'assiette des coupes, dans les forêts particulières, n'est réglementée que par l'art. 7 du règlement n° 16 pris en application de la loi du 13 août 1940 sur l'organisation forestière.

« Cet article précise que le permis d'exploiter, délivré par l'Inspecteur des Eaux et Forêts, au vu de la déclaration d'assiette de coupe établie par l'exploitant forestier, peut être refusé « si la coupe ou les abattages envisagés ne sont pas « compatibles avec la sauvegarde de l'avenir de la forêt et « des ressources forestières ».

« Toutefois, la détermination du caractère abusif d'une coupe est parfois délicate.

« C'est ainsi que la coupe rase peut-être un mode normal d'exploitation, si elle est suivie par des plantations dans un délai de cinq ans.

« La substitution du taillis simple au taillis sous futaie, si elle est condamnable en soi, ne paraît pas pouvoir être sanctionnée, car elle ne constitue qu'une modification dans le mode de gestion du peuplement.

« L'article 7 du règlement n° 16 ne peut donc être opposé, dans tous les cas, aux exploitants dont les coupes dépassent, par leur volume, les règles normales de la sylviculture; mais il donne néanmoins, à l'Administration des Eaux et Forêts, des possibilités d'intervention auxquelles M. le Ministre est d'avis de recourir autant que possible.

« M. le Ministre a également la possibilité, chaque fois qu'un propriétaire refuse, à la suite d'une coupe abusive, d'assurer la reconstitution de l'état boisé, de décider la création d'un secteur de reboisement, dans le cadre de la loi du 21 janvier 1942.

« Le propriétaire est alors tenu, dans un délai fixé par le Conservateur des Eaux et Forêts, de maintenir ou de reconstituer l'état boisé sur les parcelles classées. Faute par lui de se conformer à cette obligation, les travaux sont exécutés d'office, les fonds nécessaires sont avancés par le Fonds forestier national, et leur recouvrement est assuré suivant les prescriptions de l'article 5 de la loi.

« Quoi qu'il en soit, M. le Ministre, dont l'attention a déjà été retenue par ce problème, estime qu'il serait néanmoins souhaitable que le législateur complétât ces diverses dispositions par un texte permettant une sauvegarde encore meilleure des richesses forestières existantes. Ce problème est actuellement à l'étude sur le plan administratif. »

Rapport de M. Coudant :

« Votre troisième Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de la communication de M. le Ministre de l'Agriculture, concernant la réglementation des coupes dans les forêts particulières.

« Elle note que les textes actuels protègent déjà nos bois particuliers et signale que, du reste, l'intérêt du propriétaire est lié à la bonne gestion de ses forêts. »

Adopté.

MAISON MATERNELLE DÉPARTEMENTALE. — ACQUISITION DU DOMAINE DE CLAIREFONTAINE

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Au cours de sa session de mai 1950 le Conseil général a décidé de procéder à l'acquisition du domaine de Clairefontaine, à Garchizy, en vue de la reconstruction de la Maison maternelle, détruite en juillet 1944.

« Un crédit de 4.500.000 francs avait été inscrit au budget départemental à cet effet, faisant suite à la proposition de la Compagnie Rhin-et-Moselle, propriétaire de ce terrain.

« Or, par lettre du 11 juillet 1950, dont copie jointe au dossier, cette Compagnie m'informe que son Conseil d'administration s'est déclaré disposé à envisager l'aliénation de ce domaine moyennant la somme de 5.500.000 francs. Cette augmentation est basée eu égard au prix de l'acquisition faite par cette société en 1939, et comparativement à l'évolution des circonstances économiques et financières depuis cette date.

« M. le Directeur des Domaines, appelé par mes soins à donner son avis, m'a fait connaître, par rapport joint au dossier, qu' « en partant du prix d'achat de la propriété en 1939 « et de son revenu actuel, la valeur moyenne de la propriété « avoisinerait le chiffre de 2.500.000 francs. Mais, en opérant « par voie de comparaison et en retenant comme terme d'ap- « préciation le château de Plagny qui a été exproprié récem- « ment avec ses dépendances moyennant une indemnité fixée « par la Commission arbitrale d'évaluation à 5.000.000 de fr., « il semble que la valeur vénale du château de Clairefontaine « pourrait être raisonnablement fixée à 4.500.000 francs. »

« M. l'Architecte départemental, d'autre part, n'a fait aucune observation en ce qui concerne l'évaluation proposée par M. le Directeur des Domaines.

« Compte tenu des éléments joints au dossier et de votre décision de mai 1950, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer de nouveau sur l'acquisition de ce domaine. »

Rapport de M. Chaigneau :

« Votre deuxième Commission vous propose que M. le Préfet veuille bien faire connaître à la Compagnie Rhin-et-Moselle, que la Direction des Domaines ayant évalué le domaine de Clairefontaine à 4.500.000 francs, le Département confirme à ladite compagnie son offre ferme d'acquisition de cette propriété pour 4.500.000 francs.

« Il serait nécessaire que la Compagnie Rhin-et-Moselle fasse connaître sa réponse avant la prochaine réunion du Conseil général qui doit avoir lieu au début d'octobre. »

M. le **PREFET.** — Dans le cas où cette offre ne serait pas acceptée, il vous faudrait m'autoriser à recourir à la procédure d'expropriation.

M. le **PRESIDENT.** — Cette décision sera prise en fin de session.

Sous le bénéfice de cette observation, je mets le rapport aux voix.

(*Le rapport, mis au voix, est adopté*).

AMEUBLEMENT DE LA PRÉFECTURE

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai reçu de M. l'Architecte départemental le rapport ci-après :

« J'ai l'honneur de vous rendre compte ci-dessous de l'éva-« luation approximative de la dépense à prévoir pour four-« niture de moquettes, rideaux, voilages et panneaux dans « les appartements :

1° *Moquettes :*

« Les prix varient suivant les différentes séries, de 1.640 fr. « le ml., en 0,68 de largeur, à 3.820 fr., en 1 m. de largeur.

« *a*) Fourniture :

« Type Aunis,	en 68 cm.	1.640	»
« — Auvergne,	—	1.889	»
« — Dax,	en 70 cm.	2.065	»
« — Tours,	—	2.350	»
« — Nice,	—	2.687	»
« — Gap,	—	2.895	»
« — Nice,	—	3.820	»

« Ces prix seraient, en outre, à majorer de 3 % pour trai-« tement antimite et de 2 % pour traitement ignifuge.

« Sous la moquette serait placé un revêtement en thibaude « de 5 mm. environ d'épaisseur au prix de 250 francs le m².

« *b)* Pose :

« Le travail de coupe, couture et pose serait facturé à 77 fr. « le mètre courant.

« A titre indicatif, la dépense à prévoir peut être évaluée « comme suit :

« 1° Pour l'escalier d'honneur du rez-de-chaussée, au « second étage et à la galerie :

« Tapis	3.820 × 114 =	435.480 »	
« Thibaude	250 × 114 =	28.500 »	
« Pose	77 × 114 =	8.778 »	
« Tringles 1/2 rondes à consoles en « 23 mm. cuivre chromé en « 105 cm.	1.275 × 52 =	66.300 »	
			539.058 »

« 2° Pour la galerie du 1er étage, le grand « salon, le petit salon, les chambre 125, salon « 124, chambre 123, les chambres de M. le Chef « de Cabinet 110 et 112, la galerie du 2e étage, « les chambres 243 et 246, 236 et 232, le bureau « 247, les entrées 241 et 245, l'escalier tournant « et les paliers :

« Tapis	2.687 × 650 =	1.746.550 »	
« Thibaude	250 × 650 =	162.500 »	
« Pose	77 × 650 =	50.050 »	
			1.959.100 »
			2.498.158 »
« Traitement antimites et ignifuge des tapis « (435.480 + 1.746.550) 2.182.030 × 5 % = ..			109.102 »
			2.607.260 »
« A valoir pour taxes et imprévus : 10 % envi- « ron			292.740 »
« Total.....			2.900.000 »

2° *Rideau-panneaux et voilages et voile Rhodia :*

« Dans les pièces ci-après :

« Cabinet de M. le Préfet, bureau de M. le « Chef de Cabinet, grande salle à manger et « galerie, living-room, bureau 2e étage, grand et « petit salon :

« Panneaux de 3 m. 75 de hauteur et 3 m. 60 de « largeur, soit 20 à 4.300 = ... 86.000 »
« Garnitures 35 × 30 en tubes extra-renforcés, « poulies, etc., cuivre chromé : 15 à 4.200 = 63.000 »
« Glands de 30 mm., cuivre chromé : 40 à 50 = 2.000 »

« Chambres 123, 124 et 125 au 1er étage, 243 et « 246 au 2e étage :

« Rideaux croisés à volants en 3 m. 75 de hau- « teur sur 3 m. 10 de largeur : 5 à 8.500 = 42.500 »
« Garnitures doubles, cuivre chromé: 5 à 6.830 = 34.150 »

« Chambres 232 et 236 :

« Vitrages tendus haut et bas sur tringles plates « 12 × 3 et supports (hauteur 2 m. 05, lar- « geur 1 m. 20) : 2 paires à 1.250 = ... 2.500 »
« 8 tringles cuivre chromé et 16 supports..... 3.200 »

« Galerie du 2e étage :

« 6 fenêtres à 1.150 = ... 6.900 »
« 24 tringles plates et 48 supports = ... 9.600 »

« Vestibules 014, chambres 022, 031, 032 et 033:

« 5 paires à 875 = ... 4.375 »
« 20 tringles chromées avec supports = ... 8.240 »

« Appartement Chef de Cabinet :

« 5 fenêtres à 1.620 = ... 8.100 »
« 40 tringles chromées et supports = ... 16.480 »

287.045 »

« A valoir pour taxes et imprévus : 10 % envi- « ron = ... 32.955 »

« Total..... 320.000 »

« Soit au total :

« 1° Tapis moquettes ..... 2.900.000 »
« 2° Rideaux, voilages ..... 320.000 »

« Ensemble..... 3.220.000 »

« Les prix ci-dessus sont ceux en vigueur actuellement et « seraient susceptibles de variation suivant les augmenta- « tions qui pourraient survenir. »

« Au cours de sa session de mai 1950, le Conseil général a voté un crédit de 5.000.000 de francs en vue de l'acquisition de meubles pour la Préfecture sous réserve que leur estimation soit soumise à son agrément lors de la session de septembre.

« En vous donnant connaissance du rapport de M. l'Architecte départemental concernant une première tranche des fournitures à envisager, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien m'autoriser à prélever la somme de 3.220.000 francs sur le crédit de 5.000.000 de francs inscrit au budget supplémentaire, chapitre XXIV. »

Rapport de M. Chaigneau :

« Votre deuxième Commission vous demande de lui donner acte de ce que M. l'Architecte départemental a communiqué à son approbation l'état d'avancement des travaux et, en particulier, ses propositions, conformément à votre délibération du 12 mai dernier.

« Ce donner acte n'entraîne, d'ailleurs, pas de vote de crédits. »

Adopté.

ASSISTANCE AUX VIEILLARDS, INFIRMES ET INCURABLES.
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Rapport de M. le docteur Perrin :

« Ce rapport est un donné acte de la situation de l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

«Si le nombre des assistés bénéficiant de l'assistance à domicile a légèrement diminué sur l'année 1949, c'est en raison de l'attribution de la Retraite des Vieux Travailleurs à certains de ces assistés.

« Cent cinquante-cinq assistés à domicile bénéficient de l'aide constante d'une tierce personne.

« Un grand nombre d'assistés (630) sont hospitalisés dans les hospices de la Nièvre et autres établissements étrangers.

« 8 assistés bénéficient du placement familial.

« 4 appels devant la Commission départementale ont donné lieu à 4 radiations.

« Les prix de journée dans les hospices ont augmenté dans des proportions plus ou moins importantes, variant de 150 fr. à Cosne en 1949, 405 fr. à Nevers en 1950.

« Ces augmentations ont été compensées en une sensible mesure par des recouvrements atteignant un total appréciable s'élevant de plus de trois millions en 1948, à neuf millions en 1949 et de plus de six millions pour les six premiers mois de cette année 1950. »

Adopté.

ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE. — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Rapport de M. le docteur Perrin :

« Ce rapport est un donné acte du fonctionnement de l'Assistance médicale gratuite pendant l'année 1949.

« Le nombre d'assistés, le nombre de malades hospitalisés dans les hôpitaux de la Nièvre ont légèrement diminué comparativement à l'année 1948.

« Par ailleurs, un plus grand nombre d'assistés ont été admis dans les hôpitaux des divers départements, notamment dans les hôpitaux de Paris.

« Comparativement à l'année précédente, les prix de journée ont beaucoup augmenté, variant de 405 francs à Cosne, à 1.300 francs à Nevers (chirurgie).

« Il convient de noter que cette élévation des prix de journée a été quelque peu compensée par des recouvrements sur certains particuliers, admis partiellement, et autres. »

Adopté.

SERVICE DES ALIÉNÉS. — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Rapport de M. le docteur Perrin :

« Ce rapport nous apporte des renseignements généraux sur le Service des Aliénés assistés en cette année 1950.

« Au 31 décembre 1949, 322 étaient traités à l'Etablissement au compte du Département et 29 dans d'autres établissements étrangers.

« Au 1er juillet dernier, le nombre de ces malades se chiffrait à 362 plus 17 dans les autres asiles.

« Les journées d'hospitalisation mandatées au cours de l'année 1948 ont été au total de 127.926.

« En ce qui concerne le premier semestre de cette année, il a été réglé 56.922 journées.

« Le prix de journée a été pour l'année 1949 de 490 francs.

« Il est passé à 500 francs au 1er janvier dernier.

« Les sommes mises en recouvrement sur les malades, leur succession et leurs familles notent une progression de recettes appréciables constatées depuis 1948. »

Adopté.

BOURSES DÉPARTEMENTALES. — NOTES DES BOURSIERS EN COURS D'ÉTUDES

Rapport de M. le docteur Perrin :

« Il existe 44 élèves boursiers du Département dans les différents établissements scolaires de la Nièvre:

« 24 de l'Enseignement du premier degré, cours complémentaires;

« 15 de l'Enseignement du second degré;

« 4 de l'Enseignement technique.

« La plus grande part de ces élèves ont obtenu une moyenne de note supérieure à 10/20, allant de ce 10/20 à plus de 15/20.

« 3 seulement ont une moyenne inférieure à 10/20.

« Considérant leur travail quelque peu insuffisant, votre troisième Commission propose que l'Administration préfectorale veuille bien prévenir les familles de ces enfants qu'ils s'efforcent de mieux travailler à l'avenir pour continuer à bénéficier des bourses d'études qui leur sont généreusement octroyées, s'ils ne veulent pas voir ces bourses diminuées ou même supprimées. »

Adopté.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE CAMPING. — DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Rapport de M. le docteur Perrin :

« Un arrêté interministériel a prescrit la création de Commissions départementales de camping qui ont pour mission d'étudier et de proposer toutes mesures susceptibles d'améliorer tout ce qui importe à la pratique du camping, de l'hygiène, de la santé publique et des lieux et domaines accessibles à ce camping.

« On vous demande de désigner un représentant du Conseil général à cette Commission départementale de camping.

« Votre troisième Commission vous propose de nommer M. le docteur Laurent. »

Adopté.

DÉLÉGATIONS A RENOUVELER A LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Rapport de M. le docteur Perrin :

« Votre troisième Commission vous propose de renouveler à la Commission départementale, les mêmes délégations qui lui étaient dévolues précédemment. »

Adopté.

DATE DE LA PROCHAINE SESSION DU CONSEIL GÉNÉRAL

Rapport de M. le docteur Perrin :

« Votre troisième Commission vous propose, comme d'habitude, de laisser à la Commission départementale le soin de fixer la date de la prochaine session du Conseil général. »

Adopté.

UTILISATION DES BOIS DE FEU POUR LA PRODUCTION DE CELLULOSE

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Dans le cadre d'une enquête générale prescrite par M. le Président du Conseil (Commissariat général du plan de modernisation et d'équipement), une conférence a eu lieu à la Préfecture, le 2 mai dernier, en présence de M. Vergeot, Inspecteur général de l'Economie nationale, directeur au Commissariat général du plan, à l'effet :

« — d'une part, de faire le point des opérations de modernisation et d'équipement réalisées, en cours ou projetées, dans la Nièvre;

« — d'autre part, de procéder à un échange de vues sur les possibilités d'équipement ou de modernisation du département et sur les moyens d'utiliser au maximum ses ressources.

« Un problème retint particulièrement l'attention : celui de l'utilisation des disponibilités en bois de feu, voire de la résorption des excédents dans certaines régions.

« Cette préoccupation était également la vôtre, puisque, quelques jours après, vous avez émis un vœu tendant à ce que le Commissariat général du plan « s'intéresse à la réali-« sation, dans le département, d'une usine de production de « cellulose, qui permettrait l'écoulement de produits actuel-« lement inexploitables ».

« Saisi de ce vœu, M. le Président du Conseil (Commissariat général du plan) m'a fait part de certaines suggestions quant aux mesures propres à favoriser l'exploitation des bois, en leur assurant des débouchés dans l'industrie de la pâte à papier.

« Il préconise, en premier lieu, la constitution, entre les producteurs forestiers du département, d'un groupement commun de vente de bois, qui entrerait en contact avec les industriels producteurs de pâtes à papier — éventuellement par l'entremise du Commissariat général du plan — et conclurait avec eux des contrats, pour les quantités importantes qui, seules, peuvent les intéresser.

« Il indique ensuite que si, par ce moyen, des débouchés suffisants n'étaient pas assurés aux bois de la Nièvre, il conviendrait alors d'envisager la création, dans la région forestière ou à proximité, d'une nouvelle usine de production de cellulose.

« En vue d'une étude de la question, je prépare actuellement en liaison avec M. le Conservateur des Eaux et Forêts, la tenue, à la Préfecture, d'une conférence réunissant les représentants des services techniques et des groupements professionnels intéressés. Je ne verrais que des avantages à ce que le Conseil général fût représenté également à cette conférence par quelques-uns de ses membres.

« Je m'attacherai pour que l'étude dont il s'agit soit poussée avec diligence pour me permettre d'en transmettre le plus rapidement possible les résultats à M. le Président du Conseil et je ne manquerai pas de vous tenir au courant de l'évolution de l'affaire.

« Si vous partagez mon point de vue, quant à la représentation du Conseil général à la conférence envisagée, je vous serais obligé de bien vouloir désigner deux membres de l'Assemblée que vous choisirez à cet effet. »

Rapport de M. Château :

« La troisième Commission enregistre avec satisfaction les pourparlers en cours actuellement pour la réalisation dans la Nièvre d'une usine destinée à la production de cellulose (usine susceptible d'absorber les excédents de production des produits forestiers).

« Conformément au rapport, la troisième Commission vous propose, pour représenter le Conseil général aux réunions qui pourraient avoir lieu à ce sujet, MM. Guény et Coudant. »

M. le **PREFET**. — Je désire faire à votre Assemblée une communication qui est à l'origine de cette affaire. Il y a quelques mois, un haut fonctionnaire du Plan Monnet,

M. Vergeot, est venu dans notre département et nous a fait organiser une conférence avec les Chefs de Service et les représentants des collectivités locales pour faire le point des applications du Plan Monnet dans le département, pour le passé, et pour envisager les perspectives d'avenir, établir ce qu'il a appelé « l'atlas du Plan » Monnet en évoquant les « questions-clés » qui nous intéressent.

Au nombre de ces questions, figure celle de l'utilisation de l'excédent de bois de chauffage qui intéresse surtout les forestiers et les bûcherons.

Je vous remercie de bien vouloir vous associer à cette action. Mes Services ont établi un rapport complet de la question avec un plan où figurent les implantations des réalisations accomplies sous l'égide du Plan Monnet.

Je me propose, avec votre autorisation, de vous envoyer un exemplaire de ce rapport dès qu'il sera publié. J'ai tenu à vous faire cette communication pour attirer votre attention sur cette œuvre très utile de documentation.

M. le **PRESIDENT.** — Monsieur le Préfet, je vous remercie au nom du Conseil général. Il est certain que si une usine de production de cellulose peut s'installer dans notre département, l'excédent de charbonnette provoqué par la mévente du bois de chauffage pourra être résorbé et la main-d'œuvre, qui commence à rencontrer des difficultés d'emploi, pourra être utilisée.

Sous le bénéfice de ces observations, je mets le rapport aux voix.

(*Le rapport, mis aux voix, est adopté*).

TROIS-VESVRES. — APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI DU 1er SEPTEMBRE 1948

Rapport de M. Savignat :

« La troisième Commission, s'en rapportant à la décision de l'Inspecteur départemental de l'Urbanisme, est d'avis de ne pas accorder les dispositions de la loi du 1er septembre 1948 à la commune de Trois-Vesvres. »

M. **PERRONNET.** — La demande formulée par la commune de Trois-Vesvres consiste en une garantie pour les locataires contre les expulsions.

M. **SAVIGNAT,** *rapporteur.* — Cette commune bénéficie du droit commun et elle demande à profiter des dispositions

de la loi du 1er septembre 1948 en ce qui concerne le maintien dans les lieux.

Les conclusions de mon rapport sont inspirées par celles de M. l'Inspecteur départemental de l'Urbanisme, qui estime qu'il ne peut y avoir pénurie de logement à Trois-Vesvres où le chiffre de la population n'a pas varié depuis des années.

M. le **PRESIDENT.** — Même dans les communes rurales sévit la crise du logement.

Je mets aux voix les conclusions du rapport de M. Savignat.

(*Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées*).

ATTRIBUTION DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION. RÉPARTITION DU RELIQUAT POUR L'EXERCICE 1950

Rapport de M. Durbet :

« La Commission des Finances propose la reconduction pure et simple des formules adoptées pour 1949. »

Adopté.

CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. — CLASSEMENT DES PROJETS PAR ORDRE D'URGENCE

Rapport de M. Simonot :

« Suivant l'avis donné par M. l'Inspecteur d'Académie de la Nièvre, la troisième Commission décide de donner à :

« Saint-Malo, le numéro 1 *bis*;

« Courcelles, le numéro 1 *ter*;

« Lucenay-les-Aix, 1 *quater*.

« Elle regrette de ne pouvoir donner suite à la demande de M. le Maire de Coulanges-les-Nevers, celle-ci n'étant pas visée de M. l'Inspecteur d'Académie. »

Adopté.

ASSISTANCE A LA FAMILLE. — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Rapport de M. le docteur Paulus :

« La troisième Commission vous propose de donner acte de ces renseignements généraux fournis par M. le Préfet. »

Adopté.

ASSISTANCE AUX FEMMES EN COUCHES. — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Rapport de M. le docteur Paulus :

« La troisième Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de ces renseignements généraux. »

Adopté.

M. le **PRESIDENT**. — Le Conseil général voudra sans doute suspendre sa séance. (*Assentiment*).

(*La séance, suspendue à midi quinze minutes, est reprise à seize heures*).

M. le **PRESIDENT**. — La séance est reprise.

ÉQUIPEMENT ET MODERNISATION DES SERVICES PRÉFECTORAUX. — AVANT-PROJET DE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR M. LE PRÉFET DE LA NIÈVRE

« Les travaux de réfection des bâtiments de la Préfecture ont atteint un degré d'avancement qui exige que, *dès maintenant*, le problème de l'équipement et de la modernisation des Services soit envisagé.

« Les Services administratifs des Préfectures (augmentés de leurs Services annexes : Direction de la Population, Direction de la Santé, Anciens Combattants, etc.) constituent la cheville ouvrière de l'administration générale. Il saute aux yeux de tous que la vie du Pays sera singulièrement aérée, allégée et vivifiée si, à des méthodes de travail et un matériel plus que centenaire, on substitue des méthodes et un matériel conçus pour la vie du vingtième siècle.

« Les travaux dont fait l'objet la Préfecture de la Nièvre offrent une occasion exceptionnellement favorable de procéder à la réinstallation des bureaux :

« 1° dans un cadre rénové,

« 2° avec un ameublement approprié,

« 3° avec des instruments de travail rationnels.

« Il ne s'agit en aucun cas de rechercher « faire moderne » pour le simple plaisir de « faire moderne », mais bien de discriminer les moyens de travail les plus rationnels, les conceptions techniques les plus élégantes et les plus rentables, compatibles avec le fonctionnement d'une grande Administration.

« Pour ce faire, il convient de regarder hardiment sans réticences comme sans folle témérité, ce que la Préfecture de la Nièvre a intérêt à adopter parmi les machines et les procédés nouveaux.

« Vous n'avez pas cru devoir retenir, à ce sujet, le concours de M. Loichot, ingénieur-conseil en organisation, qui avait été pressenti par un de vos collègues, pour diriger la réinstallation des bureaux. Mais, en tout état de cause, il importe de procéder sans retard aux opérations de modernisation et d'équipement.

« En premier lieu, et quelles que soient les modalités de classement auxquelles on se ralliera en définitive, un équipement en *machines à calculer* trouve sans conteste sa place à la Préfecture.

« Les deux Chefs de Division plus particulièrement intéressés en reconnaissent l'urgente nécessité. Leur acquisition apportera aux Services de la comptabilité la rapidité et la sûreté de calcul mécanique. Il apparaît d'ailleurs que *deux machines à calculer* constituent actuellement une dotation convenable.

« Eu égard aux prix actuellement pratiqués, le coût global de ces deux machines ne semble pas devoir excéder 1.000.000.

« La difficulté qui se posera sera celle du choix du *type* de ces machines. En effet, l'industrie offre à l'heure actuelle différentes variétés de machines à calculer qui, chacune, présentent des avantages et des inconvénients; une machine d'un type déterminé est susceptible de procurer, à la Préfecture, des résultats sensiblement meilleurs qu'une machine, de coût équivalent, mais appartenant à un type différent. En cette matière très subtile, qui participe à la fois de la psychologie de l'employé moyen, du travail à exécuter, de l'ambiance, seul un technicien serait capable de décider, avec le maximum de bonheur, quel type de machine est à retenir.

« Il va de soi que les Chefs de Service de la Préfecture vont tenter de fixer leur choix sur le matériel techniquement le meilleur.

« Par ailleurs, je vous demande de vouloir bien envisager l'achat d'une *machine à écrire* suffisamment puissante et perfectionnée pour assurer la production simultanée de douze copies.

« Une telle machine permet, en effet, d'éviter, soit qu'un même texte soit dactylographié 3 fois (perte de temps), soit l'utilisation d'un « stencyl » (économie de deniers). Le coût de cette machine est approximativement de 250.000 francs.

« Ce chapitre de l'équipement demande donc la prévision de crédits pour un montant de :

« 2 machines à calculer	1.000.000 »
« 1 machine à écrire	250.000 »
« Total	1.250.000 »

« En second lieu, il convient de décider l'acquisition d'un équipement des bureaux en matériel approprié.

« Ce matériel participe de deux destinations :

« *a*) du mobilier proprement dit : tables, bureaux, chaises, lampes, etc.;

« *b*) du matériel de classement et de conservation des dossiers et documents (classeurs, fichiers).

« Le matériel à acquérir semble devoir être de qualité identique pour les trois divisions de la Préfecture.

« Toutefois, la première division, appelée, dans un avenir proche, à procéder à son installation dans les locaux du bâtiment C, semble devoir être servie par priorité. L'équipement de cette division constituerait en quelque sorte une première tranche de rénovation de nos Services.

« Il conviendrait de prévoir des crédits pour un montant de :

« 1° Mobilier d'installation de 30 employés (tables, bureau, chaises, lampes, etc.), 50.000 francs par employé	1.500.000 »
« 2° Cent éléments de classeurs métalliques à 30.000 francs l'élément	3.000.000 »
« 3° Fichiers-armoires et matériel de classement en hauteur	1.500.000 »
« Coût total pour la première Division	6.000.000 »

« *Nota :* D'ores et déjà, on peut prévoir pour chacune des deux autres divisions une dépense au moins égale.

« Je précise que, là aussi, se posera la difficulté de savoir quels types de classeurs il conviendra de choisir.

« En effet, les classeurs fabriqués par l'industrie possèdent, chacun dans son type, des dimensions « standard », qui le destinent à recevoir des documents d'un format déterminé, format qui ne concorde pas nécessairement avec le format des documents administratifs actuellement utilisés. Il s'agira donc, pour qu'ils puissent être rationnellement classés dans le meuble qui va les recevoir, de *redessiner* des imprimés, des chemises, des dossiers. En même temps, il va falloir « repenser » le *contenu même* de nombreux documents administratifs pour en *modifier la présentation*, afin d'éviter la fastidieuse répétition des copies.

« Ce n'est qu'au terme de ces études préalables que l'acquisition des classeurs pourra intervenir. Sans aucun doute, cette découverte de l'organisation optimum serait réalisée avec un maximum d'efficacité et de sûreté par un Cabinet d'études spécialisé, qui envisagerait le problème avec des yeux neufs et « repenserait » une organisation plus que centenaire. Mais, en son absence, les Chefs de Service ne manqueront pas d'accorder à cette œuvre essentielle le meilleur d'eux-mêmes.

« Ainsi, pour mener à bien le programme global envisagé, les crédits suivants apparaissent nécessaires :

« 1° Equipement en machines à calculer....	1.000.000 »
« 2° Machine à écrire	250.000 »
« 3° Equipement de la première Division	6.000.000 »
« Total des crédits	7.250.000 »

« Je crois devoir attirer encore votre attention sur l'intérêt que pourrait présenter l'acquisition, par les Services préfectoraux, d'un petit matériel à imprimer.

« Il ne saurait être question de transformer la Préfecture en une entreprise de presse qui ne serait d'ailleurs pas rentable.

« Mais il est hors de doute que les dépenses d'impression et d'imprimés sont *très onéreuses* pour le budget départemental. En 1949, ces dépenses se sont élevées à 4.700.000 francs.

« Or, dans le coût d'une impression, le prix des matières premières proprement dites (papier, encre) est peu élevé, comparativement au coût de la composition.

« A titre d'exemple :

« Pour une dépenses globale de 740.000 francs d'imprimés, le coût de papier n'excède pas 52.000 francs (soit 1/14 du coût global).

« Pour 27 numéros du Recueil des Actes administratifs qui ont coûté 810.000 francs, 60.000 francs sont imputables au papier et 780.000 à la composition (main-d'œuvre).

« Par ailleurs, le budget doit supporter, *en sus,* des taxes fiscales de 16,96 %, taxes qui, naturellement, seraient évitées si la Préfecture assurait elle-même ses impressions.

« Cette solution, déjà adoptée par plusieurs Préfectures, donne de bons résultats et procure des économies substantielles. Il est à mettre en lumière que l'équipement d'imprimerie permettrait, non seulement de satisfaire très économiquement aux besoins en imprimés de la Préfecture et des collectivités locales, mais encore d'exécuter des travaux plus délicats (reproduction de plans, croquis, épures) ressortissant des Services techniques (Ponts et Chaussées, Génie rural).

« Un équipement convenable et suffisant comporterait, en cette matière, l'acquisition du matériel suivant :

Installation « Imprimerie »

MATÉRIEL	1re MISE DE FONDS	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT
1° *Machine Varityper* avec 2 navettes (jeux de lettres).	586.000 »	Rubans spéciaux en papier : 15.656 fr. la douzaine ; chaque rouleau représente 1 km. de long de papier.
+ 10 jeux de navettes supplémentaires, chaque jeu : 12.600 francs	126.000 »	Fourniture :
2° *Machine Multilith* (presse à imprimer)	2.050.000 »	Clichés carton permettant nombre de tirages comme le duplicateur Gestetner, marque Gevalith, 29 fr. pièce.
(provenance : firme Addressographe Multigraph).		
+ moteurs	34.000 »	Clichés aluminium (tirages plus importants), 80 fr. pièce .....
4 blanchets de rechange, 8.500 fr. pièce	34.000 »	Papier : Norme Afnor n° 2, qualité au-dessus de celle du papier journal, permet écriture à l'encre : 69 fr., 72 fr., 90 fr. le kg., selon la marque ; 4 % de remise.
3° Matériel :		
Pour microfilm, achat	1.050.000 »	
+ 200.000 fr. d'accessoires	200.000 »	
Total	4.080.000 »	

« Soit, pour tenir compte d'une hausse des prix probable : 4.450.000 francs.

« Je vous demande donc de vouloir bien accorder les crédits d'équipement suivants :

« — Equipement en machines à calculer..	1.000.000 »
« — Machine à écrire	250.000 »
« — Equipement première Division	6.000.000 »
« — Equipement imprimerie	4.450.000 »
« — Organisation	300.000 »
« Total	12.000.000 »

« Je me dois, en conclusion de ce rapport, d'attirer une fois encore votre attention sur le problème extrêmement délicat que pose, aux Services de la Préfecture, la discrimination et le choix définitif du matériel pour lequel nous vous demandons des crédits.

« En effet, si dans son principe l'acquisition de matériel apparaît indispensable, il ne s'ensuit pas moins que celui-ci sera acquis pour de longues années et conditionnera pour une large part le travail des Services préfectoraux.

« Les Chefs de Service, nous vous l'avons déjà dit, apporteront à discriminer ce matériel et ses conditions d'utilisation toute leur compétence mais qui, cependant, en une matière aussi subtile, ne peut être celle d'un spécialiste, qui aurait pu, à cet égard, augmenter la sécurité que vous avez le droit de rechercher.

« Il me semble que le recours au moins partiel à un technicien, dans la limite des crédits votés et pour une dotation déterminée (par exemple 300.000 francs) serait de nature à parfaire les travaux de modernisation. Il serait, en effet, regrettable que l'effort que consent l'Assemblée départementale ne soit pas suivi du plein succès par cause d'une carence initiale de méthode que nous aurions pu éviter en faisant appel à un technicien. »

M. le **PRESIDENT**. — Quel est l'avis de la Commission des Finances ?

M. **GADOIN**, *rapporteur général*. — La Commission des Finances a donné un avis favorable à l'inscription d'un crédit de 12 millions de francs pour le financement de ces différentes acquisitions, étant bien entendu que préalablement à ces achats la Commission des Travaux du Conseil général et la Commission départementale devront donner leur accord sur la réalisation des marchés.

M. **GUYOT**. — Je demande que ce rapport soit soumis dès maintenant à la Commission des Travaux.

M. le **RAPPORTEUR GENERAL.** — Il n'est question pour l'instant que d'une inscription de crédit. La Commission des Finances a bien spécifié que les acquisitions envisagées devront être soumises à cette Commission des Travaux pour approbation ou pour rejet. Il semble donc que vous ayez satisfaction.

M. le **PRESIDENT.** — Je tiens à remercier tout spécialement M. Chaigneau du travail considérable qu'il a fourni pour l'étude du matériel approprié à la Préfecture. Il n'a ménagé ni son temps ni ses déplacements. Il s'est rendu fréquemment à la Préfecture sans convocation spéciale pour suivre les études tant en compagnie des Chefs de Service qu'avec la personne qui est venue sur place.

Je le remercie de son désintéressement et de son dévouement. Le sérieux avec lequel M. Chaigneau traite les questions soumises à notre Assemblée départementale rappelle le souvenir non oublié de son père.

M. **CHAIGNEAU.** — Je suis très sensible à vos paroles, monsieur le Président.

M. le **PRESIDENT.** — Sous le bénéfice de ces observations, je mets aux voix le rapport de M. Chaigneau.

(*Le rapport, mis aux voix, est adopté*).

CALAMITÉS AGRICOLES

Rapport de M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Le Conseil général a été saisi hier de deux propositions, émanant l'une de notre collègue M. Mitterrand, l'autre de M. Savignat et se rapportant à la question des calamités agricoles.

« Les chiffres contenus dans ces deux propositions présentaient quelques différences entre eux. Une commission réduite s'est réunie et s'est mise d'accord sur les termes de la proposition suivante dont je vais vous donner lecture et qui constitue une synthèse des deux propositions initiales. Ce texte définitif a d'ailleurs reçu l'avis favorable de votre Commission des Finances :

« 1° Le Conseil général du département de la Nièvre décide « que les opérations de prêt consenties par la Caisse régio- « nale de Crédit agricole, dans le cadre des dispositions de « la loi n° 50-960 du 8 août 1950 instituant diverses mesures « tendant à apporter une aide financière aux victimes des

« calamités agricoles, donnent lieu à une garantie du Dépar-
« tement, pour chaque prêt à réaliser, à concurrence de
« 50 %du montant de ce qui resterait éventuellement irré-
« couvrable.

« 2° Le Conseil général décide de verser au fonds spécial
« de garantie institué par l'article 4 de la loi du 8 août 1950
« une somme à déterminer qui permettra la prise en charge
« par ce fonds d'un pourcentage des remboursements des
« deux premières annuités. Le taux de ce pourcentage sera
« de 50 % pour la première annuité et de 25 % pour la se-
« conde.

« Il est bien entendu que ces sommes devront être allouées,
« en se conformant aux dispositions législatives ou minis-
« térielles, aux sinistrés du département. Cette subvention
« sera gagée sur l'excédent des recettes 1950, en ce qui con-
« cerne la première annuité, et sur les recettes 1951, en ce
« qui concerne la deuxième annuité. »

« Il n'est pas possible d'inscrire un crédit actuellement, puisque nous ne sommes pas renseignés sur l'importance des prêts qui pourront être demandés. Je pense que nous serons mieux renseignés lors de notre réunion du mois d'octobre et que nous pourrons inscrire le crédit correspondant à l'aide à apporter aux sinistrés des calamités agricoles. C'est sur une question de principe que le Conseil général est appelé à se prononcer aujourd'hui. »

M. **DERANGERE**. — Aucun crédit n'est à prévoir immédiatement puisque la première annuité de 50 % pour l'année 1950 ne sera échue qu'en 1951.

M. le **RAPPORTEUR GENERAL**. — C'est exact. Il suffira de l'inscrire à notre budget primitif au début du prochain mois d'octobre.

M. **GERARD**. — Je veux espérer que ces mesures ne s'appliquent pas uniquement aux victimes de calamités agricoles. Remarquez, monsieur le Rapporteur général, que je suis entièrement d'accord avec vous sur les chiffres que vous venez de fixer en ce qui concerne les calamités agricoles. Mais, il serait peut-être nécessaire d'indiquer dans votre rapport que le Conseil général prend les mêmes dispositions en faveur de l'ensemble des sinistrés du département.

M. le colonel **ROCHE**. — La loi ne prévoit rien en dehors des calamités agricoles. Pour compléter le travail de la Commission des Finances, MM. Gadoin, Savignat, Mitterrand et moi-même avons décidé d'émettre un vœu tendant à l'extension aux sinistrés non agricoles des avantages consentis aux sinistrés agricoles.

Ce vœu est ainsi conçu :

« Le Conseil général de la Nièvre émet le vœu que les dispositions de la loi n° 50-960, du 8 août 1950, soient également appliquées aux sinistrés non agriculteurs. »

Ce vœu a reçu l'avis favorable de la Commission des Finances.

Dans le même ordre d'idées, M. Simonot a déposé un vœu qui peut être rattaché à la question.

M. le **PRESIDENT**. — Je vais mettre aux voix les conclusions du rapport de M. Gadoin.

M. **GERARD**. — Il serait peut-être utile d'ajouter à la suite de ce rapport les vœux présentés par M. le colonel Roche et par M. Simonot.

M. le **PRESIDENT**. — Nous sommes en présence de deux questions différentes. L'une trouvera sa réalisation au moment du vote du budget primitif, en octobre prochain. L'autre consiste en deux vœux qui seront transmis au Ministère intéressé. La décision qu'ils réclament ne nous appartient pas.

M. le **RAPPORTEUR GENERAL**. — Votre Commission des Finances a été tenue de travailler dans le cadre de la loi du 8 août 1950.

M. **GERARD**. — Il est regrettable que le législateur n'ait pas songé aux victimes des autres calamités.

M. le **RAPPORTEUR GENERAL**. — Il pourra réparer cette omission.

M. **GERARD**. — Sans vouloir critiquer le gouvernement, j'estime qu'il aurait dû y penser.

M. le **PREFET**. — Je désire vous présenter deux observations.

En premier lieu, je vous propose de compléter le rapport de M. Gadoin — je m'en excuse auprès de lui — par les mots suivants : « En conséquence, le Conseil général invite l'Administration préfectorale à présenter des propositions budgétaires pour le prochain budget. »

En second lieu, en ce qui concerne la question soulevée par M. Gérard, je pense que le Conseil général pourrait utilement adopter le vœu invitant le législateur à reconsidérer le problème des sinistrés, après avoir pris contact avec les Services compétents du Ministère et des Caisses régionales de Crédit agricole.

L'opinion publique a été très émue par les sinistres agricoles qui ont été causés par les orages de l'été parce que ces sinistres sont récents et exceptionnellement graves.

Par contre, les dégâts immobiliers provoqués par la récente tornade ne peuvent pas être couverts par la loi du 8 août 1950. Il y a intérêt que cette question soit réglée, car cette loi n'est même pas applicable aux propriétaires d'immeubles ruraux, s'ils ne sont pas personnellement exploitants. Il y a là une lacune à combler.

A cette occasion, le législateur pourrait se pencher de nouveau sur le problème et étendre le bénéfice de la loi en vigueur aux propriétaires qui ne sont pas exploitants, qu'il s'agisse d'immeubles ruraux ou d'immeubles urbains.

M. **GERARD**. — Je vous remercie, monsieur le Préfet, de ces observations que j'étais prêt de formuler, mais que je n'aurais pas su exprimer aussi parfaitement que vous.

M. le **PREFET**. — Vous êtes trop modeste, monsieur Gérard.

M. le **PRESIDENT**. — Sous le bénéfice et compte tenu de ces observations, je mets aux voix les conclusions du rapport de M. Gadoin.

(*Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité*).

M. **PERRONNET**. — Lors de la première séance de cette session, M. le Président Fié avait proposé la nomination d'une Commission composée d'un conseiller général de chaque arrondissement et chargée d'évaluer les dommages causés aux immeubles par la récente tornade.

Notre Assemblée envisageait peut-être de disposer d'une somme à distribuer à titre de secours de première urgence dans les communes où les dommages immobiliers ont été les plus importants ?

M. **CHATEAU**. — C'est ce qui a été fait l'an dernier en faveur de trois communes de mon canton. Il serait bon que le Conseil général renouvelât ce geste.

M. de **JOUVENCEL**. — Ce geste fut fait à titre de fraternité. Ce n'est certainement pas ce que demande aujourd'hui M. Perronnet.

M. le **PREFET**. — Je comprends très bien les préoccupations de M. Perronnet, mais le geste que votre Assemblée pourrait renouveler ne serait encore qu'un geste symbolique,

une manifestation de solidarité. Il traduirait évidemment, sur le plan du budget départemental, le vœu adressé au Gouvernement et au Parlement par le colonel Roche.

Sur le plan de l'efficacité, où nous devons nous placer en cette matière, il serait plus utile d'attendre le vote de la loi qui pourrait être soumise au Parlement. Par une procédure analogue à celle qui vient d'être adoptée à l'égard des sinistrés agricoles, on pourrait venir en aide aux sinistrés non agriculteurs, propriétaires d'immeubles endommagés. Se serait à mon sens la meilleure méthode.

Dans le cas où des sinistrés se trouveraient immédiatement dans le besoin en raison des circonstances que vous venez de rappeler, nous pourrions transmettre au Ministre de l'Intérieur une nouvelle demande de crédit selon la méthode employée l'an dernier pour la commune de Chantenay-Saint-Imbert. J'espère même que nous pourrions obtenir une somme plus substantielle.

M. **CHATEAU**. — Le Ministère de l'Intérieur avait accordé un crédit de 100.000 francs et le Conseil général une somme de 10.000 francs, soit un total de 110.000 francs.

M. **PERRONNET**. — J'ai appris qu'une très petite commune du département avait subi 500.000 francs de dégâts à ses bâtiments communaux. La réparation de ces dommages constitue une lourde charge pour cette commune.

M. **le colonel ROCHE**. — Je souscris entièrement aux observations que vient de présenter M. Perronnet. Il avait été, en effet, envisagé, au début de notre session, de nommer une Commission qui serait chargée d'étudier la question des sinistres causés aux non-agriculteurs.

Pour ma part, je n'ai pas abandonné cette idée et, ce matin, j'ai rédigé un vœu qui a été approuvé par la Commission des Finances de façon à aller vite dans cette voie et que cette Commission puisse se réunir, au cours de l'interruption de la session, pour présenter ses observations au Conseil général d'abord, au Gouvernement ensuite, sur l'aide à apporter d'urgence aux personnes nécessiteuses qui ont eu à souffrir de la grêle.

Cette Commission pourrait également intervenir utilement auprès de l'Administration des Contributions directes pour obtenir, en faveur des sinistrés, des exonérations d'impôts. Elle pourrait aussi étendre son champ d'application aux cas signalés par M. Simonot et concernant les sinistrés par l'occupation militaire et les bombardements auxquels serait accordée une priorité puisque, sinistré une première fois par la guerre, ils l'ont été une deuxième fois par la grêle.

M. **GERARD.** — Je suis d'accord avec vous, mon colonel, mais je crois que M. le docteur Fié, dont je vous prie d'excuser l'absence ce soir, demandait l'inscription d'un crédit spécial pour venir en aide immédiatement à certains sinistrés dépourvus de tout moyen de reconstruction ou de protection de leur sinistre. Dans l'esprit de M. le docteur Fié, cette somme devrait être suffisamment importante pour permettre à une Commission spéciale, sur avis de la Commission départementale, d'accorder un secours immédiat à cette catégorie de sinistrés.

M. le **PRESIDENT.** — J'approuve pleinement la générosité de vos idées, mais il est difficile de chiffrer cette somme pour l'instant. Nous devons nous garder de faire germer dans l'idée de trop de gens des espoirs qui resqueraient d'être déçus. Nous pourrions être assaillis d'un nombre de demandes si élevé que la somme inscrite ne suffirait pas à satisfaire.

Je me rallie plus volontiers à la proposition du colonel Roche tendant à la nomination d'une Commission dont les conclusions vous seraient soumises au mois d'octobre prochain.

Je vous propose, pour faire partie de cette Commission, MM. le colonel Roche pour l'arrondissement de Cosne, Savignat pour l'arrondissement de Clamecy, le docteur Bondoux pour l'arrondissement de Château-Chinon, Perronnet pour l'arrondissement de Nevers, et le docteur Fié qui en a été le promoteur. (*Assentiment*).

CENTRE D'ACCUEIL DES MINEURS DÉLINQUANTS DU GRAND-AUBILLY, A AVORD. — COMPTE RENDU DE LA VISITE EFFECTUÉE PAR LA DÉLÉGATION DE LA NIÈVRE

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Au cours de votre session de février 1950, vous avez été saisis d'une demande de subvention présentée par le Président de l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence en faveur du Centre d'Accueil des mineurs délinquants du Grand-Aubilly, à Avord.

« Vous avez estimé alors qu'il n'y avait pas lieu d'accorder la subvention sollicitée et vous avez prorogé les pouvoirs de M. le docteur Fié, M. de Jouvencel, Mlle le docteur Petit et M. Riu en tant que membres de la Commission de Surveillance de l'Etablissement.

« A votre session de mai 1950, vous avez désigné MM. le colonel Roche, Gérard et Guyot pour visiter le Centre du Grand-Aubilly en compagnie de la délégation du Conseil général du Cher.

« Cette visite a eu lieu le 17 mai dernier.

« Vous voudrez bien trouver ci-après le compte rendu qui en a été dressé par M. le Directeur départemental de la Population :

« La délégation de la Nièvre comprenait M. le Préfet, « M. le colonel Roche, vice-président du Conseil général, « MM. Gérard et Péronnet, conseillers généraux, Mlle le docteur Petit, médecin-directeur de l'Hôpital psychiatrique de « La Charité, et M. Riu, directeur départemental de la Population.

« Le Centre, organisé par l'Association pour la Sauvegarde « de l'Enfance et de l'Adolescence, à Bourges, fonctionne « depuis le 14 juillet 1948 dans une propriété privée sise au « Grand-Aubilly, commune d'Avord (Cher). Il reçoit les mineurs délinquants qui lui sont confiés, conformément à « l'ordonnance du 2 février 1945, par les Juges des enfants, « les Juges d'instruction ou les Tribunaux pour enfants du « Cher et de la Nièvre.

« Dans sa séance du 23 janvier 1948, le Conseil général a « accordé une subvention de premier établissement de « 250.000 francs à cette œuvre qui a aussi été subventionnée « par le Conseil général du Cher (250.000 francs), par le « Ministère de la Justice (600.000 francs), par la Caisse des « Allocations familiales du Cher (500.000 francs) et par le « propriétaire du Grand-Aubilly (400.000 francs).

« *Effectifs et personnel*

« Le Centre héberge une moyenne de 40 à 45 mineurs; il « en a reçu 39, dont 6 de la Nièvre, de juillet à décembre « 1948; 61, dont 5 de la Nièvre, en 1949; 22, dont 8 de la « Nièvre, de janvier au 28 août 1950;

« Le personnel administratif comprend :

« — Un directeur,

« et le personnel d'encadrement :

« — 4 éducateurs : un éducateur-chef,
un éducateur-instituteur,
un éducateur-jardinier,
un éducateur pour travaux divers (plâtrerie, maçonnerie, peinture, etc.).

« Le personnel de service compte :

« — un cuisinier,

« — une lingère.

« *Mineurs. — Nourriture. — Contrôle médical*

« D'après les renseignements fournis par quelques mi-
« neurs, la nourriture est bonne et suffisante. L'état sani-
« taire paraît satisfaisant. Un contrôle médical est organisé
« régulièrement et une radioscopie complète l'examen médi-
« cal.

« *Bâtiments*

« Le corps principal de l'immeuble est composé de plu-
« sieurs petites pièces qui sont occupées par les services ad-
« ministratifs, salle de classe, réfectoires, cuisine, vestiaire,
« etc., et qui, en raison de leur exiguïté, ne correspondent
« pas aux besoins du Centre. Quelques-unes de ces pièces
« ont été blanchies ou repeintes, mais leur aménagement est
« sommaire. Un dortoir a été installé sous les combles, et des
« travaux sont en cours pour l'installation de l'eau courante
« à usage ménager et sanitaire.

« Il semble que ces travaux d'aménagement ont été effec-
« tués suivant les possibilités financières du moment et pour
« parer aux nécessités les plus urgentes.

« Il serait souhaitable qu'un plan d'ensemble des travaux
« à effectuer fût dressé par un architecte, et qu'un ordre de
« priorité fût établi en vue de leur exécution.

« *Literie-Vestiaire*

« La literie et l'habillement des mineurs laissent à désirer.
« Les matelas sont la plupart en mauvais état et devraient
« être remplacés.

« Il conviendrait de doter les mineurs de vêtements de tra-
« vail et de chaussures convenables, qui paraissent leur faire
« défaut.

« *La vie au Centre. — Rééducation et formation professionnelle*

« Les mineurs sont préparés à une réadaptation sociale et
« habitués à un travail régulier. Leurs principales occupa-
« tions sont les suivantes :

« — Remise en état d'un parc de 30 hectares abandonné
« depuis au moins 20 ans (coupe de bois, réfection des fossés
« d'assainissement et de protection d'incendie) ;

« — Aménagement à l'intérieur des bâtiments (plâtrerie,
« maçonnerie, peinture, etc.) ;

« — Jardinage sous la direction de l'éducateur-jardinier ;

« — Classe sous la direction de l'éducateur-instituteur (les
« mineurs sont répartis, comme dans une école primaire, en
« sections : préparatoire, cours élémentaire, cours moyen).

« Deux mineurs ont été présentés au C.E.P. d'adultes en « 1950, un a été reçu.

« Une quinzaine de jeunes mineurs furent, de 1948 à 1950, « envoyés au Centre de formation professionnelle accélérée « du bâtiment de Bourges.

« Un autre mineur fit un stage de formation profession- « nelle (chaussures) dans une autre région.

« Tous furent reçus aux examens de fin de stage.

« Depuis l'affaire de Salligny-le-Vif, en janvier 1950, les « mineurs du Centre ne sont plus admis à suivre un stage « au Centre de formation professionnelle et pour continuer « à mener à bien sa tâche de rééducation, le Centre du Grand- « Aubilly se trouve dans l'obligation de créer des ateliers « d'apprentissage. Cette solution est certainement la meil- « leure, mais la réalisation d'un tel projet nécessitera des « crédits importants que l'œuvre n'a pas à sa disposition. »

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me donner acte de cette communication et si vous le jugez utile, examiner de nouveau la demande de subvention présentée à votre session de février 1950.

« Le cas échéant, un crédit serait à inscrire au budget rectificatif de 1950, chapitre XXI. »

Rapport de M. Coudant :

« Au cours de votre session de février 1950, vous avez été saisis d'une demande de subvention présentée par le Président de l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence en faveur du Centre d'accueil des mineurs délinquants du Grand-Aubilly, à Avord.

« Vous avez estimé alors qu'il n'y avait pas lieu d'accorder la subvention sollicitée et vous avez prorogé les pouvoirs de M. le docteur Fié, M. de Jouvencel, Mlle le docteur Petit et M. Riu en tant que membres de la Commission de Surveillance de l'Etablissement.

« A votre session de mai 1950, vous avez désigné MM. le colonel Roche, Gérard et Guyot pour visiter le Centre du Grand-Aubilly en compagnie de la délégation du Conseil général du Cher.

« Cette visite a eu lieu le 17 mai dernier.

« Le compte rendu qui en a été dressé par M. le Directeur de la Population n'apporte aucun élément nouveau qui permette de modifier la position prise par votre Assemblée à sa session de février 1950.

« Bien mieux, un rapport succinct mais précis, établi par Mlle le Médecin-Directeur de l'Hôpital psychiatrique de La

Charité, qui assistait également à la visite du 17 mai 1950, fait apparaître que d'importantes modifications tant au point de vue bâtiments qu'en ce qui touche le personnel, doivent être réalisées pour que le Centre puisse atteindre le but en vue duquel il a été créé.

« Mlle le Médecin-Directeur termine ainsi le rapport qu'elle a rédigé :

« Des crédits importants seront nécessaires pour la réali-
« sation de ce programme. Il y aurait lieu d'en établir dès
« maintenant un plan concret qui serait soumis au Conseil
« d'administration et aux autorités compétentes. »

« Votre troisième Commission vous propose d'attendre que ce plan ait été dressé et adopté par le Conseil d'administration de l'œuvre, pour prendre une décision définitive.

« Elle vous propose également de donner acte à M. le Préfet de sa communication du compte rendu de la visite effectuée le 17 mai 1950. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Coudant au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

COMPTE DÉPARTEMENTAL DE L'EXERCICE 1948

Rapport de M. Gadoin, *rapporteur général :*

« M. le Préfet vous communique le texte de l'arrêté qui règle définitivement les opérations du compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1948.

« Votre première Commission vous propose de donner acte de cette communication. »

(*Acte est donné à M. le Préfet de sa communication*).

COMPTES DES RECETTES ET DES DÉPENSES DÉPARTEMENTALES DE L'EXERCICE 1949

Rapport de M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Vous êtes appelés à délibérer, hors la présence de M. le Préfet, sur le compte administratif des recettes et des dépenses départementales du dernier exercice.

« Les recettes de l'exercice 1949 se sont élevées à ..... 838.915.123 »

« Les dépenses payées ont été de ..... 693.581.232 »

« D'où il résulte un excédent de recettes de 145.333.891 »

dont il a été tenu compte à votre budget supplémentaire de 1950 voté en mai dernier.

« Votre première Commission, en exécution de l'article 16 de la loi du 10 août 1871 et de l'article 208 du décret du 12 juillet 1893, vous propose de donner votre approbation à ce compte rendu qui est en concordance avec celui de M. le Trésorier-Payeur général. »

Adopté.

TAXES DÉPARTEMENTALES. — FRAIS D'ASSIETTE ET DE PERCEPTION

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Au cours de sa session de janvier 1949, le Conseil général a voté deux taxes départementales, savoir :

« 1° Taxe locale additionnelle sur le chiffre d'affaires recouvrée par l'Administration des Contributions indirectes;

« 2° Taxe locale sur les mutations recouvrée par l'Administration de l'Enregistrement.

« Le produit de ces taxes pour l'exercice 1949 a été respectivement de 53.375.964 francs et 30.197.189 francs.

« D'autre part, les frais d'assiette et de perception se sont élevés pour le recouvrement de la taxe sur le chiffre d'affaires à 895.201 francs et pour celui de la taxe sur les mutations à 515.889 francs.

« Au cours des mois de mars et mai 1950, ces Administrations ont prélevé sur le produit des taxes afférentes à ces mois le montant des frais d'assiette et de perception qui leur était dû au titre de l'exercice 1949.

« Or, M. le Ministre des Finances a décidé que les collectivités locales devaient recevoir le produit brut de ces taxes et que les frais d'assiette feraient l'objet d'un mandatement.

« Afin de régulariser cette opération, M. le Trésorier-Payeur général a imputé provisoirement en dépense au service hors-budget du Département, la somme globale de 1.411.090 francs représentant le montant de ces frais et a porté en recettes, au chapitre II du budget, une somme égale.

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien m'autoriser à effectuer cette opération comptable qui consistera à encais-

ser, d'une part une recette supplémentaire de 1.411.090 francs et d'autre part, à inscrire en dépense une somme égale afin d'apurer le compte hors-budget.

« Les crédits ci-après seraient à inscrire au budget rectificatif de l'exercice 1950 :

« *Recettes :*

« — Chap. II, art. 3 : Taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux 515.889 »

« — Chap. II, art. 4 : Produit de 15 % sur la taxe de 1,50 % sur les ventes ..... 895.201 »

« *Dépenses :*

« — Chap. XXI : Frais d'assiette et de perception de taxes locales ..... 1.411.090 »

Rapport de M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Au cours de sa session de janvier 1949, le Conseil général a voté deux taxes départementales, savoir :

« 1° Taxe locale additionnelle sur le chiffre d'affaires recouvrée par l'Administration des Contributions indirectes;

« 2° Taxe locale sur les mutations, recouvrée par l'Administration de l'Enregistrement.

« Le produit de ces taxes pour l'exercice 1949 a été respectivement de 53.375.964 francs et 30.197.189 francs.

« D'autre part, les frais d'assiette et de perception se sont élevés, pour le recouvrement de la taxe sur le chiffre d'affaires, à 895.201 francs et pour celui de la taxe sur les mutations, à 515.889 francs.

« Au cours des mois de mars et mai 1950, ces Administrations ont prélevé sur le produit des taxes afférentes à ces mois, le montant des frais d'assiette et de perception qui leur était dû au titre de l'exercice 1949.

« Or, M. le Ministre des Finances a décidé que les collectivités locales devaient recevoir le produit brut de ces taxes et que les frais d'assiette feraient l'objet d'un mandatement.

« Afin de régulariser cette opération votre première Commission vous propose d'inscrire au budget rectificatif de l'exercice 1950, les crédits ci-après :

« *Recettes :*

« — Chap. II, art. 3 : Taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux 515.889 »

« — Chap. II, art. 4 : Produit de 15 % sur la taxe de 1,50 % sur les ventes ..... 895.201 ».

« *Dépenses :*

« — Chap. XXI : Frais d'assiette et de perception de taxes locales ..... 1.411.090 »

Adopté.

CONTRIBUTIONS DIRECTES. — RÉPARTEMENT EN 1951

Rapport de M. de Jouvencel :

« Le Conseil général doit adopter un système de répartition entre les arrondissements des contingents de la contribution personnelle mobilière.

« Il y a deux projets, l'un est basé sur les principaux fictifs afférents aux rôles de l'année courante, l'autre à la répartition au prorata du montant des valeurs locatives des locaux destinés à l'habitation des imposables.

« La Commission propose le premier projet traditionnellement adopté. »

Adopté.

SUITE DONNÉE AUX VOEUX PRÉCÉDEMMENT ÉMIS PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL

Rapport de M. le docteur Laurent :

« La troisième Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet du dépôt du dossier contenant les réponses aux vœux précédemment émis par l'Assemblée départementale. »

Adopté.

APPLICATION DE LA LOI N° 50-905 DU 4 AOUT 1950 ORGANISANT LA LIAISON ET LA COORDINATION DES SERVICES SOCIAUX. — COMITÉ DÉPARTEMENTAL. — DÉSIGNATION DE TROIS CONSEILLERS GÉNÉRAUX

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« La loi du 4 août 1950, dont copie jointe au dossier, prévoit la création, « dans chaque département, d'un Comité dé-

« partemental de liaison et de coordination des Services so-
« ciaux publics et privés, jouissant de la capacité juridique ».

« Aux termes de l'article 2 de cette loi, ce Comité départemental comprend notamment trois Conseillers généraux désignés par l'Assemblée dont ils font partie.

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien désigner trois d'entre vous pour siéger au sein du Comité départemental de liaison et de coordination des Services sociaux. »

Rapport de M. Faulquier :

« La loi n° 50-905 du 4 août 1950 organise la liaison et la coordination des Services sociaux sur le plan départemental.

« Cette loi prévoit, pour ce faire, un Comité départemental comprenant trois Conseillers généraux.

« Votre troisième Commission vous propose de désigner pour ce Comité: MM. le docteur Paulus, Coudant, Faulquier. »

Adopté.

COMMISSION RÉGIONALE D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE. COMPOSITION

Rapport de M. Faulquier :

« Votre troisième Commission vous propose que le Conseil général de la Nièvre s'associe au vœu du Conseil général de la Côte-d'Or et demande, comme ce dernier, que la composition des Commissions régionales d'Action sanitaire et sociale soit modifiée comme vu précédemment. »

Adopté.

SERVICE VICINAL. — ASSURANCES ACCIDENTS ET INCENDIE DU MATÉRIEL AUTOMOBILE

Rapport de M. Perronnet :

« Nous sommes saisis d'un rapport de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, relatif à l'assurances accidents et incendie du matériel appartenant au Département et utilisé sur les chemins départementaux.

« Jusqu'alors, ce matériel était couvert par plusieurs assurances, dont le montant total des primes s'élevait annuellement à 555.547 francs.

« Etant donnée l'augmentation du parc qui a été prévue, le montant des primes serait, pour l'année à venir, de l'ordre de 700.000 francs au minimum.

« M. l'Ingénieur en chef estime qu'en raison de l'importance de cette dépense et de la rareté des accidents jusqu'ici survenus et de leur faible importance, il serait préférable que, comme l'Etat, le Département soit son propre assureur, ainsi que le suggère, du reste, une circulaire de M. le Ministre des Travaux publics, en date du 2 décembre 1948.

« Votre deuxième Commission, se ralliant aux conclusions de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, vous propose d'adopter cette solution.

« Il n'y aurait donc plus lieu de prévoir, au budget départemental, un crédit destiné au paiement des polices d'assurances. Au cas d'accident, le montant des frais serait prélevé sur les dépenses imprévues figurant au budget départemental au titre du Service vicinal, et qui, dans le dernier budget, s'élevait à 2.500.000 francs, chiffre qui semble suffisant pour couvrir les risques éventuels d'accident. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Perronnet au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

M. **CHATEAU**. — Est-il bien prudent de résilier ces contrats d'assurances ?

M. **PERRONNET**, *rapporteur*. — D'après les statistiques, il ressort qu'en 1948 les dommages remboursés par la compagnie d'assurances se sont élevés à 11.578 francs et en 1949 à 5.500 francs.

Il faut préciser que le matériel utilisé par le Service vicinal est pour partie du matériel d'Etat et, pour une autre partie, du matériel départemental. Une circulaire du ministère des Travaux publics spécifie qu'en cas d'accident la responsabilité est partagée par l'Etat et par le Département, l'Etat étant son propre assureur.

D'autre part, il s'agit d'un matériel spécial, actuellement en parfait état, entretenu régulièrement par un parc bien outillé et conduit par un personnel de choix et bien encadré. Il ne s'agit pas de camions lourds circulant à grande vitesse.

Nous en avons parlé longuement avec M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées. Nous sommes arrivés à cette conclusion que les risques d'accidents sont très faibles où la responsabilité des conducteurs peut se trouver engagée.

Quand l'accident est imputable à un tiers, les dommages sont alors récupérés sur ce tiers.

Enfin, la circulation de ces véhicules s'effectue le plus souvent dans des conditions de protection et de signalisation parfaites.

M. **CHATEAU**. — En cas d'accident causé par un tiers, il ne faut pas oublier qu'il y a toujours partage de la responsabilité, un tiers contre deux tiers dans les meilleures conditions.

M. le **PREFET**. — Les objections soulevées seraient justifiées s'il s'agissait d'un matériel ordinaire et appartenant à un particulier. Or, ce n'est pas le cas.

Les arguments fournis dans le rapport et auxquels je vous prie de vous reporter paraissent fondés.

Chaque année, nous payons une prime qui jusqu'ici a été de l'ordre de 500.000 francs et les indemnités pour sinistres n'ont pas dépassé une quinzaine de milliers de francs. C'est donc une mauvaise opération et c'est pourquoi le Ministère des Travaux publics conseille aux Départements de devenir leur propre assureur.

M. **GADOIN**, *rapporteur général*. — Pour une fois qu'une économie vous est proposée, il faut l'accepter.

M. le **PRESIDENT**. — En effet ! je mets donc aux voix les conclusions du rapport de M. Perronnet.

(*Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées*).

MOBILIER DES SOUS-PRÉFECTURES

Rapport de M. Perronnet :

« Nous sommes saisis d'un rapport tendant à la désignation d'une Commission chargée d'examiner sur place les besoins en matériel mobilier des Sous-Préfectures. Celle-ci aurait pour but d'éviter qu'à chaque session des demandes émanent des Sous-Préfectures relatives à l'achat de matériel, demandes qui peuvent, la plupart du temps, être gênantes pour les fonctionnaires qui les formulent.

« Après examen, votre deuxième Commission vous propose de désigner pour faire partie de cette Commission MM. Bouiller, Derangère, Silvain et Perronnet. »

Adopté.

ADDUCTIONS D'EAU. — SUBVENTION DE L'ÉTAT. — VŒU

Rapport de M. de Jouvencel :

« M. de Jouvencel a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Considérant qu'en ce qui concerne les travaux d'adduc-« tion d'eau la part des subventions de l'Etat payable en « annuités est liée au succès d'un emprunt local, mais qu'en « raison de l'extrême difficulté de réalisation de celui-ci pour « un montant suffisant, la subvention est destinée à demeurer « généralement dans le domaine des illusions;

« Considérant pourtant que l'exigence de l'emprunt local « est le seul obstacle sérieux à la réalisation des projets « conçus;

« Emet le vœu, soit que toute la subvention de l'Etat soit « payable en capital, soit que la part en annuités, si elle est « maintenue, consiste dans la prise en charge par l'Etat du « service d'emprunts d'un type autre que l'emprunt local. »

« Votre Commission des Finances vous propose de modifier comme suit le dernier paragraphe : « Emet le vœu que soit apporté à la réglementation en vigueur un assouplissement sérieux. »

(*Le vœu ainsi modifié est adopté*).

SINISTRÉS DE L'OCCUPATION ET DES BOMBARDEMENTS
AVANCES EN ESPÈCES SUR LES INDEMNITÉS DE DOMMAGES DE GUERRE
VŒU

Rapport de M. de Jouvencel :

« M. Simonot a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Emet le vœu, afin de permettre aux sinistrés de l'occu-« pation et des bombardements, dont les dossiers sont à l'exa-« men au M.R.U., de pouvoir faire procéder aux réparations « urgentes (toitures par exemple),

« D'obtenir du M.R.U. des avances en espèces, à valoir sur « leurs dommages de guerre. »

« Avis favorable de la Commission des Finances. »

Adopté.

APPLICATION DE LA LOI SUR LES CALAMITÉS AGRICOLES AUX SINISTRÉS NON AGRICOLES. — VŒU

Rapport de M. de Jouvencel :

« M. le colonel Roche a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général de Donzy soussigné,

« Emet le vœu que les dispositions de la loi n° 50-960 du « 8 août 1950 sur les calamités agricoles soient également « appliquées aux sinistrés non agriculteurs et aux collecti- « vités locales. »

« Avis favorable de la Commission des Finances. »

Adopté.

RELATIONS FERROVIAIRES NEVERS-PARIS. — VŒU

Rapport de M. Guyot :

« M. Guény a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Considérant le peu de relations ferroviaires existant entre « Nevers et Paris,

« Emet le vœu que les express 1113 partant de Paris à « 13 heures et 1112 partant de Nevers à 13 h. 54 soient main- « tenus pendant la période d'hiver. »

« Votre deuxième Commission vous propose d'adopter ce vœu. »

Adopté.

TRAIN OUVRIER CERCY-LA-TOUR - NEVERS. — DÉPART A FOURS VŒU

Rapport de M. Guyot :

« M. Coudant a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Demande que le train dit « Train ouvrier », partant de « Cercy-la-Tour à 6 heures pour Nevers, puisse partir de « Fours;

« Départ qui pourrait peut-être être assuré par « navette » « Cercy-la-Tour - Fours. »

« Votre deuxième Commission est favorable à l'adoption de ce vœu. »

Adopté.

AUTOBUS BRINON-CLAMECY. — MODIFICATION D'ITINÉRAIRE. — VŒU

Rapport de M. Guyot :

« M. de Jouvencel a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Emet le vœu que l'itinéraire du car Brinon-Clamecy soit « une fois par semaine dévié par Grenois, ce qui permettra « de desservir une commune de plus sans en sacrifier aucune. »

« Votre deuxième Commission émet un avis favorable à l'adoption de ce vœu. »

Adopté.

DÉVIATION DE LA ROUTE NATIONALE N° 73
AUTUN-MOULINS-SUR-ALLIER. — SIGNALISATION. — VŒU

Rapport de M. Guyot :

« M. Bondoux Joseph a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Considérant qu'après la guerre 1914-1918, la route nationale « n° 73 entre Autun et Moulins-sur-Allier avait été mise « en si mauvais état, que la circulation entre ces villes était « devenue impossible et que les Ponts et Chaussées avaient « dévié la circulation sur cette portion de route par la grande « communication n° 70 arrivant à Vichy par Toulon, Gueugnon, Digoin et Lapalisse;

« Considérant que cette déviation qui dure depuis une vingtaine d'années, paraît être définitive, causant ainsi un préjudice considérable aux villes traversées par la nationale « n° 73 : Luzy, Bourbon-Lancy, Moulins, etc., 80 % de la « circulation routière empruntant la G.C. 70 avantagée par « une signalisation très caractérisée à 10 km. de la sortie « d'Autun à la bifurcation des deux routes, comme le montrent les photos jointes;

« Considérant que le nom de Vichy en gros caractères « indiqué sur un panneau à cet endroit, fausse l'itinéraire « de l'automobiliste qui prend automatiquement la route in- « diquée, alors que la nationale 73 par Luzy, Bourbon, Mou- « lins est de beaucoup la plus rapide, donc moins accidentée « et à peine plus longue (8 km.) ;

« Considérant que l'indication régulière et impartiale à cette « bifurcation des différentes directions, ne peut que favoriser « le tourisme dans la région de Luzy, Saint-Honoré-les-Bains, « etc., et compléter ainsi l'action du nouveau Comité du tou- « risme qui vient d'être créé à Nevers ;

« Emet le vœu :

« Que le Conseil général de la Nièvre se joigne aux muni- « cipalités, Syndicats d'initiative, Union des commerçants de « Luzy, Bourbon-Lancy, Moulins, pour demander que, dans « un large esprit d'équité, l'Administration des Ponts et « Chaussées veuille bien modifier les indications existantes « au lieudit le Mousseau, soit en supprimant le mot Vichy « sur la G.C. 70, soit en ajoutant Vichy, par Moulins, sur la « nationale 73, permettant ainsi aux intéressés de bénéficier « également des bienfaits d'une circulation partagée.

« *P. S.* — A titre indicatif, voici l'itinéraire donné par les « Ponts et Chaussées comme étant le plus court : Autun- « Vichy, par Etang, Digoin, Le Donjon : 144 km.

« Or, Autun-Vichy, par Luzy, Bourbon-Lancy, Moulins : « 152 km. (8 km. en plus, trois quarts d'heure en moins), et « Autun-Vichy, par Luzy, Bourbon-Lancy, Dompierre, Saint- « Gérand-le-Puy : 144 km. (même distance et route plus « facile). »

« Votre deuxième Commission est favorabe à l'adoption de ce vœu. »

Adopté.

BOURSES NATIONALES D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — RÉPARTITION

VŒU

Rapport de M. le docteur Laurent :

« M. Guény a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Considérant les différences considérables de crédit mis « à la disposition du Département pour l'attribution de bour- « ses nationales d'enseignement primaire.

« Le Conseil général pense qu'il serait souhaitable que ces « crédits soient notablement relevés pour éviter les désillu- « sions qui se sont produites dans les familles intéressées;

« Emet le vœu que le principe de ces bourses soit étudié « différemment par les Services du Ministère de l'Education « nationale, permettant une répartition plus régulière et plus « judicieuse du nombre de bourses annuelles. »

« Votre troisième Commission est favorable à l'adoption de ce vœu. »

Adopté.

PRIX DU PAIN. — VŒU

Rapport de M. le docteur Laurent :

« MM. Savignat et Guyot ont déposé le vœu suivant :

« La hausse du prix du pain n'ayant aucun rapport avec la hausse fictive du prix du blé,

« Les Conseillers généraux soussignés,

« Emettent le vœu que le prix du pain soit abaissé et qu'en « aucun cas, dans les pays producteurs de blé comme la « Nièvre, ce prix soit supérieur à ce qu'il est à Paris. Toutes « les explications données pour justifier cette hausse ne pou- « vant être considérées que comme des prétextes sans valeur, « tant par les producteurs de blé que par les salariés soumis « à un abattement de zone de salaire. »

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable à l'adoption de ce vœu. »

Adopté.

CENTRES D'ABATTAGE. — EMPLOI D'APPAREILS MODERNES
VŒU

Rapport de M. le docteur Laurent :

« M. le colonel Roche a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général du canton de Donzy soussigné,

« Emet le vœu que l'emploi des appareils modernes d'abat- « tage, évitant toute souffrance inutile aux animaux sacrifiés, « soit rendu obligatoire dans tous les centres d'abattage du « Département. »

« Votre troisième Commission vous propose d'adopter ce vœu sous réserve des observations émises par M. le Préfet lors de la présentation du vœu en séance publique. »

Adopté.

ALLOCATION TEMPORAIRE AUX VIEUX. — REVISION. — VŒU

Rapport de M. le docteur Laurent :

« M. le docteur Sébillotte a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Emet le vœu que la répartition de l'Allocation temporaire « aux Vieux soit revisée en tenant compte des dispositions « nouvelles qui ont été fixées par le décret du 13 mars 1950, « et que cette revision soit faite dans tous les départements. »

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable à l'adoption de ce vœu. »

Adopté.

INTERRUPTION DE LA SESSION

M. le **PRESIDENT** propose au Conseil général, en application de la circulaire ministérielle stipulant que le budget primitif des départements doit être cette année voté dans les délais légaux, d'interrompre sa session et de la reprendre le mardi 3 octobre 1950, à dix heures.

(*Cette proposition est adoptée*).

M. le **PRESIDENT** adresse ensuite, au nom du Conseil général, ses remerciements à M. le Préfet dont les nombreuses qualités s'ajoutent à son talent de parfait administrateur, aux Services de la Préfecture pour leur utile collaboration et à M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées pour la démonstration du procédé de réparation des routes par imprégnation qu'il a bien voulu présenter à MM. les Conseillers.

(*La session est interrompue et la séance levée à dix-sept heures quarante-cinq minutes*).

Session ordinaire de Septembre-Octobre 1950

Séance du mardi 3 Octobre

PRÉSIDENCE DE M. LE DOCTEUR BONDOUX, VICE-PRÉSIDENT

Le 3 octobre 1950, à dix heures, MM. les membres du Conseil général de la Nièvre se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, à la Préfecture, pour reprendre la deuxième session ordinaire de 1950 qui avait été suspendue le 16 septembre.

Sont présents : MM. Bondoux J., le docteur Bondoux, Bouiller, Chaigneau, Château, Coudant, Derangère, Faulquier, Gadoin, Gérard, Guyot, de Jouvencel, le docteur Laurent, le le docteur Paulus, le docteur Perrin, le colonel Roche, Savignat, le docteur Sébillotte, Silvain et Simonot.

M. **Maurice ROLLAND,** *Préfet de la Nièvre,* assiste à la séance.

M. le **PRESIDENT.** — La deuxième session ordinaire de 1950 est reprise.

« Monsieur le Préfet,

« Mes chers collègues,

« Mes premières paroles seront pour excuser notre vénéré Président d'honneur, le docteur Fié qu'une crise de sciatique brutale et inattendue cloue au lit, et auquel j'envoie avec les vôtres, mes vœux de prompte guérison, ainsi que notre sympathique Président en exercice, M. Robert Guény, qui en ce

moment éprouve la vérité de cette formule que le talent et la valeur créent des devoirs et des sacrifices, qui pour lui se traduit par un éloignement du milieu familial et du pays natal durant plusieurs semaines, à travers la lointaine Amérique, dans un voyage d'études concernant les nouveaux procédés d'élevage du bétail et du travail de la viande. Nos deux collègues, en termes délicats et choisis, m'ont exprimé par écrit leurs regrets de ne pouvoir participer aux travaux de cette fin de session de notre Assemblée départementale.

« Et puisque j'en suis encore au chapitre des excuses, seules la conscience et la déférence envers nos estimés Présidents m'ont empêché de commencer par m'excuser moi-même de la maladresse et de l'insuffisance que j'apporterai au poste de direction de ces débats où le hasard, qui la plupart du temps fait bien mal les choses, m'a, à mon grand dam et à mon corps défendant, placé de la façon la plus malencontreuse.

« Et j'aggraverai, messieurs, tout de suite, ma mauvaise cause, en me conformant à la tradition, pour essayer de faire, je ne dirai pas un discours, mais une velléité d'exposé, m'efforçant d'imiter, avec maladresse, l'exemple de mes prédécesseurs qui profitaient de l'occasion offerte pour apporter un avis et une opinion autorisés, riches de leur expérience, sur les problèmes d'actualité politique, économique et sociale.

« Par contre, avec la sincérité totale, mon autre circonstance atténuante sera mon souci d'éviter un classique tour d'horizon pour me borner à donner, sous l'angle de la pensée socialiste, non pas mon opinion, mais celle de mon groupe sur les deux graves questions qui se posent actuellement, dominant toutes les autres par leur importance, je dirai politique, l'une sur le terrain national ou plûtôt international, l'autre sur le plan départemental.

« Il est incontestable, messieurs, que depuis plusieurs semaines, le problème majeur, pour le monde entier, est celui qui concerne l'éventualité d'un retour possible de la guerre qui rôde et qui, comme un abcès de fixation dans un organisme malade, a éclaté dans la malheureuse et lointaine Corée.

« Pour les pays occidentaux et particulièrement pour la France, l'épisode coréen, en éloignant d'une façon provisoire la perspective du conflit, rend plus aigu et plus urgent encore l'équipement défensif de la Nation, et la solution d'un autre problème corollaire : la fixation de l'attitude devant être prise et observée à l'égard d'un grand groupe, qui est bien, qu'on le veuille ou non, l'allié effectif et prêt à tous les sacrifices de la grande puissance qui demain risque d'être l'effectif ennemi.

En Amérique, en Angleterre même, pays du Labour Party et du gouvernement et des réalisations socialistes, qui de

l'autre côté de la Manche ont opéré une véritable révolution économique, des voix autorisées se sont élevées pour préconiser l'éviction, la mise hors la loi, la dissolution du parti communiste. En notre pays de France, il est symptomatique d'une évolution profonde de l'opinion publique, qu'un grand journal, à la fois modéré et audacieux comme le « Figaro », se soit fait depuis peu le champion d'une pareille mesure à laquelle, il y a peu de temps, le Chef du Gouvernement, M. Pleven, affirmait, provisoirement du moins, son opposition.

« J'ai la conviction de me faire ici l'interprète de la pensée de la grande majorité des socialistes français en félicitant le Chef du Gouvernement de son attitude et en lui conseillant de persister dans cette voie.

« Et pourtant, nous ne sommes plus à cette époque où il était coutumier de dire que parti socialiste et parti communiste étaient les partis frères tendant vers un même but, vers un même idéal : la socialisation des modes de production et de répartition des richesses du monde et que seules nous séparait, et sans doute temporairement, des questions de méthode, de tactique, de moyens d'action.

« Plus que les injures proférées et que les coups moraux quand ils n'étaient pas physiques de part et d'autre échangés, les événements tels que pour les uns, la création et l'organisation d'un vaste édifice anticapitaliste, pour les autres, la participation à des gouvernements de coalition démocratique, l'exercice intégral et prolongé du pouvoir dans les cadres de la société bourgeoise, ont créé entre les deux tronçons de ce qui fut autrefois le vieux parti socialiste unifié un abîme insoupçonné.

« Alors que le parti de Lénine et de Staline n'a aucun souci des individus pour ne songer qu'au triomphe définitif de l'idéologie marxiste, alors que tous les moyens, même le mensonge, lui paraissent légitimes pourvu qu'ils soient efficaces pour parvenir au but projeté, fût-ce au prix du sacrifice et de l'anéantissement de plusieurs générations, le parti socialiste, au contraire a, au suprême degré, le culte et le souci de la personne humaine et il estime que pour parvenir à l'établissement d'une société fondée sur la justice digne de l'histoire des nations, il faut obtenir un perfectionnement, un enrichissement, un approfondissement de la personne humaine, une propagation et une extension continues de l'esprit de discipline et de sacrifice.

« Eh bien, malgré ces divergences et ces oppositions doctrinales et idéologiques, nous pensons que ce serait une grave erreur au point de vue pratique et une lourde faute que de restreindre le champ des libertés démocratiques, de procéder à des sévices contre une formation politique qui jusqu'alors ne s'est vu contester l'existence et la libre propagande de ses

idées que par les gouvernements de dictature et d'oppression policière.

« Je sais bien que l'on a coutume d'assimiler à ces derniers le gouvernement des Soviets; mais il y a tout de même dans une certaine mesure un abus de langage et une exagétation; certes, les pires méthodes d'oppression et violation de la liberté sont appliquées, semble-t-il, de l'autre côté du « rideau de fer », mais tandis que le régime de la délation, de la contrainte et de la violence était, par les gouvernements purement fascistes, utilisé au profit d'une certaine race d'hommes, c'est en faveur de toute une catégorie humaine et pour l'amélioration du sort du prolétariat mondial que prétend œuvrer le communisme et même si ces procédés sont détestables on ne saurait oublier que l'idéal vers lequel il tend n'est pas dépourvu de noblesse et de grandeur. D'ailleurs ses méthodes ne sont pas nouvelles et bien que la cité communiste n'ait guère plus de trente ans d'existence, on l'a vu déjà à maintes reprises modifier sa tactique politique dans des retournements et des volte-faces aussi totales qu'imprévues. D'ailleurs, c'est sur une volte-face de ce genre que repose l'espoir du monde, dans le maintien de la paix, car si les Soviets continuent leur politique d'expansion territoriale, il saute à l'esprit que la guerre est inévitable, mais nous n'avons pas perdu toute espérance dans la sagesse finale d'un parti qui compte dans ses rangs des hommes comme hier Anatole France et Romain Rolland, aujourd'hui Joliot-Curie et une partie notable du prolétariat mondial.

« En tout cas, le meilleur moyen, le seul efficace de lutter contre le communisme, c'est de le rendre inopérant par une politique hardie de progrès social et de réalisation économique opérée avec ordre, sérieux et honnêteté, comme l'ont fait ces admirables démocrates et socialistes scandinaves, qui par leur travail social axé vers l'amélioration de l'état des classes laborieuses, ont pratiquement éliminé les éléments soviétiques de leur pays.

« Messieurs, j'en arrive au second point, qu'au début de cet exposé je me suis promis d'envisager et qui concerne le terrain départemental et l'élément essentiel du budget que nous allons tout à l'heure étudier et voter.

« Il ne vous a certes pas échappé, mes chers collègues, que durant les mois d'été qui viennent de s'écouler, la saison des vacances a été marquée par un prodigieux mouvement touristique, d'une intensité inaccoutumée; cela a été une manne, une bénédiction véritable pour les régions de France sur lesquelles ce mouvement a spécialement déferlé. Or, que faut-il pour qu'une région déterminée, pour qu'un département, pour s'en tenir à l'unité géographique, puisse bénéficier de la faveur des touristes, tant nationaux qu'étrangers ? Deux conditions doivent se trouver réalisées : il faut que cette ré-

gion soit belle et pittoresque et autant que possible que la variété des sites et des spectacles naturels s'ajoute à leur beauté intrinsèque et, en second lieu, il faut que des routes confortables et des chemins bien entretenus donnent un accès facile à ces sites et à ces paysages.

« Or, il est un fait incontestable que peu de départements peuvent, avec le nôtre, rivaliser par l'intérêt, la classe, la beauté et le pittoresque des éléments touristiques. Citez-moi un autre département de France où l'on puisse, sans sortir de ses limites naturelles, organiser un circuit partant du nord au sud du département et suivant la Loire, fleuve majestueux et si poétique, depuis Cosne jusqu'à Nevers, en passant par La Charité, Pouilly et Pougues, cités au passé chargé d'histoire; quittant cette région enchantée, vous trouverez les plaines du Nivernais, des Amognes, du Bazois aussi plantureuses que belles avec les champs de blé et leurs prairies magnifiques; puis c'est l'arrivée dans le Morvan, le massif montagneux le plus proche de Paris et le plus pittoresque, le Morvan sauvage, poétique et mystérieux, au passé insondable avec ses forêts millénaires et ses lacs charmants; de là vous vous dirigez vers Clamecy, par la Pierre-qui-Vire, l'admirable cloître morvandiau et ces merveilles d'art, à la limite du département, que sont Saint-Père et Vézelay.

Mais, pour que ces circuits touristiques merveilleux puissent devenir des circuits fréquentés, il faut des routes dignes de ce nom; un effort considérable a été réalisé pour l'année qui vient de s'écouler, mais il a été réalisé au prix de sacrifices. Ces sacrifices, il faudra les répéter, les augmenter.

« Messieurs, mes chers collègues, vous allez vous pencher sur ces problèmes.

« Ame de mon pays, toi qui toujours manifeste, inspirez-moi », disait le grand Mistral. Que l'Ame immortelle de la vieille terre nivernaise et morvandelle vous inspire. C'est le vœu que je formule en vous conviant au travail. »

M. **PERRONNET.** — Dans votre discours, monsieur le Président, vous vous êtes livré à des attaques véhémentes, d'une part contre le parti communiste, d'autre part contre l'Union Soviétique.

Je tiens à souligner ici que le parti communiste français est le parti de la clairvoyance, le parti de l'honnêteté. Nul dans cette enceinte ne peut le contester : aucun de ses membres n'a jusqu'à présent trempé dans aucun scandale.

Or, monsieur le Président, vous ne pouvez pas en dire autant des membres du parti que vous représentez.

Prétendre que l'Union Soviétique nourrit des desseins impérialistes, je voudrais aussi que vous pussiez le démontrer. Si, à l'heure actuelle, le conflit n'a pas encore éclaté, c'est

grâce à sa vigilance et à sa volonté de paix. C'est grâce également aux sacrifices consentis par ses 17 millions de citoyens au cours de la dernière guerre mondiale que la France existe encore.

Si tous ces sacrifices ainsi que ceux consentis par un grand nombre des premiers résistants communistes français n'avaient pas eu lieu, vous n'auriez peut-être pas eu aujourd'hui la possibilité de prononcer un discours semblable, monsieur le Président.

M. **le PRESIDENT.** — Je ne sais pas si vous tous, mes chers collègues, avez interprété de la même façon que M. Perronnet les paroles que je viens de prononcer. Je ne crois pas être sorti du cercle de la critique courtoise au sujet des objections qu'il m'a semblé opportun de faire quant à la politique suivi par le parti communiste.

En tout cas, je ne pense pas que ce soit l'heure ni le lieu d'en discuter et je vous invite, Messieurs, à passer à l'ordre du jour.

M. **le colonel ROCHE.** — Monsieur le Préfet, mes chers collègues, en l'absence de M. le Président Guény, j'ai l'agréable devoir de féliciter en votre nom M. le docteur Bondoux que le Ministre de la Défense nationale vient de faire chevalier de la Légion d'honneur.

C'est une récompense vraiment bien méritée. Je n'insisterai pas sur la valeur professionnelle, morale et intellectuelle du docteur Bondoux car vous la connaissez aussi bien que moi. C'est dans la Résistance que j'ai plus particulièrement fréquenté M. le docteur Bondoux et, à ce point de vue, je me félicite de voir accrochée sur sa poitrine la croix des braves.

Avant la guerre de 1939, le docteur Bondoux était dégagé de toute obligation militaire puisqu'il était réformé. En outre, il était parlementaire. A ce double titre, il pouvait éviter de partir à la guerre. Or, passant outre à ces considérations, il s'est engagé pour la durée de la guerre et a fait campagne avec un régiment. En 1940, il a été fait prisonnier, puis il fut libéré comme sanitaire. Il a alors, comme nous tous, entendu résonner en lui cette phrase : « La France a perdu une bataille, elle n'a pas perdu la guerre ».

C'est avec cette pensée dans le cœur que le docteur Bondoux s'est mis immédiatement à cacher des réfractaires, à dispenser des hommes désignés pour le Service du Travail obligatoire. Sa situation devenant intenable par suite des soins qu'il avait donnés à des maquisards et à des résistants, soins toujours gratuits, que ce soit à l'hôpital ou à domicile, le docteur Bondoux a été obligé de prendre le maquis. Il fut alors le médecin-chef d'un maquis de 1.800 hommes, le maquis Louis qui a laissé dans la région de Luzy et de Château-

Chinon un souvenir inoubliable de belle tenue guerrière, d'honnêteté et de droiture.

Mon cher docteur, c'est avec émotion qu'au nom de tous mes collègues, au nom de M. le Président Guény et en mon nom personnel, je vous renouvelle mes bien vives et bien chaleureuses félicitations. (*Applaudissements*).

M. le **PREFET.** — Au nom du Corps préfectoral et de l'Administration départementale, je tiens à m'associer aux compliments que M. le colonel Roche vient d'adresser à M. le docteur Bondoux à l'occasion de sa promotion dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Nous connaissons tous vos mérites, monsieur le docteur Bondoux. Au point de vue administratif, vous avez fréquenté toutes les Assemblées de la IIIe République, depuis le modeste Conseil d'arrondissement jusqu'au Parlement en passant par le Conseil municipal et le Conseil général. Au point de vue médical, vous avez été longtemps le médecin-chef de l'hôpital de Château-Chinon, le médecin désintéressé de l'Assistance publique de la Seine et de la Nièvre.

Je ne reviendrai pas sur vos titres militaires que M. le colonel Roche vient de rappeler. Permettez-moi, monsieur le Président, au nom de mes collaborateurs et en mon nom personnel, de m'associer aux félicitations que vous venez de recevoir. (*Applaudissements*).

M. le **PRESIDENT.** — Je vous remercie très sincèrement et avec émotion des paroles vraiment trop élogieuses que vous venez de m'adresser, monsieur le Préfet et monsieur le colonel Roche.

Je demande aux représentants de la presse qui ont annoncé que la distinction dont je suis l'objet m'était accordée à titre civil, de bien vouloir rectifier en précisant que le Ministre de la Défense nationale m'a promu dans l'ordre de la Légion d'honneur à titre militaire, à la suite de citations qui m'ont été décernées non seulement au cours de la Résistance, mais pendant la première partie de la guerre.

Je vous remercie encore de votre bienveillance, mes chers collègues, en cette circonstance solennelle de ma vie. (*Applaudissements*).

DÉPOT DE VOEUX

M. **PERRONNET** dépose un vœu concernant la fixation du minimum vital. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

M. **PERRONNET** présente un vœu relatif à la durée du service militaire.

M. le **PREFET**, considérant qu'il s'agit d'un vœu politique, pose la question préalable. La question préalable, mise aux voix, est adoptée.

M. le docteur **LAURENT** dépose deux vœux :

— le premier concernant l'horaire de l'autobus Prémery-Saint-Saulge. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*) ;

— le deuxième, relatif à la délivrance du permis de chasse. (*Le vœu est renvoyé à la troisième Commission*).

M. **de JOUVENCEL** présente un vœu concernant la répartition de la taxe locale. (*Le vœu est renvoyé à la première Commission*).

M. **COUDANT** dépose un vœu tendant à la modification de l'itinéraire de l'autobus Cercy-Gilly. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

M. le colonel **ROCHE** présente un vœu relatif à la sécurité des bagages dans les autobus. (*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

(*La séance, suspendue à onze heures, est reprise à seize heures cinquante minutes*).

M. le **PRESIDENT.** — La séance est reprise.

CONSTITUTION D'UN GOUVERNEMENT EUROPÉEN. — VŒU

M. le **PRESIDENT.** — Notre collègue, M. le docteur Fié, absent, m'a prié de déposer le vœu suivant :

« Le Conseil Général de la Nièvre,

« Convaincu que les peuples libres d'Europe ne pourront assurer leur sécurité dans la paix, leur prospérité et le relèvement de leur niveau de vie qu'en réalisant entre eux une union organique étroite,

« Que cette union ne pourra être effective tant que seront maintenues intangibles les souverainetés nationales,

« Demande au Gouvernement, au Parlement et aux délégués français à l'Assemblée européenne de Strasbourg de prendre d'urgence et hardiment toutes initiatives devant permettre la constitution d'un Gouvernement européen responsable devant un Parlement européen, élu au suffrage universel et statuant dans le respect des diversités nationales

sur toutes les questions dont dépend la vie et l'avenir de notre communauté.

M. le **PRESIDENT.** — L'Assemblée voudra sans doute se prononcer immédiatement sur ce vœu.

(*L'urgence est déclarée et le vœu adopté à l'unanimité moins une voix, celle de M. Perronnet*).

DÉPOT DE VOEU

M. **FAULQUIER** dépose un vœu demandant la construction d'un barrage de compensation en aval de Pannecière.

(*Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission*).

NOMINATION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

M. le **PRESIDENT** invite le Conseil général à nommer la Commission départementale pour l'année 1950-1951.

M. le **PRESIDENT** ouvre le scrutin.

(*Les bulletins de vote sont recueillis. — MM. les secrétaires, faisant fonction de scrutateurs, en font le dépouillement*).

M. le **PRESIDENT** proclame le résultat du scrutin :

Nombre de votants	23
Majorité absolue	12

Ont obtenu :

MM.	Coudant	22 voix
	Bouiller	20 —
	Simonot	20 —
	Savignat	17 —
	Gérard	17 —
	le colonel Roche	16 —
	Derangère	13 —
	le docteur Laurent	12 —
	Faulquier	3 —
	Château	1 —
	Guyot	2 —
	de Jouvencel	3 —
	Silvain	2 —
	le docteur Perrin	1 —
	Bondoux	1 —
	le docteur Paulus	1 —
	Chaigneau	1 —

(*MM. Coudant, Bouiller, Simonot, Savignat, Gérard, le colonel Roche et Derangère ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés membres de la Commission départementale pour l'année* 1950-1951).

CONSTRUCTIONS SCOLAIRES.

CLASSEMENT DES PROJETS PAR ORDRE D'URGENCE. — DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE COULANGES-LES-NEVERS

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Au cours de la première partie de votre session, vous avez été appelés à classer, par ordre d'urgence, pour l'année 1951, les projets de construction scolaires susceptibles d'être subventionnés par l'Etat.

« Le projet d'agrandissement des locaux scolaires de Coulanges-les-Nevers a ainsi reçu le n° 42 sur cette liste.

« J'ai l'honneur de soumettre à votre examen la requête présentée par M. le Maire de Coulanges-les-Nevers en vue de l'amélioration du rang de classement de ce projet.

« Vous voudrez bien trouver au dossier l'avis émis par M. l'Inspecteur d'Académie.

« Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer à ce sujet.

Rapport de M. Simonot :

« La troisième Commission vous propose d'attribuer à l'école de Coulanges le n° 10 *bis*, suivant l'avis de M. l'Inspecteur d'Académie. »

Adopté.

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. **le PRESIDENT** invite les Commissions à se réunir immédiatement après la séance et demain matin à 9 heures pour la poursuite de l'examen des dossiers.

Puis il propose de fixer la prochaine séance publique à demain, mercredi, à dix-sept heures.

(*Cette proposition est adoptée*).

(*La séance est levée à dix-sept heures cinquante minutes*).

Séance du mercredi 4 Octobre 1950

PRÉSIDENCE DE M. LE DOCTEUR BONDOUX, VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à dix-sept heures.

Tous les membres du Conseil général sont présents, à l'exception de MM. le docteur Fié, Guény, Mitterrand et le docteur Paulus.

M. le **PREFET** assiste à la séance.

PROCÈS-VERBAL

M. le docteur **SEBILLOTTE**, *secrétaire*, donne lecture du procès-verbal de la séance du 3 octobre.

M. le docteur **LAURENT**. — Je demande la parole sur le procès-verbal.

Je m'excuse de revenir sur la proclamation du résultat du scrutin ouvert hier soir pour la nomination de la Commission départementale.

M. le Président a proclamé sept élus alors que, en réalité, il y en avait huit. Le nombre des votants ayant été de 23 et l'un des bulletins étant blanc, la majorité absolue était de 12. J'ai obtenu 12 voix, je devais être proclamé membre de la Commission départementale. Un cas analogue s'est d'ailleurs produit il y a trois ans.

M. le **PRESIDENT**. — Le scrutin était ouvert pour l'élection de sept membres seulement.

M. le **PREFET**. — On peut obtenir la majorité absolue et ne pas être élu. Ce fut votre cas.

M. le **PRESIDENT.** — Il n'y a pas de contestation possible puisque les 12 voix que vous avez obtenues vous ont placé derrière M. Derangère qui en a recueilli 13.

M. le **PREFET.** — L'article 69 de la loi du 10 août 1871 stipule que la Commission départementale se compose de quatre membres au moins et de sept au plus.

M. le docteur **LAURENT.** — Cette précision ne solutionne pas le problème que je soulève.

M. le **PREFET.** — Mais si, puisque vous étiez le huitième.

M. de **JOUVENCEL.** — On pourrait peut-être nommer le docteur Laurent membre suppléant.

M. le docteur **LAURENT.** — Vous, monsieur de Jouvencel, qui êtes un juriste éminent...

M. de **JOUVENCEL.** — Les lois électorales prévoient la formule « dans la limite des sièges à pourvoir » pour éviter que des litiges comme celui que vous soulevez n'aillent jusqu'au Conseil d'Etat comme cela s'est déjà produit.

M. le **PRESIDENT.** — L'incident est clos.

Personne ne demande plus la parole ?...

Le procès-verbal est adopté.

RÉFORME DE LA S.N.C.F. — PRÉSERVATION DES ATELIERS DE VAUZELLES. — VOEU

M. le **PRESIDENT.** — Je suis saisi d'un vœu qui n'émane pas d'un Conseiller général, mais qui a été émis par le Conseil municipal de Nevers.

Ce vœu est ainsi conçu :

« Le Conseil municipal de Nevers,

« Intéressé au plus haut point par les décisions en cours, au sujet de la réforme de la S.N.C.F.;

« Estime que le potentiel économique que représente un tel organisme doit être préservé par tous les moyens;

« A conscience que les Ateliers de Vauzelles sont d'une importance capitale pour la vie de toute la région;

« Qu'ils représentent, par ailleurs, un moyen industriel dont la Nation ne pourrait se priver sans grave préjudice;

« Emet le vœu que tout soit mis en œuvre pour garder en activité de tels établissements. »

M. **DURBET.** — Je tiens à informer le Conseil général que le Conseil municipal de Nevers n'a pris aucune initiative en la matière. Ce vœu qu'il a émis fait suite à une proposition que lui a soumise un groupe de Conseillers municipaux.

L'Assemblée municipale a modifié ce vœu et entendait bien le garder à usage interne. S'il est appelé aujourd'hui à un rebondissement et s'il est soumis à vos suffrages, c'est sur une initiative qui n'émane pas du Conseil municipal de Nevers.

M. **GUYOT.** — Il y a là un abus certain !

M. **DURBET.** — Il semble, d'après le mode de présentation de ce vœu, que le Conseil municipal aurait désiré qu'il fût soumis à nos suffrages. Or, il n'en est rien. Je ne sais de qui vient cette initiative. Il est question seulement d'un vœu soumis à une Assemblée municipale et qui a été transmis à M. le Préfet. Il n'avait pas à être soumis au Conseil général.

M. **GERARD.** — J'ai également reçu un vœu du même genre émanant des personnels des Ateliers de Vauzelles.

Je demande que ces établissements ne fassent pas l'objet d'un licenciement.

M. **DURBET.** — Pour conclure, je vous demande, monsieur le Président, de nous faire connaître la personne ou le groupe de personnes qui a déposé ce vœu entre vos mains.

M. le **PRESIDENT.** — Il était accompagné d'une lettre portant la signature des membres de la C.G.T., de la C.F.T.C. et des Cadres autonomes.

M. **DURBET.** — Nous venons donc de découvrir la source. Il s'agit pour le Conseil général de se prononcer sur les idées générales que le groupe d'entreprise entend vous soumettre.

M. **CHATEAU.** — Il n'est pas normal que ce vœu soit présenté par le Conseil municipal de Nevers.

M. **DURBET.** — Je tiens à préciser que le Conseil municipal de Nevers ne présente aucun vœu. Il transmet la réponse qu'il a faite à une demande formulée par le personnel

des Ateliers de Vauzelles. Je crois même qu'il n'était pas opportun de transmettre ce vœu.

Je vous répète que la réponse donnée par le Conseil municipal de Nevers devait demeurer à usage exclusivement interne.

M. **GERARD.** — Les inquiétudes formulées par les signataires de ce vœu ne sont peut-être pas absolument fondées.

M. **le PREFET.** — Il y a quelque temps déjà, une certaine émotion s'emparait du personnel des Ateliers de Vauzelles en raison du bruit qui avait couru d'une fermeture éventuelle de cet établissement. J'ai demandé des renseignements à la Direction responsable. Il m'a été indiqué qu'il n'a jamais été question de fermer les Ateliers de Vauzelles et je crois que la position actuelle est toujours la même.

Ceci dit, je ne vois pas d'inconvénient que le Conseil général fasse sien le vœu même amélioré en sa forme par le Conseil municipal de Nevers.

M. **DURBET.** — J'en serais très flatté !

M. **GERARD.** — Il ne vous a sans doute pas échappé que la commune de Fourchambault ne figure pas au nombre des communes auxquelles se réfèrent les signataires de ce vœu.

Cela vient qu'à Fourchambault nous avions reçu des renseignements assez précis d'après lesquels les Ateliers de Vauzelles deviendraient, dans un laps de temps très court, une centrale S.N.C.F. très importante.

M. **DURBET.** — Dans ces conditions, nos vœux seraient comblés.

M. **le PREFET.** — Cette information est très vraisemblable étant donné que la Centrale d'entretien des locomotives à vapeur d'Oullins va disparaître, dans la région du Sud-Est, pour être affectée à la réparation des machines électriques par suite de l'électrification de la ligne Paris-Dijon-Marseille. Les travaux qui sont effectués encore à Oullins le seraient désormais dans la région de Nevers.

Il est à constater que périodiquement des bruits de cette nature sont lancés. Il a été question également de la fermeture des Ateliers de Guérigny. Il s'est révélé à l'expérience que cette information était absolument inexacte. Ces bruits dont je veux ignorer l'origine et qui tendent à créer un malaise regrettable dans la classe ouvrière sont sans fondement.

M. **PERRONNET.** — J'ai entendu dire, monsieur le Préfet, que 15 employés ont été renvoyés des Ateliers de Vauzelles.

M. le **PREFET.** — Dans un établissement aussi important qui occupe 1.500 ouvriers, un certain nombre d'entre eux arrivent périodiquement à la retraite et, à certains moments, les besoins de main-d'œuvre sont moins grands qu'à d'autres.

Je puis vous assurer qu'il ne s'agit pas là de licenciements qui seraient le commencement d'une orientation vers la fermeture. Il s'est produit aussi des mises à la retraite à Guérigny, mais les ateliers continuent à travailler dans les mêmes conditions.

M. **PERRONNET.** — Les postes devenus ainsi vacants ne sont pas toutefois pourvus.

M. le **PREFET.** — A Guérigny, il a été question d'un licenciement frappant une quinzaine d'agents. Or, il n'en est parti que 4 ou 5.

M. **GERARD.** — Si le licenciement a frappé certaines personnes d'âge, par contre des apprentis ont été embauchés qui, dans un proche avenir, remplaceront les licenciés.

M. le **PREFET.** — C'est peut-être la raison pour laquelle toutes les organisations syndicales ne sont pas signataires de cette proposition. Il y en a au moins une qui n'a pas signé. Est-elle mieux renseignée que les autres ?

M. **GERARD.** — C'est possible !

M. le **PREFET.** — Cette mise au point faite, je considère que ce vœu peut être adopté sans inconvénient, puisqu'il correspond à l'intérêt général du Département.

M. le **PRESIDENT.** — Je pense être l'interprète du Conseil général en déclarant que si une mesure susceptible de léser les intérêts d'employés quels qu'ils soient, de Vauzelles, était prise, notre Assemblée s'efforcerait à l'unanimité de prendre leur défense.

Sous le bénéfice de ces observations, je vais demander au Conseil général de se prononcer sur ce vœu.

M. **DURBET.** — Il faudrait que l'un d'entre nous nous prît ce vœu à son compte, sous un nouveau libellé.

M. de **JOUVENCEL.** — En effet, nous ne pouvons pas accepter qu'un groupe de citoyens quelconques dépose un vœu sur le bureau de notre Assemblée.

M. le **PRESIDENT.** — Je le présente en mon nom et je le mets aux voix.

(*Le vœu, mis aux voix, est adopté*).

DÉPOT DE VOEUX

M. **GERARD** dépose un vœu concernant l'octroi de secours d'urgence aux chômeurs.

(*Le vœu est renvoyé à la première Commission*).

M. le **colonel ROCHE** présente un vœu tendant à la revision des indemnités des conducteurs de chantiers.

(*Le vœu est renvoyé à la première Commission*).

DEMANDE DE SUBVENTION FORMULÉE PAR L'ORPHELINAT MUTUALISTE DES POLICES DE FRANCE ET D'OUTRE-MER

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Au cours de votre session du 26 février 1950, vous avez été saisis d'une demande de subvention présentée par l'Orphelinat Mutualiste des Polices de France et d'Outre-Mer, installé dans le département voisin du Cher.

« Il vous était indiqué que cette œuvre poursuivait un but hautement social et tendant à apporter, sous formes diverses, une aide substantielle aux familles des membres de la police décédés.

« Cette demande de subvention avait été rejetée et votre troisième Commission avait exprimé le désir d'obtenir un complément d'information.

« Je viens de recevoir une nouvelle lettre, jointe au dossier, du Président de cet orphelinat qui sollicite une subvention pour aider la société à remplir les buts qu'elle s'est assignés et qu'elle résume ainsi qu'il suit :

« 1° Accorder un secours immédiat de 10.000 francs aux veuves ou aux ayants droit au moment du décès de l'un de ses membres.

« 2° Allouer une pension annuelle de 4.000 à 6.000 francs par an aux orphelins âgés de moins de 16 ans.

« 3° Recueillir à son internat d'Osmoy (Cher) les orphelins sans famille, les élever, les éduquer, les instruire, leur apprendre un métier et les diriger jusqu'à leur majorité.

« 4° Tenir le contact par l'intermédiaire d'un Service social avec les familles en vue de les conseiller, de veiller sur la santé des enfants et, s'il y a lieu, assurer le placement dans les préventoria, sanatoria, maisons de santé, etc.

« Au dossier figure le compte rendu moral et financier de l'exercice 1949 et le projet de budget 1950.

« Le 17 mai dernier, trois Conseillers généraux, MM. Roche, Gérard et Perronnet, m'ont accompagné au Val d'Yèvre-d'Osmoy et peuvent fournir à l'Assemblée départementale des précisions sur la tenue de cet orphelinat-internat.

« Ci-joint, en outre, un album retraçant l'historique de l'œuvre.

« Considérant, d'une part, les services rendus à la Société par les personnels de police qui n'accomplissent pas, sans risques nombreux et souvent au péril de leur vie, une tâche ingrate, et d'autre part, la bonne organisation de l'Etablissement d'Osmoy, j'émets un avis favorable à l'attribution, par le Département, d'une subvention à l'Orphelinat Mutualiste des Polices de France et d'Outre-Mer. »

Rapport de M. le colonel Roche :

« Au cours de votre session de février dernier, vous avez été saisis d'une demande présentée par l'Orphelinat Mutualiste des Polices de France et d'Outre-Mer tendant à l'octroi d'une subvention.

« Vous avez alors rejeté cette demande en exprimant le désir d'obtenir un complément d'information.

« Je puis vous informer aujourd'hui que cette Société a pour but :

« 1° d'accorder un secours immédiat de 10.000 francs aux veuves ou aux ayants droit au moment du décès de l'un de ses membres;

« 2° d'allouer une pension annuelle de 4.000 à 6.000 francs par an aux orphelins âgés de moins de 16 ans;

« 3° d'accueillir à son internat d'Osmoy (Cher) les orphelins sans famille, les élever, les éduquer, les instruire, leur apprendre un métier et les diriger jusqu'à leur majorité;

« 4° de tenir le contact par l'intermédiaire d'un Service social avec les familles en vue de les conseiller, de veiller sur la santé des enfants et, s'il y a lieu, assurer le placement dans les préventoria, sanatoria, maisons de santé, etc.

« Le 17 mai dernier, MM. Gérard, Perronnet et moi-même ont accompagné M. le Préfet au Val d'Yèvre-d'Osmoy et nous avons pu constater la bonne organisation de l'Etablissement.

« Compte tenu des services rendus à la société par les personnels de police et considérant le but humanitaire entrepris par l'internat d'Osmoy, qui héberge actuellement 140 orphelins, votre première Commission vous propose de consen-

tir en faveur de l'Orphelinat Mutualiste des Polices de France et d'Outre-Mer une subvention de 5.000 francs.

« Le crédit serait à inscrire au chapitre XXI du budget primitif de l'exercice 1951. »

Adopté.

ARCHITECTE DÉPARTEMENTAL. — TRAITEMENT

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai reçu de M. l'Architecte départemental le rapport ci-après :

« Par délibération du 21 janvier 1948, le Conseil général « m'a alloué un traitement brut de 169.000 francs à compter « du 1er janvier 1948, auquel s'ajoute l'indemnité de résidence, soit 191.800 francs.

« Depuis cette date aucune revalorisation de ce traitement « ne m'a été allouée, de telle sorte que ma rémunération « actuelle est exactement la même qu'au début de 1948.

« Cependant, les conditions de l'existence ont sensiblement « évolué et le traitement que je perçois n'est plus en rapport « avec le coût de la vie. Cela est si vrai qu'un décret en date « du 13 juillet 1948 a établi les bases sur lesquelles les traitements des fonctionnaires seraient décomptés, par « tranches, jusqu'au 1er janvier 1951.

« Ainsi tous les fonctionnaires (Etat, Départements, Com« munes) ont vu leurs traitements augmentés par paliers « successifs.

« Si je prends, par comparaison, le cas d'un fonctionnaire « percevant un salaire brut de 169.000 francs par an, ce fonc« tionnaire bénéficiera des augmentations suivantes, y com« pris les indemnités de cherté de vie et de résidence :

« 1er janvier 1948	191.800 »
« 1er septembre 1948	203.800 »
« 1er janvier 1949	245.000 »
« 1er janvier 1950	262.000 »
« 1er juillet 1950	278.000 »

« Il semblerait équitable que les dispositions de la loi du « 13 juillet 1948 soient appliquées également à mon traitement.

« C'est pourquoi, monsieur le Préfet, j'ai l'honneur de vous « prier de bien vouloir demander au Conseil général de m'ac« corder le même régime de salaire que celui perçu par un « fonctionnaire de solde équivalente et d'adopter le principe

« que ma rémunération sera automatiquement changée dans « la même proportion que celle des fonctionnaires de l'Etat « ou du Département. »

« Il est exact que le traitement de l'Architecte départemental est resté à 191.800 francs par an alors que les salaires des employés ont bénéficié d'augmentations successives comme il est indiqué ci-dessus.

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette demande qui tend à mettre le traitement de M. l'Architecte départemental à parité avec celui d'un fonctionnaire doté d'un traitement similaire, ce qui me semble équitable.

« D'autre part, vous voudrez bien préciser si cet avantage restera acquis automatiquement à ce fonctionnaire si, à l'avenir, des changements survenaient dans les traitements des employés départementaux.

« Le cas échéant, les crédits ci-après seraient à inscrire :

« 1° Budget rectificatif de l'exercice 1950 (rappel du 1er janvier 1949 au 31 décembre 1950), chapitre IV, § 1, article 2 ..... 120.000 »

« 2° Budget primitif de l'exercice 1951, chapitre IV, § 1, article 2 ..... 60.000 »

Rapport de M. Joseph Bondoux :

« M. l'Architecte départemental signale à M. le Préfet que son traitement brut fixé par le Conseil général à 169.000 fr., soit 64.000 + 105.000 francs à compter du 1er janvier 1948, n'a subi aucune revalorisation depuis cette date.

« D'après les dispositions de la loi du 13 juillet 1948 ce traitement devrait s'élever, depuis le 1er juillet 1950, à la somme de 288.000 francs, y compris résidence et cherté de vie.

« Votre première Commission estime équitable de mettre le traitement de M. l'Architecte départemental à parité avec celui d'un fonctionnaire de Préfecture doté d'un traitement similaire, soit Commis principal de 1re classe, et vous propose d'inscrire les crédits ci-après :

« 1° Budget rectificatif de l'exercice 1950 (rappel du 1er janvier 1949 au 31 décembre 1950), chapitre IV, § 1, article 2 ..... 120.000 »

« 2° Budget primitif de l'exercice 1951, chapitre IV, § 1, article 2 ..... 60.000 »

« Elle vous propose également de décider que cet avantage restera acquis automatiquement à ce fonctionnaire, si à l'avenir des changements survenaient dans les traitements des employés départementaux. »

Adopté.

ARCHITECTE DÉPARTEMENTAL. — FRAIS DE DÉPLACEMENT

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai reçu de M. l'Architecte départemental le rapport ci-après :

« Depuis le 1er janvier 1949, il m'est alloué un crédit de « 50.000 francs pour rémunération de mes frais de séjour et « de déplacement au cours de mes visites aux bâtiments « départementaux.

« En 1949, ce crédit s'est révélé insuffisant mais j'ai tenu « à présenter un mémoire qui ne le dépasserait pas, le « surplus restant à ma charge.

« Or, cette année, à la date du 30 septembre, le montant « des frais de déplacement qui me sont dus s'élève à la « somme de 43.632 francs. Il ne me reste donc disponible « jusqu'au 31 décembre prochain qu'un crédit de 6.368 francs.

« J'estime que les tournées que j'effectue dans le départe- « ment ne peuvent être menées à bien sans qu'il soit mis à « ma disposition un crédit minimum qui peut être évalué à « 15.000 francs par trimestre.

« J'ai l'honneur, monsieur le Préfet, de vous prier de bien « vouloir soumettre ma requête au Conseil général et de « demander que mon crédit pour frais de déplacement soit « porté de 50.000 francs à 60.000 francs pour l'année 1950 et « celles ultérieures. »

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur ces propositions qui me paraissent devoir être accueillies favorablement et permettront à M. l'Architecte départemental de remplir sa mission.

« Le cas échéant, les crédits ci-après seraient à inscrire :

« 1° Budget rectificatif de l'exercice 1950, chapitre IV, § 1, article 7 ..... 10.000 »

« 2° Budget primitif de l'exercice 1951, chapitre IV, § 1, article 7 ..... 10.000 »

Rapport de M. Joseph Bondoux :

« Vous êtes saisis d'une demande d'augmentation de frais de séjour et de déplacement par M. l'Architecte départemental, qui signale que déjà en 1949 le crédit alloué à cet effet était insuffisant, et qu'il a pris le surplus des frais à sa charge.

« Votre première Commission estime que la demande de M. l'Architecte départemental est parfaitement justifiée, et vous propose de prévoir les crédits suivants :

« 1° Budget rectificatif de 1950, chap. IV, art. 7. 10.000 »

« 2° Budget primitif de 1951, chap. IV, art. 7.. 10.000 »

Adopté.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES. — FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 1951

Rapport de M. de Jouvencel :

« Votre première Commission vous propose d'accorder les crédits demandés qui sont d'ailleurs prévus au budget, chapitre XVI. »

Adopté.

SECTION DES MÉDAILLÉS MILITAIRES DE COSNE
DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai l'honneur de vous soumettre au dossier une demande de subvention présentée par la Section de Cosne des Médaillés militaires.

« Je vous prie de vouloir bien statuer sur cette demande; le cas échéant, un crédit serait à inscrire au chapitre XXI de l'exercice 1951. »

Rapport de M. de Jouvencel :

« Votre première Commission n'a pas cru devoir vous proposer d'accorder une subvention pour ne pas créer de précédent. »

Adopté.

SECOURS A D'ANCIENS EMPLOYÉS OU A LEURS FAMILLES

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Par pétition jointe au dossier, Mme Morel, veuve d'un ancien Sous-Inspecteur de l'Assistance publique de la Niè-

vre, sollicite une augmentation du secours qui lui est alloué par le Département.

« Le montant de ce secours s'élève à 300 francs par an depuis 1915, date du décès de M. Morel dont les neuf années de services au compte du Département ne permettait pas d'ouvrir droit à pension.

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette requête qui semble devoir être accueillie favorablement et que je soumets à votre bienveillante attention.

« Le cas échéant, le crédit à déterminer serait à inscrire au budget primitif de l'exercice 1951, chapitre IV, paragraphe 1, article 1er. »

Rapport de M. de Jouvencel :

« La première Commission demande à l'Administration préfectorale de faire une enquête après laquelle le Conseil général statuera à sa session de mai. Elle propose en outre d'attribuer 5.000 francs pour Mme Morel à titre provisionnel. »

M. **de JOUVENCEL,** *rapporteur.* — L'augmentation paraît logique. Cependant, pour ce cas, comme pour d'autres, votre première Commission a demandé à l'Administration préfectorale de faire une enquête dont les résultats permettront au Conseil général de statuer à sa prochaine session.

M. **GERARD.** — A mon avis, il est absolument inutile de faire une enquête sur un secours de 300 francs par an, ou plutôt sur une aumône donnée à la veuve d'un ancien employé préfectoral.

Je demande qu'une décision soit prise immédiatement et je propose un secours de 5.000 francs, sans enquête préalable.

M. **le RAPPORTEUR.** — La première Commission n'est nullement opposée au principe. C'est sur la quotité qu'une enquête est nécessaire, par rapport aux autres demandes qui seront imputées sur le même article.

M. **GERARD.** — Il faut accorder dès maintenant une somme de 5.000 francs et procéder ensuite seulement à une enquête. Si ce crédit est alors jugé insuffisant, j'ose espérer que vous le porterez à 10.000 ou 15.000 francs.

M. **le PREFET.** — La situation de ces agents est la suivante. Ils sont, je crois, sept dans le même cas. Sur cet effectif, deux ont bénéficié de rajustements. Au nombre de ceux pour lesquels aucun rajustement n'a été fait, se trouve

Mme Morel qui vous adresse aujourd'hui une réclamation précise.

Lorsque la Commission des Finances en a été saisie, elle a désiré envisager tous les autres cas analogues.

Or, en l'absence de renseignements précis sur la situation des personnes en cause, la Commission qui ne savait pas quel chiffre inscrire dans la colonne correspondante de son budget a demandé un supplément d'informations ; ce chiffre pouvant varier entre 5.000 et 50.000 francs. C'est dans un souci de précision et par scrupule que votre Commission des Finances a demandé une enquête.

M. le conseiller général Gérard peut cependant recevoir satisfaction s'il est entendu que le rajustement que vous déciderez, et qui sera homologué par la Commission des Finances, ne constituera qu'un acompte, une sorte de provision sur le secours définitif qui sera accordé ultérieurement.

M. **GERARD.** — En attendant le résultat de l'enquête proposée la personne intéressée continuera à recevoir 300 francs par an c'est-à-dire à peine de quoi vivre pendant une journée.

Je demande qu'une inscription budgétaire de 5.000 francs soit décidée en attendant le résultat de l'enquête.

M. le **RAPPORTEUR.** — Je me rallie à la proposition de M. Gérard.

M. le **colonel ROCHE.** — La solution préconisée par M. Gérard a été envisagée par la Commission des Finances, mais celle-ci a tenu le raisonnement suivant : cette personne a vécu depuis 21 ans avec un secours de 300 francs par an; elle demande seulement aujourd'hui une augmentation. Il est évident qu'il n'y a pas urgence, sinon la Commission des Finances aurait voté un secours bien supérieur à 5.000 francs.

Un commissaire a même fait remarquer que l'un des enfants de ces retraités peut avoir gagné un gros lot à la Loterie nationale et que, par conséquent, il peut venir au secours de ses vieux parents, ou bien que d'autres se sont peut-être enrichis pendant la guerre. C'est pourquoi une enquête préalable a été jugée nécessaire pour fixer le chiffre.

Néanmoins, j'estime que la Commission des Finances peut accorder la somme de 5.000 francs demandée par M. Gérard.

M. **GERARD.** — Je ferai remarquer à M. le colonel Roche que 300 francs représentaient beaucoup plus en 1921 que 5.000 francs en 1950.

M. le **PRESIDENT.** — Sous le bénéfice de ces observations, je mets aux voix la proposition de M. Gérard tendant à accorder un secours de 5.000 francs à titre provisoire.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée*).

DÉPENSES DU MINISTÈRE PUBLIC PRÈS LES TRIBUNAUX DE SIMPLE POLICE

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« M. le Ministre de l'Intérieur m'a adressé le 15 septembre une circulaire sur les budgets départementaux dont vous voudrez bien trouver un extrait ci-après concernant les dépenses du Ministère public près les Tribunaux de simple police :

« Les frais de secrétariat et d'imprimés du Ministère public près les Tribunaux de simple police sont parfois considérés comme une dépense obligatoire pour les communes en application de l'article 136, § 8 de la loi du 5 avril 1884.

« Mais il est apparu que l'interprétation ainsi donnée à cet article était trop extensive.

« Les menues dépenses des justices de paix étant mises à la charge des départements par l'article 61, § 6 de la loi du 10 août 1871, modifié par la loi du 30 juin 1907, il semblerait plus logique d'y comprendre les frais de secrétariat et d'imprimés du Ministère public près les Tribunaux de simple police.

« La notion des menues dépenses s'étend, en effet, aux frais de bureau et indemnités ainsi qu'il résulte de l'article 8 de la loi n° 1.465 du 8 août 1947 qui a expressément transféré à l'Etat les charges des émoluments du personnel, des secrétariats des Parquets, Cours et Tribunaux précédemment supportés par les départements.

« Cette position, adoptée dès 1938, est, de plus, conforme à la doctrine de la Cour des Comptes qui, dans différents arrêts, a estimé que la dépense des frais de secrétariat du Ministère public près des justices de paix ne présentait aucun intérêt communal (cf. arrêts des 21 octobre 1897 et 24 juin 1930), la Haute Juridiction ayant, par contre, admis sans objection la prise en charge de la dépense par le budget départemental.

« C'est donc au Département qu'incombe le règlement des fournitures et imprimés nécessaires au Ministère public des Tribunaux de simple police, sans qu'il y ait lieu de

« distinguer si la police est étatisée ou non dans la commune « chef-lieu de canton. »

« J'ai demandé à M. le Procureur de la République de me faire parvenir ses propositions pour l'année 1951.

« J'ai reçu le rapport ci-après :

« En réponse à votre note du 21 septembre 1950 et après « avoir fait une enquête auprès des Juges de Paix, je crois « pouvoir vous soumettre le budget suivant concernant les « différentes Justices de Paix du Département :

« Nevers	25.000 »
« Pougues	10.000 »
« Cosne, Clamecy, Château-Chinon, Decize	32.000 »
« Les dix-neuf autres	95.000 »
« Total	162.000 »

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette question.

« Le cas échéant, un crédit de 162.000 francs serait à inscrire au budget primitif de l'exercice 1951, chap. XXI, sous la rubrique « Dépenses du Ministère public près les Tribunaux de simple police. »

Rapport de M. de Jouvencel :

« La première Commission vous propose d'accorder les crédits demandés. »

Adopté.

ALLOCATION ANNUELLE A M^lle^ LEMAITRE, EX-ASSISTANTE SOCIALE A CHATEAU-CHINON

Rapport de M. le docteur Sébillotte :

« Au cours de sa session de février 1950, l'Assemblée départementale a accordé, pour l'année 1950, une allocation de 40.000 francs à M^lle^ Lemaître, ex-assistante sociale à Château-Chinon, l'intéressée ne pouvant bénéficier d'une retraite départementale.

« La première Commission vous propose de renouveler cette allocation de 40.000 francs au titre de l'année 1951. »

Adopté.

LOI N° 50-893 DU 2 AOUT 1950 INSTITUANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU PROFIT DE CERTAINS LOCATAIRES OU OCCUPANTS EN VUE DE LEUR PERMETTRE DE COUVRIR CERTAINES DÉPENSES DE DÉMÉNAGEMENT ET DE RÉINSTALLATION

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« La loi n° 50-893 du 2 août 1950 (*J. O.* du 3 août 1950) a institué une prime de déménagement et de réinstallation en faveur des personnes définies à l'article 40 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 et qui, dans les communes où existe un Service du logement ou même seulement la taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés, abandonnent avant le 1er janvier 1951 leur résidence principale dans les cas qu'elle détermine.

« Les taux de cette prime sont fixés par l'arrêté interministériel du 1er septembre 1950 (*J. O.* du 2 septembre).

« Ces dispositions sont applicables pour la Nièvre aux communes de Nevers, Cosne et Neuvy-sur-Loire.

« Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 2 août 1950 le Département peut accorder sur ses ressources un complément à cette aide financière.

« L'article 3 de l'arrêté interministériel du 1er septembre 1950 précise que ce complément est accordé sur délibération du Conseil général et qu'il peut être au plus égal à la moitié des taux fixés par les articles 1 et 2 de cet arrêté.

« J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir délibérer sur le principe d'accorder un complément de prime aux personnes visées par la loi du 2 août 1950 et, le cas échéant, d'en exprimer le montant sous la forme d'un pourcentage qui sera au plus égal à 50 % de la prime versée par l'Etat.

« Il y aura lieu dans ce cas de prévoir l'imputation de la dépense soit sur des excédents de recettes ou des recettes disponibles, soit sur des ressources nouvelles à créer.

« Il est matériellement impossible de chiffrer cette dépense. Toutefois, dans l'hypothèse où le Conseil général adopterait l'attribution d'un complément de prime égal à 50 % de la prime de l'Etat, un crédit provisionnel de 100.000 francs apparaîtrait suffisant. »

Rapport de M. le docteur Sébillotte :

« La loi n° 50-893 du 2 août 1950 (*J. O.* du 3 août 1950) a institué une prime de déménagement et de réinstallation en faveur des personnes définies à l'article 40 de la loi n° 48-

1360 du 1er septembre 1948, et qui, dans les communes où existe un Service du logement ou même seulement la taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés, abandonnent avant le 1er janvier 1951 leur résidence principale dans le cas qu'elle détermine.

« Les taux de cette prime sont fixés par l'arrêté interministériel du 1er septembre 1950 (*J. O.* du 2 septembre).

« Ces dispositions sont applicables pour la Nièvre aux communes de Nevers, Cosne et Neuvy-sur-Loire.

« Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 2 août 1950, le Département peut accorder sur ses ressources un complément à cette aide financière.

« M. le Préfet nous prie de bien vouloir délibérer sur le principe d'accorder un complément de prime aux personnes visées par la loi du 2 août 1950 et, le cas échéant, d'en exprimer le montant sous la forme d'un pourcentage qui sera au plus égal à 50 % de la prime versée par l'Etat.

« Votre première Commission vous propose de rejeter cette demande. »

Adopté.

SYNDICAT GÉNÉRAL DES SECRÉTAIRES DE MAIRIE INSTITUTEURS DE FRANCE. — DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport de M. Laurent :

« La troisième Commission est d'avis d'accorder une subvention de 2.500 fr. pour 1950 et de 2.500 fr. pour 1951. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Laurent au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Un crédit de 2.500 francs sera inscrit au budget rectificatif de 1950 et de 2.500 francs au budget primitif de 1951. »

Adopté.

DIRECTION DE LA SANTÉ. — PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 1951

Rapport de M. Faulquier :

« Les propositions budgétaires pour l'exercice 1951 de la Direction de la Santé font ressortir une augmentation sur les crédits accordés en 1950 de 666.000 francs.

« Cette augementation est justifiée du fait qu'elle correspond en majeure partie à des augmentations légales de salaires ou des augmentations de prix de fournitures ainsi que des charges nouvelles obligatoires (B.C.G., T.A.B.).

« Votre troisième Commission vous propose donc d'inscrire au budget de 1951 les propositions telles qu'elles sont présentées par M^lle^ le Médecin-Directeur. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 666.000 fr. est prévu au projet de budget. »

Adopté.

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE. — PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 1951

Rapport de M. Faulquier :

« Ces propositions budgétaires font ressortir pour l'année 1951 une diminution de crédit — 104.000 francs — résultant d'une part :

« — d'une économie de 184.000 francs réalisée par une nouvelle organisation des assistantes sociales;
d'autre part :

« — d'une majoration de 50.000 francs à prévoir pour les frais d'administration du Service (commande d'imprimés),

« — d'une majoration de 30.000 francs pour faire face aux dettes des exercices antérieurs.

« Votre troisième Commission vous propose d'adopter ces propositions et d'inscrire au budget de 1951 les crédits demandés. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Les crédits demandés sont prévus au projet de budget. »

Adopté.

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE. — RECRUTEMENT D'UN MÉDECIN

Rapport de M. Faulquier :

« L'ordonnance du 2 novembre 1945 demandait aux Départements de recruter un médecin à temps complet chargé du Service de la Protection maternelle et infantile.

« Ce fonctionnaire doit assurer, sous l'autorité du Directeur départemental de la Santé, le service médical des Centres de Protection maternelle et infantile (consultations prénatales et consultations de nourrissons dans les villes importantes).

« Il dirige également les assistantes sociales dans leur action de protection de l'enfance.

« Jusqu'à présent dans le Département et par dérogation, le recrutement de ce médecin n'a pas été fait.

« Considérant que le service qui serait assuré par ce médecin, l'est actuellement par des praticiens dans de bonnes conditions, votre troisième Commission ne voit pas l'utilité de procéder à ce recrutement. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant partiellement les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier, au nom de la troisième Commission, votre première Commission demande que l'Administration préfectorale fasse une enquête approfondie sur cette question auprès des autres Départements, et renvoie l'examen de ce dossier à la session de mai 1951. »

Adopté.

DEMANDE DE SUBVENTION AU PROFIT DES COLONIES DE VACANCES ORIGINAIRES DE LA NIÈVRE, DES ORGANISMES DE CULTURE POPULAIRE ET DES ASSOCIATIONS SPORTIVES CIVILES DU DÉPARTEMENT

Rapport de M. Faulquier :

« M. le Chef du Service départemental de la Jeunesse et des Sports demande l'attribution de subventions au profit des organisations ressortissant de son Service.

« Après avoir entendu ce chef de service, votre troisième Commission vous propose d'accorder les subventions suivantes :

« 1° 50.000 francs pour les associations sportives civiles du département, représentant un encouragement au développement des sports collectifs dans la Nièvre,

« 2° 500.000 francs au lieu de 300.000 francs votés l'an passé pour les colonies de vacances originaires du département de la Nièvre. Cette augmentation a été reconnue indispensable par la Commission du Conseil général nommée pour faire la répartition de ces crédits entre les diverses colonies. Cette Commission devra veiller à ce que ces crédits ne soient pas versés à des colonies ayant déjà des ressources propres importantes;

« 3° 50.000 francs pour les Associations culturelles devant servir à l'achat de documents pour développer une bibliothèque théatrale et une discothèque;

« 4° 30.000 francs pour les Foyers ruraux afin de participer aux dépenses d'acquisition de matériel éducatif. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Modifiant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne l'avis suivant :

« 1° Ne retient pas la proposition n° 1;

« 2° Propose le maintien de la subvention de 300.000 fr. pour les colonies de vacances;

« 3° Propose 30.000 francs pour les Associations culturelles et Foyers ruraux. »

M. **FAULQUIER,** *rapporteur.* — J'estime que le crédit de 500.000 francs demandé pour les colonies de vacances n'est pas demandé sans raison. En effet, la Commission chargée de répartir cette somme a pu se rendre compte que l'effort consenti l'année dernière par le Conseil général, en votant un crédit de 300.000 francs, s'était avéré un peu juste pour donner satisfaction à toutes les colonies de vacances.

Je regrette donc que la première Commission ait ramené cette subvention à 300.000 francs.

M. **GERARD.** — Je m'excuse d'interpréter la pensée de la première Commission, à la réunion de laquelle je n'assistais pas, en estimant que cette subvention est accordée uniquement aux colonies de vacances intéressant le département de la Nièvre.

M. le **RAPPORTEUR.** — Il s'agit bien uniquement des colonies de vacances originaires de notre département.

M. **GADOIN**, *rapporteur général.* — La Commission des Finances a entendu maintenir seulement les chiffres de l'année dernière soit, au total, 330.000 francs, alors que si elle avait suivi les demandes de M. le Directeur départemental de la jeunesse et des sports, elle serait arrivée au chiffre total de 680.000 francs. Une majoration de 350.000 francs lui a paru excessive. Tel est l'avis de la majorité de la Commission des Finances.

M. **PERRONNET.** — Je regrette que la première commission ait réduit à 300.000 francs cette demande de subvention. Faisant partie de la Commission de Répartition, je me suis rendu compte que le crédit n'était pas suffisant.

Nous ne devons pas négliger de donner les moyens financiers nécessaires pour envoyer le plus d'enfants possible en colonies de vacances. Il s'agit de l'amélioration de la santé de nos enfants.

M. **GERARD.** — Je ne m'oppose nullement à l'octroi d'une subvention aux colonies de vacances, mais encore faut-il que cette attribution soit effectuée d'une façon raisonnable.

M. le **RAPPORTEUR GENERAL.** — C'est aussi le sentiment de la Commission des Finances.

M. **CHAIGNEAU.** — Ces colonies sont-elles localisées dans le département ?

M. le **RAPPORTEUR.** — Oui.

M. **CHAIGNEAU.** — Où fonctionnent-elles ?

M. le **RAPPORTEUR.** — Un peu partout.

M. **CHAIGNEAU.** — J'estime normal que les enfants de certaines localités ouvrières de la Nièvre doivent aller en colonies de vacances. Mais si on reconnaît que le climat de notre département est favorable aux enfants, je trouve stupide de les envoyer à Quimper, par exemple, et de faire venir les enfants de Quimper dans la Nièvre.

Je suis d'accord avec vous pour accorder une subvention aux colonies de vacances qui fonctionnent dans la Nièvre, mais je ne voterai aucun crédit pour envoyer des enfants dans le Var ou dans le Finistère.

M. le **PRESIDENT.** — Le problème est un peu plus complexe du fait qu'il se place sous l'angle médical. L'état de santé de certains enfants réclame pour eux des vacances à

la mer. Il ne peut être question pour ceux-là de les maintenir dans notre département.

Il n'en est pas moins vrai que dans l'immense majorité des cas le climat de la Nièvre convient parfaitement.

M. **DURBET.** — Les colonies de vacances de la Ville de Nevers fonctionnent dans d'excellentes conditions. D'ailleurs la Ville de Nevers s'y intéresse au premier chef. Elle est aidée en cela par diverses collectivités comme les Allocations familiales qui accordent d'importantes subventions en se réservant toutefois le choix des établissements de cure, et comme la Sécurité sociale.

Il semble que nous pouvons, sans augmenter le montant de la subvention départementale, équilibrer parfaitement la gestion desdites colonies de vacances.

D'autre part, les conditions auxquelles les enfants sont envoyés au repos sont proportionnées aux capacités financières des familles. Nombre d'entre eux bénéficient d'un séjour gratuit, d'autres d'un séjour semi-onéreux.

Dans ces conditions, je ne crois pas qu'il y ait lieu de faire appel à une subvention exceptionnelle du Département.

En outre, nous limitons l'envoi dans les colonies climatiques à raison de l'état de santé des enfants. Un tri médical est fait au départ. C'est le cas pour la colonie des Sables-d'Olonne sur laquelle nous ne dirigeons que le plus petit nombre d'enfants. Les colonies locales satisfont absolument les autres besoins.

M. **GERARD.** — D'ailleurs, un certain tribut est demandé aux familles qui envoient leurs enfants en colonies de vacances.

M. **DURBET.** — Quand je parle de séjour semi-onéreux, je précise que l'essentiel est fourni par la collectivité intéressée.

M. le **PRESIDENT.** — Sous le bénéfice de ces observations, je mets aux voix le chiffre proposé par la Commission des Finances, soit 300.000 francs.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée*).

(*MM. Perronnet et Faulquier ont voté contre*).

INSPECTION DES FRAUDES

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE FONDS DE CONCOURS

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Lors de votre session de mai 1950, vous avez bien voulu maintenir au budget supplémentaire de 1950 la somme de

70.000 francs, à titre de fonds de concours pour le Service de l'Inspection des fraudes en vue de permettre, notamment, l'amplification du contrôle de la qualité du lait et des produits indispensables à l'agriculture.

« Par rapport en date du 10 septembre 1950, que vous trouverez au dossier, M. l'Inspecteur principal de la Répression des fraudes sollicite le maintien de ce crédit au budget de 1951.

« Je vous serais très obligé de bien vouloir statuer à ce sujet. »

Rapport de M. Faulquier :

« En mai 1950, le Conseil général avait octroyé à l'Inspection des fraudes une subvention de 70.000 francs en vue de permettre une intensification du contrôle de la qualité du lait et des produits indispensables à l'agriculture.

« M. l'Inspecteur principal de la Répression des fraudes sollicite pour 1951 le renouvellement de ce crédit.

« Votre troisième Commission vous propose le maintien, pour 1951, de ce fonds de concours se montant à 70.000 francs. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 70.000 francs est à inscrire au budget primitif de 1951. »

M. **CHAIGNEAU.** — Je ne doute pas que la troisième Commission n'ait reçu de l'Inspection des Fraudes des précisions sur l'utilisation de ce crédit de 70.000 francs et qu'elle n'ait jugé qu'il était effectivement employé à de nombreux contrôles.

M. le **RAPPORTEUR.** — Certainement !

M. le **PRESIDENT.** — Le fonctionnaire responsable de ce Service m'a donné, ainsi qu'à plusieurs autres collègues, des explications précises qui nous ont démontré l'intérêt que présente cet organisme. Pour ma part, je crois que le crédit est bien employé.

M. **CHAIGNEAU.** — Je me déclare satisfait par vos explications, monsieur le Président.

M. le **PRESIDENT.** — Je mets aux voix le rapport.

(*Le rapport, mis aux voix, est adopté*).

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNION NATIONALE DES VIEUX TRAVAILLEURS DE FRANCE. — SECTION DE NEVERS

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de subvention présentée en faveur de son Association par le Président de la Section de Nevers de l'Union nationale des Vieux travailleurs de France.

« Je vous serais très obligé de vouloir bien statuer sur cette demande. »

Rapport de M. Simonot :

« La troisième Commission vous propose de refuser ladite subvention, ne voulant pas créer un précédent au point de vue subvention par section. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Simonot au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

M. **SIMONOT**, *rapporteur.* — Votre troisième Commission a estimé qu'elle n'a pas à retenir une telle demande qui n'émane que d'une section locale alors qu'elle est chargée d'administrer les affaires du département et de ne prendre en considération que les demandes d'Associations fonctionnant sur le plan départemental.

M. **GERARD.** — La Section départementale des vieux travailleurs est-elle subventionnée par le Département ?

M. le **RAPPORTEUR.** — Est-elle seulement constituée ?

M. **GERARD.** — Certainement.

M. le **RAPPORTEUR.** — Je crois savoir, sous réserve d'informations plus abondantes, que la Section de Nevers est rattachée directement à l'Union nationale des Vieux Travailleurs de France dont le siège est 8, avenue Mathurin-Moreau, à Paris, Union créée sous les auspices de la C. G. T. et de l'Union des Syndicats de la Région parisienne.

M. **GERARD.** — Alors je n'insiste plus.

M. le **PRESIDENT.** — Je mets le rapport aux voix.

(*Le rapport, mis aux voix, est adopté*).

CHAMBRE DE MÉTIERS

DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DU SERVICE D'APPRENTISSAGE

Rapport de M. Simonot :

« La troisième Commission vous propose de porter de 150 à 160.000 francs la subvention pour la Chambre de Métiers (apprentissage). »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Simonot au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 160.000 francs est ouvert au budget primitif de 1951. »

Adopté.

ASSISTANCE AUX VIEILLARDS, INFIRMES ET INCURABLES

PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 1951

Rapport de M. Coudant :

« C'est un crédit global de 128.350.000 francs qui nous est demandé pour gager les dépenses d'assistance aux vieillards au cours de l'année 1951 alors que, pour l'année 1950, ce crédit était de 125.450.000 francs. C'est donc une augmentation de l'ordre de 2.900.000 francs.

« Cette augmentation, peu sensible d'ailleurs si l'on tient compte de l'importance des dépenses d'assistance aux vieillards, est motivée, d'une part, par une légère hausse des prix de journée dans les hospices, à prévoir à compter du 1er janvier prochain (10 % environ), d'autre part, par le travail de révision des dossiers de toutes les allocations temporaires aux vieux, concédées avant la publication de la loi du 4 septembre 1947.

« Vous savez que deux employés ont dû être recrutés pour effectuer ce travail qui porte sur 7.000 dossiers. Or, du fait de l'augmentation des salaires prévue à compter du 1er janvier prochain, la dépense à chiffrer pour 1951 sera de l'ordre de 471.120 francs. Je vous confirme que cette dépense, avancée sur le budget départemental, est intégralement remboursée par l'Etat.

« Il convient également de tenir compte qu'un employé auxiliaire, rétribué sur le budget départemental, affecté au Service de l'Assistance, verra son traitement augmenté en 1951 par suite non seulement des augmentations de salaires précitées, mais de ses allocations familiales; une nouvelle naissance étant attendue dans la famille.

« Votre troisième Commission vous propose d'inscrire au chapitre X du budget le crédit demandé, soit 128.350.000 francs, la part du Département dans la dépense étant de 24.297.165 francs. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Coudant au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Les crédits nécessaires sont prévus au projet de budget. »

Adopté.

ASSISTANCE A LA FAMILLE

PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 1951

Rapport de M. Coudant :

« En 1950, la totalité des crédits inscrits aux divers budgets pour l'assistance à la famille a été de 16.200.000 francs.

« Pour l'année 1951, c'est une somme de 15.500.000 francs seulement qui paraît nécessaire pour faire face aux dépenses du Service.

« La diminution de crédit constatée, soit 700.000 francs, porte sur l'article 3 du chapitre X afférent au règlement des dettes arriérées.

« En effet, en 1950, le crédit réservé à cet effet, soit 950.000 francs, tenait compte d'un rappel d'allocation à mandater au titre de l'exercice 1949.

« Sur la somme globale de 15.500.000 francs demandée, le Département aurait à sa charge 3.240.385 francs.

« Votre troisième Commission vous propose de prendre en considération la demande de M. le Préfet. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Coudant au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

« Le crédit de 15.500.000 francs est prévu au projet de budget primitif de 1951. »

Adopté.

ASSISTANCE AUX FEMMES EN COUCHES
PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 1951

Rapport de M. Coudant :

« Les crédits qui nous sont demandés pour gager les dépenses d'assistance aux femmes en couches, en 1951, sont inférieurs de 380.000 francs sur ceux qui ont été inscrits au budget de l'exercice 1950.

« Cette réduction des dépenses est motivée par la diminution du nombre des assistées, constatée depuis plusieurs années déjà, par suite de l'octroi par la Sécurité sociale de prestations de maternité à ses adhérentes ou femmes d'adhérents.

« Dans l'ensemble, c'est une somme de 710.000 francs que l'on nous demande d'inscrire au chapitre XII du budget, sur cette somme, le Département aurait à sa charge 139.326 francs.

« Votre troisième Commission vous propose l'inscription du crédit demandé, tout en enregistrant, avec satisfaction, la diminution des dépenses d'assistance aux femmes en couches. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Coudant au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Les crédits nécessaires sont prévus au projet de budget. »

Adopté.

SERVICE DES ALIÉNÉS
PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 1951

Rapport de M. Coudant :

« Alors qu'en 1950, la totalité des crédits inscrits aux divers budgets pour gager les dépenses d'assistance aux aliénés, s'élevait à 72.250.000 francs, il paraît nécessaire à l'Administration préfectorale de porter, pour l'année 1951, lesdits crédits

à 74.250.000 francs, soit une augmentation de 2.000.000 de francs.

« Celle-ci est motivée uniquement par le nombre de journées du deuxième trimestre 1950, augmentation qui nous a été signalée lors de l'établissement du budget rectificatif de 1950.

« En se basant sur ce nombre de journées, il y a lieu de prévoir pour l'année 1951 un total de 121.000 journées contre 117.000 en 1950, soit 4.000 en plus. Sachant que le prix de journée paraît devoir être maintenu à 500 francs, c'est un supplément de dépense de 2.000.000 qu'il faut prévoir.

« Compte tenu de ces considérations, votre troisième Commission vous propose d'inscrire au chapitre XIV du budget un crédit global de 74.250.000 francs. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Coudant au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 74.250.000 francs serait inscrit au budget primitif de 1951. »

M. **CHAIGNEAU.** — Cette augmentation du nombre des aliénés provient-elle du département de la Nièvre ou des départements voisins ?

M. le **RAPPORTEUR.** — Si elle provient des départements voisins, les prix de journée correspondants seront récupérés sur ces départements.

M. **CHAIGNEAU.** — Etant donné qu'une part de la dépense est supportée par l'Etat, une autre part par les communes et une troisième part par le Département, la part du Département augmente automatiquement.

Comme le budget du Département n'est alimenté que par des prélèvements sur les communes, la charge supplémentaire retombe finalement sur les contribuables.

M. le **PREFET.** — L'augmentation provient du département de la Nièvre parce que nous avons été mis en demeure par le Ministère de la Santé de réduire le nombre des lits de l'hôpital psychiatrique.

Ce Ministère a estimé que la population des hospitalisés était trop nombreuse et qu'il n'y avait pas, par conséquent, un espace suffisant par malade.

Les premiers hospitalisés renvoyés ont été évidemment ceux en provenance des départements voisins.

M. le **RAPPORTEUR.** — Si le nombre de journées augmente, nous ne pouvons que le constater.

M. le **PREFET.** — Ce phénomène n'est pas particulier au département de la Nièvre.

M. **CHAIGNEAU.** — Je me permets de vous dire que se contenter de le constater constitue une position négative. C'est la position de Ponce-Pilate. Nous nous en lavons les mains et la charge retombe sur le dos des contribuables.

Votre conclusion est un peu trop facile, monsieur le rapporteur.

M. le **RAPPORTEUR.** — Ce n'est pas le Conseil général qui admet les aliénés dans cet hôpital. Nous faisons confiance à ceux qui en sont chargés.

M. le **PREFET.** — Il faudrait combattre la cause.

M. **CHAIGNEAU.** — L'alcoolisme qui est la principale cause de l'aliénation mentale doit disparaître puisque l'alcool est incorporé aux carburants, à moins que les moteurs ne se mettent à donner des signes d'aliénation mentale et qu'il faille les hospitaliser ! (*Sourires*).

M. le **PREFET.** — Les malades qui sont affligés d'aliénation mentale par suite d'alcoolisme sont généralement guérissables. Il n'en reste pas moins que l'accroissement de population est excessif dans cet hôpital.

M. le **PRESIDENT.** — Sous le bénéfice de ces observations, je mets le rapport aux voix.

(*Le rapport, mis aux voix, est adopté*).

ASSISTANCE A L'ENFANCE

PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 1951

Rapport de M. Coudant :

« Les crédits demandés sont de 108.798.000 francs, en augmentation de 350.000 francs sur ceux inscrits au budget primitif de 1950.

« Le nombre des pupilles paraît constant (1.600).

« Les augmentations demandées aux postes suivants s'expliquent comme suit :

« *Article* 25. — Traitement assurances et indemnités de déplacement des infirmières-visiteuses ..... 100.000 »

« La demande d'inscription de ce crédit complémentaire est motivée par l'attribution, à compter du 1er janvier 1951, d'une majoration de traitement aux assistantes et auxiliaires sociales au même titre qu'aux autres fonctionnaires (reclassement).

« Il ressort des renseignements fournis par M. le Directeur de la Population que trois Centres d'examen des pupilles fonctionnent actuellement :

« — Un Centre à Magny-Cours;

« — Un Centre à Nevers;

« — Un Centre à Moulins-Engilbert.

« La part de dépenses à la charge du Département sera de 21.110 francs.

« *Article* 26. — Subvention à l'Association d'entr'aide des pupilles et anciens pupilles ..... 50.000 »

« Cette Association a pour but de venir en aide aux pupilles et anciens pupilles de la Nièvre; elle envoie, notamment, de l'argent de poche aux pupilles appelés sous les drapeaux et aux pupilles hospitalisés ou poursuivant leurs études.

« L'augmentation demandée est motivée par la prolongation de la durée du Service militaire et l'accroissement du nombre des enfants continuant leurs études.

« La fraction de dépenses à supporter par le Département est de 10.550 francs.

« *Article* 30. — Protection de la naissance (Frais de séjour dans les maternités des femmes accouchées sous le régime du secret ..... 200.000 »

« Il ne s'agit pas là d'une augmentation des frais permanents du service. En effet, la dépense ayant été mise à la charge du Service d'Assistance à l'enfance par la loi du 29 juillet 1950, le crédit inscrit au budget primitif de 1950 (300.000 francs) ne s'appliquait qu'à cinq mois de l'année (du 1er août au 31 décembre 1950). Le crédit de 500.000 francs, demandé aujourd'hui, concerne toute l'année 1951.

« La part du Département dans ce crédit complémentaire est de 42.220 francs.

« Votre troisième Commission vous propose l'inscription au budget primitif de 1951 des crédits demandés. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Coudant au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Les crédits nécessaires sont prévus au projet de budget. »

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES VÉTÉRINAIRES
FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 1951

Rapport de M. Château :

« Etant donnée qu'aucune dépense nouvelle n'est prévue pour 1951, et que la différence avec le crédit de 1950 (1.820.000 francs) résulte de l'augmentation des prix et des salaires, la troisième Commission donne un avis favorable et propose d'inscrire au chapitre XIX le crédit de 2.141.000 francs demandé par M. le Directeur des Services vétérinaires de la Nièvre. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Château au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 2.141.000 francs est inscrit au projet de budget primitif de 1951. »

Adopté.

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Rapport de M. Château :

« La troisième Commission, après avoir pris connaissance du compte rendu des activités de la Fédération départementale de la Ligue de l'enseignement, présenté par M. Bonnot, Vice-Président, décide de renouveler pour 1951, la subvention allouée à cet organisme les années précédentes par le Conseil général, soit 50.000 francs. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Château au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 50.000 francs est inscrit au budget primitif de 1951. »

Adopté.

ÉCOLES NORMALES

PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE POUR 1951

Rapport de M. Château :

« La troisième Commission, après avoir pris connaissance de la répartition des frais incombant au Département de la Nièvre, en donne acte à M. le Préfet, et propose d'inscrire au budget, chapitre XX, article 13, les crédits de 964.330 francs demandés. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Château au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 964.330 francs est prévu au budget primitif de 1951. »

Adopté.

DEMANDE DE CRÉDITS POUR L'INSPECTION ACADÉMIQUE

Rapport de M. Château :

« La troisième Commission, après avoir écouté les explications de M. l'Inspecteur d'Académie, décide la reconduction au budget primitif de 1951, des crédits ci-après qui lui ont été accordés sur l'exercice 1950 :

« 1° *Chap. IV, art.* 8. — Fourniture d'imprimés à l'usage des Délégations cantonales et de l'Inspection académique ..... 260.000 »

« 2° *Chap. IV, art.* 16. — Dépense téléphonique de l'Inspection académique ..... 100.000 »

« D'autre part, la troisième Commission propose d'accorder à M. l'Inspecteur d'Académie pour entretien des Archives, acquisition et reliure d'ouvrages administratifs la somme de 30.000 francs au lieu de 20.000 francs accordé pour l'année 1950. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Château au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit complémentaire de 10.000 francs sera inscrit au chapitre IV, article 2. »

Adopté.

INSPECTION ACADÉMIQUE. — MOBILIER DE BUREAU

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai l'honneur de vous informer que M. l'Inspecteur d'Académie a signalé que l'un des bureaux de ses services ne possédait pas le mobilier qui lui serait indispensable.

« Le montant approximatif de la dépense que nécessiterait cet aménagement, chiffré par M. l'Architecte départemental, s'élève à la somme de 185.000 francs, suivant détail ci-après :

« *a*) Acquisition de trois armoires métalliques à clapet, comprenant chacune 30 cases de 0,370 de largeur, 0,150 de hauteur et 0,310 de profondeur, avec porte munie de fermetures à ressort; prix approximatif des trois armoires : 80.000 francs;

« *b*) Achat de quatre bureaux ministre de 1,30 × 0,75, à deux caissons avec tiroirs; prix approximatif des quatre bureaux : 85.000 francs;

« *c*) Achat de quatre chaises de bureau : 6.000 francs;

« *d*) Installation de trois prises de courant et achat de quatre lampes de bureau : 8.000 francs;

« *e*) Dépose et rangement d'anciennes étagères et travaux divers pour permettre l'installation du nouveau mobilier : 6.000 francs.

« Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer à ce sujet. »

Rapport de M. Château :

« La troisième Commission, après étude du rapport de M. l'Inspecteur d'Académie et après avoir pris connaissance du devis de M. l'Architecte départemental, donne avis favorable et propose d'accorder le crédit de 185.000 francs demandé. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Modifiant les conclusions du rapport présenté par M. Château au nom de la troisième Commission, votre première Commission propose :

« 1° Un crédit de 80.000 francs pour achat d'armoires métalliques et de petit matériel qui semble indispensable, cet achat devant être soumis à l'approbation de la Commission départementale;

« 2° D'attendre que la modernisation de la 1re Division soit réalisée pour mettre à la disposition de M. l'Inspecteur d'Académie le matériel qui deviendra disponible. »

M. **CHAIGNEAU.** — Je propose que cette demande de crédit soit renvoyée jusqu'à ce qu'on sache exactement quel mobilier pourra être dégagé de la première Division de la Préfecture lorsque cette Division fonctionnera dans des conditions différentes de celles où elle travaille actuellement.

M. **GADOIN,** *rapporteur général.* — L'achat d'armoires métalliques peut s'imposer dès maintenant car ce mobilier ne se trouvera pas à la Préfecture.

M. le **RAPPORTEUR.** — La condition posée par M. Chaigneau peut n'être réalisée que dans deux ou trois ans.

M. **CHAIGNEAU.** — Dans six mois au plus.
Pour ma part, je voterai contre le crédit pour l'acquisition d'armoires métalliques.

M. le **PRESIDENT.** — La parole est à M. Millien, chef de la première Division.

M. **MILLIEN,** *chef de division.* — Parmi le mobilier qui pourra être dégagé de la première Division, il y aura des bureaux et des chaises, mais il n'y aura pas d'armoires métalliques.

M. le **RAPPORTEUR GENERAL.** — C'est pourquoi nous proposons d'en acheter dès maintenant.

M. **CHAIGNEAU.** — Je ne crois pas que cette acquisition soit nécessaire dès maintenant. S'il n'y a pas d'armoires métalliques, on trouvera peut-être des armoires en bois.

M. **GUYOT.** — Comment se fait-il que ce rapport soit présenté par un membre de la troisième Commission ? L'achat de mobilier concerne bien la deuxième Commission et non la troisième !

M. **CHAIGNEAU.** — Cette remarque est parfaitement pertinente. Etant donné que les achats de matériel relèvent de la compétence de la Commission des travaux, ce rapport aurait dû être soumis à la deuxième Commission.
Je ne me serais peut-être pas permis de faire cette remarque, mais je la trouve très pertinente.

M. **SAVIGNAT.** — La troisième commission n'en est nullement vexée.

M. **CHAIGNEAU.** — La deuxième non plus, du moins en ce qui me concerne. J'ai pris position contre ce rapport et je suis d'autant plus libre d'exprimer mon opinion.

M. **MILLIEN,** *chef de division.* — Etant donné le nombre des rapports qui nous parviennent à la dernière heure, une erreur a pu se produire.

M. le **PREFET.** — S'il s'agit d'un rapport de dernière heure, l'erreur s'explique en ce sens que ce rapport a été considéré comme relevant de l'Inspection académique.

M. **MILLIEN,** *chef de division.* — En effet, tout ce qui concerne l'Inspection académique est transmis automatiquement à la troisième Commission.

M. **CHAIGNEAU.** — En somme, la troisième commission est la Commission académique de cette Assemblée !

M. le **RAPPORTEUR.** — Je ne doute pas que la deuxième Commission ne soit plus compétente que la troisième.

M. **CHAIGNEAU.** — Il n'y a pas de doute. En la circonstance, je défends la compétence de la deuxième Commission.

M. le **PREFET.** — M. l'Inspecteur d'Académie a-t-il été entendu ?

M. le **RAPPORTEUR.** — Oui, monsieur le Préfet.

M. le **PRESIDENT.** — Je vais mettre aux voix la proposition avec le crédit de 80.000 francs pour l'acquisition de trois armoires métalliques.

M. **GUYOT.** — La deuxième commission maintient sa position. Elle ne vote pas contre le chiffre proposé, mais contre le principe.

M. le **PRESIDENT.** — Je mets aux voix les conclusions du rapport.

(*Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées*).

CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Rapport de M. Savignat :

« La troisième Commission est d'avis d'accorder la subvention demandée, soit 20.000 francs, justification de l'emploi de la subvention de l'année précédente ayant été fournie. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Savignat au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 20.000 francs sera inscrit au budget primitif de 1951, chapitre XIX, article 21. »

Adopté.

BOURSES DÉPARTEMENTALES. — DEMANDE D'AUGMENTATION DE CRÉDITS

Rapport de M. Savignat :

« En raison de la recrudescence de demande de bourses, due tant au difficultés économiques actuelles qu'à la réduction par l'Etat des crédits destinés aux bourses nationales, le crédit affecté aux bourses départementales est presque épuisé (disponibilité restant actuellement : 17. 565 francs pour le second degré, 3.000 francs pour l'Enseignement technique).

« La troisième Commission est d'avis d'augmenter, comme suit, les crédits prévus au projet de budget de 1951 :

« 1° 100.000 francs au chapitre XX, article 1er pour attribution de bourses départementales aux élèves fréquentant les Lycées et Collèges classiques ou modernes;

« 2° 130.000 francs au chapitre XX, article 7, afférent aux bourses dans les Cours complémentaires;

« 3° 50.000 francs au chapitre XX, article 8, concernant les secours divers à des élèves dans un besoin exceptionnel. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Savignat au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme en ce qui concerne les crédits suivants :

« 300.000 francs, chapitre XX, article 1er;

« 400.000 francs, chapitre XVIII, article 3. »

Adopté.

CASERNE DE GENDARMERIE DE NEVERS. — GROS TRAVAUX

Rapport de M. Perronnet :

« Le chef d'Escadron, commandant la Compagnie de gendarmerie de la Nièvre, avait demandé que des travaux soient effectués à la Caserne de gendarmerie de Nevers.

« Votre deuxième Commission, considérant qu'un projet de loi est à l'étude qui autoriserait la cession à l'Etat (Ministère de la Guerre) des bâtiments dont il s'agit, vous propose de rejeter la demande de travaux formulée. »

Adopté.

RECONSTRUCTION DU PONT DE SAINT-THIBAULT SUR LA LOIRE
PROCÈS INTENTÉ A LA SOCIÉTÉ DES CIMENTS LAFARGE

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Par délibération en date des 8 et 30 octobre 1948, les Conseils généraux du Cher et de la Nièvre ont décidé d'intenter à la Société des Ciments Lafarge, un procès en vue de mettre en cause sa responsabilité dans la ruine des troisième et quatrième travées du pont de Saint-Thibault, en invoquant l'article 1382 du Code civil.

« Le Tribunal civil de Sancerre a rendu le 20 juillet 1950, un jugement déboutant de sa demande, le Préfet du Cher (qui représentait, dans l'instance, les départements du Cher et de la Nièvre) et le condamnant aux dépens.

« Cette décision ne doit pas surprendre, outre mesure, et dans le rapport que je vous ai fait sur la question à votre session d'octobre 1948, je citais l'opinion formulée dans ce sens par M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées du Cher.

« En m'informant de la décision de justice intervenue, M. le Préfet du Cher me demande de vous consulter sur l'opportunité d'associer le département de la Nièvre à un appel de ce jugement.

« Je vous serais obligé de vouloir bien vous prononcer sur cette question. »

Rapport de M. Perronnet :

« Par délibération des 8 et 30 octobre 1948, les Conseils généraux du Cher et de la Nièvre ont décidé d'intenter à la Société des Ciments Lafarge, un procès en vue de mettre en cause sa responsabilité dans la ruine des troisième et quatrième travées du pont de Saint-Thibault, en invoquant l'article 1382 du Code civil.

« Le Tribunal civil de Sancerre a rendu le 20 juillet 1950, un jugement déboutant de sa demande, le Préfet du Cher (qui représentait, dans l'instance, les départements du Cher et de la Nièvre) et le condamnant aux dépens.

« Cette décision ne peut pas surprendre, étant donnée qu'elle ne fait que confirmer au civil les jugements rendus, en la circonstance, par le Conseil de Préfecture et le Conseil d'Etat.

« Votre deuxième Commission, bien qu'éclairée par l'Administration, a tenu à avoir l'avis de l'avoué susceptible d'intervenir dans l'instance d'appel. Des renseignements fournis, il résulte que les départements du Cher et de la Nièvre ont fort peu de chance d'obtenir satisfaction, vu le fonds de l'affaire et les considérants du jugement rendu par le Tribunal de Sancerre.

« Dans ces conditions, votre deuxième Commission vous propose de ne pas intenter appel audit jugement. »

M. le **PREFET**. — Cette position prise va vous mettre en conflit avec vos collègues du Cher, mais c'est votre droit.

M. **GERARD**. — Nous sommes solidaires dans cette affaire.

M. le **PREFET**. — Lorsque l'instance fut engagée, j'avais moi-même fait des réserves, étant donné que le procès avait

déjà été perdu une première fois devant le Conseil de Préfecture et une deuxième fois devant le Conseil d'Etat.

Je pensais alors que nous n'aurions pas davantage satisfaction devant la juridiction civile. Les événements l'ont d'ailleurs démontré. Le jugement rendu est très motivé comme j'ai pu m'en rendre compte lorsque j'en ai eu communication.

J'approuve la position que vous prenez aujourd'hui. Vos collègues du département du Cher ont pris assurément une position contraire et il va en résulter un conflit, une divergence de vues entre les deux départements.

Pour l'éviter, vous pourriez déclarer que vous ne voyez pas d'inconvénient à ce que le département du Cher continue la procédure mais à ses risques et périls.

M. **GADOIN**, *rapporteur général*. — Bien sûr !

M. **le colonel ROCHE**. — Il est bien entendu que l'engagement pris avec nos collègues du Cher de poursuivre l'action ne visait que la partie du procès qui vient d'être perdu et que s'il est question d'intenter une nouvelle action, nous reprenons notre liberté ?

M. **le PREFET**. — C'est ainsi que je le comprends. La preuve, c'est qu'on nous demande notre avis.

M. **le PRESIDENT**. — Sous le bénéfice de ces observations, je mets le rapport aux voix.

(*Le rapport, mis aux voix, est adopté*).

CASERNEMENTS DE LA GENDARMERIE. — TRANSFERT A L'ÉTAT

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai reçu de M. le Ministre de l'Intérieur une circulaire en date du 15 septembre 1950 dont vous voudrez bien trouver un extrait ci-après concernant le transfert à l'Etat des casernements de gendarmerie appartenant aux Départements :

« Le casernement de la gendarmerie, qui constituait antérieurement une dépense départementale, a été pris en charge « par l'Etat en xécution de la loi de finances du 31 mars 1931.

« Depuis cette date, le Ministère de la Défense nationale « qui occupait antérieurement, à titre gratuit, les casernements considérés, est devenu locataire des Départements « qui, faisant recette des loyers, sont en principe tenus, en

« tant que propriétaire, de supporter les frais résultant des « travaux d'entretien des casernements.

« Aussi, le Gouvernement prépare-t-il en ce moment un « projet de loi tendant à autoriser le Ministère de la Défense « nationale à accepter toute offre de transfert dans le domaine « de l'Etat, des casernements de gendarmerie appartenant aux « Départements et à assumer, par conséquent, la charge com- « plète de l'entretien de ces bâtiments. Ce transfert pourrait, « le cas échéant, être réalisé à un prix symbolique, étant « donné d'une part, les lourdes charges budgétaires qu'il « entraînera pour l'Etat, et, d'autre part, l'intérêt commun « que présente pour l'Etat et les Départements le maintien « des unités de gendarmerie. »

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me donner acte de cette communication. »

Rapport de M. Derangère :

« Une circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 15 septembre 1950, informe M. le Préfet que le Gouvernement prépare en ce moment un projet de loi tendant à accepter toute offre de transfert dans le domaine de l'Etat, des casernes de gendarmerie, appartenant au Département et à assumer, par conséquent, la charge complète de l'entretien de ces bâtiments. Ce transfert, pourrait, le cas échéant, être réalisé à un prix symbolique, étant donné, d'une part, les lourdes charges budgétaires qu'il entraînera pour l'Etat et, d'autre part, l'intérêt commun que présente pour l'Etat et les Départements le maintien des unités de gendarmerie.

« Votre deuxième Commission se référant à l'avis favorable à ce transfert, maintes fois exprimé dans notre Assemblée, se félicite de la décision du Gouvernement et souhaite vivement l'adoption rapide du projet de loi.

« La décision définitive sera à prendre dès que la loi aura paru et que nous connaîtrons les modalités du transfert. »

Adopté.

CHAPELLE DES URSULINES. — INSTALLATION D'UN SERVICE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES. — APPROBATION DU PROJET DE BAIL

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Au cours de ses sessions de février et de mai 1950 le Conseil général a décidé de mettre à la disposition de l'Administration des Contributions Directes le premier étage et une

partie du deuxième étage (20 mètres carrés) de la chapelle des Ursulines, afin d'y installer deux de ses services.

« Le projet de bail ayant été soumis au Ministère des Finances (Direction générale des Contributions Directes), cette Administration, en donnant son approbation, a exprimé le désir qu'une clause prévoyant le transfert du bénéfice du bail à un autre service d'Etat soit ajoutée à cette convention, au cas où la Direction des Contributions Directes n'aurait plus l'utilisation des locaux.

« Il semble que cette demande puisse être accueillie favorablement.

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette proposition.

« Au cas où celle-ci recevrait votre agrément, il y aurait lieu d'ajouter au projet de bail, que vous avez voté en février et mai dernier, un nouvel article ainsi conçu :

« *Transfert de service et résiliation*

« La présente location étant consentie à l'Etat, il est expressément convenu que le bénéfice du bail pourra être transféré à tout moment, à l'un de ses services, à charge par ce dernier d'assumer toutes les obligations du contrat.

« En outre, et dans le cas où, par suite de suppression, fusion ou transfert de service, l'Etat n'aurait plus l'utilisation des locaux loués, le présent bail serait résilié à la volonté seule du preneur, à charge par lui de prévenir le propriétaire par simple lettre recommandée trois mois à l'avance, sans aucune indemnité. »

Rapport de M. Derangère :

« L'Assemblée départementale au cours des sessions de février et mai 1950, a décidé de mettre à la disposition de l'Administration des Contributions Directes le premier étage et une partie du deuxième étage (20 mètres carrés) de la chapelle des Ursulines, afin d'y installer deux de ses services.

« L'Administration sus-visée, tout en donnant son approbation au bail proposé, désire que l'adjonction suivante y soit faite :

« *Transfert de service et résiliation*

« La présente location étant consentie à l'Etat, il est expressément convenu que le bénéfice du bail pourra être transféré à tout moment, à l'un de ses services, à charge par ce dernier d'assumer toutes les obligations du contrat.

« En outre, dans le cas où, par suite de suppression, fusion ou transfert de service, l'Etat n'aurait plus l'utilisation des

locaux loués, le présent bail serait résilié à la volonté seule du preneur, à charge par lui de prévenir le propriétaire par simple lettre recommandée trois mois à l'avance, sans aucune indemnité.

« Votre deuxième Commission ne voit aucun inconvénient à l'adjonction de cet article.

Adopté.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES PUBLICS DE VOYAGEURS SUBVENTION AUX SERVICES ROUTIERS DE MARCHANDISES REMPLAÇANT LES VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL. COMMUNICATION D'UN VŒU DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Rapport de M. Chaigneau :

« Votre Commission départementale au cours de sa réunion du 26 septembre 1950, après avoir examiné :

« 1° La subvention de 4.140.000 francs accordée à l'Association professionnelle pour l'exploitation des services publics de voyageurs;

« 2° La subvention de 1.060.000 francs accordée aux services routiers de marchandises, remplaçant les voies ferrées d'intérêt local déclassées (Nevers-Corbigny-Saulieu),

« A constaté de nouveau que ces subventions sont la conséquence de contrats dont elle estime que les clauses lui apparaissent abusives.

« Votre deuxième Commission, en accord avec votre Commission départementale, attire l'attention du Conseil général sur cette question et estime que ces contrats doivent être dénoncés en temps utile, afin d'éviter que la clause de tacite reconduction ne puisse éventuellement jouer.

« Votre deuxième Commission estime que cette question de subventions, si elle peut se poser dans l'avenir, ne pourra toutefois, l'être qu'en fonction de la réorganisation totale du plan des transports automobiles départementaux, lequel lui-même sera repensé par application du décret de Coordination rail-route, travail qui tiendra compte de l'amélioration considérable des moyens en véhicules, pneumatiques, carburants, dont disposent maintenant les exploitants routiers.

« A ce sujet, votre deuxième Commission regrette que les nombreux arrêtés d'application du décret de Coordination rail-route, n'aient pas encore été pris par les ministères intéressés

et que les très importantes améliorations à apporter au plan actuel des Transports automobiles départementaux, soient ainsi suspendues au détriment des intérêts de la population du Département.

« Votre deuxième Commission vous propose de demander aux Parlementaires de la Nièvre, d'intervenir avec vigueur auprès des Pouvoirs publics afin que les arrêtés visés ci-dessus soient signés dans le plus bref délai. »

Adopté.

STATUT DES ASSISTANTES SOCIALES DÉPARTEMENTALES

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Je suis saisi du rapport ci-après, établi conjointement par M^lle^ le Médecin-Directeur départemental de la Santé et M. le Directeur départemental de la Population, relatif au statut des Assistantes sociales départementales :

« Nous avons l'honneur de vous rendre compte que, par « circulaire en date du 20 avril 1950, M. le Ministre de l'In- « térieur et M. le Ministre de la Santé publique proposent, « aux fins de présentation au Conseil général, un statut-type « applicable aux Assistantes sociales départementales.

« Au cours de sa séance du 22 janvier 1948, le Conseil gé- « néral de la Nièvre a déjà adopté un statut du personnel « social du Département.

« Des modifications relatives aux traitements des Assis- « tantes diplômées ont été apportées à ce texte par délibéra- « tion de l'Assemblée départementale en date du 29 septem- « bre 1949.

« La circulaire ministérielle du 16 novembre 1949 et les « arrêtés de M. le Ministre de l'Intérieur en date des 11 et « 12 mai 1950, imposent de nouvelles dispositions.

« Afin de mettre ces divers textes en accord, nous avons « l'honneur de soumettre à votre approbation le projet du « nouveau statut que vous voudrez bien trouver ci-joint et de « vous rendre compte de ce qui suit :

« Ces nouvelles dispositions auront pour conséquence :

« 1° De classer les Assistantes sociales en 7 classes au lieu « de 5;

« 2° D'intégrer les Assistantes sociales chefs dans l'échelle « déterminée par le Ministère de l'Intérieur et, par conséquent, « de les classer en 5 classes au lieu de 3;

« 3° De remplacer les Assistantes sociales chefs adjointes « par des Assistantes principales;

« 4° D'exclure du statut proposé les auxiliaires sociales ne « possédant pas l'autorisation définitive d'exercer.

« Cette intégration dans de nouvelles échelles n'apportera « aucune modification au point de vue budgétaire, puisque « les Assistantes sociales sont déjà reclassées par les dernières « décisions du Conseil général avec des indices de début et de « fin analogues à ceux du Ministère de l'Intérieur. Quant aux « Assistantes sociales chefs et chefs adjointes, elles bénéfi- « cient actuellement des traitements du personnel contractuel « de l'Etat, qui sont très sensiblement identiques à ceux éta- « blis par les nouveaux arrêtés du Ministère de l'Intérieur.

« Si pour le fonctionnement des dispensaires antituberculeux « et antivénériens, des infirmières diplômées d'Etat ou « autorisées à exercer, étaient recrutées par la Direction dé- « partementale de la Santé, comme le prévoit l'article 8 du « décret du 9 novembre 1948 et les dispositions de la circu- « laire du 13 juin 1949 prises en application de la loi du « 18 août 1948, elles bénéficieraient des traitements fixés par « le Ministère de l'Intérieur.

« Les auxiliaires sociales qui n'ont pas d'autorisation défi- « nitive d'exercer, n'étant pas visées au statut proposé, conti- « nueront à percevoir des traitements fixés par le Ministère « des Finances pour le personnel contractuel de l'Etat jusqu'à « ce que les possibilités de recrutement permettent de les « remplacer.

« *Le Directeur départemental*
« *de la Santé,*

« signé : Dr LEQUIN.

« *Le Directeur départemental*
« *de la Population,*

« signé : RIU. »

« Le projet de statut susvisé, après examen par mes services, vous est soumis ci-joint pour approbation.

« Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette question. »

STATUT DES ASSISTANTES SOCIALES DEPARTEMENTALES DE LA NIEVRE

« TITRE I. — *Dispositions générales*

« Article premier. — Le présent statut est applicable aux « Assistantes sociales diplômées d'Etat, aux Assistantes auto- « risées définitivement à exercer conformément aux disposi- « tions de la loi du 8 avril 1946.

« Art. 2. — Le cadre des Assistantes sociales comporte les « trois grades suivants :

« — Assistante sociale chef;

« — Assistante sociale principale;

« — Assistante sociale.

« Art. 3. — Elles sont placées sous l'autorité du Préfet, et, « selon leur affectation, sous la direction effective du Médecin- « Directeur départemental de la Santé ou du Directeur départe- « mental de la Population.

« Art. 4. — Leurs fonctions s'étendent à l'activité sanitaire « et sociale déterminée par les textes et les règlements con- « cernant l'hygiène sociale, l'hygiène publique et l'assistance, « et s'appliquent plus particulièrement :

« — à la lutte contre les fléaux sociaux : tuberculose, ma- « ladies vénériennes, maladies mentales;

« — à la lutte contre les maladies épidémiques;

« — à la Protection maternelle et infantile;

« — à la coordination avec les organismes de Sécurité so- « ciale, d'allocations familiales, et avec les œuvres privées;

« — à l'accomplissement de toutes les missions sanitaires « et sociales qui pourraient leur être confiées.

« Art. 5. — Elles sont tenues au secret professionnel, tant « au point de vue médical que social. Toute initiative théra- « peutique leur est interdite, sauf cas exceptionnel d'urgence.

« Art. 6. — Elles sont responsables disciplinairement tant « de leurs fautes de service que des fautes personnelles com- « mises à l'occasion de leurs fonctions.

« Art. 7. — Il leur est interdit d'occuper un emploi privé « rétribué ou d'effectuer, à titre privé, un travail moyennant « rémunération. Elles ne peuvent recevoir aucune rétribution « d'une collectivité sans l'autorisation du Préfet, sur propo- « sition ou après avis du Chef de service.

TITRE II. — *Recrutement. — Notation et avancement*

Recrutement

« Art. 8. — Les candidates aux postes d'Assistantes sociales « doivent remplir les conditions suivantes :

« — Etre françaises;

« — Etre âgées de 21 ans au moins et de 35 ans au plus. « Cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à celui passé « dans l'exercice d'une fonction d'Assistante sociale dans un « service public ou dans un service privé transformé en service « public;

« — Jouir de leurs droits civiques et être de bonne moralité;

« — Etre titulaires, soit du diplôme d'Etat français d'As-
« sistante sociale, soit d'une autorisation définitive d'exercer
« la profession en qualité d'Assistante sociale, délivrée en
« application de la loi du 8 avril 1946.

« Le recrutement est assuré par un concours dont les moda-
« lités sont fixées par arrêté préfectoral.

« Art. 9. — Les candidates aux postes d'Assistantes sociales
« doivent subir un examen médical constatant qu'elles sont
« indemnes de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou
« mentale, soit définitivement guéries et qu'elles sont aptes
« à remplir un service actif.

« *Titularisation*

« Art. 10. — Pour être titularisées dans leur emploi, les
« Assistantes sociales devront avoir accompli une année entière
« de fonctions.

« Le stage peut être interrompu pour cause de maladie
« dûment constatée et de maternité; la période d'interruption
« est déduite de la période de stage exigée pour la titulari-
« sation. Le stage effectif devant durer au moins six mois, la
« fraction de l'interruption qui dépasserait six mois ne pour-
« rait être prise en considération pour la validité du stage.

« Si le stage n'est pas validé, le licenciement ne pourra avoir
« lieu qu'après un préavis d'un mois au minimum.

« Le stage entre en compte dans le calcul de la durée des
« services nécessaires pour l'avancement d'échelon.

« Art. 11. — Les Assistantes sont titularisées à l'échelon
« inférieur de leur grade.

« Pourront être nommées directement à un grade ou à un
« échelon supérieur les assistantes ayant accompli au moins
« deux années de Services sociaux reconnus valables par la
« Commission prévue à l'article « Avancement ».

« *Notation*

« Art. 12. — Les Assistantes sociales et les Assistantes prin-
« cipales sont notées par le chef du Service dont elles dé-
« pendent, après avis de l'Assistante sociale chef. Les Assis-
« tantes-chefs sont notées par le chef de Service auquel le
« Service social est rattaché.

« *Avancement*

« Art. 13. — Les propositions pour l'inscription sur les
« tableaux d'avancement et les listes d'aptitude pour l'emploi
« d'Assistantes principales ou d'Assistantes-chefs sont dres-

« sées annuellement après avis d'une Commission paritaire « départementale composée comme suit :

« — Le Préfet ou son représentant;

« — Le chef du Service départemental dont dépend l'inté- « ressée;

« — L'Assistante sociale chef de la branche d'activité dont « relève l'intéressée, ou à défaut, l'Assistante sociale chef la « plus ancienne;

« — 3 Assistantes sociales de grade au moins égal à celui « de l'intéressée, élues par leurs collègues.

« Art. 14. — Des Commissions interdépartementales pour- « ront être constituées si le nombre des Assistantes sociales « départementales est inférieur à 5. Elles seront composées « comme suit :

« — Le Préfet ou son représentant du Département dont « dépend l'intéressée;

« — Le chef du Service départemental du Département dont « dépend l'intéressée;

« — L'Assistante sociale chef de la branche d'activité dont « dépend l'intéressée;

« — 3 Assistantes sociales élues sur un plan interdéparte- « mental dont les limites seront fixées par accord des Dépar- « tements intéressés.

« Art. 15. — L'avancement se fait d'un échelon à l'échelon « immédiatement supérieur.

« Il a lieu à l'ancienneté tous les trois ans ou au choix tous « les deux ans. Toutefois, l'avancement au choix pourra excep- « tionnellement être accordé après 18 mois seulement passés « dans un échelon, à des Assistantes sociales qui auront fait « preuve de qualités particulières dans des tâches exception- « nelles imposées par des nécessités de service.

« Art. 16. — L'avancement de grade a lieu au choix par « tableau d'avancement.

« Suivant les besoins du service, peuvent être promues As- « sistantes principales les assistantes ayant 7 ans d'ancien- « neté au minimum.

« Peuvent être promues Assistantes-chefs les Assistantes « principales ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade « ou les assistantes ayant 12 ans d'ancienneté dans la fonction.

TITRE III. — *Indemnités et mutations*

« Art. 17. — Les frais de déplacement et de mission des « Assistantes sociales sont remboursés suivant les tarifs fixés « pour les fonctionnaires du Département.

« Art. 18. — Des indemnités vestimentaires pourront être « prévues ainsi que le remboursement des frais de déplace- « ment effectués à l'intérieur de la résidence, ces diverses « indemnités étant accordées conformément aux dispositions « de l'ordonnance du 17 mai 1945.

« Art. 19. — Les affectations et mutations sont prononcées « par le Préfet, sur proposition du chef du Service auquel est « rattaché le Service social et après avis de l'Assistante-chef « dont relève l'intéressée.

« Les mutations qui comportent un changement de lieu de « travail sont soumises à l'avis de la Commission paritaire « prévue à l'article 13.

« Les affectations prononcées doivent tenir compte des de- « mandes formulées par les intéressées et de leur situation « de famille dans la mesure compatible avec l'intérêt du « service.

« La mutation peut être prononcée sous réserve d'examen « ultérieur par la Commission dans le cas où il s'agit de rem- « plir une vacance d'emploi compromettant le fonctionnement « du service et à laquelle il n'est pas possible de pourvoir « par un autre moyen, même provisoirement.

« Les vacances sont portées à la connaissance des intéressées « dès qu'elles ont lieu.

« Art. 20. — Une mutation peut s'effectuer de Département « à Département sur la demande des intéressées, et après avis « des chefs de Service intéressés.

TITRE IV. — *Congés et examens médicaux*

« Art. 21. — Les dispositions régissant les fonctionnaires « de l'Etat tant en ce qui concerne les congés annuels, les « congés à titre exceptionnel, les congés en cas de maladie « dûment constatés (maladie ordinaire, professionnelle, affec- « tion tuberculeuse, mentale, couches) sont applicables au « personnel social.

« Art. 22. — Les Assistantes sociales peuvent bénéficier de « mises en disponibilité dans les mêmes conditions que celles « fixées par le statut des fonctionnaires de l'Etat.

« Art. 23. — Les Assistantes sociales sont, chaque année, « soumises à un ou plusieurs examens médicaux. Les moda- « lités et la périodicité de ces examens sont fixées par arrêté « du Ministère de la Santé publique et de la Population.

TITRE V. — *Traitements*

« Art. 24. — Les indices de traitements du Personnel social « sont ceux fixés par les circulaires de M. le Ministre de « l'Intérieur en date des 12 mai 1950 et 13 juin 1950.

« Ils subiront automatiquement toutes modifications apportées par les instructions ministérielles.

TITRE VI. — *Discipline*

« Art. 25. — Sans préjudice de l'application des dispositions légales et règlementaires propres à la profession d'Assistante sociale (loi du 8 avril 1946), les mesures disciplinaires applicables aux assistantes pour leurs fautes commises dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions sont celles prévues par le titre V du statut des fonctionnaires.

« Art. 26. — Le pouvoir disciplinaire appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

« Art. 27. — La Commission paritaire prévue à l'article 13 joue le rôle de Conseil de discipline.

« Art. 28. — L'avertissement et le blâme sont prononcés par l'autorité ayant pouvoir disciplinaire, après avis de l'Assistance chef du service.

« Les autres peines sont prononcées par la même autorité après avis du Conseil de discipline.

« En cas de faute grave commise par une assistante, qu'il s'agisse d'un manquement à ses obligations professionnelles ou d'une infraction de droit commun, l'intéressée peut être immédiatement suspendue, à titre provisoire, par l'autorité ayant pouvoir disciplinaire en attendant la réunion du Conseil de discipline.

« Art. 29. — L'Assistante sociale frappée d'une peine disciplinaire et qui n'a pas été exclue des cadres peut, après cinq années s'il s'agit d'un avertissement ou d'un blâme, et dix années s'il s'agit de toute autre peine, introduire auprès de l'autorité dont elle relève une demande tendant à ce qu'aucune trace de la sanction prononcée ne subsiste à son dossier.

« Si, par son comportement général, l'intéressée a donné toute satisfaction depuis la sanction dont elle a fait l'objet, il doit être fait droit à sa demande.

« L'autorité investie du pouvoir disciplinaire statue après avis du Conseil de discipline.

« Le dossier de l'intéressée devra être reconstitué dans sa nouvelle composition sous le contrôle du Conseil de discipline.

TITRE VII. — *Retraites*

« Art. 30. — Le Personnel social est affilié au régime de retraites prévu pour le personnel titulaire du Département.

TITRE VIII. — *Dispositions diverses*

« Art. 31. — La constitution initiale du cadre des Assis-
« tantes sociales sera assurée par l'incorporation dans le cadre
« des Assistantes sociales diplômées d'Etat ou titulaires d'une
« autorisation d'exercer, en fonctions à la date d'application
« du présent statut; toutefois, leur titularisation ne pourra
« intervenir que lorsqu'elles justifieront d'une durée de fonc-
« tion égale à celle qui est prévue à l'article 10.

« Leur incorporation dans les différents grades sera faite
« après avis de la Commission paritaire visée à l'article 13.
« L'intégration s'effectuera en tenant compte de l'ancienneté
« totale de services. Dans le cas où la nouvelle rémunération
« brute serait inférieure à l'ancienne, il sera attribué à l'in-
« téressée une indemnité compensatrice qui sera réduite à due
« concurrence ou supprimée lorsque la rémunération de la
« bénéficiaire augmentera, quelle que soit la cause de cette
« augmentation.

« Art. 32. — Le présent statut prendra effet à compter du
« 1er janvier 1951. »

Rapport de M. Faulquier :

« Par circulaire en date du 20 avril 1950, M. le Ministre de l'Intérieur et M. le Ministre de la Santé publique, proposent un statut-type applicable aux Assistantes sociales départementales.

« Au cours de sa séance du 22 janvier 1948, votre Assemblée a déjà adopté un statut du Personnel social du Département.

« Le statut-type proposé apporte les modifications suivantes :

« 1° Classement des assistantes en 7 classes au lieu de 5;

« 2° Les Assistantes sociales-chefs sont intégrées dans l'échelle déterminée par le Ministère de l'Intérieur et classées en 5 classes au lieu de 3;

« 3° Exclusion du statut proposé des auxiliaires sociales ne possédant pas l'autorisation définitive d'exercer.

« Ces modifications n'apportent aucune modification au point de vue budgétaire, car les traitements actuels sont sensiblement identiques à ceux établis par les nouveaux arrêtés du Ministère de l'Intérieur.

« Votre troisième Commission vous propose d'adopter, après l'avoir approuvé, ce nouveau statut qui nous est proposé. »

Adopté.

SITUATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT AU 1er JANVIER 1951

Rapport de M. Gadoin, *rapporteur général :*

« M. le Préfet vous soumet le tableau de la situation financière du Département au 1er janvier 1951.

« Il en ressort que la dette publique, résultant des engagements pris jusqu'à ce jour s'élève à 948.293.393 fr. 57, dont 948.039.053 fr. 57 du chef des emprunts et 254.340 francs du chef des autres engagements à long terme, c'est-à-dire les charges incombant au Département pour les chemins de fer d'intérêt local.

« Votre première Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication. »

(*Acte est donné à M. le Préfet de sa communication*).

IMPOSITIONS COMMUNALES. — FIXATION DU MAXIMUM DES CENTIMES

Rapport de M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Votre première Commission vous propose d'adopter la proposition de M. le Préfet, fixant à 80 le maximum des centimes d'impositions que les Conseils municipaux pourront voter sans autorisation pour en affecter le produit à des dépenses d'utilité communale. »

Adopté.

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le **PRESIDENT** invite les commissions à se réunir demain matin, jeudi, à partir de neuf heures et demie, pour terminer l'étude des dossiers.

Puis il propose de fixer la prochaine séance publique à demain, jeudi, à quinze heures.

(*Cette proposition est adoptée*).

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq minutes*).

Séance du jeudi 5 Octobre 1950

PRÉSIDENCES SUCCESSIVES DE M. LE COLONEL ROCHE ET DE M. LE DOCTEUR BONDOUX, VICE-PRÉSIDENTS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le **PREFET** y assiste.

Tous les membres du Conseil général sont présents, à l'exception de MM. le docteur Fié, Guény, Mitterrand et le docteur Paulus.

PROCÈS-VERBAL

M. le docteur **SEBILLOTTE**, *secrétaire*, donne lecture du procès-verbal de la séance du mercredi 4 octobre.

(*Le procès-verbal est adopté*).

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AUX SYNDICATS ET ASSOCIATIONS AGRICOLES. — DEMANDE D'AUGMENTATION DU CRÉDIT

Rapport de M. Château :

« La troisième Commission propose d'accorder un crédit de 130.000 francs comme subventions départementales aux Syndicats et Associations agricoles du département de la Nièvre. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Château au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 130.000 francs sera inscrit au budget primitif de 1951. »

Adopté.

ÉCOLE D'ENSEIGNEMENT MÉNAGER AGRICOLE. — ENTRETIEN DU MATÉRIEL

Rapport de M. Château :

« La troisième Commission propose d'accorder un crédit de 15.000 francs pour l'entretien du matériel de l'Ecole ménagère agricole. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Château au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 15.000 francs sera inscrit au budget primitif de 1951. »

Adopté.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET SYNDICATS AGRICOLES
DEMANDE DE M. LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT OVIN DE LA NIÈVRE

Rapport de M. Château :

« La troisième Commission propose d'accorder un crédit de 20.000 francs au Syndicat ovin de la Nièvre. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Château au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 20.000 francs sera inscrit au budget de 1951. »

Adopté.

ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE ET ASSISTANCE AUX TUBERCULEUX
PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR 1951

Rapport de M. Coudant :

« C'est une somme de 160.300.000 francs que l'on nous demande d'inscrire au chapitre IX du budget, réservé au mandatement des dépenses d'Assistance médicale gratuite.

« Elle est supérieure de 11.800.000 francs à l'ensemble des crédits ouverts à ce même chapitre pour l'année 1950.

« Cette augmentation des dépenses porte sur le relèvement des prix de journée dans les hôpitaux, l'augmentation des produits pharmaceutiques et pour une faible part, sur l'augmentation du nombre des assistés par suite de l'attribution de la carte d'économiquement faible.

« D'après les renseignements recueillis par l'Administration préfectorale auprès des hôpitaux, c'est dans l'ensemble à 15 % que l'on peut, très approximativement d'ailleurs, fixer l'augmentation des prix de journée de 1951 par rapport à ceux de 1950.

« Les produits pharmaceutiques ont, de leur côté, subi une hausse assez sensible depuis le 1er janvier dernier; celle-ci a fait l'objet de trois bulletins de variations, le dernier P 24 devant être appliqué à compter du 1er juillet dernier.

« En ce qui concerne les bénéficiaires de la carte d'économiquement faible, 619 de ceux-ci avaient déposé leur demande d'Assistance médicale gratuite au 1er septembre.

« Compte tenu du nombre des assistés, plus de 5.700, ce chiffre ne paraît pas devoir modifier sensiblement les dépenses d'assistance. Cependant, il est vraisemblable qu'il augmentera au cours des prochains mois.

« Votre troisième Commission, eu égard aux considérations susvisées, ne croit pas devoir vous proposer la diminution des crédits qui sont demandés. Elle se rappelle, en effet, que lors de l'établissement du budget primitif de 1950, les crédits d'assistance demandés ont été diminués et que, par la suite, ils ont dû être augmentés aux budgets supplémentaire et rectificatif.

« La part du Département se chiffre à 31.332.245 francs. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Coudant au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

SECOURS DE CHOMAGE. — VŒU

Rapport de M. Gadoin, *rapporteur général :*

« M. Gérard a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Considérant que la situation du chômage dans le Dépar-« tement ne semble pas se résorber aussi rapidement que « nous pourrions le souhaiter;

« Considérant qu'il sera nécessaire d'apporter l'aide du Dé-« partement aux chômeurs ayant un besoin de secours immé-« diat;

« Emet le vœu que soit renouvelé, pour l'année 1951, un « crédit de secours aux chômeurs de l'ordre de 300.000 francs « au minimum à inscrire au chapitre de secours d'urgence, « chapitre XV.

« Compte tenu des dépenses engagées (60.000 francs) du « 1er janvier au 1er octobre 1950 sur le crédit de 500.000 francs « voté, tant au budget primitif qu'à l'additionnel de 1950, « votre Commission des Finances vous propose d'inscrire « 150.000 francs au budget primitif de 1951. Se réservant de « reconsidérer cette question au moment du vote du budget « additionnel. »

M. **GERARD.** — La première commission s'est sans doute penchée sur les dépenses qui ont été effectuées sous forme de secours aux chômeurs du département de la Nièvre au cours de l'exercice 1950. Cet examen a révélé que les dépenses ont été assez modiques. J'en conviens. Malheureusement, je dois préciser que la commune de Fourchambault est menacée par un accroissement du chômage à la suite de la fermeture prochaine d'une grosse industrie de la région neversoise. Dans quinze jours au plus tard, cette seule commune du département aura à enregistrer 450 chômeurs supplémentaires qui s'ajouteront aux 200 chômeurs qu'elle secourt déjà.

M. **de JOUVENCEL.** — C'est un fait nouveau.

M. **GERARD.** — Je vous ai demandé d'inscrire un crédit de 300.000 francs. La Commission des Finances l'a réduit à 150.000 francs. Je l'en remercie tout de même, mais je crains beaucoup que ce crédit ne soit insuffisant et ne permette pas d'atteindre le vote du budget additionnel de 1951.

M. le **RAPPORTEUR GENERAL.** — Vous nous exposez un fait dont la première Commission n'a pas eu connaissance,

mais il n'en demeure pas moins que, sur votre initiative d'ailleurs si j'ai bonne mémoire, un crédit total de 500.000 francs a été inscrit au budget de 1950. Sur cette somme, 60.000 francs ont été prélevés jusqu'à ce jour. Il reste donc, pour finir l'année, une disponibilité de 440.000 francs.

Nous vous proposons une inscription de crédit de 150.000 fr. sur le budget de 1951, étant bien entendu que, à l'occasion du vote du budget additionnel de 1951, si cette somme s'est révélée insuffisante, par suite des événements que vous redoutez, nous aurions la possibilité de majorer ce crédit.

M. **GERARD.** — J'ai déjà fait remarquer que les secours décernés par la Commission spéciale ont été très modestes.

M. le **PRESIDENT.** — C'est exact !

M. **GERARD.** — Nous aurions pu faire plus, mais nos libéralités auraient risqué d'être mal jugées. Nous avons été raisonnables. Les secours ont été distribués suivant l'importance des demandes prises en considération.

Il ne faut pas nous reprocher aujourd'hui de n'avoir pas épuisé totalement le crédit alloué.

M. le **RAPPORTEUR GENERAL.** — Je ne vous le reproche pas !

M. le **PRESIDENT.** — Les membres de cette Commission ont respecté scrupuleusement les instructions qui lui avaient été données par le Conseil général et par la Commission départementale, à savoir que les secours devaient servir uniquement à payer le loyer, le chauffage et l'éclairage.

M. **GERARD.** — Au cours de l'exercice 1951, les demandes de secours dépasseront certainement le simple paiement de ces dépenses indispensables. Nous serons certainement l'objet de demandes de chaussures et de vêtements chauds pour permettre aux enfants de fréquenter l'école pendant l'hiver.

Or, jusqu'ici, nous n'avons pas eu à couvrir de telles demandes, mais je crains que dans peu de jours ces réclamations ne nous parviennent.

M. le **RAPPORTEUR GENERAL.** — La Commission des Finances vous propose de reconsidérer la question au moment du vote du budget additionnel de 1951. Si le crédit est épuisé au mois de mai prochain, nous pourrons y ajouter une certaine somme pour porter secours aux chômeurs.

M. **GERARD.** — Ce sera très bien si la situation est normale, mais je vous préviens qu'elle va devenir anormale d'ici une quinzaine de jours. C'est certainement la conviction intime de M. le Préfet qui ne peut toutefois le révéler pour ne pas affoler l'opinion publique.

A raison de 3.000 francs la paire de chaussures, le crédit de 150.000 francs que vous proposez ne suffira pas à pourvoir les enfants de 450 chômeurs supplémentaires. La commune de Fourchambault ne pourra pas, de son côté, faire davantage.

M. le **RAPPORTEUR GENERAL.** — Jusqu'au 31 décembre, nous disposons d'un crédit de 440.000 francs.

M. **GERARD.** — D'accord, mais l'hiver n'est pas terminé au 31 décembre.

M. le **RAPPORTEUR GENERAL.** — Il est bien commencé et les principales demandes auront pu être satisfaites.

M. le **PRESIDENT.** — Je demande à M. Gérard s'il maintient son chiffre initial ou s'il accepte une transaction entre ce chiffre et celui de la Commission des Finances, étant donné qu'il reste une somme de 400.000 francs à dépenser jusqu'au 31 décembre.

M. **CHATEAU.** — La Commission départementale ne pourrait-elle pas être habilitée à allouer des fonds supplémentaires à la caisse de secours entre le mois en cours et le prochain mois de mai ?

M. le **PRESIDENT.** — La Commission départementale ne peut pas voter des crédits, à moins que vous ne mettiez à sa disposition la somme que réclame M. Gérard.

M. **GERARD.** — Je demande un crédit provisionnel de 300.000 francs susceptible d'être renouvelé au mois de mai prochain, de façon que la caisse ne soit pas obligée de refuser certains secours.

M. le **PRESIDENT.** — Je vais mettre aux voix la proposition de M. Gérard tendant à l'octroi d'un crédit de 300.000 francs.

M. **DURBET.** — Je comprends les préoccupations de M. Gérard pour les avoir vécues pendant un certain temps, mais je voudrais qu'il nous précise sa pensée. Lorsqu'il nous a proposé le chiffre de 300.000 francs, tenait-il compte du reliquat disponible au titre des subventions votées au cours de l'année ?

Vous avez estimé, mon cher collègue, que pour couvrir cinq mois de risques il fallait une somme d'environ 440.000 francs, plus 300.000 francs, soit 740.000 francs, alors qu'au début de l'année, nous avons estimé que 500.000 francs suffiraient pour couvrir douze mois de risques en dépit des raisons que nous avions de croire que le chômage allait s'intensifier. Il y a certainement une disproportion entre ces deux demandes.

M. **GERARD.** — Etant donné que pour la seule commune de Fourchambault, 450 chômeurs supplémentaires vont s'ajouter aux 250 chômeurs déjà inscrits, j'estime que le reliquat de l'année 1950 majoré du crédit de 300.000 francs, que je vous demande aujourd'hui, ne seront pas excessifs.

M. **DURBET.** — Je vais me permettre de vous poser une autre question, monsieur Gérard. Etes-vous parvenu à une certaine résorption de ce chômage en dirigeant cette main-d'œuvre inemployée sur les chantiers ouverts à cet effet, et avez-vous ouvert des chantiers en régie directe sur le plan municipal ?

M. **GERARD.** — La résorption a porté sur 150 chômeurs environ.

M. **DURBET.** — Vous en auriez donc 400 ? 250 plus 150 ?

M. **GERARD.** — Je vous ai dit que dans une quinzaine de jours 450 chômeurs supplémentaires se feront inscrire.

M. **DURBET.** — Vous disiez que jusqu'à ce jour vous aviez 250 chômeurs. Si ces 250 chômeurs sont toujours demandeurs d'emploi, c'est donc que vous en aviez 400 puisque 150 sont occupés sur les chantiers de chômage.

Et vous en attendez 450 autres ?

M. **GERARD.** — Je n'en ai pas 250 sans emploi. Sur ce chiffre, 150 sont employés à l'heure actuelle grâce aux crédits que le Conseil général a bien voulu accorder pour les travaux à faire sur les routes par le Service des Ponts et Chaussées.

Mais ces travaux se terminent. Nous n'allons pas goudronner trois fois les mêmes routes pour faire plaisir aux chômeurs. De plus, les 30 chômeurs qui étaient employés au pont de Fourchambault vont se trouver de nouveau sans travail maintenant que le nouveau pont est lancé.

Dans le courant de cet hiver, la commune de Fourchambault devra supporter à elle seule la charge de 600 chômeurs environ.

M. le **PRESIDENT.** — Je mets aux voix l'amendement de M. Gérard tendant au maintien du crédit de 300.000 francs.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté*).

M. le **PRESIDENT.** — Je mets aux voix la proposition de la Commission des Finances réduisant ce crédit à 150.000 fr.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée*).

(*MM. Gérard et Perronnet votent contre*).

(*M. le docteur Bondoux remplace M. le colonel Roche au fauteuil de la présidence*).

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT A L'ACQUISITION DES MÉDAILLES DE SAPEURS-POMPIERS

Rapport de M. Chaigneau :

« A la session de mai, j'avais demandé qu'un crédit soit inscrit, permettant au Département de subventionner pour 50 % l'acquisition par les communes des Médailles d'honneur des Sapeurs-Pompiers.

« Ma demande a été renvoyée à la session présente pour le budget de 1951.

« A l'époque, ma demande portait également sur la Médaille d'honneur du Travail et celle de la Famille française.

« Après avoir étudié avec les services de la Préfecture l'importance du crédit à inscrire, je limite ma demande à la Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers, ce qui représenterait pour 1951 une somme de l'ordre de 26.000 francs (indication qui m'a également été fournie par le commandant Mollot).

« Je vous serais reconnaissant de présenter ma demande à la Commission des Finances. »

M. **GERARD.** — Pourquoi cette demande a-t-elle été repoussée ?

M. de **JOUVENCEL.** — Si elle avait été acceptée, on pourrait aussi demander pourquoi.

Votre Commission des Finances a estimé que les communes pouvaient inscrire à leur budget la somme nécessaire à l'achat des médailles d'honneur méritées par les sapeurs-pompiers.

M. **GERARD.** — Toutes les communes du département sont intéressées, même si elles ne possèdent pas un corps de sapeurs-pompiers sur leur territoire. Je m'insurge contre la décision de la Commission des Finances.

M. **de JOUVENCEL.** — C'est votre droit, monsieur Gérard. Mais vous mettez de l'huile sur le feu et vous risquez ainsi de donner plus de travail aux sapeurs-pompiers. (*Sourires*).

M. **GERARD.** — Je vous souhaite, monsieur de Jouvencel, de n'en avoir jamais besoin !

J'estime que la dépense de ces médailles d'honneur doit être à la charge du Département et non des communes. La lutte contre l'incendie est d'ordre départemental et non local.

M. **le colonel ROCHE.** — Je suis parfaitement de l'avis de notre collègue, M. Gérard, et j'en profite pour rendre hommage aux sapeurs-pompiers.

Certains Commissaires ont fait remarquer que le Département devrait aussi supporter la dépense des médailles aux mères de famille, aux agriculteurs pour le Mérite agricole, aux anciens combattants et anciens résistants pour la Légion d'honneur ou pour la Médaille militaire. Il n'y a pas de raison de s'arrêter en chemin ! C'est le raisonnement qu'a tenu une majorité de la Commission des Finances dans la crainte de s'engager dans une voie dangereuse.

M. **CHAIGNEAU.** — Je n'ai pas demandé que le Département participe par une subvention à l'achat des médailles d'honneur du Travail et de la Famille française. Le Département n'y est pas directement intéressé. Quand il s'agit des sapeurs-pompiers des centres de secours, la question est différente.

Beaucoup de communes achètent elles-mêmes la médaille d'honneur des pompiers. Par contre, certaines communes se refusent à les acheter et elles se contentent de remettre aux pompiers les petits diplômes que le Gouvernement délivre actuellement. Il est bien certain que les pompiers de ces centres de secours s'estiment défavorisés par rapport aux autres pompiers et ils en conçoivent de l'amertume.

Si le Département acceptait le principe de cette subvention, il inciterait ces communes qui sont actuellement réfractaires à faire cet effort et très rapidement la question serait réglée. Il s'agit d'une somme extrêmement modique, puisque je demande 26.000 francs pour l'année 1951. Pour les années suivantes, cette subvention sera également faible puisqu'elle est déterminée d'après les Services de la Préfecture et les indications du commandant Mollot.

J'insiste auprès de mes collègues pour qu'ils acceptent l'inscription du crédit correspondant.

M. le **PREFET.** — Cette somme doit-elle couvrir le montant intégral de l'acquisition des médailles annuellement allouées ou seulement la part que le Département doit prendre à sa charge ?

M. **CHAIGNEAU.** — Seulement les 50 % que le Département prendrait à sa charge.

M. le **PREFET.** — Je reconnais avec M. Gérard les services rendus par les sapeurs-pompiers.

D'autre part, je fais remarquer que, dans une certaine mesure, la médaille complète l'équipement. Elle enrichit l'uniforme. Lors des Congrès de sapeurs-pompiers, il est extrêmement fâcheux que les uns, grâce à la générosité de certaines communes, puissent arborer sur leur vareuse la décoration méritée alors que les autres, parce que leur commune est plus pauvre, ne portent pas le même emblème.

M. **CHAIGNEAU.** — Je vous remercie, monsieur le Préfet.

M. le docteur **LAURENT.** — Combien coûte la médaille ?

M. **CHAIGNEAU.** — Environ 700 francs.

M. **CHATEAU.** — La dépense peut varier suivant le nombre des décorés.

M. **CHAIGNEAU.** — Oui, mais dans des limites très faibles.

M. le colonel **ROCHE.** — S'agit-il du modèle réglementaire?

M. **CHAIGNEAU.** — Je crois qu'il n'existe pas un modèle de luxe.

M. le colonel **ROCHE.** — Il y a un modèle de luxe pour toutes les décorations.

M. le **PRESIDENT.** — Tout en abondant dans le sens de MM. Gérard et Chaigneau, j'ai cru remarquer que la plupart du temps c'est le modèle de luxe qui est offert par les Sociétés de sapeurs-pompiers. C'est le cas à Château-Chinon dont la Société dispose d'un budget particulier alimenté par les cotisations de ses membres honoraires et bienfaiteurs. C'est sans doute ce qui se passe partout où la Société locale est sympathique à la population.

M. **CHAIGNEAU.** — Ma demande ne vise, bien entendu, que l'acquisition du modèle strictement réglementaire et non du modèle de luxe.

M. **BOUILLER.** — Je demande que la somme proposée ne soit pas répartie entre les seules communes qui se refusent à acheter les médailles, mais entre tous les centres de pompiers du département.

M. **CHAIGNEAU.** — Tout à fait d'accord !

M. **BOUILLER.** — Je ferai la même demande pour les médailles aux vieux musiciens. J'en ai douze à décorer pour la Sainte-Cécile !

M. le colonel **ROCHE.** — Je m'associe à votre demande, monsieur Bouiller.

M. le **PRESIDENT.** — Sous le bénéfice de ces observations, je mets aux voix les conclusions de la Commission des Finances.

(*Les conclusions, mises aux voix, ne sont pas adoptées*).

M. le **PRESIDENT.** — En conséquence, la proposition de M. Chaigneau est adoptée.

SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS MUTUALISTES

Rapport de M. Savignat :

« Lors de la session de février dernier, le Conseil général a maintenu au budget le crédit de 100.000 francs, destiné à l'attribution de subventions aux Sociétés mutualistes du Département. Il avait été décidé que cette subvention ne serait accordée qu'aux Sociétés ayant adhéré à la Sécurité sociale. Or, seuls les adhérents et non pas la Société peuvent, et pas dans tous les cas, adhérer à la Sécurité sociale. Il y a donc lieu de modifier la précédente décision.

« La troisième Commission estime, en conséquence, que la répartition du crédit devra se faire :

« 1° Sans tenir compte si les adhérents font partie ou non de la Sécurité sociale;

« 2° Aux seuls groupements ayant fourni les états statistiques à la date fixée par le ministère et ayant mis leurs statuts en harmonie avec les statuts-types obligatoires.

« En outre, elle vous propose de maintenir, pour l'année 1951, le crédit de 100.000 francs inscrit au budget de 1950. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Savignat au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL DE BACTÉRIOLOGIE
FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 1951

Rapport de M. Savignat :

« Grâce aux conventions existant actuellement entre le Département et l'hôpital, la balance des frais et des recettes accuse un excédent de recette de 635.148 francs au profit du Département.

« La troisième Commission est d'avis d'accepter les comptes fournis.

« Il est spécifié, néanmoins, qu'ils ont été établis en prenant comme base les traitements en vigueur au 1er juillet 1950. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Savignat au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

SERVICE VICINAL. — LOCATION PAR LA COMMUNE DE SAINT-SAULGE AU SERVICE VICINAL DE L'ANCIENNE REMISE A MACHINES DE LA STATION DE VOIE FERRÉE D'INTÉRÊT LOCAL ACTUELLEMENT PROPRIÉTÉ COMMUNALE

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Par acte de vente administratif du 8 février 1943, le département de la Nièvre a vendu à la commune de Saint-Saulge,

divers éléments immobiliers provenant de la station de voie ferrée d'intérêt local désaffectée de cette commune, ligne de Nevers-Corbigny, à savoir :

« Sol de la voie ferrée;

« Bâtiments de la gare;

« Remise à machines;

« Canalisations diverses.

« Cette acquisition, déclarée d'utilité publique, devait permettre la réalisation complète d'un terrain de sports, et notamment, l'installation de douches, vestiaires et gymnase dans l'ancienne remise à machines. Cette dernière affectation ayant été abandonnée par la suite, la commune loua le bâtiment à un particulier suivant bail expirant le 1er juillet 1950.

« Cette remise présentant un grand intérêt pour le Service vicinal, M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées m'a fait parvenir à ce sujet le rapport ci-après :

« Longue de 27 m. 50 et large de 13 m. 05, couverte en « tuiles mécaniques, la remise conviendrait parfaitement à « l'installation du Centre d'enrobage de matériaux et permet- « trait le remisage aisé d'une partie du matériel de la subdi- « vision de Châtillon-en-Bazois.

« Le Conseil municipal de Saint-Saulge consulté, consent à « la location moyennant un loyer annuel de 10.000 francs, « suivant les conditions générales résumées dans le projet de « bail ci-joint.

« L'emploi de matériaux enrobés pour la remise en état des « chaussées étant en extension continue, cette location pré- « sente un très grand intérêt pour le Service. Les clauses du « bail étant, par ailleurs, acceptables, nous avons l'honneur « de proposer de soumettre ce dernier au Conseil général lors « de sa prochaine session en vue d'autoriser M. le Préfet à « l'approuver. »

« Je vous prie de vouloir bien statuer sur cette proposition et m'autoriser, le cas échéant, à signer au nom du Département l'acte de location qui vous est soumis et qui fixe à 10.000 francs le montant du loyer annuel. »

Rapport de M. Guyot :

« Par acte de vente administratif du 8 février 1943, le département de la Nièvre a vendu à la commune de Saint-Saulge, divers éléments immobiliers provenant de la station de voie ferrée d'intérêt local désaffectée de cette commune, ligne de Nevers-Corbigny, à savoir :

« Sol de la voie ferrée;

« Bâtiments de la gare;

« Remise à machines;

« Canalisations diverses.

« Cette acquisition, déclarée d'utilité publique, devait permettre la réalisation complète d'un terrain de sports, et notamment, l'installation de douches, vestiaires et gymnase dans l'ancienne remise à machines. Cette dernière affectation ayant été abandonnée par la suite, la commune loua le bâtiment à un particulier suivant bail expirant le 1er juillet 1950.

« D'après M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, cette remise représente un grand intérêt pour le Service vicinal.

« Le Conseil municipal de Saint-Saulge consulté, consent à la location moyennant un loyer annuel de 10.000 francs, suivant les conditions générales résumées dans le projet de bail joint au dossier.

« Votre deuxième Commission vous propose d'autoriser cette location et de donner pouvoir à M. le Préfet pour signer le bail à intervenir. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Guyot au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX. — GROS TRAVAUX

Rapport de M. Bouiller :

« M. l'Architecte départemental nous a présenté un rapport relatif aux gros travaux à effectuer aux bâtiments départementaux.

« Votre deuxième Commission vous propose d'accepter les travaux suivants et de voter les crédits correspondants :

N° D'URGENCE	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES	NATURE DES TRAVAUX	ÉVALUATION
1	Bâtiment des nouvelles Archives départementales.	Revision de la couverture en zinc du bâtiment principal et de l'étanchéité de la terrasse du couloir	250.000 »

N° D'URGENCE	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES	NATURE DES TRAVAUX	ÉVALUATION
1	Bâtiment des anciennes Archives départementales.	Remise en état du couloir et de la cage d'escalier	80.000 »
1		Remplacement du portail d'entrée sur rue de la Préfecture et remise en état du sol de la cour d'entrée	80.000 »
1	Palais de Justice.	Installation d'eau et renforcement du chauffage central dans plusieurs locaux de l'aile droite. (Il n'existe aucune alimentation d'eau pour alimentation de la chaudière; cette dernière pourrait être renforcée par l'adjonction d'un nouvel élément)	150.000 »
1		Remise en état des W.-C. du 1er étage	35.000 »
	COSNE		
1	Tribunal	Remise en état de certains locaux	200.000 »
1		Remplacement de fenêtres et pièces d'appui en mauvais état et réfection des peintures extérieures	160.000 »
	CLAMECY		
1	Sous-Préfecture	Revision des couvertures	
1		Ravalement des façades et revision des clôtures	300.000 »
1	Tribunal	Réfection des enduits du mur de clôture et élargissement de la porte d'entrée sur façade principale	50.000 »
1		Installation de W.-C. et lavabos (travaux demandés par M. le Procureur de la République le 28 janvier 1950)...	300.000 »
	CHATEAU-CHINON		
2	Sous-Préfecture	Ravalement des murs de clôture, rejointement des pierres de taille	200.000 »

N° D'URGENCE	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES	NATURE DES TRAVAUX	ÉVALUATION
1	Sous-Préfecture	Remise en état des W.-C. des bureaux (remplacement du siège, réfection des enduits et installation de la lumière électrique)	35.000 »
1		Revision des couvertures en zinc sur escalier et anti-chambre	50.000 »
		Soit au total	1.890.000 »

« Le cas échéant, le crédit à inscrire ferait l'objet, soit d'un emprunt au taux de 6 %, amortissement en 30 ans, soit de l'inscription au budget de centimes extraordinaires.

« Par contre, elle propose le rejet des travaux concernant toutes les casernes de gendarmerie, attendu qu'actuellement le Gouvernement étudie un projet de loi tendant à autoriser la cession de ces bâtiments au Ministère de la Guerre. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Bouiller au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme et demande qu'un emprunt à 30 ans de 1.890.000 francs soit contracté pour le financement de ces travaux.

« A cet effet, une imposition extraordinaire de 2 c. 95 correspondant à une annuité de 137.470 francs sera inscrite au budget primitif de l'exercice 1951. »

Adopté.

BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX. — ENTRETIEN

PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES DE M. L'ARCHITECTE DÉPARTEMENTAL POUR L'ANNÉE 1951

Rapport de M. Bouiller :

« M. l'Architecte départemental nous soumet ses propositions quant à l'entretien des bâtiments appartenant en propre au Département ou pris à loyer par lui.

« Il s'agit des travaux suivants :

« Chapitre I

	1950	1951
1. - Entretien des bâtiments de l'hôtel et des bureaux de la Préture	370.000	370.000
2. - Entretien des hôtels et des bureaux des Sous-Préfectures..	140.000	140.000 Ch.-Ch. ..... 70.000 Clamecy 70.000
3. - Entretien des casernes de gendarmerie	450.000	700.000 250.000 ont été demandés au budget rectificatif.
4. - Entretien des bâtiments occupés par les tribunaux civils	200.000	255.000 Nevers ..... 120.000 Ch.-Ch. ..... 45.000 Cosne ..... 45.000 Clamecy 45.000
5. - Entretien des bâtiments des Ursulines (Service vicinal, Académie, Direction de la Population, Services vétérinaires, Hygiène scolaire, Cabinet départemental d'Architecture)..	250.000	250.000
6. - Entretien des bâtiments des anciennes Archives (Direction départementale de la Santé, Dispensaire, Office départemental des Anciens Combattants)	100.000	100.000
7. - Entretien des bâtiments des nouvelles Archives, y compris le jardin	30.000	30.000
8. - Entretien des bâtiments de l'ancien Laboratoire départemental, y compris les jardins ..	5.000	5.000
9. - Frais d'illumination et de décoration des édifices départementaux les jours de fêtes publiques	40.000	40.000
10. - Assurance des bâtiments départementaux contre les risques d'incendie (circulaire du 5 mai 1852)	876.000	876.000
12. - Eclairage de l'hôtel et des bureaux de la Préfecture	440.000	440.000
13. - Eclairage des hôtels et des bureaux des Sous-Préfectures..	90.000	90.000
Total	2.991.000	3.296.000

« Chapitre II

« *Bâtiments pris à loyer par le Département*

	1950	1951
1. - Réparations locatives de la Sous-Préfecture de Cosne ..	30.000	30.000
2. - Réparations locatives du logement de M. le Secrétaire général	30.000	30.000
4. - Frais d'entretien et de loyer du logement de M. le Secrétaire général	50.000	60.000
6. - Réparations locatives de l'appartement provisoire de M. le Préfet	50.000	50.000
7. - Loyer d'un immeuble à Nevers, pour appartement de M. le Préfet	82.788	104.868
8. - Réparations locatives de la Maison maternelle de Garchizy..	80.000	100.000
9. - Loyer d'un immeuble sis à Garchizy, à usage de Maison maternelle	50.000	50.000
Total	372.788	424.868

« Chapitre III

« *Mobilier départemental*

	1950	1951
1. - Entretien du mobilier de la Préfecture	200.000	200.000
2. - Entretien du mobilier des Sous-Préfectures	120.000	120.000 Cosne ..... 40.000 Clamecy .... 40.000 Ch.-Ch. 40.000
3. - Entretien du mobilier de la Cour d'assises et des tribunaux (non compris le greffe et ses accessoires)	70.000	70.000
Total	390.000	390.000
TOTAL GÉNÉRAL	3.753.788	4.110.868

« Votre deuxième Commission vous propose de voter le crédit dont il s'agit qui est inscrit au projet de budget primitif de l'exercice 1951. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Bouiller au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL

CESSION DE LA GARE D'OUROUX A LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE LORMES

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Par décision du 25 février 1950, vous avez donné votre adhésion de principe au projet de vente de la station de voies ferrées d'intérêt local d'Ouroux, à la Société coopérative de Lormes.

« Cette Société a accepté d'acquérir cet immeuble au prix de 650.000 francs.

« Dans ses rapports des 8 et 13 septembre 1950, annexés au dossier déposé sur votre bureau, M. le Directeur de l'Enregistrement et des Domaines indique qu'à son avis, l'immeuble peut être évalué à 700.000 francs; il estime toutefois, que le prix de 650.000 francs offert par la Société coopérative de Lormes peut être accepté et que l'opération est intéressante pour le Département, en raison des charges très importantes imposées à l'acquéreur.

« Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance du dossier et statuer sur cette question en m'autorisant, le cas échéant, à signer l'acte de cession à intervenir. »

Rapport de M. Silvain :

« Par décision du 25 février 1950, nous avions donné notre adhésion de principe au projet de vente de la station de voies ferrées d'intérêt local d'Ouroux, à la Société coopérative de Lormes.

« Cette Société a accepté d'acquérir cet immeuble au prix de 650.000 francs.

« Dans ses rapports des 8 et 13 septembre 1950, annexés au dossier, M. le Directeur de l'Enregistrement et des Domaines

indique qu'à son avis, l'immeuble peut être évalué à 700.000 francs. Il estime toutefois, que le prix de 650.000 francs offert par la Société coopérative de Lormes peut être accepté et que l'opération est intéressante pour le Département, en raison des charges très importantes imposées à l'acquéreur.

« L'acte de cession pourrait être rédigé dans les termes suivants :

« La Coopérative s'engage :

« 1° A louer gratuitement au Service vicinal de la Nièvre :

« *a*) le premier étage du bâtiment principal;

« *b*) une partie de la remise aux machines pour le garage de son matériel;

« *c*) une parcelle de terrain d'environ 30 ares, environnant les constructions ci-dessus indiquées et désignées en teinte foncée sur le plan annexé au présent acte.

« Cette location est consentie pour une durée de 30 ans, renouvelable par période de 30 ans, par tacite reconduction, sauf dénonciation écrite par l'une ou l'autre partie, un an au moins avant la fin de chaque période.

« 2° A construire à ses frais :

« *a*) un escalier extérieur donnant accès au premier étage du bâtiment principal;

« *b*) un hangar à bois pour l'agent du Service vicinal logé au premier étage du bâtiment principal.

« 3° A accorder le libre accès aux W. C. et aux bornes fontaines à l'agent du Service vicinal logé au premier étage du bâtiment principal.

« Votre deuxième Commission vous propose d'adopter le prix de vente de 650.000 francs et d'autoriser M. le Préfet à signer l'acte de cession à intervenir, qui contiendrait les clauses indiquées ci-dessus. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Silvain au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

SERVICE VICINAL

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT DANS LES DÉPENSES DU PERSONNEL

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai reçu de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées et du Service vicinal le rapport ci-après :

« Depuis l'envoi de nos propositions budgétaires, pour 1951, « une circulaire du 6 septembre 1950 qui nous est parvenue le « 13 suivant du Ministère des Travaux publics, des Trans- « ports et du Tourisme, fixe les bases sur lesquelles doit être « calculée, pour 1950, la contribution des Départements au « paiement des fonctionnaires des Ponts et Chaussées.

« Calculée sur ces données, la participation du département « de la Nièvre pour 1950, s'élève à 13.728.338 francs, alors « que le crédit ouvert à cet effet, au chapitre V, article 5 du « budget de l'exercice en cours, n'est que de 11.842.829 francs, « d'où une insuffisance de crédit de :

13.728.338 — 11.842.829 = 1.885.509 francs.

« Si pareille augmentation de crédit ne peut figurer au « budget supplémentaire de 1950, cette insuffisance de crédit « devra être reportée au budget de 1951.

« La même insuffisance est à ajouter à nos propositions « budgétaires du prochain exercice. »

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur ces propositions qui constituent une participation obligatoire du Département depuis la prise en charge par l'Etat des dépenses de personnel du Service vicinal.

« Les crédits ci-après seraient à inscrire au budget départemental :

« 1° Budget rectificatif de l'exercice 1950 :

« Chapitre V, § 2, article 5 ..... 1.885.509 »

« 2° Budget primitif de l'exercice 1951 :

« Chapitre V, article 8 ..... 1.885.509 »

Rapport de M. Silvain :

« Une circulaire du 6 septembre 1950 de M. le Ministre des Travaux publics fixe de nouvelles bases pour le calcul de la contribution des Départements aux paiements des fonctionnaires des Ponts et Chaussées.

« Calculée sur ces données, la participation du Département s'élève à 13.728.338 francs, alors que le crédit prévu à cet effet n'est que de 11.842.829 francs.

« Votre deuxième Commission vous propose d'inscrire au budget départemental les crédits ci-après qui constituent une dépense obligatoire des Départements depuis la fusion du Service vicinal et des Ponts et Chaussées :

« 1° Budget rectificatif de l'exercice 1950 :

« *Chapitre V*, § 2, *article* 5 :

« Participation du Département dans les dépenses de personnel du Service des Ponts et Chaussées ..... 1.885.509 »

« 2° Budget primitif de l'exercice 1951 :

« *Chapitre V, article* 8 :

« Participation du Département dans les dépenses de personnel du Service des Ponts et Chaussées ..... 1.885.509 »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Silvain au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Les crédits de 1.885.509 francs seront inscrits aux budgets de 1950 et 1951. »

Adopté.

GARANTIE DU DÉPARTEMENT AUX EMPRUNTS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE PRÉMERY ET DU BAZOIS. — MISE EN RECOUVREMENT DES CENTIMES DÉPARTEMENTAUX DE GARANTIE

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE

Rapport de M. Silvain :

« Lors de votre session de mai, vous avez accordé la garantie de principe du Département aux emprunts à contracter par les Syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable de la région de Prémery, du Bazois, de la Puisaye et des Amognes pour le financement de leurs travaux.

« Les projets de première phase intéressant les deux premiers syndicats étant subventionnés, il importe d'inscrire au budget primitif de 1951 les centimes correspondant à la garantie consentie.

« Ces impositions de garantie se montent au total à :

« Syndicat de la région de Prémery ..... 121 c.

« Syndicat du Bazois ..... 52 c. 2

« Toutefois, les emprunts devant être réalisés prochainement, les syndicats auront à faire face, en 1951, aux premières dépenses d'amortissement.

« Les recettes susceptibles d'être encaissées pendant la même année, par lesdits syndicats, se décomposeraient ainsi :

« — Subvention de l'Etat en annuités;

« — Subvention du Département en annuités;

« — Moitié du produit des recettes provenant de la vente de l'eau.

« La garantie départementale devant effectivement jouer pour la fraction de dépenses excédent les recettes envisagées, des centimes devront être *mis en recouvrement dès 1951.*

« Les impositions nécessaires se montent à :

« Syndicat de la région de Prémery ..... 34 c. 46

« Syndicat du Bazois ..... 15 c. 76

qui doivent être recouvrés dès l'exercice 1951.

« Votre deuxième Commission vous propose :

« 1° L'inscription au budget primitif de 1951 des centimes de garantie correspondant aux emprunts à contracter par les Syndicats de Prémery et du Bazois;

« 2° La mise en recouvrement en 1951 de 34 c. 46 et 15 c. 76 au profit des mêmes syndicats. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Silvain au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'AÉRIUM DES CROIX RÉSERVÉ AUX ORPHELINS DE L'AVIATION ET AUX ENFANTS DES COMBATTANTS D'INDOCHINE

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau une demande de subvention à accorder sous forme de lit de fondation, pré-

sentée par Mme G. Mermoz, mère du grand aviateur disparu Jean Mermoz, en faveur de l'Aérium des Croix réservé aux orphelins de l'aviation et aux enfants des Combattants d'Indochine.

« L'Aérium des Croix est situé à Vic-sur-Cère (Cantal).

« Le prix de revient d'un lit de fondation s'élève à 300.000 francs.

« Vous ne serez pas sans remarquer l'intérêt que présente cette œuvre à une époque où la guerre d'Indochine augmente encore le nombre des orphelins, et je ne doute pas que vous examiniez cette requête avec la plus grande bienveillance. »

Rapport de M. Simonot :

« La troisième Commission, après examen de la demande, décide à l'unanimité de vous proposer l'achat d'un lit à l'Aérium des Croix par le département de la Nièvre.

« Le coût en est de 300.000 francs. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant partiellement les conclusions du rapport présenté par M. Simonot au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis favorable à l'inscription d'un crédit de 150.000 francs au lieu de 300.000 francs. »

M. **le docteur LAURENT.** — Nous devons accorder une subvention pour un lit ou rien du tout !

M. **le PREFET.** — La subvention peut jouer sur un certain nombre d'années.

M. **le docteur LAURENT.** — J'estime que le Département doit faire un geste en accordant une subvention de 300.000 fr. pour une œuvre aussi intéressante.

M. **GERARD.** — Je m'étonne que le rapport présenté par M. Gadoin, au nom de la Commission des Finances, contienne le mot « partiellement » alors qu'il s'agit d'une subvention de 300.000 francs dont l'octroi donnera conscience à notre Département qu'il a fait un geste en faveur des combattants d'Indochine et des orphelins de l'aviation.

M. **le docteur LAURENT.** — Cet aérium est destiné à la fois aux orphelins de l'aviation et à ceux des combattants ordinaires.

M. **PERRONNET.** — Je ne conteste pas qu'on doive venir en aide à ces victimes innocentes de la guerre, mais j'estime qu'il faudrait secourir également les enfants des fusillés de la Résistance et émettre un vœu pour que cesse au plus tôt la guerre fratricide d'Indochine.

M. **GERARD.** — Le Conseil général a l'habitude de voter chaque année une subvention en faveur des fils de tués.

M. **le docteur LAURENT.** — En effet, notre assemblée n'a jamais refusé de venir en aide à ces victimes de la guerre.

M. **le PRESIDENT.** — Je mets aux voix les conclusions de la troisième Commission tendant à l'octroi d'une subvention de 300.000 francs pour l'achat d'un lit de fondation.

(*Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées par sept voix contre quatre*).

AIDE AUX COMMUNES RURALES POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INSTALLATION DES POSTES TÉLÉPHONIQUES

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Lors de votre session de février dernier, vous avez émis un vœu tendant à ce que l'Administration des postes vienne en aide aux communes rurales économiquement faibles pour le financement de l'installation de postes téléphoniques publics dans les hameaux isolés.

« M. le Directeur des Postes à Nevers vous a fait connaître, à l'occasion de votre session de mai, les facilités que son Administration consentait aux communes qui effectuaient les installations en cause. En les rappelant à votre mémoire, je vous indiquerai, par là même, le coût actuel de ces travaux :

« 1° L'installation d'un poste public est effectuée gratuitement par l'Administration des P.T.T. si ce poste est situé à l'intérieur d'un cercle de 1 km. de rayon, ayant pour centre le bureau auquel ce poste est rattaché;

« 2° L'installation revient à 40.000 francs si le poste est situé entre un cercle de 1 km. de rayon, ayant pour centre le bureau de rattachement et un cercle concentrique de 2 kms. de rayon;

« 3° L'installation coûte 80.000 francs si le poste est situé entre le cercle de 2 kms. de rayon défini ci-dessus et un cercle concentrique de 3 kms. de rayon;

« 4° Si le poste est situé à l'extérieur du cercle de 3 kms. de rayon, à la somme de base de 80.000 francs prévue ci-

dessus, il faut ajouter les frais réels d'établissement afférents à la partie de ligne située hors le cercle.

« Lesdits frais se chiffrent actuellement à :

« 120.000 francs par km. de ligne à construire entièrement;

« 40.000 francs par km. de ligne si les appuis sont déjà existants (ce dernier cas est extrêmement rare).

« Ceci étant dit, M. le Directeur des Postes fit connaître que son Administration ne pouvait aller au delà de ces données, et il suggérait que l'aide demandée pourrait être apportée aux communes sous forme de la prise en charge d'une partie du coût de l'équipement téléphonique rural par le Département.

« Vous avez demandé, avant de vous prononcer sur la question, que vous soit soumis un inventaire chiffré des besoins en la matière.

« Une enquête a été effectuée à cette fin. Les renseignements recueillis ont été communiqués à M. le Directeur des Postes qui fait connaître :

« 1° La dépense à engager par les communes intéressées pour la réalisation complète de l'équipement prévu peut, sur la base des tarifs actuellement en vigueur, être chiffrée à 12.405.000 francs;

« 2° Un délai minimum de 5 ans est indispensable, compte tenu des moyens en personnel et en matériel dont dispose l'Administration des P.T.T. pour réaliser la totalité du programme.

« Par voie de conséquence, le montant annuel de chaque cinquième du programme se monte approximativement à 2.500.000 francs.

« Dans ces conditions, et en toute hypothèse, il apparaît donc nécessaire de procéder à un classement par ordre d'urgence des besoins exprimés par les communes. A mon sens, ce travail pourrait être confié à une Commission composée :

« — du Préfet (ou de son représentant);

« — de quatre Conseillers généraux (un par arrondissement);

« — du Directeur des Postes;

« — du Directeur des Services agricoles;

« — Et de l'Inspecteur départemental des Services d'incendie.

« Vous connaissez maintenant les éléments plus spécialement technique du problème; il reste encore à envisager les modalités financières, notamment sous l'angle de la participation que l'Assemblée départementale jugera utile de consentir.

« Je crois indiqué, à ce sujet, de vous proposer certaines solutions, parmi d'autres possibles, savoir :

« 1° La subvention en capital;

« 2° La subvention en annuités;

« 3° L'avance remboursable avec ou sans bonification d'intérêt.

« La subvention en capital apparaît favorable aux communes. Elle serait à calculer sur la base de 2.500.000 francs, somme qui, vous vous le rappelez, représente le montant annuel de chacune des cinq tranches du programme quinquennal. Il vous appartiendrait de déterminer le pourcentage de cette dépense que vous entendez faire supporter aux finances départementales. Naturellemment, ce crédit serait à répéter pour chacune des cinq tranches du programme.

« La subvention en annuités revient à faire prendre en charge par le Département et pendant la durée du prêt qui serait contracté par les communes, une fraction de l'annuité d'amortissement. L'importance de la fraction d'annuité prise en charge serait à déterminer par vos soins.

« Je vous précise, à toutes fins utiles, que, pour un programme annuel de travaux de 2.500.000 francs, cette annuité, calculée au taux d'intérêt de 6 % actuellement demandé par les Etablissements publics de crédit, et sur une période d'amortissement de 30 ans, se monte à 182.000 francs environ. Il ne faut pas oublier, toutefois, que le programme est quinquennal, ce qui signifie que cinq emprunts de 2.500.000 francs sont à prévoir, et, partant, cinq annuités de remboursement.

« L'avance remboursable présente l'avantage de pouvoir être financée par un emprunt. Le Département contracterait lui-même cet emprunt. Vous auriez alors à décider si le remboursement par les communes porterait :

« *a*) Sur le principal exclusivement (les intérêts demeurant intégralement à la charge du Département);

« *b*) Ou sur le principal augmenté d'une partie seulement des intérêts, le Département prenant en charge l'autre partie (système de la « bonification d'intérêts »). Il conviendrait, dans ce cas, de déterminer la partie de la charge en intérêts que vous entendrez laisser supporter aux communes;

« *c*) Ou sur le principal augmenté de la totalité des intérêts, le Département limitant son aide au rôle de prêteur.

« La solution « avance remboursable » est évidemment moins intéressante pour les communes que la subvention pure et simple. Mais elle leur apporterait, néanmoins, une aide appréciable, car il est certain qu'une commune éprouvant des difficultés pour financer, en une seule fois, une dépense de 320.000 francs par exemple, n'hésiterait vraisemblablement

pas à s'engager à verser pendant dix ans une annuité de 32.000 francs, même augmentée, éventuellement, de tout ou de partie des intérêts.

« En outre, et en vue d'arriver à une répartition équitable entre les communes, on peut envisager d'établir un barème d'attribution de l'aide financière consentie par le Département, quelle que soit la modalité de participation adoptée.

« Ce barème aurait à tenir compte :

« *a*) Soit du montant de la charge globale à supporter par chaque commune;

« *b*) Soit du chiffre des bénéficiaires (coefficient population);

« *c*) Soit de la richesse de chaque commune appréciée, notamment, par le nombre et l'importance du centime;

« *d*) Soit à la fois de ces trois facteurs, ce qui constituerait évidemment la solution la plus conforme à l'équité.

« M. le Directeur des Postes avait, à ce sujet, proposé diverses modalités dont je vous donne connaissance à titre d'information :

« *a*) Les frais d'installation à l'intérieur du cercle de 3 kms. de rayon mentionné *supra* seraient laissés à la charge des communes. Le Département supporterait les frais afférents à l'établissement des parties de ligne situées hors le cercle de 3 kilomètres;

« *b*) L'aide du Département serait inversement proportionnelle à la richesse de la commune;

« *c*) Le montant des dépenses laissées à la charge des communes serait directement proportionnel au nombre de leurs habitants.

« A la vérité, aucune de ces méthodes ne donne entière satisfaction. Et il me paraît que cette recherche de l'équité se heurterait à des difficultés pratiques d'application qui ne trouvent pas leur justification dans la modicité de l'aide globale à apporter.

« J'attire, enfin, votre attention sur la réaction très favorable que la participation de votre Assemblée à ces travaux ne manquerait pas de susciter dans le monde rural.

« Or, quelle que soit la modalité de participation que vous croirez devoir adopter, elle ne saurait engager gravement les finances du Département.

« Par ailleurs, le fait que vous aurez consenti des avantages permettra à vos délégués à la Commission de classement de faire entendre leur voix pour le meilleur respect des règles de l'équité et de l'intérêt général.

« Je vous serais très obligé, pour conclure, de vous prononcer sur cette question.

« Votre décision devra porter :

« — d'une part, sur le principe de l'aide financière que le Département accordera;

« — d'autre part, et éventuellement, sur la modalité de cette participation;

« — en troisième lieu, sur l'ouverture du crédit à prévoir au budget de 1951;

« — et enfin, si vous le jugez opportun, sur la désignation des quatre Conseillers généraux qui feront partie de la Commission de classement. »

Rapport de M. Faulquier :

« A la séance du 12 mai 1950, l'Assemblée départementale avait demandé à M. le Directeur des Postes de chiffrer les besoins du Département en ce qui concerne l'extension téléphonique rurale.

« Cette étude a été faite en tenant compte :

« 1° Des besoins exprimés par les maires des communes rurales;

« 2° Des conditions consenties à ces communes par l'Administration des P.T.T. et qui sont les suivantes :

« — Installation gratuite des postes publics dans un rayon de 1 km. du bureau de rattachement;

« — Installation revenant à 40.000 francs dans un rayon de 1 à 2 kilomètres;

« — Installation revenant à 80.000 francs dans un rayon de 2 à 3 kilomètres;

« — Installation revenant à 80.000 francs plus 120.000 au kilomètre pour les postes éloignés de plus de 3 kilomètres du bureau de rattachement.

« Cette étude, donc, a fait ressortir que la dépense à engager s'élèverait à 12.405.000 francs, et que les travaux à exécuter demanderaient un délai minimum de cinq ans, compte tenu des moyens en personnel et en matériel dont disposent actuellement les P.T.T.

« Si donc l'aide financière du Département est accordée, il semble nécessaire qu'une Commission soit nommée pour établir un ordre d'urgence de ces travaux.

« Par ailleurs, cette aide financière peut se concevoir :

« — Soit par une subvention en capital;

« — Soit par une subvention en annuités;

« — Soit par une avance remboursable avec ou sans bonification d'intérêt.

« A la suite de ces observations, votre troisième Commission vous propose :

« 1° D'adopter le principe de l'aide financière du Département sous forme de subvention en capital;

« 2° D'accorder cette subvention pour payer le supplément de dépenses causé par l'installation des postes faite au-delà de 3 kilomètres;

« 3° De nommer une Commission composée :

« — du Préfet ou de son représentant;

« — du Directeur des Postes;

« — du Directeur des Services agricoles;

« — de l'Inspecteur des Services d'incendie;

« — de quatre Conseillers généraux (un par arrondissement).

« Cette Commission aurait pour mission d'établir l'ordre d'urgence des travaux, d'apprécier l'intérêt des installations projetées, de statuer sur l'octroi des subventions.

« 4° D'inscrire au budget de 1951 un crédit provisionnel de 1.000.000 de francs pour faire face aux premières subventions de l'année. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Modifiant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la troisième Commission, votre première Commission vous propose de nommer une Commission de quatre Conseillers généraux (un par arrondissement) pour mettre au point la réalisation financière de ce projet qui est très intéressant. »

M. le **RAPPORTEUR.** — Je m'étonne des conclusions de la première Commission étant donné que le rapport prévoit le vote d'un crédit provisionnel pour permettre la réalisation de ce projet, si la Commission composée de quatre conseillers généraux trouve ce projet intéressant.

M. **GADOIN,** *rapporteur général.* — L'inscription du crédit demandé se traduira automatiquement par une augmentation des centimes. Or, nous ne sommes pas renseignés sur les conditions dans lesquelles l'opération pourrait se dérouler. Il faudrait que nous soyons saisis d'un plan de financement

mûrement étudié pour inscrire ensuite le crédit véritablement nécessaire à la réalisation du projet.

M. le **RAPPORTEUR.** — Si le Département devait prendre en charge l'installation de tous les postes téléphoniques, la dépense s'élèverait à 12.405.000 francs, d'après l'étude faite par les P.T.T. sur la demande des maires des communes intéressées. Echelonnée sur cinq ans, la dépense serait environ de deux millions et demi de francs par an.

Le rapport de la troisième Commission ne prévoit que l'installation des postes situés au-delà de trois kilomètres. C'est pourquoi la subvention proposée a été fixée à un million de francs, chiffre sans doute un peu fantaisiste, mais qui permettrait cependant l'installation de cette catégorie de postes.

Etant donné que les études sont déjà faites par les P.T.T., la réalisation peut être assez rapide grâce à l'inscription du crédit de un million de francs proposée.

M. le **PRESIDENT.** — Si le principe d'une légère taxe supplémentaire sur le prix des communications pouvait être adopté, la gestion serait sans doute infiniment moins onéreuse pour le Département.

M. le **RAPPORTEUR.** — Je ne pense pas que l'Administration accepte cette taxe supplémentaire pour notre département.

M. le **PRESIDENT.** — Cette question soulève des problèmes nombreux et vastes. C'est pourquoi la nomination d'une Commission s'impose qui présentera à la prochaine session du Conseil général un rapport documenté sur les incidences financières du projet.

M. le **RAPPORTEUR.** — Le problème a déjà été étudié au cours de notre dernière session. Le rapport que je vous présente aujourd'hui est précisément basé sur le résultat de cette discussion. Les demandes formulées par les Maires des communes ont été étudiées et chiffrées par l'Administration des P.T.T. dans un rapport très documenté.

Notre Assemblée s'est prononcée en faveur de l'octroi d'une aide financière. Elle doit aujourd'hui confirmer ce principe et fixer les modalités de cette participation.

Votre troisième Commission propose une subvention en capital pour les installations à une distance supérieure à trois kilomètres. L'installation d'un poste situé entre deux et trois kilomètres coûte 80.000 francs et les communes peuvent supporter cette charge sans profiter d'une subvention.

M. le **PRESIDENT.** — La suggestion d'une participation des usagers par voie de taxes supplémentaires n'est pas de

moi, mais de notre collègue M. Sébillotte qui l'a évoquée au sein de la Commission des Finances.

M. le **RAPPORTEUR.** — Le rendement de cette taxe n'est pas immédiat. C'est tout de suite qu'un crédit est nécessaire pour faire démarrer les travaux.

M. le **PREFET.** — Cette question est très complexe. En dehors des renseignements et de l'étude faite par l'Administration des P.T.T., j'ai fait procéder à un examen du problème qui fait l'objet de mon rapport.

Plusieurs positions peuvent se défendre. Je comprends très bien les préoccupations de votre troisième Commission qui, en raison de l'urgence des travaux, propose l'inscription immédiate au budget d'un crédit à fonds perdu de un million de francs renouvelable pendant cinq ans.

C'est une offre financière importante et cette proposition peut se défendre si elle a pour objectif une réalisation immédiate.

Il reste à savoir si le point de vue de la Commission des Finances, dont j'ai suivi les travaux, ne doit pas aussi retenir l'attention pour la raison suivante : est-ce que le mode de financement par le Département, sous forme d'une subvention une fois donnée et massive de 50 % du capital, ne présente pas d'inconvénient pour les communes elles-mêmes en dehors de ceux qu'elle constitue pour le budget ?

Pour une commune comme celle de Cervon, que M. le Conseiller général de Corbigny connaît bien, la dépense peut s'élever à 700.000 francs. La commune de Cervon pourra peut-être supporter la moitié de cette dépense, c'est-à-dire 350.000 francs. Si oui, tant mieux pour elle. Mais il est possible qu'au lieu d'inscrire cette dépense de 350.000 francs sur un seul exercice budgétaire, elle préfère recourir à un emprunt et échelonner la dépense sur 10 ou 15 ans. En matière d'équipement, c'est là une politique parfaitement admissible.

Dans ces conditions, le système que vous avez admis d'une subvention globale, une fois donnée, de 50 % ne trouverait plus son application et la commune n'aurait plus la possibilité de choisir une solution à son goût.

C'est pour cette raison qu'une étude supplémentaire est nécessaire non seulement sur l'échelonnement des travaux sur cinq ans, mais aussi sur les différents modes de participation financière du Département. Pour cela, je vous propose de nommer d'abord une Commission et de prévoir d'ores et déjà un crédit (pour éviter tout retard) sur le budget actuel. C'est la thèse que j'ai défendue devant votre Commission des Finances en prévoyant un recours à l'emprunt, un emprunt de deux millions de francs, par exemple, pour le premier

exercice et la tranche d'amortissement correspondant à la première annuité.

Votre Commission serait également chargée de mettre au point un système d'études qui permettrait de faire démarrer les travaux d'installation dans un délai plus rapproché que le mois de mai prochain. Pour cela, il faudrait faire une confiance absolue à votre deuxième Commission. Cette solution aurait l'avantage de ne pas trop obérer le budget départemental : au lieu d'inscrire un crédit de un million de francs, vous n'inscririez que 150.000 ou 200.000 francs au maximum. Vous permettriez ainsi aux communes de choisir entre les différents modes de financement de l'équipement. Enfin, votre Commission aurait la possibilité d'exercer son contrôle.

M. **GADOIN,** *rapporteur général.* — Votre proposition consisterait donc pour le Département à contracter un emprunt de deux millions de francs ?

M. le **PREFET.** — Seulement pour la première tranche.

M. le **RAPPORTEUR GENERAL.** — Emprunt remboursable en dix ou en quinze ans, à charge pour la Commission qui sera désignée d'étudier les modalités de réalisation de ce projet auquel, croyez-le bien, votre première Commission est très attachée.

M. **CHATEAU.** — Nous demandons que la réalisation s'effectue le plus tôt possible. Le renvoi de Commission à Commission risque de durer plusieurs années.

M. **GERARD.** — Je suis surpris que ce rapport n'ait pas été soumis à la deuxième Commission, dont les membres ont déposé, il y a plusieurs années, un vœu concernant précisément l'installation du téléphone dans les hameaux de chaque commune afin que les habitants de ces campagnes puissent appeler rapidement le médecin, le vétérinaire ou les pompiers.

M. le **PRESIDENT.** — Pour accélérer la réalisation, il faudrait d'abord désigner les membres de la Commission que tout le monde semble approuver et renvoyer ensuite la question devant la Commission des Finances qui proposera le crédit nécessaire pour couvrir les frais de démarrage.

M. **CHATEAU.** — Je demande le renvoi de ce dossier à la deuxième Commission.

M. le **RAPPORTEUR.** — D'après le rapport, il y a quatre points sur lesquels nous pouvons prendre une décision. Je vous demande, monsieur le Président, de scinder ce rapport

en quatre parties et d'inviter le Conseil général à se prononcer sur chacune d'elles.

Le premier point concerne l'aide financière. Je ne crois pas qu'il soulève des difficultés. Le deuxième tend à accorder une subvention pour payer le supplément de dépenses causées par l'installation des postes situés au-delà de trois kilomètres. C'est le point capital. Il peut être réservé.

Le troisième vise la nomination d'une Commission. Votre troisième Commission propose qu'elle soit composée de M. le Préfet, du Directeur des P.T.T., du Directeur des Services agricoles, du Directeur des Services de lutte contre l'incendie et de quatre Conseillers généraux.

M. le **PREFET.** — Je demande que cette Commission soit également composée des Sous-Préfets, d'un Conseiller général par arrondissement et de Conseillers financiers tels que le Trésorier-Payeur général et le Directeur du Crédit foncier.

Pour régler le petit incident qui vient de se produire, je vous rappelle que cette affaire a eu pour origine un vœu dont le rapporteur fut M. le docteur Laurent et qui fut étudié à l'époque par votre troisième Commission.

M. **GERARD.** — Je n'avais pas souvenir de ce vœu.

M. **GUYOT.** — J'en étais l'auteur.

M. le **PREFET.** — C'est exact et c'est le docteur Laurent qui l'a rapporté.

M. le **PRESIDENT.** — Comme membres de la Commission proposée, je vous demande de désigner M. Faulquier pour l'arrondissement de Clamecy, M. Guyot pour l'arrondissement de Cosne, M. Château pour l'arrondissement de Nevers et M. Derangère pour l'arrondissement de Château-Chinon.

M. le **RAPPORTEUR.** — Il reste à discuter l'inscription au budget d'un crédit provisionnel.

M. le **PRESIDENT.** — Pour cela, je consulte l'Assemblée sur le renvoi du dossier à la première Commission. (*Adhésion*).

(*Le renvoi est ordonné*).

DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION SPORTIVE « PRÉFECTURE-POLICE »

Rapport de M. Laurent :

« Une aide financière de 10.000 francs avait été inscrite en 1950 au budget départemental en faveur de l'Association sportive « Préfecture-Police ».

« La troisième Commission est d'avis de renouveler pour 1951 la subvention de 10.000 francs à cette association. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Laurent au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TOURISME. — DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Lors d'une précédente réunion, je vous avais soumis une demande de M. Gadoin, Conseiller général, maire de Cosne, Président du Comité départemental de Tourisme, tendant à obtenir l'inscription au budget départemental d'un crédit de 200.000 francs, soit :

« — 100.000 francs au budget rectificatif de 1950, et 100.000 francs au budget primitif de 1951.

« Après examen, vous avez décidé d'inscrire seulement un crédit de 100.000 francs au budget rectificatif de 1950.

« Je suis saisi d'une nouvelle requête du Président de ce Comité, par laquelle il sollicite en faveur de cet organisme, l'inscription au budget primitif de 1951, d'un crédit de 100.000 francs.

« Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette question. »

Rapport de M. Laurent :

« La troisième Commission est d'avis d'accorder une subvention de 100.000 francs au Comité départemental de Tourisme pour l'année 1951. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Laurent au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

CROIX-ROUGE FRANÇAISE. — DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau la demande de subvention présentée pour l'année 1951 par le Conseil départemental de la Nièvre de la Croix-Rouge Française en faveur de ses œuvres.

« Je me permets de vous rappeler que pour les années 1949 et 1950, le montant de la subvention accordée a été de 75.000 francs.

« Je vous serais très obligé de vouloir bien statuer sur cette requête. »

Rapport de M. le docteur Laurent :

« La troisième Commission est d'avis d'accorder à la Croix-Rouge Française une subvention de 75.000 francs pour l'année 1951, comme il avait été fait en 1949 et 1950. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Laurent au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

ASSOCIATION « L'HYGIÈNE PAR L'EXEMPLE »
DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport de M. le docteur Laurent :

« La troisième Commission ne croit pas pouvoir donner satisfaction à cette demande. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Laurent au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

ÉLECTRIFICATION RURALE. — TRAVAUX
PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR 1951

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« A sa séance du 23 janvier 1948, le Conseil général avait décidé d'accorder aux collectivités une subvention pour travaux d'électrification, dont l'annuité basée sur le montant de la dépense était calculée au taux de 4 % valable pour le taux normal de 4,50 % adopté à l'époque par le Fonds d'amortissement des charges d'électrification, mais variable proportionnellement à ce taux.

« Etant donné que le Fonds d'amortissement a porté depuis début 1949, le taux considéré comme normal à 5,75 %, le taux de la subvention départementale ressort ainsi à :

$$\frac{4}{4{,}50} \times 5{,}75 = 5{,}11\ \%$$

« J'ai l'honneur de vous soumettre, ci-après, les propositions budgétaires présentées par M. l'Ingénieur en chef du Génie rural concernant les travaux d'électrification rurale pour 1951 :

« Nous indiquons ci-dessous les crédits que nous estimons « nécessaires et qui doivent être utilisés, soit par le Service « du Génie rural directement, soit sous son contrôle.

« 5° *Subvention départementale pour les travaux d'électri-* « *fication rurale.*

« Un crédit de 3.500.000 francs est à inscrire au titre des « subventions départementales pour travaux d'électrification « rurale pour l'exercice 1951.

« Cette somme se décompose comme suit :

« 1° Travaux exécutés avant la loi du 8 avril 1946 (même « somme que celle qui a été demandée pour 1950). 1.159.250 »

« 2° Travaux exécutés après la loi du 8 avril « 1946, taux 5,11 %.

« Prévision d'exécution pour 1951 :

« Programme 1947	80.000.000 »
« Saint-Parize	25.000.000 »
« Programme 1948	107.000.000 »
« Programme 1949	120.000.000 »
« Champlemy-Varzy	6.000.000 »
« Varennes-les-Nevers	3.000.000 »
« Programme 1950	95.000.000 »
« Champlemy-Varzy	16.000.000 »
	452.000.000 »

« Soit 450.000.000 en gros.

« Annuité correspondante :

$$\frac{450.000.000 \times 5,11}{1.000} = 2.299.500, \text{ soit } \ldots\ldots \quad 2.300.000 \text{ »}$$

« Total ..... 3.459.250 »

« Arrondi à ..... 3.500.000 »

« Je vous serais obligé de vouloir bien délibérer sur ces propositions.

« Je vous indique que, sous réserve de votre ratification, j'ai prévu un crédit de 1.908.044 francs au budget primitif de 1951, chapitre XXX, article 1er.

« Le cas échéant, un crédit complémentaire de 3.500.000 — 1.908.044 = 1.591.956 francs, serait à inscrire au budget primitif de 1951, chapitre XXX. »

Rapport de M. Gérard :

« Sur présentation du rapport de M. le Préfet, concernant le crédit nécessaire à inscrire au budget de 1951 pour accorder la subvention admise par le Conseil général en sa séance du 23 janvier 1948 en faveur des travaux d'électrification dont l'annuité avait été basée sur un taux de 4 % valable pour le taux normal de 4,50 %,

« Votre deuxième Commission, admettant que le fonds d'amortissement a porté, depuis le début de 1949, le taux considéré comme normal à 5,75 %, propose à la Commission des Finances d'accepter d'inscrire au budget départemental un taux de subvention de 5,11 % équivalent à un crédit de 1.908.044 francs qui pourrait être inscrit au budget primitif de 1951 au chapitre XXX, article 1er.

« Le cas échéant, un crédit complémentaire de 3.500.000 francs — 1.908.044 = 1.591.956 francs, serait à inscrire au budget primitif de 1951, chapitre XXX.

« En conséquence, votre deuxième Commission, après en avoir délibéré, vous demande de bien vouloir admettre les conclusions du rapport présenté par M. le Préfet. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Gérard au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

AÉRODROME DE NEVERS-FOURCHAMBAULT. — ACQUISITION DE PARCELLES. — DEMANDE DE CRÉDIT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Par suite de la liquidation de la S.N.C.A.C., certains terrains situés à l'ouest de l'aéroport de Nevers-Fourchambault, en bordure de la voie ferrée, seront prochainement mis en vente.

« La Chambre de Commerce de Nevers, d'accord avec le service des Bases aériennes du Secrétariat de l'Aviation civile et commerciale, envisage l'acquisition de ces parcelles, qui permettraient l'extension de l'Aéroport par l'allongement de la bande principale d'envol et ouvriraient ainsi des possibilités d'atterrissage à des avions d'un tonnage important.

« La dépense s'élèverait approximativement à 900.000 francs et serait supportée par les trois collectivités copropriétaires du terrain actuel : Département, Ville de Nevers et Chambre de Commerce.

« La participation du Département serait donc, environ, de 300.000 francs.

« M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, dont le rapport en date du 2 octobre figure au dossier, a donné un avis favorable à la réalisation du projet et propose le vote du crédit correspondant.

« Je vous serais très obligé de bien vouloir statuer à ce sujet. »

Rapport de M. Gérard :

« Sur demande de M. Guillien, Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Nièvre, M. le Préfet de la Nièvre a été invité, le 28 septembre 1950, à présenter au Conseil général de la Nièvre, une demande de participation d'achat de terrain mis en vente par M. le liquidateur de la Société Nationale de Constructions Aéronautiques du Centre.

« Votre deuxième Commission, ayant été invitée par M. le Préfet à présenter ses observations sur le rapport qu'il a bien voulu établir à cet effet, a estimé nécessaire de demander un complément d'information à M. le Préfet, en particulier, en ce qui concerne les §§ 3 et 4 du rapport indiquant que la dépense s'élèverait, approximativement, à 900.000 francs et serait supportée par les trois collectivités copropriétaires du terrain actuel : Département, Ville de Nevers et Chambre de Commerce.

« La participation du Département serait donc environ de 300.000 francs.

« Il semble donc que la participation du Département peut être admise sous condition que le Département abandonne son pouvoir de copropriétaire, et ceci, en raison d'errements anciens qui obligeaient le Département à prendre certaines responsabilités au titre de copropriétaire et sous réserve que la mise à prix des lots nos 3, 4, 5 et 6, mis en vente au profit du terrain d'aviation soit estimée par l'Administration des Domaines et admise par la Commission de Contrôle des opérations immobilières.

« Votre deuxième Commission, estimant qu'il est indispensable d'admettre l'extension envisagée pour le terrain d'aviation de Nevers-Fourchambault, demande à votre première Commission de bien vouloir admettre la demande de crédit comportant une subvention exceptionnelle de 300.000 francs à votre budget primitif de 1951. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Modifiant les conclusions du rapport présenté par M. Gérard au nom de la deuxième Commission, votre première Commission propose l'inscription du crédit de 300.000 francs pour participer dans l'acquisition à concurrence d'un tiers, sans faire abandon de la copropriété. »

M. le **RAPPORTEUR.** — C'est après avoir entendu M. le Préfet que votre deuxième Commission a estimé que le maintien de la copropriété entraînait des obligations sans aucun avantage correspondant et qu'il n'y avait pas lieu de participer à cette dépense de 300.000 francs au titre de copropriétaire.

M. **GADOIN,** *rapporteur général.* — Je fais partie de la minorité de la Commission des Finances qui est d'accord avec les conclusions de votre Commission. Je suis donc partisan d'une participation de 300.000 francs avec abandon de la copropriété qui présenterait peut-être des inconvénients par la suite.

Mais la majorité de la Commission des Finances a estimé qu'il était préférable de maintenir la copropriété à concurrence d'un tiers du terrain dont l'achat est envisagé.

M. le **RAPPORTEUR.** — Je suis obligé de me ranger à l'avis de la majorité de votre Commission.

M. le **RAPPORTEUR GENERAL.** — La Commission des Finances a estimé que le Département aurait toujours la faculté, lorsqu'il le désirerait, de renoncer à cette copropriété.

M. **DURBET.** — Il faudrait se référer au document d'origine pour en connaître les clauses. Est-il possible juridiquement de résilier un contrat sous prétexte que les obligations qu'il comporte deviennent trop onéreuses ?

A l'origine de la constitution de cette société — si société il y a — les clauses du contrat posaient sans doute des obligations dont il n'est pas possible de se libérer sans l'accord des autres parties intéressées.

J'imagine que le Département abandonne son droit de propriété du fait que les incidences financières deviennent trop lourdes, que la Ville de Nevers en fasse autant et que la Chambre de Commerce remette ses pouvoirs à je ne sais qui, cela équivaudrait à une dissolution.

Je pose la question suivante : la volonté d'une des parties contractantes est-elle suffisante pour mettre fin à un accord préalable ?

M. le **RAPPORTEUR GENERAL.** — C'est ce que je vous propose aujourd'hui.

M. **DURBET.** — Mais est-ce possible juridiquement ?

M. **de JOUVENCEL.** — Nul n'est tenu de demeurer dans l'indivision. S'il y avait mille copropriétaires, la volonté d'un seul prévaudrait sur celle des 999 autres si cet unique copropriétaire désirait mettre fin à l'indivision.

M. le **PREFET.** — Je remercie M. Gérard d'avoir bien voulu rappeler dans quelles conditions la deuxième Commission avait été appelée à prendre sa position.

Le point de vue de la première Commission peut être revisé à l'aide d'arguments nouveaux que je n'ai pas eu l'heur de développer devant elle et que je vais vous exposer maintenant. Il est incontestable que l'agrandissement de l'aérodrome de Nevers-Fourchambault présentera un intérêt majeur pour le département. Pendant de nombreuses années, nous avons combattu pour obtenir le reclassement de cet aérodrome dans une catégorie supérieure. Je considère que les transports aériens sont un des meilleurs moyens de développement économique dans les domaines agricole, industriel et commercial. Le Conseil général est d'ailleurs de mon avis puisque, il y a un certain nombre d'années, il a participé jusqu'à concurrence d'un tiers à l'acquisition du terrain de la Sangsue. Le principe est aujourd'hui indiscutable. Je le pose comme un axiome absolu.

Le problème qui se présente est le suivant : donner à la Chambre de Commerce une subvention à fonds perdu pour l'acquisition de ce terrain ou, au contraire, participer à cette acquisition.

M. le Maire de Nevers, dans un exposé que j'ai suivi très attentivement, a laissé entendre que notre département se trouve dans une situation assez délicate en raison du passé. Le statut de copropriété indivise est établi par une convention, d'ailleurs assez critiquable à mon sens, car elle ne prévoit pas le moyen d'en sortir au cas où il y aurait mésentente entre les trois collectivités en cause, ou si l'autorité supérieure désirait acquérir elle-même ce terrain ou l'exproprier.

Si le Service des bases aériennes se proposait de reprendre dans certaines conditions ce terrain d'aviation, il n'est pas douteux que nous aurions de nombreuses difficultés à résoudre en raison de la nature de la convention initiale et probablement des responsabilités à encourir.

D'autre part, l'agrandissement de cet aérodrome comporte non seulement l'acquisition d'un terrain supplémentaire, mais aussi des aménagements nombreux tels que la création d'une piste en dur, l'installation d'un balisage diurne et nocturne, etc. Pour obtenir que le Service des bases aériennes prenne en considération ces travaux, c'est-à-dire le reclassement de notre aérodrome et l'investissement de capitaux importants en vue de ce reclassement, il faut éviter que nous ne nous heurtions à certaines objections.

Le statut juridique de cet aérodrome est insolite. Il n'entre dans le cadre d'aucune institution de droit public car la copropriété indivise entre trois collectivités publiques de nature différente n'est prévue par aucun texte dans l'état actuel de la législation. Cette situation serait de nature à compromettre le reclassement et l'aménagement par l'Etat du terrain d'aviation de Nevers-Fourchambault.

En outre, le Département, la Ville de Nevers et la Chambre de Commerce vont être obligés, en vue de l'acquisition projetée du terrain, de présenter trois dossiers qui seront soumis pour autorisation ministérielle à la Commission des opérations immobilières. Rien ne prouve que cette Commission et le Ministère, en présence de cette situation insolite, ne feront pas de difficultés.

N'oublions pas qu'il s'agit d'un terrain vendu aux enchères à la suite de la liquidation de la S.N.C.A.C., qu'il faut respecter certains délais et que nous risquons de rencontrer des acquéreurs éventuels. Si, pour un intérêt lointain, en se réservant le droit de propriété ou éventuellement une indemnité ultérieure, nous manquions l'opération d'agrandissement du terrain de Fourchambault, nous aurions commis une erreur d'ordre économique à l'encontre du département.

C'est pourquoi je défends la thèse que j'ai présentée à vos première et deuxième Commission en vous priant de réfléchir sur cette situation.

M. le **PRESIDENT.** — Je vous remercie de vos précisions, monsieur le Préfet.

M. **DURBET.** — Du fait du reclassement de cet aérodrome, dans une catégorie supérieure par suite de l'acquisition d'un nouveau terrain, est-ce que les frais d'aménagement incomberont encore aux collectivités propriétaires, même en partie ?

M. le **PREFET.** — Le reclassement mettrait les frais d'aménagement à la charge de l'Etat.

M. le **RAPPORTEUR.** — Dans ces conditions, je demande à la Commission des Finances de bien vouloir revenir sur ses conclusions en admettant le vote d'une subvention exceptionnelle de 300.000 francs pour l'acquisition du terrain en question.

M. **DURBET.** — La Commission des Finances propose bien au Département de demeurer copropriétaire ?

M. le **RAPPORTEUR GENERAL.** — Oui.

M. **DURBET.** — Nous ne pouvons pas modifier la proposition de la Commission des Finances.

M. le **RAPPORTEUR.** — Mon rapport conclut à l'abandon de la copropriété.

M. le **PREFET.** — Les règlements de la Commission des opérations immobilières sont extrêmement complexes. Toutefois, à ma souvenance, ils ne prévoient pas l'acquisition en copropriété indivise par plusieurs collectivités publiques.

M. le **RAPPORTEUR GENERAL.** — Je croyais que les acquisitions immobilières inférieures à cinq millions n'étaient pas soumises à cette Commission ?

M. le **PREFET.** — Elles sont soumises à la Commission départementale, mais comme cette dernière se trouverait en présence d'un problème encore jamais tranché, puisqu'il s'agirait d'une acquisition indivise, elle serait obligée d'en référer à la Commission supérieure, en vertu des instructions reçues dernièrement.

Les autorités supérieures et les Ministères intéressés auront à donner leur avis. L'affaire traînera en longueur. C'est ce qu'il faut éviter puisque l'acquisition est soumise à des conditions de délais très rapprochés. M. le Président de la Chambre de Commerce a obtenu deux fois déjà la remise de la vente de la part du liquidateur. Si à cause de nos difficultés

internes cette opération était manquée nous encourrions une responsabilité morale que je crois devoir vous signaler.

M. **DURBET.** — Je vous demande, monsieur le Préfet, de bien vouloir préciser votre proposition pour orienter notre décision. Il s'agit bien de maintenir la société de fait telle qu'elle existe à l'heure actuelle de façon à régler cette affaire au plus tôt ?

M. **le PREFET.** — Pour le passé, il n'en est pas question, mais pour l'avenir, il s'agirait d'une subvention à fonds perdu de 300.000 francs qui serait donnée à la Chambre de Commerce pour l'acquisition du terrain prévue au dossier en vue de l'extension de l'aérodrome.

M. **le RAPPORTEUR.** — Votre deuxième Commission, estimant qu'il est indispensable d'admettre l'extension envisagée du terrain d'aviation de Nevers-Fourchambault, demande à votre première Commission de bien vouloir accepter l'inscription au budget primitif de 1951 d'un crédit pour une subvention exceptionnelle de 300.000 francs.

M. **DURBET.** — Alors que la Commission des Finances demande le maintien de la copropriété.

M. **le RAPPORTEUR.** — Dans l'esprit de M. le Préfet et de la deuxième Commission, il n'est pas nécessaire de maintenir la copropriété puisque la somme de 300.000 francs est destinée à l'achat de parcelles de terrain qui, en vérité, n'auront d'importance que dans un avenir éloigné.

M. **le RAPPORTEUR GENERAL.** — La Commission des Finances accepte le versement d'une somme de 300.000 fr., mais à la condition d'être copropriétaire à concurrence d'un tiers.

M. **le PRESIDENT.** — Je mets aux voix la proposition de la deuxième Commission tendant à l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 300.000 francs, étant précisé que le Département ne deviendra pas copropriétaire des terrains à acquérir.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée*).

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX DÉPENSES NÉCESSITÉES PAR LES ÉTUDES HYDROGÉOLOGIQUES

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Lors de votre session de septembre 1947, vous avez bien voulu admettre le principe d'une aide financière du Dépar-

tement pour les études hydrogéologiques, point de départ de tous les projets d'alimentation en eau potable des communes rurales.

« Ces travaux de recherche pour l'ensemble du Département devaient être échelonnés sur trois ans, et une somme de 200.000 francs devait être inscrite aux budgets de 1948, 1949 et 1950. Sur la demande du Service du Génie rural, cette somme a été portée à 400.000 francs aux budgets de 1949 et 1950.

« Du rapport qui m'a été adressé par M. l'Ingénieur en chef du Génie rural, il ressort qu'un nouveau crédit de 400.000 francs serait nécessaire au cours de l'année 1951 pour continuer l'inventaire des ressources hydrogéologiques dont l'établissement, jusqu'à présent, se poursuit normalement.

« Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur l'ouverture éventuelle de ce crédit au budget primitif de 1951. »

Rapport de M. Derangère :

« L'Assemblée départementale, à la session de septembre 1947, a voté le principe d'une aide financière pour les études hydrogéologiques. Ces travaux, dont la durée approximative devait être de trois ans, ne sont pas encore terminés et doivent continuer pendant l'année 1951.

« La somme inscrite au budget de 1950 était de 400.000 francs.

« Votre deuxième Commission, considérant l'intérêt primordial qui s'attache à ces études, est d'avis de la reconduction de cette somme sur le budget de 1951, étant entendu que les travaux devront être terminés pendant l'année précitée. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Derangère au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 400.000 francs sera inscrit au budget primitif de 1951, chapitre XXI. »

Adopté.

ÉTUDES ET TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU RURALE

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Lors de votre session de janvier 1949, vous avez bien voulu admettre le principe d'une aide financière du Dépar-

tement aux Syndicats intercommunaux d'adduction d'eau potable en vue de l'étude et de la réalisation de travaux d'alimentation en eau des communes rurales.

« A cet effet, vous avez décidé d'accorder :

« 1° *Des crédits pour pré-études,* correspondant à une participation départementale à fonds perdus de 30 % des dépenses engagées pour l'étude des programmes de travaux.

« Les frais d'études étant eux-mêmes évalués à 0,30 % du montant des travaux envisagés, soit 3.000 francs par million de francs, les crédits pour pré-études consentis par le Département correspondent à 30 % de 3.000 francs, soit 900 francs par million de francs de travaux.

« 2° *Des avances sans intérêt aux Syndicats intercommunaux pour aider ceux-ci à financer les études définitives* de première phase (captages) et de deuxième phase (utilisation des eaux).

« Le taux en a été fixé à 30 % des frais d'études. Ceux-ci étant eux-mêmes évalués à 1,5 % du montant des travaux, soit 15.000 francs par million de francs, les avances accordées par le Département correspondent à 30 % de 15.000 francs, soit 4.500 francs par million de francs de travaux.

« Ces avances sont remboursables au moment de l'exécution des ouvrages.

« 3° *Des subventions pour l'exécution des travaux.* Ces subventions à fonds perdus correspondent à 5 % du montant des travaux, dans le cas où la dépense moyenne par habitant desservi évaluée suivant les prix d'octobre 1948 est de 70.000 francs.

« Ces subventions varient en proportion de la dépense par habitant desservi, de façon à être plus fortes pour les distributions plus onéreuses.

« Le taux est donc de :

$$\frac{5\ \% \times \text{dépense par habitant en octobre 1948}}{70.000 \text{ francs}}$$

« D'autre part, ces subventions sont payables en annuités pendant 30 ans, ces annuités étant calculées sur la base d'un taux global d'intérêt et amortissement de 6 % correspondant à environ 4,30 % de taux d'intérêt.

« Vous avez inscrit au budget de 1950 des crédits se décomposant comme suit :

« *Chapitre XXX :*

« Article 4. — Participation du département aux dépenses

de pré-études des travaux d'adduction d'eau effectués par le Service du Génie rural : 2.400.000 francs;

« Article 5. — Avances sans intérêt aux Syndicats intercommunaux pour les études d'adduction d'eau : 2.475.000 francs;

« Article 6. — Subvention du Département aux projets de captage et de distribution d'eau effectués par le Service du Génie rural : 800.000 francs.

« La réalisation du programme d'études et de travaux prévu par le Service du Génie rural, d'après le programme général qui vous a été soumis à votre session de janvier 1949, nécessiterait l'inscription au budget primitif de 1951 des crédits suivants :

« a) *Crédits pour pré-études.* — Chapitre XXX, article 4 : 2.100.000 francs.

« Ces crédits correspondent à un montant total de travaux de l'ordre de 2.333.000.000 de francs (900 × 2.333 millions = 2.099.700 francs);

« b) *Avances sans intérêt aux Syndicats intercommunaux pour les études définitives.* — Chapitre XXX, article 5 :

« 1.755.000 francs, ce chiffre se décomposant comme suit :

« Pour les études de première phase : 180.000 francs, permettant de faire étudier 40.000.000 de francs de travaux (4.500 × 40 millions = 180.000 francs).

« Pour les études de deuxième phase : 1.575.000 francs, permettant l'étude de 350 millions de francs de travaux (4.500 × 350 millions = 1.575.000 francs), soit au total 1.755.000 francs;

« c) *Subvention pour l'exécution des travaux.* — Chapitre XXX, article 6 : 2.700.000 francs.

« Cette somme correspond aux travaux exécutés au cours des années 1949 et 1950.

« Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur l'ouverture éventuelle des crédits en question au budget primitif de 1951. »

Rapport de M. Derangère :

« A la session de janvier 1949, sur le rapport très circonstancié de M. Guény, le Conseil général a voté le principe d'une aide financière du Département aux Syndicats intercommunaux d'adduction d'eau pour l'étude et la réalisation des travaux d'alimentation des communes rurales.

« Cette aide se répartit en trois catégories de crédits :

« 1° Crédits pour pré-études;

« 2° Avances sans intérêt aux Syndicats intercommunaux pour financer les études définitives de première phase (captage) et de deuxième phase (utilisation);

« 3° Subventions pour l'exécution des travaux.

« Des calculs faits par le Génie rural, suivant les taux adoptés, il résulte qu'il y a lieu d'inscrire au budget primitif de 1951 les sommes suivantes :

« a) *Crédits pour pré-études :*

« Correspondant à 900 francs par million de travaux, soit pour 2.333 millions de francs : 2.099.700 francs.

« Inscription au chapitre XXX, article 4, de 2.100.000 francs.

« b) *Avances sans intérêt :*

« 1° Etudes de première phase (captages) basées sur 40 millions de francs de travaux à raison de 4.500 francs par million de travaux, soit 180.000 francs;

« 2° Etudes de deuxième phase (utilisation des eaux) basées sur 350 millions de francs de travaux, à raison également de 4.500 francs par million de travaux, soit 1.575.000 francs; soit en tout pour ces avances 1.755.000 francs.

« Inscription au chapitre XXX, article 5, de cette somme : 1.755.000 francs.

« c) *Subvention pour exécution de travaux :*

« Correspondant aux travaux exécutés en 1949 et 1950 (calculée suivant formule rapport de M. Guény joint).

« Inscription au chapitre XXX, article 6, de 2.700.000 francs.

« Votre deuxième Commission est d'avis d'inscrire les sommes précitées au budget primitif de 1951. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Derangère au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

CASERNE DE GENDARMERIE DE NEUVY-SUR-LOIRE

RECONSTRUCTION

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Au cours de sa séance du 15 septembre 1950 le Conseil général, statuant sur la reconstruction éventuelle de la caserne de gendarmerie de Neuvy-sur-Loire, a décidé :

« 1° De demander au M.R.U. une dérogation pour distraire du montant de l'indemnité de reconstruction les fonds nécessaires à l'acquisition du terrain où devra s'édifier cette caserne;

« 2° De céder à l'Etat le terrain acheté et le reliquat de l'indemnité à charge par lui de reconstruire l'immeuble sinistré.

« Le montant de cette indemnité s'élève, à la date de référence de janvier 1950, à la somme de 9.764.000 francs à laquelle il convient d'ajouter la valeur de soulte de l'ancien terrain, soit 116.860 francs. Il apparaît, en effet, que cette dernière indemnité sera loin de couvrir la dépense à engager pour l'acquisition du nouveau terrain.

« Or, je vous ai informé, par rapport sur les « Casernements de la gendarmerie », que le Gouvernement préparait un projet de loi tendant à autoriser le Ministère de la Défense nationale à accepter toute offre de transfert dans le domaine de l'Etat des casernements appartenant aux Départements et à assumer la charge complète de ces bâtiments.

« Cependant, M. le Ministre de l'Intérieur ajoute « qu'en « ce qui concerne les casernes de gendarmerie sinistrées le « transfert à l'Etat ne devra pas être envisagé avant l'exécu- « tion des travaux de reconstruction, le Ministère de la Défen- « se nationale, dans cette hypothèse, prenant à sa charge le « remboursement des dépenses supportées par les Départe- « ments en sus des dommages de guerre versés par le Minis- « tère de la Reconstruction. »

« Dans ces conditions, deux solutions peuvent être, à mon avis, envisagées par le Conseil général :

« 1° Ou bien, l'Assemblée estime que ce projet de loi ne sera voté par le Parlement qu'à une date plus ou moins éloignée (ou ne sera pas adopté) et, par voie de conséquence, maintient sa décision du 15 septembre dernier;

« 2° Ou bien, elle considère qu'il est dans l'intérêt du Département de faire procéder, dès maintenant, à la reconstruction de la caserne de gendarmerie de Neuvy-sur-Loire, pour ensuite la céder à l'Etat, et alors, elle vote les crédits nécessaires tant à l'acquisition du nouveau terrain qu'à la construction proprement dite.

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien vous prononcer sur cette question.

« Au cas où la deuxième hypothèse serait retenue, il y aurait lieu de décider quelle somme supplémentaire, outre celle de 9.764.000 francs, le Département serait disposé à engager afin de permettre à M. l'Architecte départemental d'établir un avant-projet qui pourrait recevoir l'agrément de la Direction de la gendarmerie. »

Rapport de M. Derangère :

« A la suite d'une circulaire du 15 septembre 1950 sur le transfert à l'Etat des casernements de gendarmerie appartenant aux Départements, circulaire dont vous trouverez un extrait dans le rapport dactylographié de M. le Préfet, n° 12 H, la question de la reconstruction de la caserne de Neuvy-sur-Loire se trouve posée de nouveau et nécessite une solution différente de celle que le Conseil général avait adoptée à sa séance du 15 septembre 1950.

« Etant donné que dans cette circulaire, le Ministre de l'Intérieur précise « qu'en ce qui concerne les casernes de « gendarmerie sinistrées, le transfert à l'Etat ne devra pas être « envisagé avant l'exécution des travaux de reconstruction, le « Ministère de la Défense nationale, dans cette hypothèse, « prenant à sa charge le remboursement des dépenses sup- « portées par les Départements en sus des dommages de « guerre versés par le Ministère de la Reconstruction », il y a lieu de rechercher le projet le plus favorable au Département.

« M. le Préfet, dans l'audition qu'il a bien voulu donner à la deuxième Commission, nous a fait part de la demande qu'il a adressée au Ministère de l'Intérieur pour préciser nettement si l'accord était réalisé avec le Ministère de la Défense nationale pour l'indemnisation totale des Départements en cas de reconstruction des casernes sinistrées.

« En attendant la réponse, votre deuxième Commission, après en avoir discuté, vous propose la résolution suivante :

« 1° Achat du terrain nécessaire à la reconstruction;

« 2° Etude par M. l'Architecte départemental et devis de casernement, mais seulement, après avoir acquis la certitude que le Département serait remboursé par le Ministère de la Défense nationale, et en totalité, des frais engagés.

« L'acquisition du terrain serait à faire de suite et le terrain réservé par le M.R.U. n'étant pas suffisant, il y aurait lieu d'ajouter l'acquisition d'un petit terrain contigu et disponible.

« Cette opération n'entraînerait aucun risque pour le Département, étant donné que le terrain pourrait — si la reconstruction ne pouvait se faire — être vendu facilement et sans perte en raison de son emplacement particulier.

« D'autre part, il serait nécessaire de demander au M.R.U. l'autorisation de prélever sur l'indemnité de reconstruction de 9.700.000 francs, le complément à ajouter à l'indemnité de terrain que doit toucher le Département, 116.800 francs pour parfaire la somme nécessaire à l'acquisition du terrain envisagé.

« Délégation serait à donner à M. le Préfet pour ces opérations.

« Telle est la solution adoptée par la deuxième Commission et qu'elle soumet à votre approbation. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Derangère au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET DÉPARTEMENTAL DES ANNUITÉS DES EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR L'ORGANISATION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE

Rapport de M. Joseph Bondoux :

« Pour permettre l'équipement rapide des Centres de secours, l'Organisation départementale des Services d'incendie s'est vue dans l'obligation de souscrire deux emprunts au Crédit Foncier de France :

« — l'un de 5.000.000 de francs, amortissable en 15 ans au taux de 5,25 % à dater du 30 juin 1948:

« — l'autre de 7.250.000 francs, amortissable également en 15 ans au taux de 5,75 % à dater du 31 janvier 1949.

« Le montant des annuités qui se chiffrent respectivement à 485.776 francs et 727.878 francs grève lourdement le budget de l'Organisation départementale qui doit faire face à des dépenses de plus en plus fortes (augmentation de l'huile, de l'essence, grosses réparations au matériel, primes d'assurances, etc.).

« Afin de poursuivre l'effort commencé dans le Département pour la lutte contre l'incendie, votre première Commission vous propose la prise en charge définitive par le budget départemental du montant des annuités des deux emprunts souscrits par l'Organisation des Services d'incendie.

« Cette prise en charge entraîne les modifications suivantes au budget primitif de 1951 :

« 1° Suppression des deux recettes prévues au chapitre XV, article 10 : 485.776 francs, et article 13 : 727.878 francs;

« 2° Augmentation du montant des centimes extraordinaires pour la dette de 26 c. 05, représentant le montant desdites annuités. »

Adopté.

GÉNIE RURAL. — FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU BUREAU DE NEVERS POUR L'ANNÉE 1951

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai reçu de M. l'Ingénieur en chef du Génie rural le rapport ci-après :

« Par note de service en date du 2 septembre 1950, M. le « Préfet nous a demandé de lui remettre nos propositions « budgétaires concernant les crédits départementaux pour « l'exercice 1951.

« Nous indiquons ci-dessous les crédits que nous estimons « nécessaires et qui doivent être utilisés soit par le Service « du Génie rural directement, soit sous son contrôle :

« 1° *Crédits pour personnel.* — Deux agents rémunérés sur « les crédits départementaux sont mis à la disposition du « Service du Génie rural : une dame employée et un adjoint « technique.

« Un crédit de 500.000 francs a été accordé à ce titre pour « l'exercice 1950. Compte tenu du reclassement, nous pensons « qu'il y a lieu de prévoir une somme de 600.000 francs pour « le paiement du personnel mis à la disposition du Service « du Génie rural.

« 2° *Crédits pour matériel et frais généraux.* — Pour l'an- « née 1950, un crédit de 400.000 francs a été accordé par le « Département au titre des budget primitif et additionnel.

« Nous proposons l'inscription d'une somme égale, soit « 400.000 francs pour l'exercice 1951.

« 3° *Frais engagés pour le compte des communes au titre « des travaux du Génie rural.* — Nous proposons l'inscription « au budget primitif de l'exercice 1951 d'une somme de « 400.000 francs, égale à celle qui a été votée pour 1950 pour « le paiement des frais engagés par le Service du Génie rural « à l'occasion du concours apporté aux collectivités, commu- « nes ou syndicats, pour les études et travaux d'équipement « rural.

« Cette somme est également à inscrire en recettes, les col- « lectivités bénéficiant du concours du Service du Génie rural « devant verser au Département une indemnité. »

« Sous réserve de votre ratification, j'ai prévu au projet de budget primitif de l'exercice 1951 les crédits ci-après qui figuraient au budget primitif de 1950 :

« *Chapitre XIX, article* 8. — Frais de fonctionnement du bureau de Nevers :

« Personnel ..... 500.000 »

« Matériel ..... 200.000 »

« soit ..... 700.000 »

« *Chapitre XIX, article* 12. — Frais engagés pour le compte des communes au titre des travaux du Génie rural. 80.000 »

« Or, au cours de votre session de mai 1950, vous aviez respectivement porté ces crédits à 900.000 francs et 400.000 francs, ce dernier étant intégralement couvert par une recette correspondante.

« L'augmentation demandée par M. l'Ingénieur en chef du Génie rural ne s'élèverait donc qu'à 100.000 francs par rapport à l'ensemble des sommes allouées en 1950.

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur ces propositions.

« Le cas échéant, les crédits ci-après seraient à inscrire au budget primitif de l'exercice 1951 :

« *Recettes :*

« *Chapitre VIII, article* 5. — Versement des communes et des Syndicats de communes en remboursement des frais engagés par le Service départemental du Génie rural au titre de la direction des travaux du Génie rural .... 320.000 »

« *Dépenses :*

« *Chapitre XIX, article* 8. — Génie rural. — Frais de fonctionnement du bureau de Nevers ..... 300.000 »

« *Chapitre XIX, article* 12. — Frais engagés par le Service départemental du Génie rural pour le compte des communes et Syndicats de communes au titre de la Direction des travaux du Génie rural ..... 320.000 »

Rapport de M. Joseph Bondoux :

« Dans ses propositions budgétaires concernant les crédits départementaux pour l'exercice 1951, M. l'Ingénieur en chef du Génie rural sollicite une augmentation de 300.000 francs pour frais de fonctionnement du bureau de Nevers.

« Mais, d'autre part, dans sa séance du 26 septembre dernier, la Commission départementale, au cours de l'examen du budget de 1951, invite la Commission des Finances à envisager la réduction de ce crédit, les frais de fonctionnement du Génie rural étant à la charge de l'Etat.

« En conséquence, votre première Commission vous propose :

« 1° De maintenir à 700.000 francs les crédits inscrits au chapitre XIX, article 8, au projet de budget de l'exercice 1951;

« 2° D'inscrire :

« En recettes, chapitre VIII ..... 320.000 »

« En dépenses, chapitre XIX ..... 320.000 »

Adopté.

SOUS-PRÉFECTURE DE CHATEAU-CHINON
ACQUISITION D'UN APPAREIL DUPLICATEUR

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Par rapport joint au dossier, M. le Sous-Préfet de Château-Chinon expose que l'appareil duplicateur Gestetner en service dans ses bureaux est très ancien et absolument hors d'état de marche.

« Il conviendrait donc de pourvoir, dès maintenant, à son remplacement.

« La fourniture d'un appareil automatique à main s'élèverait à 78.000 francs; par contre, le montant de la reprise de l'ancien duplicateur serait de 10.000 francs.

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette demande.

« Le cas échéant, les crédits ci-après seraient à inscrire au budget rectificatif de l'exercice 1950 :

« *Recettes :*

« Chapitre XII. — Vente de l'appareil duplicateur de la Sous-Préfecture de Château-Chinon ..... 10.000 »

« *Dépenses :*

« Chapitre XXIV. — Acquisition d'un appareil duplicateur à la Sous-Préfecture de Château-Chinon ..... 78.000 »

Rapport de M. Joseph Bondoux :

« M. le Sous-Préfet de Château-Chinon demande le remplacement de l'appareil duplicateur Gestetner en service dans ses bureaux, très ancien et absolument hors d'usage.

« Votre première Commission, considérant que les mêmes appareils des deux autres Sous-Préfectures se trouvent dans la même situation;

« Considérant, d'autre part, que la modernisation des services de la Préfecture vient d'être décidée et que dans quelques mois ces services seront en mesure d'assurer tous les travaux de tirage nécessaires aux Sous-Préfectures,

« Vous propose de rejeter la demande de M. le Sous-Préfet de Château-Chinon. »

Adopté.

COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DE LA CONFÉDÉRATION NATIONALE DE LA FRANCE COMBATTANTE. — DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport de M. le colonel Roche :

« Votre Commission des Finances a été saisie d'une demande de subvention présentée par le Comité des OEuvres sociales de la France Combattante.

« Il s'agit d'une œuvre de bienfaisance qui s'est donné la tâche de venir en aide à ses membres les plus déshérités et, surtout, aux veuves et orphelins des fusillés et morts en déportation dont les Réseaux, composés de Résistants de la première heure, ont malheureusement fourni un contingent trop important.

« Jusqu'à maintenant, le Comité-directeur avait pu, grâce à des dons et des subventions importantes, faire face à ses obligations. Mais les difficultés de l'heure ont considérablement réduit ses ressources et augmenté ses charges.

« Pour lui permettre de continuer à soulager les misères de ses ressortissants, qui n'ont pas hésité dans des moments difficiles et dangereux à se sacrifier pour la grandeur de notre Pays, et qui, par leur action audacieuse, souvent efficace, ont permis l'organisation des unités combattantes en pleine occupation et ainsi avancé l'heure de la Libération, votre première Commission vous propose d'attribuer une subvention de 10.000 francs. »

M. **Joseph BONDOUX.** — Je propose que le crédit soit porté à 20.000 francs. Nous avons bien voté 300.000 francs en faveur de l'aérium réservé aux orphelins de l'aviation et aux enfants des combattants d'Indochine. J'estime que les résistants de la première heure ont autant mérité que les autres combattants.

M. **le colonel ROCHE.** — J'approuve la proposition de M. Bondoux tendant à l'octroi d'une subvention de 20.000 fr.

M. le **PRESIDENT.** — Je mets aux voix la proposition de M. Bondoux.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée*).

MAISON MATERNELLE DÉPARTEMENTALE
ACQUISITION DU DOMAINE DE CLAIREFONTAINE

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Au cours de sa séance du 15 septembre dernier, le Conseil général m'a prié de porter à la connaissance de la Compagnie Rhin et Moselle que le Département confirmait son offre ferme d'acquisition du domaine de Clairefontaine pour la somme de 4.500.000 francs.

« Le Conseil d'administration de cette Compagnie s'étant réuni le 3 octobre courant, j'ai reçu aujourd'hui même, comme suite à mon intervention, la réponse ci-après :

« Vous avez bien voulu, par lettre du 22 septembre, nous « faire part de l'intention du Conseil général de s'en tenir à « la première offre qu'il avait formulée, tendant à l'acquisition « du domaine de Clairefontaine pour le prix de quatre mil- « lions cinq cent mille francs.

« Vous vouliez bien, à cette date, nous demander de prier « le Conseil d'administration de notre Société de reconsidérer « la question et de vous faire connaître sa décision sur la « proposition ainsi exprimée.

« Nous nous empressons de vous informer que notre Conseil, « appelé effectivement à reconsidérer cette question, a main- « tenu son intention quant au prix qu'il avait primitivement « fixé à la somme de cinq millions cinq cent mille francs « (5.500.000 francs).

« En conséquence, c'est sur ces bases seulement que nous « pourrions envisager l'aliénation à votre profit du domaine « dont est cas dans le sens de l'intention formellement expri- « mée par notre Conseil. »

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien vous prononcer de nouveau sur cette question.

« Au cas où vous croiriez devoir recourir à la procédure d'expropriation, votre délibération devra porter vote du projet, demander la déclaration d'utilité publique, créer les voies et moyens financiers et approuver le rapport ou procès-verbal d'expertise. »

Rapport de M. Chaigneau :

« Le 15 septembre 1950, sur proposition de votre deuxième Commission vous avez donné mandat à M. le Préfet de remettre à la Compagnie Rhin et Moselle, propriétaire du domaine de Clairefontaine, une offre d'acquisition à 4.500.000 francs.

« Par lettre du 3 octobre 1950, la Compagnie Rhin et Moselle a confirmé à M. le Préfet, le prix de 5.500.000 francs, qu'elle avait précédemment avancé.

« Votre deuxième Commission, après avoir de nouveau étudié cette question et après audition de M. le Préfet, vous propose de donner mandat à M. le Préfet de faire à la Compagnie Rhin et Moselle, une offre définitive d'acquisition du domaine de Clairefontaine à 5.000.000 de francs et d'inscrire cette somme au budget de 1950.

« Votre deuxième Commission estime que cette offre représente un effort important de la part du Département, qui doit donner satisfaction à la Compagnie Rhin et Moselle; au cas où cette Compagnie, malgré l'esprit et le but dans lequel le Département fait cette acquisition, n'accepterait pas cette offre, votre deuxième Commission vous demande de donner à M. le Préfet, toute délégation et tout pouvoir pour demander la déclaration d'utilité publique. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Chaigneau au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit supplémentaire de 500.000 francs est à inscrire au budget rectificatif de 1950. »

Adopté.

SOUS-PRÉFECTURE DE COSNE. — ACQUISITION D'UNE CUISINIÈRE

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai reçu de M. l'Architecte départemental le rapport ci-après :

« M. le Sous-Préfet de Cosne a demandé le remplacement « de la cuisinière électrique dont est actuellement dotée la « Sous-Préfecture.

« Cet appareil très ancien, et d'autre part vétuste, est d'un « rendement défectueux et exige une consommation d'énergie « importante.

« Le coût d'une cuisinière quatre feux à gaz de ville, plus « un four électrique, est actuellement de 35.000 francs. »

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette demande.

« Le cas échéant, un crédit de 35.000 francs serait à inscrire au budget rectificatif, chapitre XXIV. »

Rapport de M. Chaigneau :

« Votre deuxième Commission, après avoir étudié la demande de M. le Sous-Préfet de Cosne d'acquisition d'une cuisinière mixte gaz-électricité en remplacement de la cuisinière électrique actuelle, très usagée, vous propose de ne pas donner suite à cette demande particulière. Mais vous propose d'inscrire au budget rectificatif de 1950, un crédit provisionnel de 150.000 francs, pour remplacement de matériel des Sous-Préfectures, crédit qui ne sera utilisé qu'après la visite des Sous-Préfectures par la Commission spéciale chargée d'étudier cette question et conformément aux propositions de cette Commission. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Chaigneau au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme et insiste pour que l'inventaire de chaque Sous-Préfecture soit remis à jour par la Commission spéciale chargée de la visite. »

M. le **RAPPORTEUR GENERAL.**— Etant donnée l'urgence que présente pour la Sous-Préfecture de Cosne l'acquisition de cette cuisinière à gaz, je demande que la Commission spéciale chargée de visiter les travaux à faire dans les Sous-Préfectures et les acquisitions à effectuer, se rende sans trop tarder à Cosne de façon à régulariser l'acquisition en question.

M. le **PRESIDENT.** — Cette Commission doit commencer ses travaux dès le mois d'octobre.

M. le **RAPPORTEUR GENERAL.** — Alors, c'est parfait.

M. le **PRESIDENT.** — Je mets aux voix le rapport.

(*Le rapport, mis aux voix, est adopté*).

SERVICE VICINAL. — CHEMINS DÉPARTEMENTAUX
PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 1951

Rapport de M. Chaigneau :

« Le rapport présenté par M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées pour l'entretien et la modernisation des chemins départementaux, l'acquisition de gros matériel, le renforcement ou la réfection de ponts métalliques, les dépenses d'exploitation et d'entretien du matériel, ainsi que la part des dépenses fonctionnelles des différents services des Ponts et Chaussées, incombant au Département, a été l'objet d'un examen très attentif de chacun de vous.

« Cette question primordiale des chemins départementaux concentre l'attention de tous les membres du Conseil général et constitue, peut-être même, leur préoccupation majeure, ce qui a permis d'ailleurs à votre Président, dans son allocution d'hier, d'exprimer votre sentiment unanime à cet égard.

« Aussi, vos Commissions des Travaux publics et des Finances ont-elles pensé, qu'en la circonstance, un travail commun serait plus profitable que des études séparées du projet de budget de la voirie départementale, risquant parfois de créer des erreurs d'interprétation et partant de fausser les buts à atteindre et la recherche des moyens nécessaires pour y parvenir.

« Vos deux Commissions se sont trouvées confrontées avec la difficulté principale suivante : en effet, pour 1950, s'ajoutant à un très important effort en centimes additionnels, le budget des chemins départementaux a bénéficié de la réalisation de 145 millions, reliquat de l'emprunt de 262 millions voté en 1948.

« Ne pouvant, bien entendu, disposer pour 1951, dans les mêmes conditions de la même somme, — à laquelle d'ailleurs pour 1950 s'ajoutaient 35 millions qui avaient pu être dégagés de l'excédent budgétaire lors de l'établissement du budget rectificatif — vos deux Commissions ont dû rechercher une formule conciliant et les besoins exprimés par M. l'Ingénieur en chef et l'intérêt impérieux de la population nivernaise pour que l'effort entrepris de reconstitution du réseau routier départemental soit poursuivi sans relâchement, et l'obligation de ménager les possibilités contributives actuelles déjà surchargées à un degré tel que notre économie nationale risque d'en être gravement atteinte.

« Vos deux Commissions, après une étude au cours de laquelle elles ont provoqué et entendu toutes les explications et avis autorisés en la matière, ont arrêté à l'unanimité les

propositions budgétaires suivantes, qu'elles soumettent à votre approbation.

« — Entretien : 175 millions financés par centimes ordinaires;

« — Outillage et matériel; entretien : 5 millions financés par centimes ordinaires;

« — Modernisation : 100 millions financés par un emprunt à 20 ans;

« — Achat de gros matériel : 20 millions financés par un emprunt à 5 ans;

« — Réfection d'ouvrage d'art : 3.200.000 financés par un emprunt à 20 ans.

« Si vous acceptez ces propositions, vous maintiendrez, Messieurs, pour 1951, les possibilités de poursuivre la tâche entreprise depuis le début de 1950, dans des conditions qui, sans pouvoir malheureusement être les conditions idéales et ce pour les raisons exposées précédemment, permettront au Service des Ponts et Chaussées, de réaliser un programme substantiel de travaux dont l'efficacité sera indiscutable.

« Vous tiendrez, Messieurs, à reconnaître publiquement l'effort déjà accompli en 1950 par tout le personnel des Ponts et Chaussées de notre Département qui, à tous les échelons, a tiré des crédits que vous aviez mis à sa disposition, des résultats remarquables tant dans la rapidité que dans la qualité des travaux qu'il a exécutés.

« Ces résultats sont dus pour une grande part à la haute valeur de la technique avec laquelle M. l'Ingénieur en chef, assisté de ses cadres, a mis en application les procédés les plus modernes, dont certains, tel que l'imprégnation, permettent de réaliser une économie de près de 50 % sur des procédés et des méthodes plus anciennes et partant d'augmenter considérablement pour une même dépense le volume des travaux.

« Vous avez enfin pu remarquer, dans les propositions budgétaires soumises à votre agrément, que vos deux Commissions avaient intégralement repris le crédit de 20.000.000 de francs demandé par M. l'Ingénieur en chef pour l'achat de gros matériel.

« En effet, l'effort que vous avez consacré à cet égard depuis plusieurs années a déjà porté ses fruits, et la population nivernaise a pu constater ce que nous avons relevé plus haut, à savoir la rapidité et la qualité d'exécution des travaux; ceci est dû, et vous tiendrez à l'en féliciter, aux qualités démontrées par le personnel qui assure l'approvisionnement, la conduite et le service du matériel dont vous l'avez doté.

« Ceci est une démonstration éclatante, une fois de plus, s'il était nécessaire, que la main-d'œuvre de notre pays est une main-d'œuvre de qualité, qu'elle le prouve d'ailleurs immédiatement quand du point de vue matériel elle n'est pas placée, par rapport à la main-d'œuvre d'autres pays, dans des conditions d'infériorité écrasante.

« C'est pourquoi, Messieurs, en poursuivant votre programme d'acquisition de gros matériel, d'une part vous agissez sagement, puisque le prix de revient de son utilisation par le personnel des Ponts et Chaussées est certainement inférieur à celui d'entreprises privées, d'autre part vous contribuez à la recherche de l'élévation de la condition humaine en permettant ainsi aux travailleurs de diminuer leurs efforts physiques et par contre de développer leurs qualités d'intelligence et d'ingéniosité par l'intérêt passionné que la main-d'œuvre française apporte toujours dans l'utilisation optimum d'un matériel lui-même plus perfectionné.

« Vous aurez ainsi prouvé, Messieurs, sur le plan départemental, qu'il est possible d'obtenir et des résultats matériels et des résultats d'ordre intellectuel et social qui seuls peuvent conduire à l'enrichissement des conditions humaines, facteur indispensable de la paix entre les nations. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Chaigneau au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Les crédits supplémentaires ci-après seront inscrits au budget primitif de l'exercice 1951, savoir :

« *Chapitre V, article* 1er. — Entretien des chemins : 30 millions de francs.

« *Chapitre V, article* 2. — Outillage et matériel : 1 million de francs.

« *Chapitre XXVI, article* 1er. — Travaux de modernisation : 100 millions de francs; emprunt amortissable en 20 ans, annuité de 8.718.860 francs, correspondant à une imposition extraordinaire de 187 c. 10.

« *Chapitre XXVI, article* 2. — Acquisiton de gros matériel pour le Service vicinal : 20 millions de francs; emprunt amortissable en 5 ans, annuité de 4.748.074 francs, correspondant à une imposition extraordinaire de 101 c. 89.

« *Chapitre XXVI, article* 3. — Travaux de renforcement de ponts métalliques : 3.200.000 francs; emprunt amortissable en

20 ans, annuité de 279.134 francs, correspondant à une imposition extraordinaire de 5 c. 99. »

M. **CHATEAU.** — Les emprunts seront-ils réalisés ?

M. le **RAPPORTEUR.** — Ils seront réalisés, mais encore faut-il qu'ils soient décidés.

Nous avons été partagés entre deux sentiments : donner le maximum de moyens financiers aux Ponts et Chaussées et en même temps limiter le plus possible la charge contributive imposée à la population nivernaise.

Il eût été certes facile de décider que la dépense entraînerait le vote d'un nombre de centimes additionnels correspondant. Nous n'avons pas voulu agir ainsi et nous avons dû adopter une solution intermédiaire entre les centimes additionnels et les emprunts. Nous pouvons espérer en la réalisation de ces emprunts. Pour cela, nous nous tournons vers les parlementaires de cette Assemblée pour leur demander de nous venir en aide.

M. **CHATEAU.** — L'année dernière, nous avons rencontré de grosses difficultés en matière d'emprunts.

M. le **RAPPORTEUR.** — La formule la plus simple consisterait à ne pas avoir recours à l'emprunt, mais nous sommes obligés d'y passer. Les craintes que vous émettez, monsieur Château, sont justifiées par l'expérience du passé, mais nous ne pouvons pas faire autrement.

M. **CHATEAU.** — Je m'associe aux compliments que vous avez décernés au service des Ponts et Chaussées. Il faut reconnaître qu'ils ont fait un gros effort.

M. le **PRESIDENT.** — Tous les membres de cette assemblée ont certainement été sensibles au gros travail de documentation et de rédaction que représente le rapport de M. Chaigneau. En votre nom, je le félicite de ce travail qui met l'accent sur une question d'un intérêt capital.

Je mets aux voix le rapport.

(*Le rapport, mis aux voix, est adopté*).

AIDE FINANCIÈRE AUX VICTIMES DES CALAMITÉS AGRICOLES DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Saisis d'un vœu tendant à accorder une aide financière aux victimes des calamités agricoles du département de la Nièvre, vous avez décidé :

« — d'une part, de verser au Fonds spécial de garantie institué par l'article 4 de la loi du 8 août 1950, une somme à déterminer qui permettra la prise en charge, par ce fonds, d'un pourcentage des remboursements des deux premières annuités d'emprunt consenti à des sinistrés du Département, le taux de ce pourcentage étant de 50 % pour la première annuité et de 25 % pour la seconde;

« — d'autre part, que les opérations de prêt consenties par la Caisse régionale de Crédit agricole, dans le cadre des dispositions de la loi n° 50-960 du 8 août 1950, donneront lieu à une garantie du Département, pour chaque prêt réalisé, à concurrence de 50 % du montant de ce qui resterait irrécouvrable.

« D'après les renseignements qui m'ont été fournis par M. le Directeur départemental de la Caisse régionale de Crédit agricole, l'importance des prêts susceptibles d'être consentis par cette Caisse peut être évaluée à 30 millions, au maximum (prêts réalisés pour une durée moyenne de 10 ans).

« De l'avis de la Commission, que vous aviez désignée pour l'examen de cette question des calamités, cette prévision paraît raisonnable, le minimum de 25 % de perte exigé des intéressés, par la loi du 8 août, en ce qui concerne les récoltes, cheptel et cultures, pour prétendre au bénéfice des prêts, devant réduire le nombre des demandeurs.

« Dans ces conditions, et d'après les indications données par M. le Directeur départemental de la Caisse régionale de Crédit agricole, il y aurait lieu de prévoir les inscriptions budgétaires suivantes :

« 1° Moitié de la première annuité de ces prêts pouvant échoir en 1951 ou 1952 : 1.758.000 francs;

« 2° Quart de la seconde annuité de ces mêmes prêts pouvant venir à échéance en 1952 ou 1953 : 879.000 francs.

« Seule, la somme de 1.758.000 francs serait à inscrire au budget primitif de 1951.

« Je propose, d'ailleurs — comme ces chiffres découlent de simples prévisions quant à l'importance des prêts — de ne verser au Fonds que la fraction du crédit qui correspondra à la somme due, compte tenu des prêts réellement consentis dans le Département.

« En ce qui concerne la garantie, pour chaque prêt à réaliser, à concurrence de 50 % du montant de ce qui resterait éventuellement irrécouvrable, il est impossible d'évaluer actuellement l'importance du crédit à prévoir.

« D'après les renseignements fournis par la Caisse régionale de Crédit agricole, aucune défaillance de débiteurs n'a été constatée depuis plusieurs années.

« Dans ces conditions, il me paraît suffisant d'ouvrir actuellement au budget un crédit de garantie, pour ordre, correspondant à un centime extraordinaire. Les centimes dont le recouvrement s'avérerait, le cas échéant, nécessaire, pourraient être votés sur demande de la Caisse régionale, dans la seule éventualité de créances irrécouvrables dont le montant serait alors connu.

« Je vous serais obligé de bien vouloir statuer à ce sujet. »

Rapport de M. Savignat :

« *Sinistrés agricoles*

« A la suite de vœux émanant de MM. Mitterrand et Savignat et modifiée par la Commission des Finances, l'Assemblée départementale a décidé :

« — d'une part, de verser au Fonds spécial de garantie institué par l'article 4 de la loi du 8 août 1950, une somme à déterminer qui permettra la prise en charge, par ce fonds, d'un pourcentage des remboursements des deux premières annuités d'emprunt consenti à des sinistrés du Département, le taux de ce pourcentage étant de 50 % pour la première annuité et de 25 % pour la seconde;

« — d'autre part, que les opérations de prêt consenties par la Caisse régionale de Crédit agricole, dans le cadre des dispositions de la loi n° 50-960 du 8 août 1950, donneront lieu à une garantie du Département, pour chaque prêt réalisé, à concurrence de 50 % du montant de ce qui resterait irrécouvrable.

« D'après les prévisions, il y a lieu de prévoir :

« 1° Moitié de la première annuité de ces prêts pouvant échoir en 1951 ou 1952 : 1.758.000 francs;

« 2° Quart de la seconde annuité de ces mêmes prêts pouvant venir à échéance en 1952 ou 1953 : 879.000 francs.

« Seule, la somme de 1.758.000 francs serait à inscrire au budget primitif de 1951.

« Comme ces chiffres découlent de simples prévisions quant à l'importance des prêts, il y aurait lieu de ne verser au Fonds que la fraction du crédit qui correspondra à la somme due, compte tenu des prêts réellement consentis dans le Département.

« En ce qui concerne la garantie, pour chaque prêt à réaliser, à concurrence de 50 % du montant de ce qui resterait éventuellement irrécouvrable, il est impossible d'évaluer actuellement l'importance du crédit à prévoir.

« D'après les renseignements fournis par la Caisse régionale de Crédit agricole, aucune défaillance de débiteurs n'a été constatée depuis plusieurs années.

« Dans ces conditions, il paraît suffisant d'ouvrir actuellement au budget un crédit de garantie, pour ordre, correspondant à un centime extraordinaire. Les centimes dont le recouvrement s'avérerait, le cas échéant, nécessaire, pourraient être votés sur demande de la Caisse régionale, dans la seule éventualité de créances irrécouvrables dont le montant serait alors connu.

« *Sinistrés non agricoles*

« Le colonel Roche a émis un vœu tendant que la loi du 8 août 1950 sur les calamités agricoles soit également appliquée aux sinistrés non agriculteurs et aux collectivités locales.

« Ce vœu a été adopté par l'Assemblée, mais comme il ne donne qu'un appui moral et ne procure aucune aide immédiate aux sinistrés dans le besoin, la troisième Commission, ainsi que la Commission spéciale chargée de cette question, proposent :

« 1° Le vote d'une somme à fixer par l'Assemblée et aussi importante que les possibilités budgétaires le permettent. Cette somme qui alors devient un secours et non une indemnité, viendrait s'ajouter à celle fournie par le Ministère de l'Intérieur et serait répartie suivant les mêmes modalités;

« 2° Le vote du vœu suivant :

« Le Conseil général ému de l'importance des dégâts causés « par l'orage, et considérant que la législation en vigueur ne « prévoit aucune aide aux sinistrés immobiliers non agricoles « ni aux collectivités locales,

« Emet le vœu :

« 1° Que le Gouvernement envisage un dégrèvement de « droit pour les contributions afférentes aux immeubles si- « nistrés;

« 2° Que le Gouvernement et le Parlement élaborent un « système d'aide financière analogue à celui défini par la loi « du 8 août 1950 pour les agriculteurs.

« Il se déclare prêt, en ce qui le concerne, à collaborer à la « législation qui pourrait être édictée en la matière et à « apporter son concours financier à l'application de cette lé- « gislation.

« Le Conseil général, en présence de la carence actuelle des « textes ne permettant pas aux sinistrés victimes des orages « de grêle de trouver une aide financière, émet le vœu que

« M. le Trésorier-Payeur général considère avec bienveillance « la situation des sinistrés (agricoles et non agricoles) et le « prie d'user largement du droit qu'il détient, d'accorder des « délais aux contribuables dans la gêne, et lui demande d'a- « dresser des instructions, en conséquence, aux Services com- « pétents placés sous ses ordres. »

« De plus, par une lettre du 29 septembre 1950, M. le Direc- « teur par intérim, des Contributions directes fait savoir que « bien qu'aucun dégrèvement de droit n'ait été prévu dans « le nouveau code en faveur des propriétaires d'immeubles « bâtis ayant subi des pertes de revenus par suite d'événe- « ments extraordinaires, un dégrèvement proportionnel à la « perte subie pourra, néanmoins, être prononcé à titre gra- « cieux, sur simple demande des intéressés. »

« Il lui en est donné acte. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Savignat au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 1.758.000 francs sera inscrit au budget primitif de 1951.

« En ce qui concerne les non-agricoles et les collectivités locales, la Commission des Finances se prononcera quand elle sera en possession des renseignements donnés par les maires des communes intéressées. »

Adopté.

AIDE AUX SINISTRÉS NON-AGRICOLES. — DÉGRÈVEMENTS D'IMPOTS

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Au début de cette session, vous avez désigné une Commission pour examiner la situation des propriétaires d'immeubles endommagés par les orages de grêle et proposer des mesures propres à leur venir en aide.

« Cette Commission désirait qu'intervînt une loi, permettant d'accorder des dégrèvements d'impôt foncier aux intéressés.

« M. le Directeur des Contributions directes m'informe que son Administration a décidé que, « bien qu'aucun dégrèvement « de droit n'ait été prévu dans le nouveau code en faveur des « propriétaires d'immeubles bâtis ayant subi des pertes de « revenus par suite d'événements extraordinaires, un dégrè- « vement proportionnel à la perte subie pourra, néanmoins,

« être prononcé à titre gracieux, sur simple demande des « intéressés. »

« Jai tenu à vous faire connaître ces dispositions. »

Rapport de M. le docteur Perrin :

« La Commission chargée de l'examen des questions qui peuvent se poser à la suite des dégâts causés par les orages a notamment exprimé le vœu qu'un projet de loi soit soumis au Parlement, en vue de permettre d'accorder des dégrèvements d'impôt foncier aux propriétaires de maisons endommagées. M. le Directeur des Contributions directes a informé M. le Préfet qu'une nouvelle instruction administrative rend sans objet le vœu formulé par la Commission.

« L'Administration a décidé, en effet, bien qu'aucun dégrèvement de droit n'ait été prévu dans le nouveau code en faveur des propriétaires sinistrés dans de telles conditions, qu'un dégrèvement proportionnel à la perte subie pourra, néanmoins, être prononcé à titre gracieux, sur simple demande des intéressés.

« Dont acte. »

M. **PERRONNET.** — Avez-vous prévu les sinistres dus à la foudre ?

M. le **RAPPORTEUR.** — Ce risque est couvert par les polices d'assurance contre l'incendie.

M. le **PREFET.** — M. Perronnet veut sans doute parler de la partie non couverte par l'assurance, car il y a toujours une partie non assurée.

M. **PERRONNET.** — Le cas s'est produit dans la commune de Thianges où un fermier a subi une perte considérable.

M. le **RAPPORTEUR.** — Etant donné que nous ne connaissons pas les modalités, il est assez difficile d'en préjuger, mais nous pourrions intégrer ce risque parmi ceux que nous nous proposons d'indemniser.

M. **PERRONNET.** — Il faudrait envisager la possibilité d'accorder un prêt à cette catégorie de sinistrés dans les conditions prévues par notre Assemblée.

M. le **PRESIDENT.** — Sous le bénéfice de ces observations, je mets aux voix le rapport.

(*Le rapport, mis aux voix, est adopté*).

SANATORIUM DE PIGNELIN. — BUDGET PRIMITIF DE 1951

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai l'honneur de vous soumettre le budget primitif de 1951 du Sanatorium de Pignelin.

« Ce budget, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 80.810.090 francs, est basé, d'une part, sur un prix de journée de 1.125 francs pour les bénéficiaires de l'A.M.G., d'autre part, sur un effectif moyen journalier de 180 malades.

« La Commission de Surveillance a émis un avis favorable à son approbation. »

Rapport modificatif :

« Par un précédent rapport, je vous avais soumis le budget primitif du Sanatorium de Pignelin qui s'équilibrait en recettes et en dépenses à la somme de 80.810.090 francs.

« A la suite d'une circulaire impérative de M. le Ministre de la Santé publique et de la Population en date du 2 septembre, relative au remboursement par le personnel des avantages en nature dont ils bénéficient, la Commission de Surveillance a été appelée à évaluer le montant de ces avantages qui, dorénavant, seront inscrits en recettes au budget.

« De ce fait, le budget primitif de 1951 du Sanatorium s'équilibre en recettes et en dépenses à 83.529.400 francs, au lieu de 80.810.090 francs. »

Rapport de M. le docteur Perrin :

« Dans un précédent rapport, M. le Préfet vous avait soumis le budget primitif du Sanatorium de Pignelin qui s'équilibrait en recettes et en dépenses à la somme de 80.810.090 francs.

« A la suite d'une circulaire impérative de M. le Ministre de la Santé publique et de la Population en date du 2 septembre, relative au remboursement par le personnel des avantages en nature dont ils bénéficient, la Commission de Surveillance a été appelée à évaluer le montant de ces avantages qui, dorénavant, seront inscrits en recettes au budget.

« De ce fait, le budget primitif de 1951 du Sanatorium s'équilibre en recettes et en dépenses à 83.529.100 francs, au lieu de 80.810.090 francs. »

Adopté.

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE
BUDGET PRIMITIF DE 1951

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le budget primitif de 1951 de l'Hôpital psychiatrique de La Charité.

« Ce budget, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 170.466.625 francs, est basé, d'une part, sur un prix de journée prévisionnel de 500 francs pour l'Hôpital psychiatrique et de 575 francs pour le Centre médico-pédagogique, d'autre part, sur une moyenne journalière de 910 malades.

« La Commission de Surveillance a émis un avis favorable à son approbation. »

Rapport de M. le docteur Perrin :

« M. le Préfet a l'honneur de soumettre à votre approbation le budget primitif de 1951 de l'Hôpital psychiatrique de La Charité.

« Ce budget, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 170.466.625 francs, est basé, d'une part, sur un prix de journée prévisionnel de 500 francs pour l'Hôpital psychiatrique et de 575 francs pour le Centre médico-pédagogique, d'autre part, sur une moyenne journalière de 910 malades.

« La Commission de Surveillance a émis un avis favorable à son approbation. »

Adopté.

COMMUNE DE CHALLEMENT. — DEMANDE DE CLASSEMENT DANS LE RÉSEAU DÉPARTEMENTAL DES CHEMINS VICINAUX ORDINAIRES 1 ET 4

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Par délibération du 31 août 1950, le Conseil municipal de Challement demande le classement dans le réseau départemental :

« 1° Du chemin V.O. n° 4, entre les chemins départementaux 34 et 128;

« 2° Du chemin V.O. n° 1, entre les chemins départementaux 128 et 130.

« Par rapport annexé au dossier déposé sur votre bureau, M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, estime que la prise en considération de cette demande ne manquerait pas de provoquer un afflux considérable de demandes analogues.

« Je vous prie de bien vouloir statuer sur cette question. »

Rapport de M. Guyot :

« Par délibération du 31 août 1950, le Conseil municipal de Challement demande le classement dans le réseau départemental :

« 1° Du chemin V.O. n° 4, entre les chemins départementaux 34 et 128;

« 2° Du chemin V.O. n° 1, entre les chemins départementaux 128 et 130.

« Par rapport annexé au dossier, M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, estime que la prise en considération de cette demande ne manquerait pas de provoquer un afflux considérable de demandes analogues.

« Adoptant ces propositions, votre deuxième Commission vous propose le rejet de la demande de la commune de Challement. »

Adopté.

COMMUNE DE VILLAPOURÇON. — DÉCLASSEMENT DU C.D. 227 ET CLASSEMENT COMME C.D. D'UNE PARTIE DES V.O. 1 ET 2

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Par délibération du 6 août 1950, le Conseil municipal de Villapourçon demande :

« 1° Le déclassement du C.D. 227, entre les P. K. 22.050 et 22.738;

« 2° Le classement comme C.D., par substitution, d'une partie des V.O. 1 et 2 sur une longueur de 462 mètres.

« Par rapport annexé au dossier, déposé sur votre bureau, M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, estime que l'opération projetée ne présente pas un désavantage pour le Département et ne peut entraîner aucune charge d'entretien supplémentaire, la longueur des chemins à classer comme C.D. se trouvant inférieure à celle qui sera déclassée et la chaussée étant en meilleur état.

« Je vous prie de bien vouloir statuer sur les propositions du Conseil municipal de Villapourçon. »

Rapport de M. Guyot :

« Par délibération du 6 août 1950, le Conseil municipal de Villapourçon demande :

« 1° Le déclassement du C.D. 227, entre les P. K. 22.050 et 22.738;

« 2° Le classement comme C.D., par substitution, d'une partie des V.O. 1 et 2 sur une longueur de 462 mètres.

« Par rapport annexé au dossier, M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, estime que l'opération projetée ne présente pas un désavantage pour le Département et ne peut entraîner aucune charge d'entretien supplémentaire, la longueur des chemins à classer comme C.D. se trouvant inférieure à celle qui sera déclassée et la chaussée étant en meilleur état.

« Votre deuxième Commission est d'avis de prononcer :

« 1° Le déclassement de la partie du chemin départementale n° 227, comprise entre les P. K. 22.050 et 22.788;

« 2° Le classement comme chemin départemental sous le n° 227 de Lanty à Villapourçon, avec une largeur de 6 mètres entre fossés, les chemins vicinaux 1 et 2 de la commune de Villapourçon, d'une longueur totale de 462 mètres et qui se terminera sur la place du bourg de Villapourçon.

« Les déclassement et classement prononcés auront effet à compter du 1er janvier 1951. »

Adopté.

AIDE AUX COMMUNES RURALES POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE POSTES TÉLÉPHONIQUES

Rapport de M. Faulquier :

« Les conclusions de votre première Commission sont les suivantes :

« 1° Adoption du principe de l'aide financière du Département sous forme d'avances remboursables;

« 2° Octroi de ces avances à toutes les communes qui feront les dépenses d'installation de ces postes;

« 3° Nomination d'une Commission composée de M. le Préfet, de M. le Directeur des P.T.T., de M. le Directeur des Services agricoles, de M. l'Inspecteur des Services d'incendie, de MM. les Sous-Préfets, de M. le Trésorier-Payeur général, de M. le Directeur du Crédit foncier et des quatre Conseillers généraux suivants : MM. Guyot, Derangère, Château et Faulquier.

« Cette Commission aura pour mission d'établir l'ordre d'urgence des travaux, d'apprécier l'intérêt des installations projetées et de statuer sur l'octroi des prêts;

« 4° Inscription au budget de 1951 d'une somme correspondant aux annuités nécessaires pour couvrir un emprunt de 2.500.000 francs, remboursable en dix ans, pour supporter les premières réalisations. »

M. le **PRESIDENT.** — Je mets aux voix les conclusions de la première Commission.

(*Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées*).

BUDGET DÉPARTEMENTAL DE L'EXERCICE 1950
DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Rapport de M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Le projet de budget rectificatif qui vous a été soumis, indique les diverses modifications qu'il a paru nécessaire d'apporter aux prévisions précédemment ouvertes à votre budget de 1950.

« Ces modifications faisaient ressortir un solde disponible de ..... 52.743.557 »

« Mais au cours de votre session, vous avez émis les votes suivants :

« *Recettes :*

« *Chap. II, art.* 3. — Taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux	515.889 »
« *Chap. II, art.* 4. — Produit de 15 % sur la taxe de 1,50 % sur les ventes	895.201 »
« *Chap. VIII, art.* 11. — Participation du Secrétaire de la Sous-Préfecture de Cosne dans les frais de chauffage et d'éclairage de cet immeuble	25.000 »
« Total des recettes	54.184.647 »

« *Dépenses :*

« *Chap. XXX, art.* 9. — Subvention au Syndicat intercommunal pour assainissement des vallées de Saint-Hilaire, Charrin et Devay	40.000	»
« *Chap. XXI, art.* 50. — Subvention de la Philharmonie municipale de Nevers	200.000	»
« *Chap. XX, art.* 22. — Abonnement des élèves-maîtres et élèves-maîtresses des classes de formation professionnelle des Ecoles normales à la Revue officielle de l'Education nationale	20.000	»
« *Chap. XX, art.* 13. — Participation du Département aux dépenses de fonctionnement des Ecoles normales (indemnités de logement)	20.375	»
« *Chap. V,* § 2, *art.* 2. — Bonifications, majorations ou compléments de retraites des cantonniers	3.270.000	»
« *Chap. XXI, art.* 51. — Frais d'assiette et de perception de taxes locales	1.411.090	»
« *Chap. I^er^, art.* 15. — Eclairage de la Sous-Préfecture de Cosne	15.000	»
« *Chap. I^er^, art.* 17. — Chauffage de la Sous-Préfecture de Cosne	100.000	»
« *Chap. XXI, art.* 52. — Subvention au Comité départemental du Tourisme	100.000	»
« *Chap. XXI, art.* 53. — Participation forfaitaire du Département au Conseil de Prud'hommes de Nevers pour permettre à ses délégués d'assister au Congrès national à Tours	23.000	»
« *Chap. XXI, art.* 54. — Subvention au Comité de Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence en Nivernais	200.000	»
« *Chap. XXI, art.* 55. — Subvention à l'Orphelinat de la Providence à Varennes-les-Nevers	60.000	»
« *Chap. I^er^, art.* 3. — Entretien des casernes de gendarmerie	250.000	»
« *Chap. XXIII, art.* 19. — Palais de Justice de Nevers. — Remise en état du bureau des substituts	32.000	»
« *A reporter....*	5.741.465	»

« *Report*....	5.741.465	»
« *Chap. Ier, art.* 17. — Eclairage de la Sous-Préfecture de Clamecy	40.000	»
« *Chap. XXIII, art.* 20. — Caserne de gendarmerie de Nevers. — Dépenses d'inscription « Caserne gendarme Etienne Michot »	60.000	»
« *Chap. IV,* § 1er, *art.* 6. — Indemnité de séjour, de déplacement et de représentation des membres du Conseil général. — Frais de fonctionnement et frais de réception	100.000	»
« *Chap. V,* § 2, *art.* 10. — Programme spécial de travaux de vicinalité réservés à la main-d'œuvre sans emploi, fournie par le Service officiel qualifié	5.000.000	»
« *Chap. IV,* § 1er, *art.* 22. — Dettes des exercices antérieurs (Dépense non mandatée de l'exercice 1949)	14.192	»
« *Chap. IV,* § 1er, *art.* 23. — Honoraires pour frais d'études de l'organisation et de la modernisation de l'équipement actuel de la Préfecture	300.000	»
« *Chap. XXIV, art.* 9. — Acquisition de machines à calculer et d'une machine à écrire électrique	1.250.000	»
« *Chap. XXIV, art.* 10. — Acquisition de mobilier de bureau pour l'équipement de la 1re Division de la Préfecture	6.000.000	»
« *Chap. XXIV, art.* 11. — Acquisition de matériel d'imprimerie	4.450.000	»
« *Chap. IV,* § 1er, *art.* 2. — Traitement de l'Architecte départemental (Rappel années 1949 et 1950)	120.000	»
« *Chap. IV,* § 1er, *art.* 7. — Indemnité de déplacement de l'Architecte départemental	10.000	»
« *Chap. XXI, art.* 56. — Subvention au Syndicat général des Secrétaires de mairie-instituteurs de France	2.500	»
« *Chap. XXIV, art.* 12. — Acquisition de mobilier pour l'Inspection académique	80.000	»
« *Chap. V,* § 2, *art.* 5. — Participation du Département dans les dépenses du personnel des Ponts et Chaussées	1.885.509	»
« *A reporter*....	25.053.666	»

« *Report*....	25.053.666	»
« *Chap. XXI, art.* 57. — Subvention en faveur de l'Aérium des Croix réservé aux orphelins de l'aviation et aux enfants des combattants d'Indochine	300.000	»
« *Chap. XXIII, art.* 21. — Participation du Département dans l'acquisition d'un terrain pour l'Aérodrome de Nevers-Fourchambault	300.000	»
« *Chap. XXI, art.* 58. — Subvention au Comité des œuvres sociales de la France Combattante	20.000	»
« *Chap. XXIV, art.* 13. — Acquisition de mobilier pour les Sous-Préfectures	150.000	»
« *Chap. XXIII, art.* 18. — Acquisition du domaine de Clairefontaine pour la reconstruction de la Maison maternelle	500.000	»
« Total des dépenses	26.323.666	»
« Report des recettes	54.184.647	»
« Il ressort de vos décisions un excédent de recettes budgétaires de	27.860.981	»

M. **GERARD.** — Est-il absolument nécessaire d'inscrire au chapitre XXIV, article 11, un crédit de 4.450.000 francs pour l'installation de l'imprimerie de la Préfecture ?

M. le **RAPPORTEUR GENERAL.** — Le Conseil général en a décidé ainsi au cours de sa session de septembre.

M. **CHAIGNEAU.** — L'emploi de ce crédit ne sera fait que sur approbation de la deuxième Commission.

M. **GERARD.** — Il n'est pas absolument certain dès aujourd'hui que la deuxième Commission décide cette dépense.

M. le **RAPPORTEUR GENERAL.** — Ce crédit est inscrit au budget de 1950. Il est difficile de revenir sur cette affaire puisque le Conseil général s'est prononcé sur ce point.

M. le **PRESIDENT.** — Sous le bénéfice de ces observations, je mets le rapport aux voix.

(*Le rapport, mis aux voix, est adopté*).

CONSTRUCTION D'UN BARRAGE DE COMPENSATION EN AVAL DE PANNECIÈRE. — VŒU

Rapport de M. Guyot :

« M. Faulquier a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Considérant l'impossibilité de travailler utilement pour les « meuniers et les industriels utilisant la force motrice hy- « draulique, situés sur le cours de l'Yonne, au-dessous du « barrage de Pannecière, par suite des sautes de régime dû « à la mise en route de l'usine hydro-électrique,

« Emet le vœu que soit entrepris le plus rapidement pos- « sible la construction du barrage de compensation dont les « plans sont déjà établis.

« Cette mise en chantier aurait l'avantage, d'autre part, de « résorber le chômage qui semble devoir atteindre la main- « d'œuvre habituellement utilisée dans les bois jusqu'à main- « tenant. »

« Votre deuxième Commission vous propose d'adopter ce vœu. »

Adopté.

TRANSPORTEURS ROUTIERS. — SÉCURITÉ DES BAGAGES. — VŒU

Rapport de M. Guyot :

« M. le colonel Roche a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général du canton de Donzy soussigné,

« Emet le vœu que les transporteurs de personnel prennent « toutes les dispositions utiles pour mettre à l'abri des intem- « péries les bagages des voyageurs. »

« Votre deuxième Commission vous propose d'adopter le vœu présenté par M. le colonel Roche, tout en rappelant que les transporteurs sont dans l'obligation de mettre les bagages des voyageurs à l'abri des intempéries. »

Adopté.

HORAIRE DE L'AUTOBUS PRÉMERY-SAINT-SAULGE. — VŒU

Rapport de M. Guyot :

« M. le docteur Laurent a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Emet le vœu que le départ à Prémery de l'autobus Pré-
« mery - Saint-Saulge soit retardé d'une heure le matin et
« avancé d'une heure le soir. »

« Votre deuxième Commission vous propose d'adopter le vœu de M. le docteur Laurent. »

Adopté.

AUTOBUS CERCY-GILLY. — MODIFICATION D'ITINÉRAIRE. — VŒU

Rapport de M. Guyot :

« M. Coudant a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Demande que l'autobus assurant le service Cercy-Gilly,
« emprunte l'itinéraire Cercy-Charrin-Saint-Hilaire. L'itiné-
« raire précédent était Cercy-Saint-Hilaire. »

« Votre deuxième Commission a émis un avis favorable à l'adoption de ce vœu. »

Adopté.

FIXATION DU MINIMUM VITAL. — VŒU

Rapport de M. le docteur Laurent :

« M. Perronnet a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Considérant la hausse incessante des prix;

« Considérant l'insuffisance du pouvoir d'achat des tra-
« vailleurs;

« Demande que le minimum vital soit fixé à 17.500 francs « (somme acceptée par toutes les Centrales syndicales ou- « vrières), ainsi que la suppression des zones de salaires. »

« Votre troisième Commission est favorable à l'adoption de ce vœu. »

Adopté.

DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CHASSE. — ASSURANCE OBLIGATOIRE

VŒU

Rapport de M. le docteur Laurent :

« M. le docteur Laurent a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Considérant les nombreux accidents de chasse souvent « mortels qui se sont produits depuis l'ouverture,

« Emet le vœu que les permis de chasse ne soient délivrés « qu'à partir de l'âge de 21 ans, et que l'assurance soit obli- « gatoire. »

« Votre troisième Commission est favorable à l'adoption de ce vœu. »

M. **GERARD.** — Il serait même nécessaire que chaque postulant d'un permis de chasse soit soumis à un examen médical.

M. **de JOUVENCEL.** — Pour savoir s'il n'est pas déjà atteint de tularémie ? (*Sourires*).

M. **GERARD.** — Je connais un chasseur de ma commune qui ne voit pas clair. S'il devait être examiné par un médecin, il n'obtiendrait certainement pas un permis.

M. **le RAPPORTEUR.** — Un épileptique de ma commune a un permis de chasse.

M. **le PRESIDENT.** — On exige bien un certificat médical pour obtenir le permis de conduire des poids lourds. Il serait aussi normal d'exiger un semblable certificat des candidats au permis de chasse.

Sous le bénéfice de ces observations, je mets le vœu aux voix.

(*Le vœu, mis aux voix, est adopté*).

TAXE LOCALE. — RÉPARTITION. — VŒU

Rapport de M. de Jouvencel :

« M. de Jouvencel a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Emet le vœu que le système de répartition de la taxe « locale soit modifié en vue d'accorder aux communes des « attributions mieux proportionnées aux dépenses effectuées « par leurs ressortissants. »

« Votre première Commission a émis un avis favorable. »

Adopté.

INDEMNITÉS COMMUNALES DES SURVEILLANTS DE TRAVAUX AUGMENTATION. — VŒU

Rapport de M. de Jouvencel :

« M. le colonel Roche a déposé le vœu suivant :

« Le Conseiller général soussigné,

« Considérant que les traitements des conducteurs de chan- « tier ont été augmentés depuis la date de fixation des taux « des indemnités payées par les communes à ces agents (no- « vembre 1945),

« Emet le vœu que ces indemnités soient revisées dans les « mêmes proportions que l'a été, à ce jour, le traitement « moyen d'un conducteur de chantier (conducteur de « 3e classe). »

« Votre première Commission vous propose d'adopter ce vœu. »

Adopté.

M. le **PRESIDENT.** — Je vais vous donner lecture de la lettre suivante qui vient de parvenir au bureau :

« *Le colonel Roche, vice-président du Conseil Général,*

à M. le Président du Conseil général,

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de remettre entre vos mains ma démission de vice-président du Conseil général.

« Veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération. »

Je demande à M. le colonel Roche de bien vouloir donner au Conseil général les motifs de ce geste.

M. **le colonel ROCHE.** — Je n'avais pas tout d'abord l'intention de présenter ma candidature au poste de vice-président du Conseil général, étant donné que la charge qui en résulte est lourde pour son titulaire quand celui-ci réside à Nevers.

Dans beaucoup de circonstances, je suis appelé à remplacer notre sympathique président et, étant données mes multiples occupations, je suis bien souvent incapable de le remplacer comme je voudrais et devrais le faire.

Je n'avais donc pas l'intention de me présenter lorsque j'ai appris qu'une cabale mesquine était montée contre moi. Alors, j'ai voulu faire front car je n'ai pas l'habitude de me dérober quand il y a un combat à livrer.

Ma réélection au poste de vice-président ayant été obtenue à une belle majorité, je n'ai plus de raison maintenant de ne pas mettre à exécution mon intention première en donnant ma démission.

M. **GERARD.** — Je demande à M. le colonel Roche de bien vouloir revenir immédiatement sur sa décision.

M. **le colonel ROCHE.** — Ce n'est pas possible et je vous demande, monsieur le Président, de procéder à mon remplacement.

M. **le PRESIDENT.** — Nous avions le sentiment — et cette opinion était sûrement partagée par l'ensemble de nos collègues — que, au sein de cette Assemblée, régnait une atmosphère morale, je dirai plus, un climat spirituel de solidarité et d'amitié.

Je ne crois pas exagérer les termes ni faire preuve d'un sentimentalisme outrancier en disant qu'il régnait ici une atmosphère de fraternité en dépit des différences d'étiquettes politiques ou autres.

Nous avions tous la sensation de participer, au coude à coude, aux travaux de notre Assemblée à telle enseigne qu'un fait qui pourrait être interprété comme un phénomène d'indolence psychique ou de laisser aller, quand on considère la durée des débats de nos diverses sessions, que ce fait, dis-je, était au contraire interprété comme le sentiment d'une chaude sympathie et d'une véritable fraternité.

Lorsque nous siégeons dans cette enceinte, nous n'éprouvons pas le besoin de bâcler les débats pour regagner plus

vite, les uns et les autres, notre foyer familial et les occupations qui nous y attendent.

J'ai l'impression que tous les membres de cette assemblée apportent dans la tâche qui leur est impartie et pour laquelle ils ont été désignés par la faveur du corps électoral, le maximum de conscience, de désintéressement de dévouement à la chose publique et le meilleur d'eux-mêmes pour être toujours mieux documentés. C'est précisément ce travail au coude à coude fraternel qui prolonge un peu la durée de nos sessions. Il serait absolument navrant et déplorable qu'un incident comme celui qui vient de se produire, risque de provoquer une rupture de l'atmosphère que je viens de décrire. C'est pour l'éviter que, ne voulant pas user de mon influence qui est nulle, je m'adresse très respectueusement à vous, mon colonel, dont il n'est pas exagéré de dire que vous avez écrit une page importante et glorieuse de l'histoire de notre région, à vous qui avez toujours été un chef estimé et respecté de la Résistance et qui l'êtes toujours, à vous qui avez toujours été un serviteur de l'idée nationale, du patriotisme, pour que vous reveniez sur votre décision pour ne pas rompre ce sentiment de fraternité que vous avez connu dans la Résistance et qui se retrouve ici.

Vous avez été victime d'une impulsion peut-être, car vous êtes un impulsif comme tous les grands énergiques, comme tous les hommes d'action. Au nom de cette amitié, au nom des sentiments d'estime profonde, je dirai même de vénération que j'ai à votre égard, je vous demande, mon colonel, de revenir sur votre décision. (*Applaudissements*).

M. **le colonel ROCHE.** — Je vous remercie infiniment, monsieur le Président, des paroles trop élogieuses que vous venez de m'adresser. J'ai été élu au poste de vice-président au titre de la Résistance, dans l'enthousiasme de la Résistance, au moment où tout le monde reconnaissait qu'il fallait honorer la Résistance.

Jusqu'à cette année, je n'avais pas cru devoir cesser mon concours. La raison de ma démission est celle que je vous ai donnée. Il n'y en a pas d'autres. Par conséquent, je ne brise en rien la solidarité qui unit tous les membres de cette Assemblée et je vous demande la permission de maintenir la décision que j'ai prise dès avant le début de cette session, mais que j'avais différée parce que j'étais en butte à une petite cabale dont j'ai parlé tout à l'heure et sur laquelle je ne veux pas revenir.

M. **le PRESIDENT.** — Je m'incline devant votre détermination, mon colonel, tout en la regrettant profondément. Mais à l'impossible nul n'est tenu.

Je vais inviter le Conseil général à désigner un deuxième vice-président.

M. **de JOUVENCEL.** — Nous ne sommes pas obligés de le faire à cette session. Il faut que l'ordre du jour le prévoie.

M. **GADOIN,** *rapporteur général.* — De plus, beaucoup de nos collègues sont déjà partis.

M. **le PRESIDENT.** — Dans ces conditions, vous ne nous refuserez pas, mon colonel, d'attendre la prochaine session.

M. **le colonel ROCHE.** — J'y consens en raison du nombre élevé des Conseillers absents. Néanmoins j'aurais aimé me démettre immédiatement.

M. **le PRESIDENT.** — Je vous en remercie.

L'Assemblée voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques instants pour permettre aux Services des Finances d'achever leur travail et à la Commission départementale de se réunir ? (*Assentiments*).

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures, est reprise à vingt heures dix minutes*).

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 1951

Rapport de M. Gadoin, *rapporteur général :*

« Monsieur le Président,

« Mes chers Collègues,

« Votre Commission des Finances a bien voulu, pour la quatrième fois, me confier la redoutable mission de rapporter devant vous le budget de l'exercice 1951.

« Je soulignerai, tout d'abord, l'heureuse modification intervenue cette année. Si je pouvais m'élever le 26 février dernier, au nom de votre première Commission, contre le regrettable état de choses qui nous obligeait à voter le budget deux mois après le début de l'exercice, nous devons constater aujourd'hui que nous sommes revenus cette année à de plus saines méthodes administratives.

« Vous vous en féliciterez, certes avec moi, tout en déplorant que cette décision n'ait pas été portée plus tôt à la connaissance de l'Administration préfectorale, ce qui lui eût donné plus de temps pour la préparation de cet important travail.

« Votre Commission des Finances s'est mise en action dès lundi et a examiné attentivement tous les chapitres et articles du budget présenté par M. le Préfet et soumis à l'examen

de la Commission départementale. En ce qui concerne les recettes, elle a effectué un important relèvement de trois millions au chapitre II, article 2 (taxe sur les locaux d'habitation d'après la valeur locative de ces locaux). Cette taxe ayant en effet produit 8.000.035.021 francs en 1949, nous avons estimé que le chiffre de cinq millions inscrit au budget était insuffisant et nous l'avons porté à 8 millions. En ce qui concerne les dépenses, notre examen a porté sur tous les postes, spécialement sur les dépenses d'assistance et sur les chemins.

« Les dépenses d'assistance sont en constante augmentation. En 1948 : 249 millions sur un budget total de 801 millions, soit 31 %; en 1949 : 368 millions sur un budget de 755 millions, soit 49 %; en 1950 : 437 millions sur un budget total de 909 millions, soit 48,5 %; en 1951 : 505 millions sur un budget total de 1.056 millions, c'est-à-dire 50 % du total du budget.

« Il s'agit là, évidemment, du total des dépenses d'assistance, dont 80 % environ sont récupérés sur l'Etat et sur les communes. Vous ne serez pas moins impressionnés que moi par ces sommes très importantes dues principalement — les différents rapporteurs l'ont souligné tout à l'heure — à l'augmentation des prix de journée dans les hôpitaux et au nombre toujours plus grand des bénéficiaires.

« Ainsi que je vous le signalais le 26 février dernier, des différences de prix peuvent être constatées dans les différents Etablissements hospitaliers. Nous en subissons la conséquence sur le plan départemental comme sur le plan communal, et votre Commission des Finances s'est demandée s'il n'y aurait pas possibilité d'intéresser le Conseil général à la vie et au fonctionnement des Etablissements hospitaliers.

« En ce qui concerne les chemins, vous avez entendu tout à l'heure le très brillant exposé de notre collègue Chaigneau. Vous savez que M. le Préfet nous proposait d'inscrire 145 millions au chapitre V, article 1er, à la rubrique des chemins départementaux : entretien et amélioration, réparations ordinaires; 35 millions au chapitre XXVI, article 1er : travaux de modernisation des chaussées; 5.200.000 francs au même chapitre XXVI, article 2. Par rapport spécial, M. l'Ingénieur en chef nous demandait de porter respectivement ces chiffres à 300 millions, 65 millions et 20 millions, ce qui aurait eu pour résultat de majorer les centimes de plus de 50 %.

« Votre Commission des Finances, reprenant le point de vue que j'avais eu l'honneur d'exposer devant vous le 22 janvier 1949 et reprenant également le principe que seules devaient être financées par l'impôt les dépenses de strict entretien, l'emprunt devant normalement couvrir les dépenses de modernisation ou d'achat de matériel bénéficiant à plusieurs exercices, votre Commission des Finances avait proposé, pour ne pas augmenter les centimes additionnels, d'inscrire 175 mil-

lions au chapitre V, article 1er : dépenses d'entretien, et de financer par un emprunt à vingt ans les 65 millions de travaux de modernisation et par un emprunt à cinq ans l'acquisition de gros matériel.

« Pour ne pas compromettre l'effort accompli en 1950 par le Service des Ponts et Chaussées, auquel votre première Commission tient à rendre hommage, nous avons consenti, devant l'insistance de votre Commission des Travaux et devant l'insistance, également, de M. l'Ingénieur en chef, à porter à 100 millions au lieu de 65 l'emprunt à prévoir cette année pour la modernisation des chaussées, ce qui ne majorera que de 70 centimes seulement les centimes additionnels à prévoir de ce fait. Nous atteignons ainsi un pourcentage, par rapport à l'ensemble du budget, un total de 35 %, alors que nous n'avions atteint en 1950 que 32 %, et en 1949 que 25 %.

« Nous avons ainsi le sentiment que nous mettons pour 1951 au Service des Ponts et Chaussées des moyens de continuer la remise en état de notre réseau routier puisque, en définitive et au total, c'est une somme de plus de 300 millions, en tenant compte de nos possibilités du budget additionnel, que nous allons affecter à l'entretien de nos chemins, tout en ne surchargeant pas à l'extrême le contribuable.

« Si nous faisons un rapide retour en arrière, nous nous apercevons que notre budget a été de 58 millions en 1938, de 297 millions en 1946, de 421 millions en 1947, de 570 millions en 1948, de 755 millions en 1949, de 909 millions en 1950 et de 1.056 millions en 1951.

« Nous sommes passés de 3.991 centimes en 1948 à 5.431 centimes en 1949, soit une augmentation de 1.440 centimes, c'est-à-dire 35 %.

« Nous sommes passés de 5.431 centimes en 1949 à 7.261 centimes en 1950, soit une augmentation de 1.830 centimes, c'est-à-dire 33 %. Nous sommes passés de 7.261 centimes en 1950 à 8.227 centimes en 1951, soit une augmentation d'environ 13 %.

« De 1948 à 1951, notre budget a presque doublé. Il dépasse le milliard. Nous pouvons le saluer, car nous ne le reverrons peut-être malheureusement plus. Les centimes ont augmenté eux aussi dans la même implacable proportion. Si votre Commission des Finances se montre souvent sévère à l'égard des demandes ou des relèvements de crédits ainsi que des subventions, c'est parce qu'elle a conscience que l'augmentation des impôts, qui en est la conséquence, s'incorporant dans les prix de revient et, partant, dans les prix de vente, se traduit par une hausse des prix, c'est-à-dire une dégradation de la valeur du billet de banque, une diminution des possibilités d'achat des uns et des autres conduisant au cycle infernal

que vous connaissez tous : la course salaires-prix, dans laquelle les salaires sont toujours en retard.

« Mes chers collègues, avant de vous donner la lecture aride de toutes vos décisions traduites en chiffres, je voudrais remercier, au nom de votre Commission des Finances, les Chefs de Service et le personnel de la Préfecture, plus spécialement le très dévoué Chef de la première Division, M. Millien, ainsi que ses collaborateurs pour l'aide précieuse qu'ils nous ont tous apportée.

« Je vous donne maintenant connaissance de toutes les décisions que vous avez prises.

« Les propositions de M. le Préfet étant égales en recettes et en dépenses, aucun solde n'apparaît à la balance du projet de budget primitif de 1951.

« Au cours de votre session, vous avez émis les votes suivants :

« *Recettes :*		
« *Décision de septembre* 1950		
« *Chap. VIII, art.* 11. — Participation du Secrétaire de la Sous-Préfecture de Cosne dans les frais de chauffage et d'éclairage de cet immeuble	25.000 »	
« *Décision d'octobre* 1950		
« *Chap. II, art.* 2. — Taxes sur les locaux d'habitation d'après leur valeur locative .	3.000.000 »	
« *Chap. IX, art.* 1er. — Imposition de 187 c. 10 pour annuité de l'emprunt de 100.000.000 de francs pour modernisation des chaussées		8.718.860 »
« *Chap. IX, art.* 1er. — Imposition de 101 c. 89 pour annuité de l'emprunt de 20.000.000 de francs pour outillage du Service vicinal		4.748.074 »
« *Chap. IX, art.* 1er. — Imposition de 5 c. 99 pour annuité de l'emprunt de 3.200.000 francs pour renforcement des ponts		279.134 »
« *A reporter*	3.025.000 »	13.746.068 »

« *Report*	3.025.000 »	13.746.000 »
« *Chap. X, art. 1er.* — Emprunt de 100.000.000 de francs pour modernisation des chaussées		100.000.000 »
« *Chap. X, art. 2.* — Emprunt de 20.000.000 de francs pour acquisition de gros outillage pour le Service vicinal		20.000.000 »
« *Chap. X, art. 3.* — Emprunt de 3.200.000 francs pour travaux de renforcement des ponts		3.200.000 »
« *Chap. IX, art. 1er.* — Imposition extraordinaire de 2 c. 95 pour gager l'annuité de l'emprunt de 1.890.000 francs pour grosses réparations aux bâtiments départementaux		137.470 »
« *Chap. X, art. 4.* — Emprunt de 1.890.000 francs pour grosses réparations aux bâtiments départementaux.		1.890.000 »
« *Chap. IX, art. 1er.* — Imposition de 50 c. 22 pour garantie d'annuités d'emprunts pour les Syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable des régions de Prémery et du Bazois		2.340.252 »
« *Chap. VIII, art. 5.* — Versement des communes et des Syndicats de communes en remboursement des frais engagés par le Génie rural au titre de la direction des travaux du Génie rural	320.000 »	
« *Chap. IX, art. 1er.* — Imposition extraordinaire de 26 c. 05 pour gager les annuités des emprunts contractés pour l'Organisation départementale des Services d'incendie		1.213.930 »
« *A reporter*	3.345.000 »	142.527.720 »

« *Report*	3.345.000 »	142.527.720 »
« *Chap. IX, art.* 1er. — Imposition extraordinaire de 7 c. 29 pour financement de travaux d'installation de postes téléphoniques dans les communes rurales		339.714 »
« *Chap. X, art.* 5. — Emprunt de 2.500.000 francs pour le financement de travaux d'installation de postes téléphoniques		2.500.000 »
« *Chap. IX, art.* 2. — Produit de 63 c. 71 extraordinaire votés pour l'équilibre du budget de 1951		2.968.886 »
« *Chap. Ier, art.* 1er. — Produit de 720 c. 34 ordinaires votés pour l'équilibre du budget de 1951	33.567.844 »	
« Total des recettes ..	36.912.844 »	148.336.320 »
« *Recettes :*		
« *Réduction de dépenses*		
« *Chap. VII,* § 2, *art.* 3. — Frais de téléphone de la Direction de la population.	25.000 »	
« *Chap. XXVI, art.* 1er. — Travaux de modernisation des chaussées		35.000.000 »
« *Chap. XXVI, art.* 2. — Acquisition de gros matériel pour le Service vicinal ..		5.200.000 »
« Total des réductions de dépenses	25.000 »	40.200.000 »
« *Dépenses* :		
« *Décisions de septembre* 1950		
« *Chap. Ier, art.* 13. — Eclairage de l'Hôtel et des bureaux des Sous-Préfectures (Cosne)	15.000 »	
« *A reporter*	15.000 »	

« *Report*	15.000 »	
« *Chap. I^er^, art.* 15. — Chauffage de l'Hôtel et des bureaux des Sous-Préfectures (Cosne)	30.000 »	
« *Chap. XXI, art.* 26. — Subvention en faveur de l'Exposition départementale du Travail en 1951	200.000 »	
« *Décisions d'octobre* 1950		
« *Chap. XV, art.* 1^er^. — Secours de route et frais de transport pour les voyageurs indigents	14.000 »	
« *Chap. XV, art.* 3. — Secours d'extrême urgence (Somme mise à la disposition des Sous-Préfets)	12.000 »	
« *Chap. V, art.* 1^er^. — Chemins départementaux. — Entretien et améliorations	30.000.000 »	
« *Chap. XXII, art.* 92. — Service de l'emprunt de 100.000.000 de francs pour modernisation des chaussées		8.718.860 »
« *Chap. XXII, art.* 93. — Service de l'emprunt de 20.000.000 de francs pour acquisition de gros outillage pour le Service vicinal.		4.748.074 »
« *Chap. XXII, art.* 94. — Service de l'emprunt de 3.200.000 francs pour travaux de renforcement des ponts		279.134 »
« *Chap. XXVI, art.* 1^er^. — Travaux de modernisation des chaussées		100.000.000 »
« *Chap. XXVI, art.* 2. — Acquisition de gros outillage pour le Service vicinal ..		20.000.000 »
« *Chap. XXVI, art.* 3. — Travaux de renforcement des ponts		3.200.000 »
« *A reporter*....	30.271.000 »	136.946.068 »

« *Report*	30.271.000	»	136.946.068	»
« *Chap. XXI, art.* 27. — Subvention en faveur de l'Orphelinat mutualiste des polices de France et d'Outre-Mer	5.000	»		
« *Chap. IV,* § 1er, *art.* 2. — Traitement de l'Architecte départemental	60.000	»		
« *Chap. IV,* § 1er, *art.* 7. — Indemnité de déplacement de l'Architecte départemental	10.000	»		
« *Chap. XXI, art.* 28. — Dépenses du Ministère public près les Tribunaux de simple police	162.000	»		
« *Chap. XXI, art.* 29. — Subvention au Syndicat général des Secrétaires de mairie-instituteurs de France.	2.500	»		
« *Chap. XIX, art.* 21. — Frais de déplacements de l'agent de la Répression des fraudes (fonds de concours) ..	70.000	»		
« *Chap. XIX, art.* 20. — Chambre de Métiers. — Subvention en faveur de ses cours d'apprentissage (augmentation).	10.000	»		
« *Chap. XX, art.* 12. — Subvention aux Associations culturelles et aux Foyers ruraux pour acquisition de matériel éducatif	30.000	»		
« *Chap. XIX, art.* 29. — Contribution du Département aux frais de fonctionnement de la Chambre d'agriculture départementale.	20.000	»		
« *Chap. XX, art.* 2. — Entretien des Archives. — Acquisition et reliure d'ouvrages administratifs de l'Inspection académique (Augmentation)	10.000	»		
« *A reporter*	30.650.500	»	136.946.068	»

« *Report*	30.650.500	»	136.946.068	»
« *Chap. XX, art.* 1er. — Attribution de bourses pour les Lycées et Collèges classiques et modernes du Département	100.000	»		
« *Chap. XX, art.* 7. — Bourses pour entretien d'élèves dans les Cours complémentaires.	130.000	»		
« *Chap. XX, art.* 8. — Secours d'études	50.000	»		
« *Chap. XIX, art.* 23. — Entretien du matériel de l'Ecole d'Enseignement ménager agricole	15.000	»		
« *Chap. XIX, art.* 6. — Subvention aux Sociétés et Associations agricoles	108.490	»		
« *Chap. XIX, art.* 24. — Subvention aux Associations et Syndicats agricoles (Syndicat ovin de la Nièvre) ..	20.000	»		
« *Chap. XV, art.* 15. — Secours exceptionnels aux chômeurs	150.000	»		
« *Chap. XXIII, art.* 1er. — Grosses réparations aux bâtiments départementaux.			1.890.000	»
« *Chap. XXII, art.* 95. — Service de l'emprunt de 1.890.000 francs pour grosses réparations aux bâtiments départementaux ...			137.470	»
« *Chap. XXI, art.* 30. — Subvention pour acquisition de Médailles d'honneur aux sapeurs-pompiers	26.000	»		
« *Chap. II, art.* 10. — Loyer d'une ancienne remise à Saint-Saulge	10.000	»		
« *Chap. V, art.* 8. — Participation du Département dans les dépenses du personnel des Ponts et Chaussées	1.885.509	»		
« *A reporter*	33.145.499	»	138.973.538	»

« *Report*	33.145.499 »	138.973.538 »
« *Chap. XXII, art.* 96. — Garantie du Département pour l'emprunt contracté par le Syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Prémery		1.605.836 »
« *Chap. XXII, art.* 97. — Garantie du Département pour l'emprunt contracté par le Syndicat d'alimentation en eau potable de la région du Bazois		734.416 »
« *Chap. XXI, art.* 31. — Subvention en faveur de l'Association sportive « Préfecture-Police »	10.000 »	
« *Chap. XXI, art.* 32. — Subvention au Comité départemental du Tourisme ...	100.000 »	
« *Chap. XXI, art.* 33. — Sub- Croix-Rouge Française ...	75.000 »	
« *Chap. XXX, art.* 1er. — Subventions aux Syndicats de communes pour création de réseau électrique		1.591.956 »
« *Chap. XXI, art.* 17. — Participation du Département aux dépenses nécessitées par les études hydro- géologiques	400.000 »	
« *Chap. XXX, art.* 2. — Participation du Département aux dépenses de pré-études des travaux d'adduction d'eau effectuée par le Génie rural		2.100.000 »
« *Chap. XXX, art.* 3. — Avances sans intérêt aux Syndicats intercommunaux pour les études définitives d'adduction d'eau		1.755.000 »
« *A reporter*	33.730.499 »	146.760.746 »

« *Report*	33.730.499 »	146.760.746 »
« *Chap. XXX, art.* 4. — Subvention du Département aux projets de captage et de distribution d'eau effectués par le Génie rural ..		2.700.000 »
« *Chap. XXI, art.* 34. — Aide financière aux victimes des calamités agricoles du Département (Participation de la moitié de la 1re annuité).	1.758.000 »	
« *Chap. XXII, art.* 73. — Service de l'emprunt de 7.250.000 francs pour organisation départementale des Services d'incendie (régularisation)		276 »
« *Chap. XXX, art.* 5. — Aide aux communes rurales pour le financement de travaux d'installation de postes téléphoniques		2.500.000 »
« *Chap. XXII, art.* 98. — Service de l'emprunt de 2.500.000 francs pour financement de travaux d'installation de postes téléphoniques dans les communes rurales		339.714 »
« *Chap. XIX, art.* 12. — Frais engagés par le Service départemental du Génie rural pour le compte des communes et des Syndicats de communes au titre de la direction des travaux du Génie rural	320.000 »	
« *Chap. IV,* § 1er, *art.* 1er. — Secours à d'anciens cantonniers ou à leurs familles	5.000 »	
« *Chap. V, art.* 2. — Outillage et matériel. — Fonctionnement et entretien	1.000.000 »	
« *A reporter*	36.813.499 »	152.300.736 »

« *Report*	36.813.499 »	152.300.736 »
« *Chap. IV*, § 2, *art.* 1er. — Frais de fonctionnement du Conseil général et de la Commission départementale (frais de réception) ..	100.000 »	
« *Chap. XXX, art.* 1er. — Subvention aux Syndicats de communes pour création de réseau électrique		166 »
« *Chap. XXI, art.* 5. — Réserve pour dépenses imprévues.	24.345 »	
« Total des dépenses.	36.937.844 »	152.300.902 »

« *Dépenses* :

« *Réduction de recettes* :

« *Chap. IX, art.* 2. — Imposition extraordinaire de 751 c. 54 prévue pour travaux de modernisation des chaussées et acquisition de gros outillage pour le Service vicinal		35.021.764 »
« *Chap. XV, art.* 10. — Annuité à verser par l'organisation départementale des Services d'incendie pour le service de l'emprunt de 5.000.000 de francs contracté par le Département.		485.776 »
« *Chap. XV, art.* 13. — Annuité à verser par l'organisation départementale des Services d'incendie pour le service de l'emprunt de 7.250.000 francs contracté par le Département		727.878 »
« Total des réductions de recettes	»	36.235.418 »

« *Récapitulation* :

« Total des recettes	36.912.844	»	148.336.320	»
« Total des réductions de dépenses	25.000	»	40.200.000	»
« Total général des recettes ..	36.937.844	»	188.536.320	»
« Total des dépenses	36.937.844	»	152.300.902	»
« Total des réductions de recettes	»		36.235.418	»
« Total général des dépenses..	36.937.844	»	188.536.320	»
« Balance	»		»	

M. **PERRONNET.** — Je demande la parole pour expliquer mon vote. Je ne voterai pas ce budget, bien que je reconnaisse que les dépenses soient nécessaires. Si ce budget est supérieur à celui de 1950, il faut en chercher la cause dans la hausse constante du coût de la vie. Il faut, une fois de plus, augmenter le nombre des centimes, par suite les impôts qui sont déjà trop lourds par rapport aux salaires et au marasme qui sévit dans les classes laborieuses des petits commerçants et des artisans.

Je considère que ces dépenses pourraient être subventionnées par l'Etat à condition que celui-ci poursuive une politique de paix.

En la circonstance, je veux prouver mon désaccord total avec la politique gouvernementale.

M. le **PRESIDENT.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le rapport de M. le Rapporteur général.

(*Le rapport, mis aux voix, est adopté*).

(*M. Perronnet vote contre*).

CENTIMES ADDITIONNELS DÉPARTEMENTAUX

Rapport de M. Gadoin, *rapporteur général :*

« La loi du 26 septembre 1948 stipule, en son article 77 que les Conseils généraux votent des centimes ordinaires, des centimes pour service de la dette et des centimes pour dépenses extraordinaires additionnels aux quatre contributions directes. Aucune autre catégorie de centimes additionnels ne sera mise en recouvrement à partir du 1er janvier 1949.

« Afin d'équilibrer le budget de l'exercice 1951 et pour couvrir les dépenses que vous avez votées au cours de cette session, il y aura lieu de recourir aux impositions ci-après :

« Centimes ordinaires	720 c. 34
« Centimes pour le service de la Dette.....	381 c. 49
« Centimes extraordinaires	63 c. 71
« Total	1.165 c. 54
« Il y a lieu, cependant de déduire de ce total les centimes proposés par M. le Préfet pour les travaux de modernisation et acquisition de matériel pour le Service vicinal, puisque ces dépenses ont fait l'objet d'emprunts au lieu d'être gagées par des centimes extraordinaires, d'où réduction de centimes extraordinaires	751 c. 54
« Le nombre de centimes supplémentaires votés au cours de votre session, s'élève donc à	414 c.

« D'autre part, conformément aux prescriptions d'une circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, il y a lieu de faire figurer au budget les sommes nécessaires au paiement éventuel des annuités des emprunts contractés par les collectivités et organismes auxquels le Département a accordé sa garantie et qui figurent, pour mémoire, savoir :

« 1° Caisse régionale de Crédit agricole de Nevers : imposition extraordinaire de 6 c. 69;

« 2° Communes de Gien-sur-Cure et Beuvron : imposition extraordinaire de 5 c. 69;

« 3° Commune de Moulins-Engilbert : imposition extraordinaire de 5 c. 41;

« 4° Chambre de Métiers de la Nièvre : imposition extraordinaire de 2 c. 53;

« 5° Syndicat intercommunal d'Electricité de la Nièvre : imposition extraordinaire de 54 c. 29 (Emprunt de 37.900.000 francs);

« 6° Syndicat intercommunal d'Electricité de la Nièvre : imposition extraordinaire de 52 c. 20 (Emprunt de 32.900.000 francs) ;

« 7° Syndicat intercommunal d'Electricité de la Nièvre : imposition extraordinaire de 114 c. 34 (Emprunt de 90.500.000 francs) ;

« 8° Syndicat intercommunal d'Electricité de la Nièvre : imposition extraordinaire de 318 c. 97 (Emprunt de 200.000.000 de francs) ;

« 9° Syndicat intercommunal d'Electricité de Champlemy-Varzy : imposition extraordinaire de 4 c. 42 (Emprunt de 3.780.000 francs) ;

« 10° Caisse régionale de Crédit agricole (Remboursement de prêts consentis aux victimes des calamités agricoles) : imposition extraordinaire de 1 centime.

« Le nombre de centimes additionnels prévus au projet de budget étant de 7.813, le nombre total à inscrire au budget primitif de 1951 s'élèvera à 8.227 centimes, en augmentation de 966 centimes sur le budget de 1950. »

Adopté.

CLOTURE DE LA SESSION

M. le **PRESIDENT.** — Au nom du Conseil général, j'adresse mes bien vives félicitations à M. le Rapporteur général pour le lumineux et remarquable exposé qu'il vient de nous faire.

Je remercie chaleureusement tout le personnel préfectoral du concours si précieux et si spontané qu'il a apporté durant ces journées.

A vous, mes chers collègues, je tiens à rendre hommage pour les vertus de sérieux, d'honnêteté et de conscience que vous avez témoignées au cours de cette session.

Le chiffre fatidique et redouté de un milliard a été atteint et même légèrement dépassé par notre budget. Que les contribuables nivernais soient convaincus que si nous avons été contraints d'engager de nouvelles dépenses, nous ne l'avons pas fait légèrement et de gaîté de cœur, mais après mûres réflexions, après avoir pesé, soupesé, réfléchi, et que nous avons agi, durant ces journées laborieuses, toujours dans l'intérêt supérieur de la petite patrie que nous chérissons à l'égal de la France. (*Applaudissements*).

Personne ne demande plus la parole ?...

L'ordre du jour étant épuisé, je déclare close la deuxième session ordinaire.

(*La séance est levée et la session close à vingt heures quarante minutes*).

TABLE DES MATIÈRES

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

A

	PAGES DU rapport du préfet	PAGES DU procès-verbal des séances
Abonnement des élèves-maîtres et élèves-maîtresses des classes de formation professionnelle des Ecoles normales à la Revue officielle de l'Education nationale		178
Acquisition du domaine de Clairefontaine. — Maison maternelle départementale		238-393
Acquisition d'un appareil duplicateur. — Sous-Préfecture de Château-Chinon		391
Acquisition d'une cuisinière. — Sous-Préfecture de Cosne		394
Acquisition éventuelle par le Département de la caserne de gendarmerie de Brinon-sur-Beuvron		188-227
Adductions d'eau. — Subvention de l'Etat. — Vœu.		271
Aérium des Croix réservé aux orphelins de l'aviation et aux enfants des combattants d'Indochine. — Demande de subvention		360
Aérodrome de Nevers-Fourchambault. — Acquisition de parcelles. — Demande de crédit de la Chambre de Commerce		376
Aide aux communes rurales pour le financement des travaux d'installation des postes téléphoniques		362-408
Aide aux sinistrés non agricoles. — Dégrèvement d'impôts		403
Aide financière aux victimes des calamités agricoles du Département de la Nièvre. — Vœu		162-163 399
Allocation annuelle à M^lle^ Lemaître, ex-assistante sociale à Château-Chinon	76	301

	PAGES DU rapport du préfet	PAGES DU procès-verbal des séances
Allocation temporaire aux Vieux. — Revision. Vœu		276
Allocution du Président		277
Ameublement de la Préfecture		239
Application de la loi n° 50-905 du 4 août 1950 organisant la liaison et la coordination des Services sociaux. — Comité départemental. — Désignation de trois Conseillers généraux		267
Application de la loi sur les calamités agricoles aux sinistrés non agricoles. — Vœu		272
Application des dispositions de la loi du 1er septembre 1948. — Trois-Vesvres	65	247
Architecte départemental. — Frais de déplacement		296
Architecte départemental. — Traitement		294
Archives départementales. — Frais de fonctionnement pour l'année 1951	72	297
Assainissement des vallées de Saint-Hilaire-Charrin-Devay. — Demande de subvention présentée par le Syndicat intercommunal	65	176
Assistance à la Famille. — Demande de crédits	47	173
Assistance à la Famille. — Propositions budgétaires pour 1951	106	312
Assistance à la Famille. — Renseignements généraux	46	249
Assistance à l'Enfance. — Demande d'augmentation de crédits	51	179
Assistance à l'Enfance. — Propositions budgétaires pour l'année 1951	111	315
Assistance aux Aliénés. — Demande de crédits complémentaires	50	179
Assistance aux Femmes en couches. — Demande de crédits	48	173
Assistance aux Femmes en couches. — Propositions budgétaires pour 1951	108	313
Assistance aux Femmes en couches. — Renseignements généraux	47	249
Assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables. — Demande de crédits complémentaires	40	182
Assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables. — Propositions budgétaires pour 1951	101	311

	PAGES DU rapport du préfet	PAGES DU procès-verbal des séances
Assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables. — Renseignements généraux	39	242
Assistance Médicale Gratuite. — Demande de crédits supplémentaires	45	171
Assistance Médicale Gratuite et assistance aux tuberculeux. — Propositions budgétaires pour 1951	104	340
Assistance Médicale Gratuite. — Renseignements généraux	43	243
Association « L'Hygiène par l'Exemple ». — Demande de subvention	147	373
Associations et Syndicats agricoles. — Subventions. — Répartition du crédit		187
Association sportive « Préfecture-Police ». — Demande de subvention	146	371
Associations sportives civiles du département, organismes de culture populaire et colonies de vacances originaires de la Nièvre. — Demande de subvention	141	305
Assurances accidents et incendie du matériel automobile. — Service vicinal	37	268
Attribution du Fonds national de péréquation. — Répartition du reliquat pour l'exercice 1950	32	248
Autobus Brinon-Clamecy. — Modification d'itinéraire. — Vœu		273
Autobus Cercy-Gilly. — Modification d'itinéraire. — Vœu		414

B

Bâtiments départementaux. — Entretien. — Propositions budgétaires de M. l'Architecte départemental pour l'exercice 1951	83	353
Bâtiments départementaux. — Gros travaux	77	351
Bois de feu. — Utilisation pour la production de cellulose		245
Bourses départementales. — Demande d'augmentation de crédits	140	322
Bourses départementales. — Notes des boursiers en cours d'études	58	244
Bourses nationales d'enseignement primaire. — Répartition. — Vœu		274

	PAGES DU rapport du préfet	PAGES DU procès-verbal des séances
Boursiers en cours d'études. — Enseignement agricole. — Notes		186
Budget départemental de l'exercice 1950. — Décision modificative n° 2	13	409
Budget primitif de l'exercice 1951	70	419
Bureau. — Election		154

C

Calamités agricoles		255
Cantonniers retraités du Service vicinal. — Attribution d'une indemnité forfaitaire exceptionnelle	31	185
Caserne de gendarmerie de Brinon-sur-Beuvron. — Acquisition éventuelle par le Département		188-227
Caserne de gendarmerie de Neuvy-sur-Loire. — Reconstruction		230-385
Caserne de gendarmerie de Nevers. — Appellation « Caserne Gendarme Etienne Michot ». — Dépense d'inscription sur le fronton		207
Caserne de gendarmerie de Nevers. — Gros travaux	85	323
Casernes de gendarmerie. — Entretien. — Demande d'augmentation de crédit	35	206
Casernements de la gendarmerie. — Transfert à l'Etat		325
Centimes additionnels départementaux	71	432
Centres d'abattage. — Emploi d'appareils modernes. — Vœu		275
Centre d'accueil des mineurs délinquants du Grand-Aubilly, à Avord. — Compte rendu de la visite effectuée par la délégation de la Nièvre.		260
Chambre de Métiers. — Demande de subvention en faveur du service d'apprentissage	144	311
Chambre départementale d'Agriculture. — Demande de renouvellement de la subvention départementale	144	322
Chapelle des Ursulines. — Installation d'un service des Contributions directes. — Approbation du projet de bail		326

	PAGES DU rapport du préfet	PAGES DU procès-verbal des séances
Chemins vicinaux ordinaires. — Commune de Moux. — Demande de classement dans le réseau départemental du chemin V. O. n° 1.....		182
Cité universitaire de Paris. — Chambre fondée par le Département de la Nièvre.....	59	175
Clôture de la session.....		433
Colonies de vacances originaires de la Nièvre, organismes de culture populaire et associations sportives civiles du département. — Demande de subvention	141	305
Comité départemental du Tourisme. — Demande de subvention. — Désignation de deux Conseillers généraux		195-372
Comité des œuvres sociales de la Confédération nationale de la France combattante. — Demande de subvention		392
Comité national de défense contre l'alcoolisme. — Demande de subvention.....		194
Commission consultative d'économies.....		186
Commission départementale de camping. — Désignation d'un représentant du Conseil général..	59	244
Commission départementale. — Délégation à renouveler	66	245
Commission départementale. — Nomination		285
Commissions. — Nomination		158
Commission régionale d'action sanitaire et sociale. — Composition	62	268
Commune de Challement. — Demande de classement dans le réseau départemental des chemins V. O. n°s 1 et 4.....		406
Commune de Villapourçon. — Déclassement du C. D. 227 et classement comme C. D. d'une partie des V. O. 1 et 2.....		407
Compte départemental de l'exercice 1948.....	11	264
Compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1949.....	12	264
Conseil de Prud'hommes de Nevers. — Demande de subvention		202
Conseillers généraux. — Frais de réceptions....		227
Constitution d'un Gouvernement européen. — Vœu		284

	PAGES DU rapport du préfet	PAGES DU procès-verbal des séances
Construction d'un barrage de compensation en aval de Pannesière. — Vœu		413
Constructions scolaires. — Classement des projets par ordre d'urgence	58	248
Constructions scolaires. — Classement des projets par ordre d'urgence. — Demande de la municipalité de Coulanges-les-Nevers		286
Contributions directes. — Répartement en 1951	31	267
Croix-Rouge française. — Demande de subvention.		373
D		
Date de la prochaine session de 1951	67	245
Dégrèvements d'impôts. — Aide aux sinistrés non agricoles		403
Délégations à renouveler à la Commission départementale	66	245
Demande d'augmentation de crédits. — Bourses départementales	140	322
Demande d'augmentation de crédits. — Subventions départementales aux Syndicats et Associations agricoles	145	338
Demande de crédits pour l'Inspection académique	138	318
Demande de crédits supplémentaires pour travaux de vicinalité réservés à la main-d'œuvre sans emploi		227
Demande de M. le Président du Syndicat ovin de la Nièvre. — Subvention aux Associations et Syndicats agricoles	146	339
Demande de prise en charge par le budget départemental des annuités des emprunts contractés par l'Organisation départementale des Services d'incendie	74	388
Demande de renouvellement de secours : Mme Arthur Delapierre, demeurant à Saint-Verain, veuve d'un ouvrier travaillant sur les routes départementales		184
Demande de subvention. — Association « L'Hygiène par l'Exemple »	147	373
Demande de subvention. — Comité départemental du Tourisme et désignation de deux Conseillers généraux au sein de ce Comité		195-372

	PAGES DU rapport du préfet	PAGES DU procès-verbal des séances
Demande de subvention. — Comité des œuvres sociales de la France combattante		392
Demande de subvention. — Comité national de défense contre l'alcoolisme		194
Demande de subvention. — Conseil de Prud'hommes de Nevers		202
Demande de subvention. — Croix-Rouge française		373
Demande de subvention de la Fédération départementale de la Ligue de l'Enseignement	141	317
Demande de subvention de l'Union nationale des Vieux travailleurs de France (Section de Nevers).		310
Demande de subvention des colonies de vacances originaires de la Nièvre, des organismes de culture populaire et des associations sportives civiles du département	141	305
Demande de subvention. — Edification du village de l' « Espérance » en Haute-Savoie	64	180
Demande de subvention en faveur de l'aérium des Croix réservé aux orphelins de l'aviation et aux enfants des combattants d'Indochine		360
Demande de subvention en faveur de l'Association sportive « Préfecture-Police »	146	371
Demande de subvention formulée par l'Orphelinat mutualiste des Polices de France et d'Outre-Mer		292
Demande de subvention. — Orphelinat de la Providence, à Varennes-les-Nevers	64	201
Demande de subvention. — Philharmonie municipale de Nevers		177
Demande de subvention pour l'organisation d'une Exposition départementale du 1er degré. — Exposition nationale du Travail de 1952	63	176
Demande de subvention. — Sauvegarde de l'Enfance et de l'adolescence en Nivernais		197
Demande de subvention. — Section des Médaillés militaires de Cosne		297
Demande de subvention. — Syndicat général des Secrétaires de mairie-instituteurs de France	147	303
Demande de subvention. — Syndicat intercommunal pour l'assainissement des vallées de Saint-Hilaire-Charrin-Devay	65	176

	PAGES DU rapport du préfet	PAGES DU procès-verbal des séances
Dépenses du Ministère public près les Tribunaux de simple police		300
Dépôt de vœux		160-171 283-285 292
Désignation de trois Conseillers généraux. — Application de la loi n° 50-905 du 4 août 1950 organisant la liaison et la coordination des Services sociaux. — Comité départemental		267
Désignation d'un représentant du Conseil général. — Commission départementale de camping	59	244
Déviation de la R. N. 73 Autun-Moulins-sur-Allier. — Signalisation. — Vœu		273
Direction de la Santé. — Propositions budgétaires pour l'exercice 1951	123	304
Direction des Services vétérinaires. — Frais de fonctionnement pour l'année 1951	136	317
Direction des Services vétérinaires. — Recrutement d'un vétérinaire-adjoint		219
Discours de M. le Président		157-168
Discours de M. le Président d'âge		152

E

Ecole d'Enseignement ménager agricole. — Entretien du matériel	145	339
Ecole ménagère agricole. — Installation au château de Plagny. — Compte rendu	60	187
Ecoles normales d'instituteurs et d'institutrices d'Auxerre. — Indemnités de logement aux instituteurs et institutrices des écoles annexes	57	181
Ecoles normales. — Participation financière du Département de la Nièvre pour 1951	139	318
Edification du village de l'« Espérance » en Haute-Savoie. — Demande de subvention	64	180
Election du Bureau		154
Electrification rurale. — Travaux. — Propositions budgétaires pour 1951		374
Elèves-maîtres et élèves-maîtresses des classes de formation professionnelle des Ecoles normales. — Abonnement à la Revue officielle de l'Education nationale		178

	PAGES DU rapport du préfet	PAGES DU procès-verbal des séances
Entretien des casernes de gendarmerie. — Demande d'augmentation de crédit	35	206
Equipement et modernisation des services préfectoraux. — Avant-projet de rapport		249
Etudes et travaux d'adduction d'eau rurale. — Participation du Département		382
Etudes hydrogéologiques. — Participation du Département		381
Exposition nationale du Travail en 1952. — Organisation d'une Exposition départementale du 1er degré. — Demande de subvention	63	176
F		
Fédération départementale de la Ligue de l'Enseignement. — Demande de subvention	141	317
Fixation du minimum vital. — Vœu		414
Fonds national de péréquation. — Répartition du reliquat pour l'exercice 1950	32	248
Forêts particulières. — Réglementation des coupes		236
Forêts. — Valeur de la journée de prestation pour 1951	65	236
Frais de déplacement. — Architecte départemental		296
G		
Garantie du Département aux emprunts des Syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable de la région de Prémery et du Bazois.	100	359
Génie rural. — Frais de fonctionnement du bureau de Nevers pour l'année 1951		389
H		
Hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire. — Budget primitif de 1951		406
Horaire de l'autobus Prémery - Saint-Saulge. — Vœu		414

	PAGES DU rapport du préfet	PAGES DU procès-verbal des séances
I		
Impositions communales. — Fixation du maximum des centimes	73	337
Indemnités communales des surveillants de travaux. — Augmentation. — Vœu		416
Indemnités des secrétaires des consultations de nourrissons. — Exercice 1950. — Protection maternelle et infantile		196
Inspection académique. — Demande de crédits	138	318
Inspection académique. — Mobilier de bureau		319
Inspection des fraudes. — Demande de renouvellement de fonds de concours		308
Installation de l'Ecole ménagère agricole au château de Plagny. — Compte rendu	60	187
Installation de postes téléphoniques. — Aide aux communes rurales pour le financement des travaux		362-408
L		
Laboratoire départemental de bactériologie. — Frais de fonctionnement pour l'année 1951	137	349
Liste des Conseillers généraux	5	
Loi n° 50-893 du 2 août 1950 instituant une aide financière au profit de certains locataires ou occupants en vue de leur permettre de couvrir certaines dépenses de déménagement ou de réinstallation		302
M		
Maison maternelle départementale. — Acquisition du domaine de Clairefontaine		238-393
Mobilier des Sous-Préfectures	34	270
Modernisation et équipement des Services préfectoraux. — Avant-projet de rapport		249
Moux. — Chemins vicinaux ordinaires. — Demande de classement dans le réseau départemental du chemin V. O. n° 1		182

	PAGES DU rapport du préfet	PAGES DU procès-verbal des séances
N		
Nomination de la Commission départementale..		285
Nomination des Commissions		158
Notes des boursiers en cours d'études. — Enseignement agricole		186
O		
Office public départemental d'H. L. M. — Demande de garantie d'emprunt.....	61	205
Ordre du jour. — Règlement.....		167-218 286-337
Organisation départementale des Services d'incendie. — Demande de prise en charge par le budget départemental des annuités des emprunts	74	388
Orphelinat de la Providence, à Varennes-les Nevers. — Demande de subvention.....	64	201
Orphelinat mutualiste des Polices de France et d'Outre-Mer. — Demande de subvention.....		292
P		
Palais de justice de Nevers. — Remise en état des bureaux des substituts.....	35	206
Participation du Département à l'acquisition des médailles des sapeurs-pompiers.....		345
Participation du Département aux dépenses nécessitées par les études hydrogéologiques.....		381
Participation du Département. — Etudes et travaux d'adduction d'eau rurale.....		392
Permis de chasse. — Délivrance. — Assurance obligatoire. — Vœu		415
Philharmonie municipale de Nevers. — Demande de subvention		177
Préfecture. — Ameublement		239
Prestations. — Service vicinal. — Tarif de rachat pour 1951	36	234
Primes d'allaitement. — Demande de crédits....	49	174
Prix du pain. — Vœu.....		275

	PAGES DU rapport du préfet	PAGES DU procès-verbal des séances
Protection maternelle et infantile. — Indemnités des secrétaires des consultations de nourrissons. — Exercice 1950		196
Protection maternelle et infantile. — Propositions budgétaires pour l'année 1951	119	304
Protection maternelle et infantile. — Recrutement d'un médecin	134	305

R

Reconstruction de la caserne de gendarmerie de Neuvy-sur-Loire		230-385
Reconstruction du pont de Saint-Thibault sur la Loire. — Procès intenté à la Société des ciments Lafarge		323
Recrutement d'un vétérinaire adjoint à la Direction des Services vétérinaires		219
Réforme de la S. N. C. F. — Préservation des ateliers de Vauzelles. — Vœu		288
Réglementation des coupes dans les forêts particulières		236
Règlement de l'ordre du jour		167-218 286-337
Relations ferroviaires Nevers-Paris. — Vœu		272
Repartement en 1951. — Contributions directes	31	267

S

Sanatorium de Pignelin. — Budget primitif de 1951		405
Sanatorium de Pignelin. — Compte administratif 1949. — Budget additionnel 1950	56	235
Sanatorium de Pignelin. — Remboursement de frais médicaux au personnel	57	235
Sapeurs-pompiers. — Participation du Département à l'acquisition des médailles		345
Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence en Nivernais. — Demande de subvention		197
Séance du mercredi 13 septembre 1950		151
Séance du jeudi 14 septembre 1950		168

	PAGES DU rapport du préfet	PAGES DU procès-verbal des séances
Séance du vendredi 15 septembre 1950		219
Séance du mardi 3 octobre 1950		277
Séance du mercredi 4 octobre 1950		287
Séance du jeudi 5 octobre 1950		338
Secours à d'anciens employés ou à leurs familles.		297
Secours de chômage. — Vœu		341
Section des Médaillés militaires de Cosne. — Demande de subvention		297
Service des aliénés. — Propositions budgétaires pour l'exercice 1951	109	313
Service des aliénés. — Renseignements généraux afférents à l'année 1950	49	243
Service vicinal. — Assurances accidents et incendie du matériel automobile	37	268
Service vicinal. — Cantonniers retraités. — Attribution d'une indemnité forfaitaire exceptionnelle	31	185
Service vicinal. — Chemins départementaux. — Propositions budgétaires pour l'année 1951	86	396
Service vicinal. — Location par la commune de Saint-Saulge de l'ancienne remise à machines de la station de voies ferrées d'intérêt local actuellement propriété communale		349
Service vicinal. — Participation du Département dans les dépenses du personnel		358
Service vicinal. — Prestations. — Tarif de rachat pour 1951	36	234
Sinistrés de l'occupation et des bombardements. — Avances en espèces sur les indemnités de dommages de guerre. — Vœu		271
Situation du chômage. — Vœu		158
Situation financière du Département au 1er janvier 1951	69	337
Sous-Préfecture de Château-Chinon. — Acquisition d'un appareil duplicateur		391
Sous-Préfecture de Clamecy. — Eclairage		209
Sous-Préfecture de Cosne. — Acquisition d'une cuisinière		394

	PAGES DU rapport du préfet	PAGES DU procès-verbal des séances
Sous-Préfecture de Cosne. — Chauffage		214
Sous-Préfecture de Cosne. — Eclairage		211
Sous-Préfectures. — Mobilier	34	270
Statut des assistantes sociales départementales		329
Subvention à l'Association professionnelle pour l'exploitation des services publics de voyageurs. — Subvention aux services routiers de marchandises remplaçant les voies ferrées d'intérêt local. — Communication d'un vœu de la Commission départementale		328
Subvention aux Associations et Syndicats agricoles. — Demande de M. le Président du Syndicat ovin de la Nièvre	146	339
Subventions aux Associations et Syndicats agricoles. — Répartition du crédit		187
Subventions aux Sociétés mutualistes	147	348
Subventions départementales aux Syndicats et Associations agricoles. — Demande d'augmentation de crédits	145	338
Suite donnée aux vœux précédemment émis par le Conseil général	67	267
Syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable de la région de Prémery et du Bazois. — Garantie du Département aux emprunts	100	359
Syndicat général des Secrétaires de mairie-instituteurs de France. — Demande de subvention.	147	303

T

Taxe locale. — Répartition. — Vœu		416
Taxes départementales. — Frais d'assiette et de perception		265
Train ouvrier Cercy-la-Tour-Nevers. — Départ à Fours. — Vœu		272
Traitement de l'Architecte départemental		294
Transporteurs routiers. — Sécurité des bagages. — Vœu		413

	PAGES DU rapport du préfet	PAGES DU procès-verbal des séances
Travaux de vicinalité réservés à la main-d'œuvre sans emploi. — Demande de crédits supplémentaires		227
Tribunaux de simple police. — Dépenses du Ministère public		300
Trois-Vesvres. — Application des dispositions de la loi du 1er septembre 1948	65	247

U

Union nationale des Vieux travailleurs de France. — Section de Nevers. — Demande de subvention.		310
Utilisation des bois de feu pour la production de cellulose		245

V

Vœu. — Adductions d'eau. — Subventions de l'Etat.		271
Vœu. — Aide financière aux victimes des calamités agricoles de la Nièvre		162-163 399
Vœu. — Allocation temporaire aux Vieux. — Revision		276
Vœu — Application de la loi sur les calamités agricoles aux sinistrés non agricoles		272
Vœu. — Autobus Brinon-Clamecy. — Modification d'itinéraire		273
Vœu. — Autobus Cercy-Gilly. — Modification d'itinéraire		414
Vœu. — Bourses nationales d'enseignement primaire. — Répartition		274
Vœu. — Centres d'abattage. — Emploi d'appareils modernes		275
Vœu. — Constitution d'un Gouvernement européen		284
Vœu. — Construction d'un barrage de compensation en aval de Pannesière		413

	PAGES DU rapport du préfet	PAGES DU procès-verbal des séances
Vœu. — Délivrance du permis de chasse. — Assurance obligatoire		415
Vœu. — Déviation de la R. N. 73 Autun-Moulins-sur-Allier. — Signalisation		273
Vœu. — Fixation du minimum vital		414
Vœu. — Horaire de l'autobus Prémery-Saint-Saulge		414
Vœu. — Indemnités communales des surveillants de travaux. — Augmentation		416
Vœu. — Prix du pain		275
Vœu. — Réforme de la S. N. C. F. — Préservation des ateliers de Vauzelles		288
Vœu. — Relations ferroviaires Nevers-Paris		272
Vœu. — Secours de chômage		341
Vœu. — Sinistrés de l'occupation et des bombardements. — Avances en espèces sur les indemnités de dommages de guerre		271
Vœu. — Situation du chômage		158
Vœu. — Taxe locale. — Répartition		416
Vœu. — Train ouvrier Cercy-la-Tour - Nevers. — Départ à Fours		272
Vœu. — Transporteurs routiers. — Sécurité des bagages		413
Vœux. — Dépôt		160-171 283-285 292
Vœux précédemment émis par le Conseil général. — Suite donnée	67	267
Voies ferrées d'intérêt local. — Cession de la gare d'Ouroux à la Société coopérative de Lormes		356